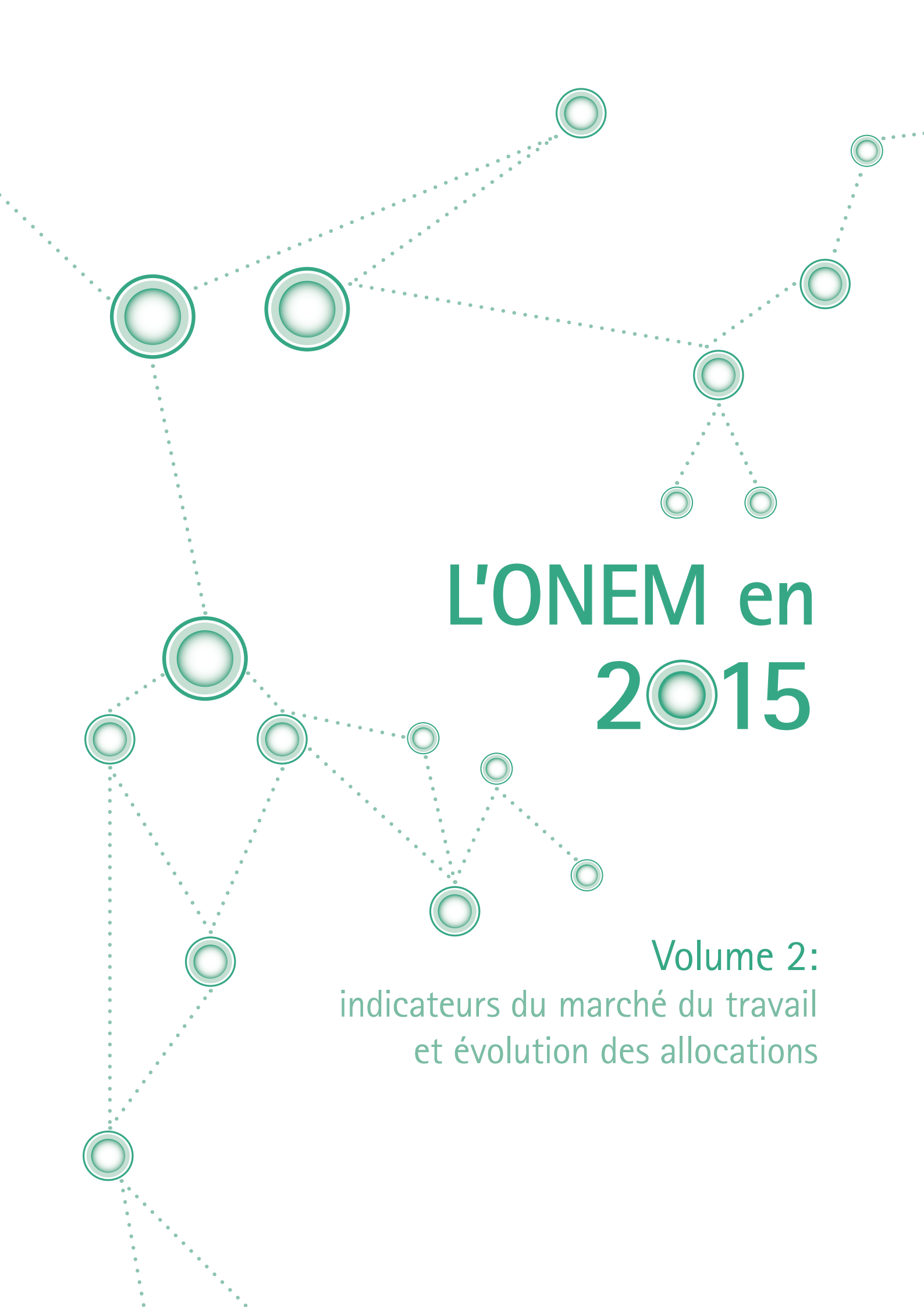




L'ONEM en 2015

Volume 2:
indicateurs du marché du travail
et évolution des allocations



Préface



Le chômage indemnisé a considérablement diminué en 2015

Pour la deuxième année consécutive, la Belgique a connu une croissance modérée de 1,4 % en 2015, après une croissance de 1,3 % en 2014.

Selon la Banque nationale, l'emploi a augmenté de 37 500 unités en moyenne annuelle en 2015.

Le chômage indemnisé a considérablement diminué en 2015.

Et pour les chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi

Le nombre de chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi (CCI-DE) recensés par l'ONEM, qui s'était quasi stabilisé en 2014, a considérablement diminué en 2015. Il s'établit à 417 432 en moyenne mensuelle, soit 9 % de moins qu'en 2014 (- 41 210).

Cette évolution est toutefois fortement influencée par deux modifications réglementaires:

- la première a fait baisser le nombre de CCI-DE. Il s'agit de la limitation à 3 ans, ou à 3 ans à partir de l'âge 30 ans en fonction de la catégorie familiale, du droit aux allocations d'insertion. Cette modification réglementaire date de fin 2011 mais elle n'a produit ses effets qu'à partir du 1^{er} janvier 2015. En 2015, 29 155 chômeurs qui percevaient des allocations d'insertion au cours des mois

précédents sont arrivés en fin de droit. En moyenne annuelle, cela représente 23 394 personnes. Un certain nombre des chômeurs en fin de droit sont toutefois sortis du chômage pour d'autres raisons, notamment une reprise d'emploi. Cela signifie qu'une bonne moitié de la diminution du chômage observée entre 2014 et 2015 est directement imputable à cette modification réglementaire. Il faut également rappeler que cette nouvelle mesure est structurelle et engendre, chaque mois, un certain nombre de fins de droit supplémentaires;

- la seconde a au contraire fait augmenter le nombre de CCI-DE. En effet, l'âge à partir duquel les chômeurs peuvent demander une dispense d'inscription comme demandeur d'emploi a été relevé de 58 à 60 ans au 1^{er} janvier 2013 et de nouvelles restrictions ont été apportées à la possibilité de demander cette dispense depuis le 1^{er} janvier 2015 pour les nouveaux entrants âgés de 60 ans ou plus. Par rapport à 2014, le nombre de CCI-DE âgés de 59 ou 60 ans a ainsi augmenté de 8 644 unités. Sans cette modification réglementaire, la baisse des CCI-DE aurait été environ 20 % plus importante.

Les constatations qui suivent doivent donc être interprétées à la lumière de ces modifications de la réglementation.

Le nombre de chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi (CCI-DE), a diminué dans les 3 régions, soit - 4,3 % en Flandre, - 12,5 % en Wallonie et - 10,7 % à Bruxelles. Du fait que les Régions wallonne et de Bruxelles-Capitale comptent proportionnellement plus d'allocataires d'insertion, en particulier de longue durée, que la Région flamande, la diminution est dès lors aussi la plus forte dans ces 2 régions. Celles-ci conservent toutefois des taux de chômage sensiblement plus élevés.

Le nombre de CCI-DE a diminué chez les hommes (- 7,6 %) et plus encore chez les femmes (- 10,7 %).

On observe une forte diminution chez les jeunes (- 18,7 % pour les moins de 25 ans) et une diminution importante dans la tranche d'âge de 25 à 49 ans (- 11,7 %). Chez les 50 ans et plus, il y a par contre une très légère augmentation de 0,7 % résultant de la modification réglementaire précitée (relèvement de l'âge de la dispense d'inscription comme demandeur d'emploi). Cette augmentation concerne en effet presque uniquement les 59-60 ans.

Le chômage de courte durée (< 1 an) a diminué de 11,6 %, le chômage de moyenne durée (1 à 2 ans) a diminué de 10,3 % et le chômage longue durée (de 2 ans ou plus) a diminué de 6,2 %.

Par niveau d'études, le chômage a diminué de 4 % pour les diplômés de l'enseignement supérieur. La diminution est beaucoup plus forte pour les diplômés de l'enseignement secondaire (- 9,7 %) et pour les moins qualifiés (- 10,2 %).

Compte tenu des modifications réglementaires précitées, le nombre de CCI-DE percevant des allocations de chômage (y compris avec complément d'entreprise) a diminué de 2,4 % tandis que le nombre de CCI-DE percevant des allocations d'insertion (c.-à-d. admis sur la base de leurs études) a diminué de 35,7 %. Cette diminution des allocations d'insertion est déjà en cours depuis 2008, mais s'est accentuée depuis la réforme du stage d'attente en stage d'insertion et sa prolongation de 3 mois en 2012. Elle s'est encore renforcée en 2013 sous l'influence d'une procédure de suivi de la recherche d'emploi plus active pour les allocataires d'insertion et en 2014 suite à l'introduction d'une telle procédure pour les jeunes en stage d'insertion. La limitation des droits aux allocations d'insertion a, comme relevé ci-avant, fortement influencé les sorties du chômage en 2015, de manière directe et sans doute aussi indirecte. Enfin, même si l'effet de ces mesures semble encore très limité, les conditions d'accès au régime des allocations d'insertion ont été renforcées en 2015 par l'introduction d'une condition de diplôme pour les jeunes de moins de 21 ans et par l'abaissement de 30 à 25 ans de la limite d'âge pour introduire une demande d'allocations.

Le taux de chômage harmonisé de la Belgique pour 2015 s'établit à 8,3 % (- 0,2 point par rapport à 2014), selon Eurostat.

Et pour les chômeurs complets indemnisés non demandeurs d'emploi

Le nombre de chômeurs âgés dispensés et le nombre de chômeurs avec complément d'entreprise dispensés (anciennement prépensionnés) ont encore reculé en 2015 (respectivement de - 15,9 % et de - 6,0 %). L'évolution dans ces groupes est influencée par des entrées moins nombreuses en raison d'une réglementation plus stricte et par des sorties plus importantes vers le régime de pension en raison du

vieillesse de la population. Le nombre de chômeurs dispensés d'inscription comme demandeur d'emploi pour des raisons sociales ou familiales a aussi fortement diminué (2 026 bénéficiaires en 2015 contre en 6 908 en 2014) étant donné que, depuis 2015, cette dispense n'est plus accessible qu'aux aidants proches.

Le nombre total de chômeurs complets indemnisés (avec ou sans complément d'entreprise), demandeurs d'emploi et non demandeurs d'emploi, a quant-à-lui reculé de 9,9 % (- 62 459). Il s'établit actuellement à 570 902, soit le chiffre le plus bas depuis 24 ans (1992).

Et pour les chômeurs temporaires

Le nombre de jours de chômage temporaire a diminué de 10,1 % en 2015. Le chômage temporaire pour manque de travail résultant de causes économiques, qui reflète de plus près l'évolution de la conjoncture, a lui aussi diminué, de manière plus forte encore (- 17,9 %). Le nombre total de jours de chômage temporaire est ainsi inférieur à son niveau plancher de 2007, c'est-à-dire avant la crise. C'est aussi le cas pour le nombre de travailleurs, exprimé en unités budgétaires (+/- des équivalents temps plein), qui s'est élevé à 27 563.

Et en ce qui concerne les mesures d'activation

La plupart des mesures d'activation ont été transférées juridiquement aux régions depuis le 1^{er} juillet 2014. L'Onem a toutefois continué à en assurer la gestion budgétaire et opérationnelle en 2015.

Le nombre de travailleurs bénéficiant d'une forme d'activation de l'allocation de chômage a légèrement diminué (- 1,2 %).

Certaines mesures continuent toutefois à progresser. C'est le cas pour l'importante mesure d'activation qui soutient l'embauche des demandeurs d'emploi de moins de 30 ans, peu qualifiés et au chômage depuis 6 mois au moins. En 2015, 14 804 jeunes ont été embauchés dans ce plan qui prévoit une forte réduction du coût du travail (1 000 euros par mois pendant 3 ans par engagement). La moyenne du nombre de travailleurs indemnisés dans ce régime est en augmentation de 73,9 % en 2015. D'autre part, 4 223 jeunes ont été engagés en 2015 dans le cadre de stages de transition (+ 35,3 %).

Le plan Activa a quant à lui continué à soutenir l'embauche des chômeurs de longue durée (25 853 paiements en moyenne mensuelle) et des chômeurs avec une aptitude au travail réduite (1 491 paiements en moyenne mensuelle).

Le nombre de travailleurs à temps partiel bénéficiant d'une allocation de garantie de revenu (44 716) a par contre diminué de 12,5 % sous l'effet de conditions d'octroi et de calcul de l'allocation plus strictes.

Plus de 300 000 travailleurs en interruption de carrière ou en crédit temps

En moyenne, 288 107 travailleurs ont perçu des allocations d'interruption en 2015, soit une augmentation de 4,3 % par rapport à 2014. L'augmentation est plus forte pour le crédit temps qui concerne le secteur privé (+ 6,5 %) que pour l'interruption de carrière qui concerne le secteur public (+ 2,8 %). Dans les deux cas, ce sont surtout les réductions d'1/5^{ème} temps qui sont en augmentation. Après plusieurs années de hausse importante, l'augmentation se tasse (+ 1,5 %) pour les congés thématiques (congé parental, congé pour assistance médicale et congé pour soins palliatifs).

Ces hausses résultent d'un effet d'anticipation des réformes fixant ou annonçant des conditions d'accès plus strictes pour le crédit-temps et pour l'interruption de carrière, y compris pour les régimes de fins de carrière. Il y a eu ainsi un afflux de demandes au cours des derniers mois de l'année 2014 et des premiers mois de l'année 2015.

On observe toutefois en 2015 une sensible diminution des nouvelles entrées dans le régime de crédit temps et dans les régimes de fin de carrière.

Du fait de la suppression des allocations pour le crédit temps sans motif, le nombre de travailleurs en interruption sans allocations a encore augmenté de 17 % et s'élève à 12 520. Le cap des 300 000 travailleurs en interruption, avec ou sans allocations, a ainsi été dépassé en 2015.

Et 125 millions de titres-services

Le dispositif des titres-services est régionalisé juridiquement depuis le 1^{er} juillet 2014. L'ONEM a toutefois continué à en assurer la gestion budgétaire et opérationnelle jusqu'à fin 2015.

La consommation de titres-services qui avait connu pour la première fois une légère diminution en 2014 est repartie à la hausse en 2015.

Le nombre de titres-services remboursés, qui frôle les 125 millions, a ainsi augmenté de 3,9 %.

Le nombre d'utilisateurs actifs a également augmenté (+ 4,7 %) et la consommation moyenne par utilisateur, qui avait baissé à 119 titres par an en 2014 est remontée à 123 (+ 3,4 %).

Le nombre de titres achetés en 2015 (près de 126 millions) a quant-à-lui augmenté de 8,5 %. L'augmentation est de 10,3 % en Flandre, de 4,2 % en Wallonie et de 8,4 % à Bruxelles. Cette importante augmentation par rapport à 2014 doit toutefois être nuancée par le fait que de nombreux utilisateurs avaient commandé davantage de titres fin 2013 compte tenu de l'augmentation de leur prix au 1^{er} janvier 2014. Les achats de titres en 2014 avaient donc été réduits en conséquence. L'augmentation moindre pour la Wallonie peut sans doute s'expliquer au moins en partie par la réduction de l'avantage fiscal (réduction d'impôts de 10 % au lieu de 30 %) sur l'achat de titres décidée par cette région.

Par contre, le nombre d'entreprises agréées actives a continué à diminuer sensiblement (moins 248, soit - 10,9 %). En 2015, il restait 2 030 entreprises actives contre 2 753 en 2012, soit une diminution de plus d'un quart sur 3 ans. Cette diminution peut être imputée aux mesures de professionnalisation du secteur imposées par la réglementation et aux contrôles renforcés.

Une charge de travail élevée

Au total, le nombre d'allocataires à charge de l'ONEM (1 159 472) a diminué de 5,4 %. Cette diminution du nombre mensuel moyen d'allocataires n'a pas pour autant réduit la charge de travail. Du fait qu'il y a plus de flexibilité sur le marché du travail, les travailleurs connaissent plus de transitions dans leur parcours professionnel, ce qui augmente le nombre de demandes d'allocations de chômage. Cette augmentation des transitions et donc des demandes d'allocations résulte aussi du fait que le ratio des chômeurs demandeurs d'emploi par rapport aux chômeurs dispensés de recherche d'emploi augmente chaque année. D'autre part, le traitement des demandes d'allocations est devenu beaucoup plus

complexe depuis l'introduction des réformes en matière de dégressivité des allocations de chômage et d'allocations d'insertion. Enfin, les droits en matière d'allocations de chômage et d'allocations d'interruption sont de plus en plus liés à des conditions en matière de carrière professionnelle, ce qui nécessite pour fixer les droits de prendre en compte des périodes de référence beaucoup plus longues et d'effectuer davantage de calculs et de vérifications. Ces différents facteurs ont pour conséquence, par exemple, que le nombre de demandes d'allocations de chômage et de calculs de carrière professionnelle est supérieur (de 1,5 %) à celui de 2009, qui était pourtant une année record au niveau du nombre total d'allocataires. Ces demandes sont en outre plus complexes à traiter.

Des dépenses globales qui diminuent de plus de 1,1 milliard d'euros sur 2 ans

L'allocation de chômage mensuelle moyenne pour les chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi s'est élevée à 1 028,98 euros par mois en 2015 (- 1,0 % par rapport à 2014). L'allocation d'insertion mensuelle moyenne s'est élevée quant-à-elle à 693,60 euros (+ 0,8 % par rapport à 2014). Il faut toutefois rappeler qu'il n'y a pas eu d'indexation en 2015. Les évolutions sont donc imputables à la revalorisation des allocations dans le cadre de la liaison au bien-être et aux glissements dans la population des chômeurs.

Les dépenses de chômage complet ont en 2015 diminué de 10,1 %. Exprimées en ratio de PIB, elles représentent 1,18 % (1,34 % en 2014), soit le chiffre le plus bas des 13 dernières années.

Les dépenses totales de l'ONEM, hors matières transférées aux régions, ont quant à elles diminué de 696,3 millions d'euros (- 7,6 %). Sur 2 ans les dépenses totales de l'ONEM, hors matières transférées, ont diminué de 1 103 mio d'euros, soit - 11,5 %.

Les dépenses totales de l'ONEM représentent 2,10 % du PIB en 2015 (contre 2,33 % en 2014). Ce ratio est plus élevé que la moyenne européenne, mais il faut rappeler qu'il englobe des dépenses qui ailleurs sont prises en charge par les régimes d'assurance maladie-invalidité, d'allocations familiales, de pension ou d'assistance sociale.

Cette évolution à la baisse est imputable à une conjoncture économique plus favorable depuis 2

ans, à l'évolution démographique et en particulier à différentes réformes introduites ces dernières années. Elle a également été renforcée par l'absence d'indexation en 2014 et 2015.

La gestion rigoureuse et uniforme de l'ONEM en matière de contrôle et l'usage de nouvelles techniques affinant le ciblage des enquêtes permettent également de réduire les abus, les fraudes et les usages impropres du système. Dans ce domaine, la priorité est axée ces dernières années sur la prévention, de plus en plus en collaboration avec les organismes de paiement.

Après une légère baisse en 2014, les dépenses pour les titres-services ont quant-à-elles augmenté de 25 millions d'euros en 2015.

Des prévisions encourageantes pour 2016

La Belgique a renoué avec la croissance depuis maintenant 10 trimestres. Cette croissance est modérée mais ses effets sont positifs sur le marché du travail. Les statistiques de l'ONEM montrent en 2015 une diminution du chômage temporaire, une diminution des faillites et une diminution du chômage complet, en particulier chez les jeunes. D'autres indicateurs montrent une augmentation des créations d'entreprises, une augmentation des offres d'emploi, une augmentation des heures prestées dans l'intérim et une augmentation du nombre d'emplois.

Le Bureau fédéral du plan prévoit une croissance de 1,2 % en 2016.

Cette instance prévoit également une augmentation de 29 900 emplois en 2016. Tenant compte de l'évolution de la conjoncture, de l'évolution de la population active et de l'effet des réformes apportées au régime, le nombre de chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi admis sur la base du travail ou des études devrait diminuer de 11 400 unités en 2016.

Des défis qui restent importants

Avec un taux d'emploi actuel de 67,3 %, l'objectif défini pour la Belgique, dans le cadre de la stratégie européenne pour l'emploi, d'atteindre un taux de 73,2 % en 2020 reste éloigné.

Cela n'est pas étonnant quand on sait que cet objectif a été défini avant la crise et que nous avons connu depuis 2009, en Belgique et en Europe, le

cycle conjoncturel avec la croissance la plus faible des 60 dernières années. Selon la Banque nationale, l'activité économique est inférieure de près de 10 % à ce qui aurait pu être escompté sur la base des tendances observées avant la crise.

Une comparaison avec les autres pays européens, montre qu'il reste également des problèmes structurels importants. Notamment, la réinsertion des groupes à risques qui ne progresse que lentement et la dispersion des taux de chômage entre Régions qui reste élevée.

Sur ces deux plans, il importe de rappeler que depuis le 1^{er} juillet 2014, plusieurs compétences fédérales en matière d'emploi ont juridiquement été transférées aux Régions notamment les titres-services, les agences locales pour l'emploi, les mesures d'activation, le contrôle de la disponibilité active et passive des demandeurs d'emploi. En vertu du principe de continuité, l'ONEM a continué à exercer la plupart de ces compétences en 2015. Le transfert effectif est intervenu pour partie au 1^{er} janvier 2016 et pour l'autre partie il interviendra en principe dans le courant de l'année 2016 ou au 1^{er} janvier 2017. Les Régions disposeront alors de tous les instruments pour mener une politique de l'emploi et de (ré)insertion plus globale et plus efficiente.

Il y a également d'autres opportunités. Le départ à la retraite des nombreux travailleurs issus de la génération du baby-boom augmente le nombre de vacances d'emploi de remplacement qui s'ajoutent à celles résultant de la création de nouveaux emplois.

Ce phénomène démographique influence aussi favorablement les statistiques et les dépenses de chômage par des sorties plus nombreuses de chômeurs vers le régime de pension (alors que celles-ci avaient été freinées entre 2000 et 2010 par le relèvement à 65 ans de l'âge de la pension des femmes et par des cohortes moins nombreuses de personnes nées pendant la Guerre 40-45).

Mais la baisse du chômage indemnisé ne s'explique pas seulement par l'évolution démographique. D'ailleurs la population active et la population en âge de travailler continuent d'augmenter, à un rythme certes moins soutenu. En outre, la croissance plus faible de ces populations est compensée par la forte augmentation depuis 2012 des travailleurs détachés occupant des emplois en Belgique sans y être enregistrés à la sécurité sociale.

L'évolution du chômage est aussi fortement influencée par les politiques actives du marché du travail et par les réformes du régime d'assurance chômage. Des mesures importantes et des réformes structurelles ont été mises en œuvre depuis le début des années 2000 et elles ont encore été renforcées ces dernières années: titres-services, plan d'accompagnement et de suivi des demandeurs d'emploi, mesures d'activation de l'allocation de chômage pour les jeunes et les chômeurs de longue durée, restrictions progressives aux régimes de sorties anticipées du marché du travail, différentes réformes du régime des allocations d'attente et puis d'insertion, dégressivité des allocations de chômage, ... La plupart de ces mesures produisent des effets sur le long terme. La baisse du chômage indemnisé est plus forte dans les groupes concernés par ces mesures ou réformes : les jeunes, les femmes, les chômeurs de longue durée de moins de 50 ans, les allocataires d'insertion, les chômeurs plus âgés avec ou sans complément d'entreprise ... Certains ont conservé ou retrouvé un emploi. Mais d'autres ont été transférés vers d'autres régimes ou se sont retirés du marché du travail.

Il convient donc de promouvoir le développement d'emplois durables et de qualité et de veiller à ce que les chômeurs puissent en bénéficier.

D'importantes nouvelles réformes ont été lancées en 2015 notamment en vue de réduire le coût du travail, de réduire des pièges à l'emploi et de prolonger les carrières. L'objectif est de créer de l'emploi, de dynamiser le marché du travail et de maîtriser l'évolution des dépenses. Le Bureau fédéral du Plan et la Banque nationale estiment que ces mesures, dont les effets sont progressifs, continueront à faire évoluer favorablement l'emploi.

L'Administrateur général

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical line extending downwards.

Georges Carlens

Sommaire

Préface	3
Introduction	11
1 Contexte conjoncturel, emploi et population	15
1.1 Contexte conjoncturel	16
1.2 Emploi et population	18
2 Chômage temporaire	21
2.1 Chiffres-clés	21
2.2 Par Région (en unités physiques)	22
2.3 Par Région (en unités budgétaires)	24
2.4 Par branche d'activités (en unités budgétaires)	26
2.5 Par motif (en jours indemnisés)	27
2.6 Zoom sur la suspension du contrat de travail pour employés en raison d'un manque de travail (en unités physiques)	30
2.7 Allocations apparentées au chômage temporaire (en unités physiques)	32
3 Chômeurs complets indemnisés	33
3.1 Introduction	33
3.2 Demandeurs d'emploi	36
3.3 Non-demandeurs d'emploi	66
4 Activation du comportement de recherche d'emploi (procédure "Dispo")	83
4.1 Présentation des étapes de la procédure et état de la situation au 31 décembre 2015	83
4.2 Sanctions	117
4.3 L'échange de données dans le cadre du contrôle de la disponibilité des chômeurs et les décisions de l'ONEM	131
4.4 Evaluation de l'impact de l'activation du comportement de recherche d'emploi	140
5 Mesures pour l'emploi et la formation	155
5.1 Evolution des mesures pour l'emploi (hors titres-services)	156
5.2 Titres-services	161
5.3 Mesures de formation	169
6 Mesures relatives à la conciliation entre vie professionnelle et vie privée	171
6.1 Evolution générale	171
6.2 Interruption de carrière	176
6.3 Crédit-temps	178
6.4 Formes spécifiques (congs thématiques)	180

7	Evolution des mesures dans le cadre de la mise en place du Statut Unique	183
7.1	Primes de crise et allocations de licenciement	183
7.2	Indemnités en compensation du licenciement	184
8	Impact des principales modifications réglementaires depuis 2012	185
8.1	Régime des allocations d'insertion	185
8.2	Régime des allocations de chômage	195
8.3	Régime de chômage avec complément d'entreprise	203
8.4	Régime de chômage temporaire	206
8.5	Régimes de dispense d'inscription en tant que demandeur d'emploi	209
8.6	Mesures pour l'emploi	212
8.7	Régime d'interruption de carrière et de crédit-temps	217
8.8	Système des titres-services	223
8.9	Activation du comportement de recherche	226
9	Evolution sur 10 ans	227
9.1	Les chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi	227
9.2	Les chômeurs complets indemnisés non-demandeurs d'emploi	229
9.3	Les chômeurs complets indemnisés dans leur ensemble (DE et non-DE)	230
9.4	Les demandeurs d'emploi inoccupés et non indemnisés	231
9.5	Les chômeurs temporaires	232
10	Comparaison internationale	233
10.1	Chômage	233
10.2	Emploi	239
11	Perspectives 2016	243
12	Aperçu général	245
12.1	Evolution des groupes d'allocataires	245
12.2	Evolution du nombre de clients	248
12.3	Evolution des dépenses	250
	Liste des abréviations	257



Introduction

Le présent volume du rapport annuel décrit les évolutions des allocations pour lesquelles l'ONEM est compétent. Les services régionaux de l'emploi (VDAB, Actiris, FOREM et ADG) publient des statistiques sur le nombre de demandeurs d'emploi, les offres d'emploi, les formations professionnelles et les primes régionales, tandis que l'ONEM publie des statistiques sur les compétences et allocations fédérales. Dans le cas du chômage ou de l'activation, ces paiements sont opérés par les organismes de paiement (OP), et dans le cas des allocations d'interruption de carrière et de crédit-temps, ils sont opérés par l'ONEM lui-même. Afin de pouvoir inscrire les évolutions dans un contexte plus large, différents tableaux et graphiques renvoient également à des statistiques générales relatives au marché de l'emploi se basant sur les données en provenance notamment de l'ONSS et de l'ORPSS, de l'INAMI, du SPF Emploi, travail et concertation sociale et d'Eurostat.

Structure de ce volume

Pour esquisser le contexte économique dans lequel les missions de l'Office sont réalisées, nous parcourons dans le premier chapitre (1) un certain nombre d'indicateurs de la conjoncture, de la démographie et de l'emploi, notamment le PIB, les offres d'emploi, les faillites et les licenciements collectifs.

Dans les chapitres suivants, les allocataires de l'ONEM sont examinés en détail, en commençant par la matière la plus sensible à la conjoncture, à savoir le chômage temporaire (2). Un chapitre suivant est consacré au chômage complet (3). Il y est, en outre, question de régime de chômage avec complément d'entreprise (anciennement prépension à temps plein). Le chapitre suivant (4) traite de l'activation du comportement de recherche d'emploi. Viennent ensuite, dans l'ordre, les chapitres portant sur les mesures pour l'emploi (5), les mesures pour l'aménagement du temps de travail (6) et les mesures dans le cadre de la mise au point du statut unique (7).

Après avoir ainsi traité pratiquement toutes les allocations, on retrouve un certain nombre de chapitres élaborés sous un angle d'approche spécifique, en commençant par le suivi de l'impact d'un certain nombre de modifications réglementaires récentes relatives aux compétences de l'ONEM (8). Les chapitres suivants situent les évolutions observées dans un contexte historique plus large (9) et dans un contexte international (10). Pour finir, nous parcourons également brièvement les perspectives pour l'année à venir (11). Nous clôturerons ce volume par un aperçu général des compétences de l'ONEM (12).

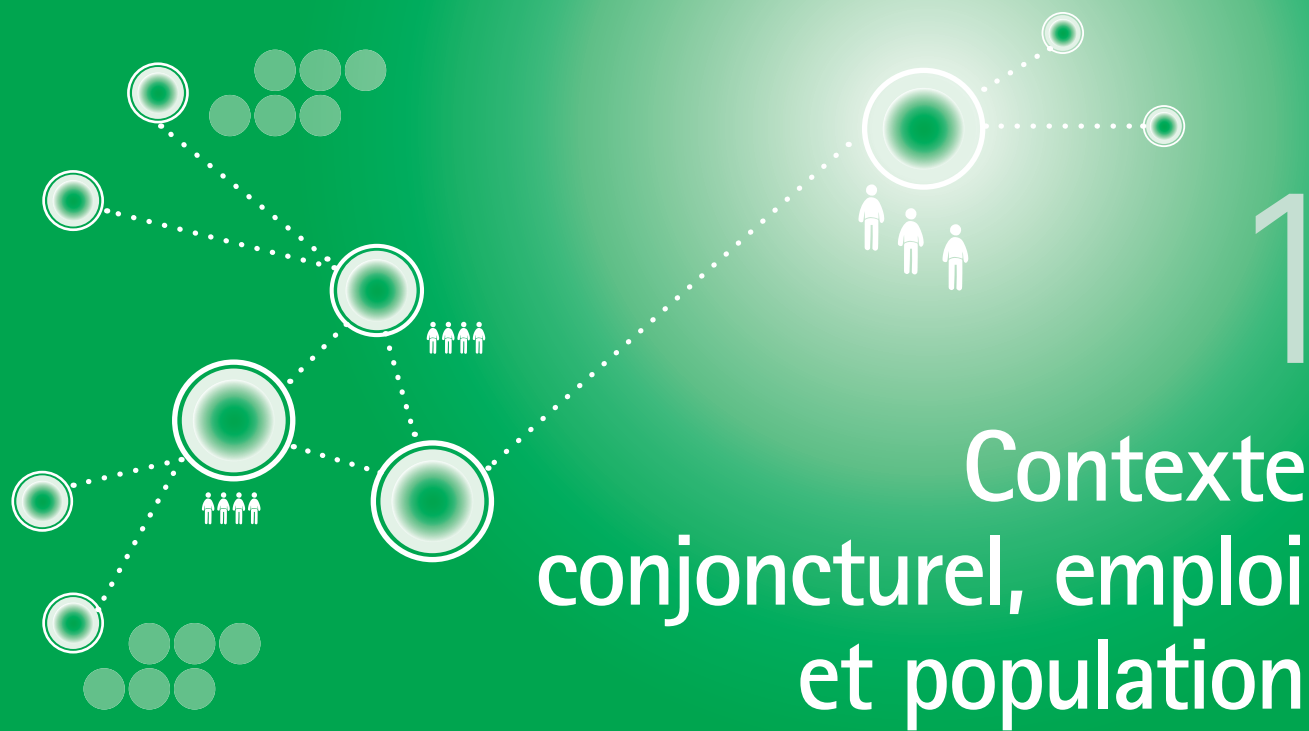
Notions statistiques

Pour une interprétation correcte des données reprises dans le présent volume, un certain nombre de notions statistiques sont expliquées plus en détail dans le tableau ci-dessous. Ces définitions statistiques sont également disponibles sur le site web de l'ONEM (www.onem.be), dans la rubrique "Documentation", sous le lien "Statistiques", mais elles sont ici assorties d'un certain nombre de remarques méthodologiques valables pour le présent rapport annuel.

Dénomination	Définition	Exemple
Paiements, (nombre d')allocataires, unités physiques	Par "nombre d'unités physiques dans un mois déterminé", on entend le nombre de paiements effectués pendant ce mois, appelé mois d'introduction. Lors d'un mois d'introduction, plusieurs paiements peuvent être effectués pour une seule personne. En effet, un paiement peut concerner un mois dans le passé. Le mois auquel un paiement a trait, est appelé mois de référence. Les statistiques de paiements de l'ONEM sont basées sur le mois d'introduction, et non sur le mois de référence. La notion "unités physiques" ne fait donc pas référence au nombre de personnes payées. Les moyennes par trimestre et par an sont calculées en divisant la somme du nombre mensuel d'unités physiques dans la période considérée respectivement par 3 et 12, et ce aussi lorsqu'une mesure déterminée est seulement entrée en vigueur dans le courant du trimestre ou de l'année.	Pour les mois (de référence) avril et mai 2012, M. Jansen a droit respectivement à un montant de 700 EUR et 630 EUR. En mai 2012, son organisme de paiement introduit les deux paiements auprès de l'ONEM. Dans les statistiques de paiement du mois de mai 2012, les deux paiements seront repris. On compte donc 2 unités physiques (paiements), alors qu'il ne s'agit que d'une seule et même personne.
Dépenses, montants	Par paiement, on fait la somme des montants introduits.	Pour les mois de référence avril et mai 2012, M. Jansen a droit respectivement à un montant de 700 EUR et 630 EUR. En mai 2012, son organisme de paiement introduit les deux paiements auprès de l'ONEM. Dans les statistiques de paiement du mois de mai 2012, les deux paiements seront repris: 1 paiement d'un montant de 700 EUR et 1 paiement d'un montant de 630 EUR.
Jours	En principe, le droit aux allocations de chômage est déterminé par jour. Le montant mensuel auquel une personne a droit pour un mois (de référence) déterminé, est calculé en multipliant les montants journaliers par le nombre de jours indemnisables. En théorie, tous les jours d'un mois, sauf les dimanches, sont indemnisables, mais dans la pratique, des situations peuvent se présenter où le droit aux allocations de chômage n'existe pas pour certains jours. Par exemple, des jours de maladie ne sont pas à charge de l'assurance chômage. Les jours de travail ne sont également pas indemnisables. Dès lors, le chômeur doit indiquer ces jours-là sur la carte de contrôle. Ainsi, l'organisme de paiement peut déterminer pour chaque chômeur le nombre de jours donnant droit à l'indemnisation. Par paiement, on fait la somme des jours introduits.	Pour les mois (de référence) avril et mai 2012, M. Jansen a droit respectivement à un montant de 700 EUR (= 20 jours * 35 EUR) et 630 EUR (= 18 jours * 35 EUR). En mai 2012, son organisme de paiement introduit les deux paiements auprès de l'ONEM. Dans les statistiques de paiement de mai 2012, les deux paiements seront repris: 1 paiement concernant 20 jours indemnisés et 1 paiement concernant 18 jours indemnisés.
Unités budgétaires	Dans certaines statistiques, les données sont exprimées en unités budgétaires. Cette unité représente le « poids » du paiement dans le budget. En effet, l'importance budgétaire d'un paiement (unité physique) est déterminée par le nombre de jours indemnisés. Ainsi, par exemple, le paiement pour un chômeur temporaire qui a droit à 5 jours pèsera beaucoup moins dans les dépenses totales du mois qu'un paiement pour un chômeur complet qui a droit à 26 jours. Par paiement, on calcule l'unité budgétaire comme étant les jours divisés par le nombre de jours indemnisables du mois de référence (tous les jours, sauf les dimanches). Ainsi, on peut considérer que le nombre d'unités budgétaires correspond environ au nombre d'équivalents temps plein.	Pour les mois de référence avril et mai 2012, Monsieur Jansen a droit respectivement à un montant de 700 EUR (= 20 jours * 35 EUR) et 630 EUR (= 18 jours * 35 EUR). En mai 2012, son organisme de paiement introduit les deux paiements auprès de l'ONEM. Dans les statistiques de paiement de mai 2012, les deux paiements seront repris: 1 paiement concernant 20 jours indemnisés et 1 paiement concernant 18 jours indemnisés. Le mois de mai 2012 compte 27 jours indemnisables. Le paiement concernant 20 jours compte donc pour $20 / 27 = 0,74$ unité budgétaire; le paiement concernant 18 jours pour $18 / 27 = 0,67$ unité budgétaire.

A la fin de ce volume, vous trouverez une liste reprenant les principales abréviations utilisées dans le présent rapport annuel. La définition des différentes compétences de l'ONEM n'est cependant pas reprise dans cette partie. Pour ces compétences, nous vous renvoyons au chapitre 3 de la première partie du présent rapport annuel, ainsi qu'à la liste de définitions disponible sur le site web de l'ONEM (également dans la rubrique "Documentation").

Nous souhaitons enfin attirer l'attention sur le fait que les totaux de certains chiffres publiés dans le présent volume, peuvent être légèrement différents de la somme des différents sous-groupes. Sauf indication contraire, cela est dû à l'arrondissement. Sauf mention contraire spécifique, les indications de la Région concernent toujours le domicile.



Contexte conjoncturel, emploi et population

Ce chapitre décrit le contexte conjoncturel et démographique dans lequel le marché du travail évolue, sur la base d'un certain nombre d'indicateurs liés à la conjoncture économique, la demande de main d'œuvre sur le marché du travail, les faillites et les restructurations, l'emploi et la population.

1.1 Contexte conjoncturel

Tableau 1.1.I
Indicateurs conjoncturels pour le marché de l'emploi en
Belgique

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Evol. 2007- 2015	Evol. 2014- 2015
PIB ¹	380 934	383 775	375 014	385 122	392 041	392 634	392 699	397 993	403 419	+ 5,9 %	+ 1,4 %
Baromètre de la conjoncture ²	4,8	- 6,3	- 21,8	- 3,9	- 2,9	- 11,3	- 10,4	- 6,1	- 5,3	- 10,1	+ 0,8
Offres d'emploi ³	288 516	280 966	227 111	260 776	296 026	259 281	224 348	229 297	250 712	- 13,1 %	+ 9,3 %
Travail intérimaire ⁴	644 371	623 402	482 828	538 677	583 275	538 248	517 543	553 283	603 745	- 6,3 %	+ 9,1 %
Créations d'entreprises ⁵	27 729	28 274	25 887	29 431	31 079	24 743	24 528	25 861	27 960	+ 0,8 %	+ 8,1 %
Faillites avec perte d'emploi ⁶	2 869	3 136	3 600	3 623	3 745	3 945	4 311	3 947	3 750	+ 30,7 %	- 5,0 %
Emplois perdus à la suite d'une- faillite ⁶	21 047	22 074	23 723	23 501	25 454	27 508	30 046	28 543	25 340	+ 20,4 %	- 11,2 %
Perte d'emplois annoncée dans le cadre d'un licenciement collectif ⁷			11 853	12 167	6 865	15 048	10 294	9 269	5 050	-	- 45,5 %

¹ BNB – PIB en millions d'euros chaînés – année de référence 2013 – données corrigées des variations saisonnières et des effets calendaires (2007-2014) – Flash estimate 29 janvier 2016 (2015).

² BNB – Enquête mensuelle de conjoncture auprès des entreprises – données désaisonnalisées (moyenne mensuelle sur une base annuelle).

³ VDAB, FOREM, Actiris, ADG – Offres d'emploi reçues par les services publics régionaux de l'emploi, issues du circuit économique normal à l'exclusion de l'intérim et des échanges d'offres entre services régionaux. Les offres d'emploi communiquées au VDAB par l'intermédiaire de bureaux de recrutement ou de sélection n'ont plus été reprises, d'où le fait que la série historique diffère des publications précédentes.

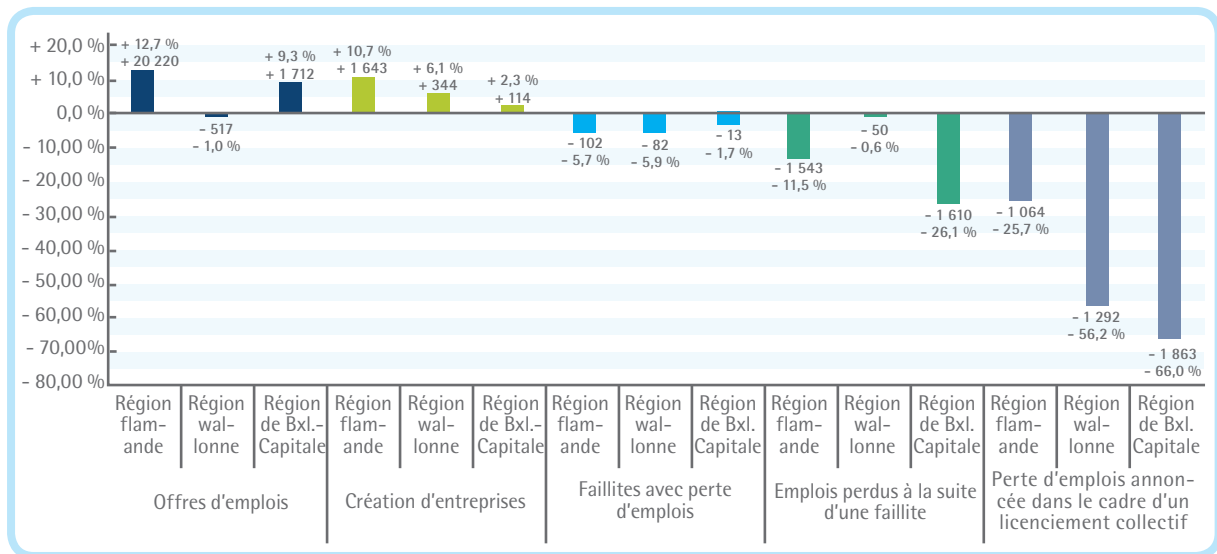
⁴ Federgon – Estimation du nombre moyen d'heures prestées en intérim par jour

⁵ SPF Economie – Constitution d'entreprises dans le secteur marchand sur la base du critère de la forme juridique : il n'est pas tenu compte des sociétés civiles, des sociétés à finalité sociale et des sociétés de droit public. Pour le moment, les personnes physiques ne sont pas incorporées dans cette statistique du fait que la spécification marchand / non marchand n'y est pas encore implémentée.

⁶ Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprise (ONEM).

⁷ SPF Emploi, Travail et Concertation sociale.

Graphique 1.1.1
Variation par rapport à l'année précédente par Région



En 2015, la timide reprise de la conjoncture économique enregistrée en 2014 s'est poursuivie. Tous les indicateurs qui esquissent le contexte conjoncturel sur le marché de l'emploi présentent une évolution positive par rapport à l'année précédente.

En 2015, la croissance annuelle du PIB s'élevait à 1,4 %. Après une croissance quasiment nulle en 2012 et en 2013, la Belgique connaît donc une croissance modérée pour la deuxième année consécutive. Ce rythme de croissance est toutefois encore bien inférieur à celui que nous avons connu avant la crise économique (+ 3,0 % en 2007).

L'amélioration de la conjoncture se reflète également dans le nombre d'entreprises créées et la confiance des entrepreneurs, lesquelles enregistrent une tendance à la hausse. En 2015, 27 960 nouvelles entreprises ont été créées, soit 2 099 de plus qu'en 2014 (+ 8,1 %). En 2015, le baromètre conjoncturel était en moyenne de 0,8 point plus élevé qu'en 2014. Il reste toutefois négatif (- 5,3 points), ce qui témoigne encore malgré tout d'une certaine méfiance des entrepreneurs concernant l'évolution future de la conjoncture.

En outre, grâce à la reprise de l'économie, le nombre de faillites avec perte d'emplois a également diminué par rapport à l'année précédente (- 5,0 %), et ce dans chacune des Régions. Le nombre de faillites avec perte d'emplois est toutefois encore 1/3 plus élevé qu'en 2007, mais a cependant diminué en 2015 pour la deuxième année consécutive, après avoir augmenté pendant 6 années de suite.

Les signaux les plus encourageants proviennent des services régionaux de l'emploi, où le nombre d'offres d'emploi reçues en 2015 était 9,3 % supérieur à celui de 2014. L'augmentation la plus importante se situe en Région flamande. En 2015, le VDAB a reçu 20 220 offres d'emploi de plus que l'année précédente (+ 12,7 %). Dans la Région de Bruxelles-Capitale également, on note une forte hausse du nombre d'offres d'emploi : + 1 712 ou + 9,3 % par rapport à 2014. Toutefois, une légère diminution est enregistrée en Région wallonne : - 517 ou - 1,0 %.

L'évolution du travail intérimaire indique, elle aussi, que la demande de main d'œuvre sur le marché de l'emploi se rétablit : + 9,1 % par rapport à l'année précédente. Cependant, le nombre d'emplois intérimaires est encore 6,3 % inférieur à celui de la période avant le début de la crise économique.

Enfin, les indicateurs relatifs au nombre de licenciements confirment l'image positive. En 2015, il y a eu 3 203 emplois perdus de moins à la suite d'une faillite (- 11,2 % par rapport à 2014) et le nombre de licenciements annoncés dans le cadre d'un licenciement collectif a pratiquement diminué de moitié (- 4 219 emplois menacés par rapport à 2014). La diminution du nombre de licenciements est la plus marquée dans la Région de Bruxelles-Capitale, avec 1 610 licenciements de moins à la suite d'une faillite que l'année précédente (- 26,1 %) et 1 863 emplois menacés en moins par des licenciements collectifs (- 66,0 %).

1.2 Emploi et population

Tableau 1.2.I
Emploi et population en Belgique (en milliers de personnes)¹

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015 ²	Evol. 2007- 2015	Evol. 2014- 2015
Population en âge de travailler (15-64 ans)	7 012	7 074	7 124	7 180	7 225	7 247	7 259	7 268	7 278	+ 3,8 %	+ 0,1 %
Population active	4 977	5 031	5 075	5 118	5 159	5 190	5 196	5 225	5 243	+ 5,3 %	+ 0,3 %
Emploi intérieur	4 374	4 453	4 446	4 474	4 535	4 551	4 534	4 549	4 587	+ 4,9 %	+ 0,8 %
Salariés	3 668	3 737	3 724	3 747	3 800	3 809	3 785	3 794	3 821	+ 4,2 %	+ 0,7 %
Indépendants	706	716	722	727	735	743	749	756	766	+ 8,5 %	+ 1,3 %
Taux d'emploi- (15-64 ans)	62,0 %	62,4 %	61,6 %	62,0 %	61,9 %	61,8 %	61,8 %	61,9 %	61,8 %	- 0,2 pp	- 0,1 pp

¹ Source: Banque Nationale de Belgique

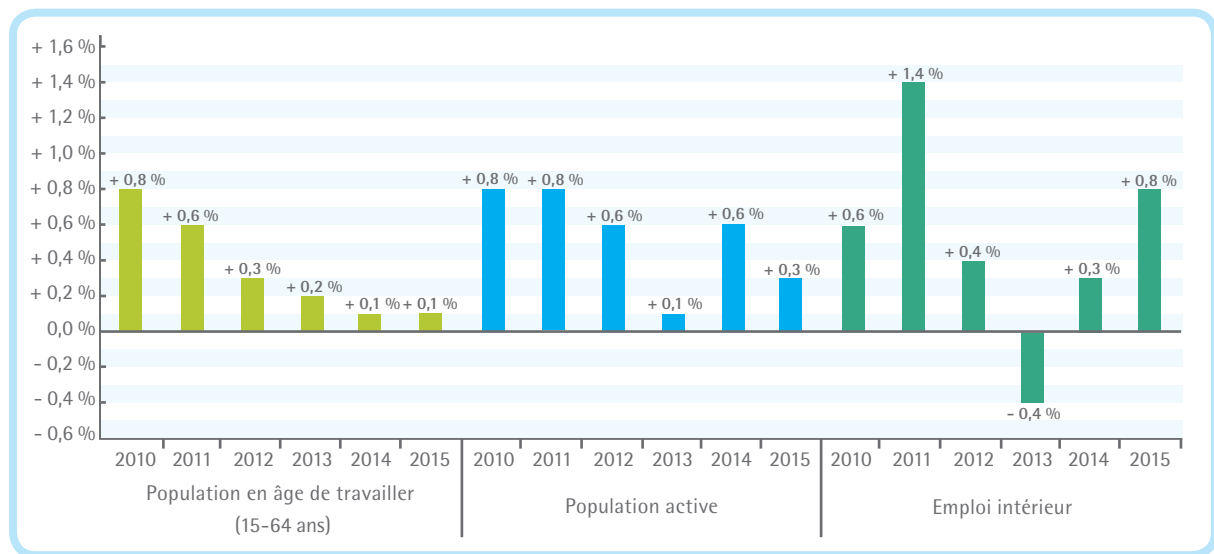
² Estimation

Selon les derniers chiffres de la Banque Nationale de Belgique, en 2015, la population en âge de travailler (de 15 à 64 ans) a augmenté d'environ 10 000 personnes par rapport à l'année précédente, s'élevant ainsi à 7 278 000 personnes (+ 0,1 %). La hausse de la population en âge de travailler ralentit depuis 2011, mais reste en 2015 au même niveau que l'année précédente (voir graphique 1.2.I). L'augmentation de la population en âge de travailler se situe dans le secteur actif du marché du travail, étant donné que la population active augmente de 18 000 personnes, soit + 0,3 % par rapport à l'année précédente.

L'amélioration du climat économique a donné lieu à la création de nouveaux emplois en 2015, principalement dans le secteur privé. Cette croissance en matière d'emplois ne se reflète pas encore dans le taux d'emploi, qui est basé sur l'enquête sur les forces de travail, mais elle a néanmoins entraîné une hausse de l'emploi intérieur. Celui-ci a en effet augmenté de 37 500 personnes sur une base annuelle (+ 0,8 %).

L'emploi intérieur ne tient pas compte des prestataires de services étrangers ni des travailleurs détachés travaillant en Belgique, une catégorie de travailleurs qui a connu une forte hausse ces dernières années. En Belgique, il s'agit principalement de travailleurs originaires de nos pays voisins, du Portugal et des Etats de l'Europe de l'Est membres de l'Union européenne et qui sont occupés dans le secteur de la construction. Selon la Banque nationale de Belgique, dans cette branche d'activité, le recours à des travailleurs détachés contribue à la croissance de la production, mais il n'a pas d'effet positif sur l'emploi intérieur.

Graphique 1.2.I
Variation par rapport à l'année précédente



2

Chômage temporaire

2.1 Chiffres-clés

Tableau 2.1.I
Chiffres-clés chômage temporaire

	Unités physiques	Unités budgétaires	Travailleurs différents	Entreprises différentes	Jours (total)	Jours (par travailleur)	Dépenses (millions d'EUR)	Allocation journalière moyenne (EUR)
2014	135 118	30 677	378 627	45 744	9 571 658	25,3	580,42	60,64
2015	124 840	27 563	354 843	44 263	8 603 665	24,2	488,16	56,74
Evolution 2014 - 2015	- 7,6% - 10 278	- 10,2% - 3 114	- 6,3% - 23 784	- 3,2% - 1 481	- 10,1% - 967 993	- 4,1% - 1,0	- 15,9% - 92,26	- 6,4% - 3,90

En 2015, l'ONEM a octroyé en moyenne 124 840 allocations de chômage temporaire par mois, ce qui équivaut à 27 563 unités budgétaires (similaires au concept d'équivalents temps plein). Par rapport à 2014, ceci représente une diminution de 7,6 % en unités physiques et de 10,2 % en unités budgétaires. La diminution est plus importante sur le plan des unités budgétaires parce que le nombre moyen de jours indemnisés par travailleur a aussi diminué de 25,3 à 24,2.

En 2015, 354 843 travailleurs différents et 44 263 entreprises différentes ont eu recours au régime du chômage temporaire, soit respectivement 6,3 % et 3,2 % de moins qu'en 2014.

En 2015, l'allocation journalière moyenne s'élève à 56,74 EUR, soit 3,90 EUR de moins que l'année précédente. Cette diminution est principalement due à l'abaissement du pourcentage d'allocation de 70 % à 65 % depuis le 1^{er} janvier 2015 (voir chapitre 8).

A la suite de la diminution du nombre d'allocataires et de l'abaissement du montant de l'allocation, les dépenses totales ont diminué de plus de 90 millions d'EUR, pour atteindre 488,16 millions d'EUR.

2.2 Par Région (en unités physiques)

Tableau 2.2.I
Evolution du chômage temporaire par Région en unités
physiques

Année	Région flamande	Région wallonne	Région Bxl.-Capitale	Pays	Année	Région flamande	Région wallonne	Région Bxl.-Capitale	Pays
2007	74 956	40 155	4 838	119 949	2007	100	100	100	100
2008	85 991	43 685	5 060	134 737	2008	115	109	105	112
2009	138 938	64 802	7 124	210 864	2009	185	161	147	176
2010	108 466	57 285	7 535	173 286	2010	145	143	156	144
2011	86 129	47 596	7 122	140 847	2011	115	119	147	117
2012	100 428	53 360	7 552	161 340	2012	134	133	156	135
2013	105 013	56 167	7 544	168 723	2013	140	140	156	141
2014	84 281	44 408	6 429	135 118	2014	112	111	133	113
2015	77 159	41 737	5 943	124 840	2015	103	104	123	104

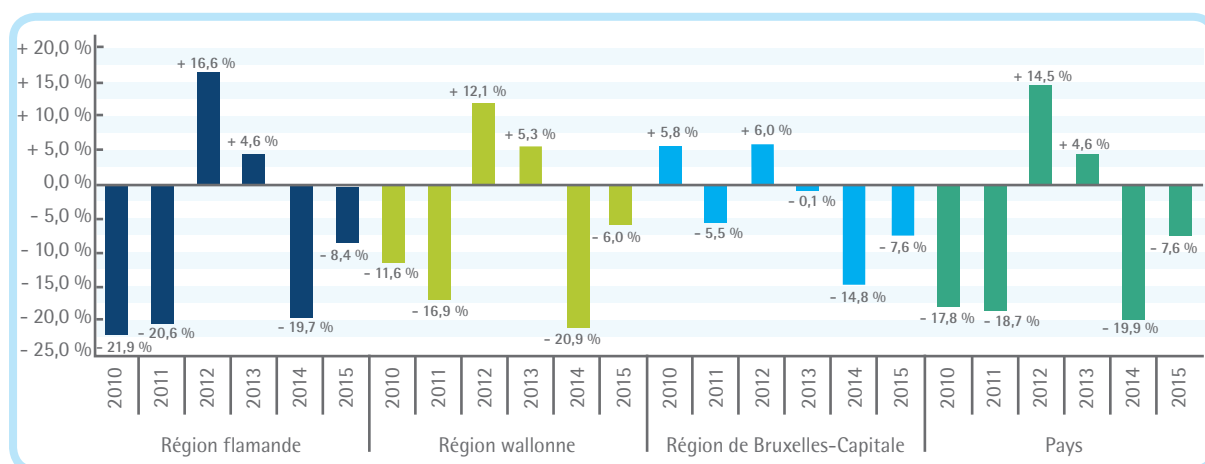
En 2015, pour la deuxième année consécutive, le nombre de paiements dans le régime de chômage temporaire diminue. De ce fait, le nombre de paiements atteint le niveau le plus bas depuis la crise économique en 2008. C'est le cas tant dans la Région flamande que dans la Région wallonne (respectivement 77 159 et 41 737 paiements par mois en 2015). En revanche, dans la Région de Bruxelles-Capitale, où le chômage temporaire est beaucoup moins important, le nombre de paiements, soit 5 943 par mois en moyenne, était encore supérieur au niveau de 2008.

Comparé au niveau antérieur à la crise (2007), en 2015, le nombre de paiements dans la Région flamande et dans la Région wallonne était respectivement de 3 et 4 % supérieur. Dans la Région de Bruxelles-Capitale, la différence avec 2007 est sensiblement plus importante, à savoir + 23 %.

Par rapport à l'année précédente, la diminution relative en 2015 est la plus importante dans la Région flamande (- 8,4 %). Une diminution considérable est également enregistrée dans la Région wallonne et dans la Région de Bruxelles-Capitale. Elle s'élève respectivement à - 6,0 % et - 7,6 %.

Graphique 2.2.I

Variation en pourcentage par rapport à l'année précédente



2.3 Par Région (en unités budgétaires)

Tableau 2.3.I
Evolution du chômage temporaire en unités budgétaires
par Région

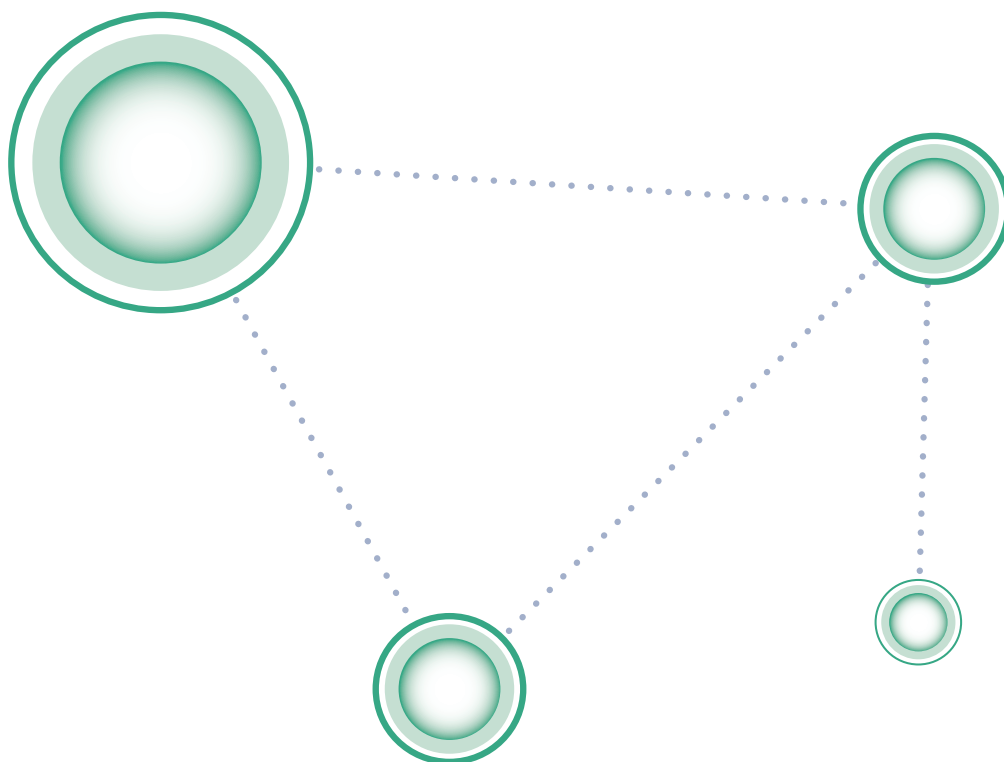
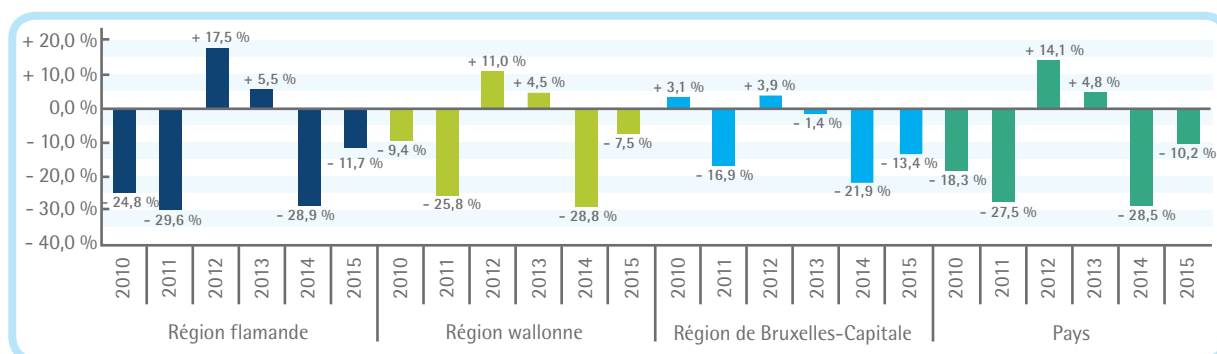
Année	Région flamande	Région wallonne	Région Bxl.-Capitale	Pays	Année	Région flamande	Région wallonne	Région Bxl.-Capitale	Pays
2007	16 427	11 866	1 670	29 963	2007	100	100	100	100
2008	18 338	12 325	1 718	32 381	2008	112	104	103	108
2009	36 821	21 353	2 392	60 566	2009	224	180	143	202
2010	27 689	19 351	2 467	49 507	2010	169	163	148	165
2011	19 490	14 357	2 049	35 895	2011	119	121	123	120
2012	22 894	15 939	2 129	40 962	2012	139	134	127	137
2013	24 151	16 664	2 099	42 913	2013	147	140	126	143
2014	17 173	11 865	1 639	30 677	2014	105	100	98	102
2015	15 169	10 975	1 419	27 563	2015	92	92	85	92

Généralement, les chômeurs temporaires ne perçoivent des allocations que quelques jours par mois. C'est pourquoi il est non seulement utile de les présenter en unités physiques (nombre moyen de paiements mensuels) mais également en unités budgétaires (similaires au concept des équivalents temps plein).

La tendance est comparable mais la diminution en 2014 et 2015 se profile encore plus clairement. En 2015, le chômage temporaire exprimé en unités budgétaires est même de 8 % inférieur au niveau de 2007, année précédant la crise (contre + 4 % en unités physiques). Singulièrement, la différence par rapport à 2007 est la plus importante dans la Région de Bruxelles-Capitale (- 15 %, contre + 23 % en unités physiques).

L'évolution sur une base annuelle corrobore la diminution plus importante en unités budgétaires. Dans la Région flamande, entre 2014 et 2015, la diminution en unités budgétaires était de - 11,7 %, dans la Région wallonne, elle était de - 7,5 % et dans la Région de Bruxelles-Capitale, de - 13,4 %, contre respectivement - 8,4 %, - 6,0 % et - 7,6 % en unités physiques. Par conséquent, entre 2014 et 2015, il y a eu non seulement une diminution du nombre de paiements dans chacune des Régions mais également une diminution du nombre moyen de jours indemnisés partout dans le pays.

Graphique 2.3.I
Variation en pourcentage par rapport à l'année précédente



2.4

Par branche d'activités (en unités budgétaires)

Tableau 2.4.I
Chômage temporaire par branche d'activités en unités budgétaires

Branche d'activités	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Evol. 2007- 2015	Evol. 2014- 2015
Agriculture, sylviculture et pêche	685	691	975	1 045	508	354	367	244	245	- 64,2%	+ 0,2%
Extraction de minerais	462	454	1 613	1 138	1 126	1 465	985	542	402	- 13,1%	- 25,9%
Industrie	8 464	10 254	25 454	16 121	10 199	12 206	12 460	9 380	7 404	- 12,5%	- 21,1%
Construction	10 254	9 739	12 539	14 178	12 471	14 730	16 949	10 500	10 298	+ 0,4%	- 1,9%
Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	21	20	41	29	11	7	9	4	4	- 78,5%	+ 3,7%
Commerce, banques et assurances	933	989	1 438	1 268	1 850	2 045	2 082	1 742	1 484	+ 59,1%	- 14,8%
Transports et communications	785	873	2 167	1 580	1 359	1 778	1 723	1 366	1 207	+ 53,7%	- 11,6%
Services	6 541	7 287	12 653	11 063	7 912	8 321	8 284	6 859	6 486	- 0,8%	- 5,4%
Activités indéterminées	1 818	2 075	3 687	3 087	459	56	54	39	32	- 98,2%	- 18,5%
Total	29 963	32 381	60 566	49 507	35 895	40 962	42 913	30 677	27 563	- 8,0%	- 10,2%

En 2015, presque toutes les branches d'activités enregistrent une diminution du chômage temporaire par rapport à 2014. La principale diminution est enregistrée dans l'industrie. En unités budgétaires, le chômage temporaire dans ce secteur est de 21,1 % inférieur à l'année précédente (- 1 976). En 2015, il y a moins de chômage temporaire dans ce secteur qu'en 2007, l'année précédant la crise économique (- 12,5 %). Cette diminution s'explique en partie par la diminution de l'occupation dans le secteur industriel.

En outre, par rapport à l'année précédente, une forte diminution du chômage temporaire est à noter dans le secteur du commerce, des banques et assurances (- 14,8 %), ainsi que dans le secteur des transports (- 11,6 %). Toutefois, par rapport à 2007, le chômage temporaire en unités budgétaires dans les deux secteurs est encore supérieur de plus de la moitié.

Dans le secteur de la construction, une diminution du chômage temporaire est aussi enregistrée sur une base annuelle en 2015: - 1,9 % ou - 202 unités budgétaires par rapport à l'année précédente. De ce

fait, le nombre d'unités budgétaires dans ce secteur s'élève à 10 298, soit juste au-dessus du niveau de 2007. Dans le secteur de la construction, le chômage temporaire est particulièrement influencé par les conditions météorologiques. En 2015, le nombre de jours indemnisés pour intempéries est relativement faible mais il dépasse toutefois largement le nombre de 2014 (voir 2.5). Le fait que le chômage temporaire dans le secteur de la construction atteigne à nouveau peu à peu le niveau antérieur à la crise est donc aussi en partie imputable à une amélioration de la conjoncture économique. Cette constatation est étayée par le fait qu'un certain nombre de secteurs dans lesquels les intempéries jouent un rôle moins important, sont, eux aussi, en dessous du niveau de 2007. C'est le cas, par exemple, dans le secteur des services où, en 2015, le nombre d'unités budgétaires est de 0,8 % inférieur à celui de 2007. Par rapport à l'année précédente, la diminution dans le secteur des services est de - 5,4 % ou - 373 unités budgétaires.

2.5

Par motif (en jours indemnisés)*

Tableau 2.5.I
Evolution du chômage temporaire par motif en nombre de jours indemnisés

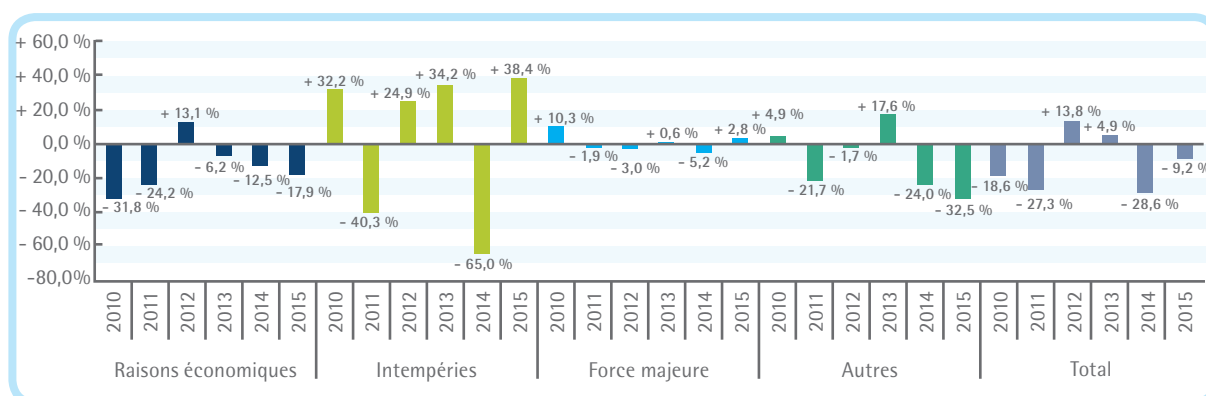
Année	Raisons économiques	Intempéries	Force majeure	Autres	Total	Année	Raisons économiques	Intempéries	Force majeure	Autres	Total
2007	5 553 689	2 626 126	576 701	552 464	9 308 980	2007	100	100	100	100	100
2008	6 671 546	2 293 144	568 084	543 001	10 075 775	2008	120	87	99	98	108
2009	14 367 012	3 017 902	599 546	805 847	18 790 308	2009	259	115	104	146	202
2010	9 796 219	3 988 531	661 116	845 156	15 291 022	2010	176	152	115	153	164
2011	7 420 743	2 379 178	648 512	662 134	11 110 567	2011	134	91	112	120	119
2012	8 390 094	2 972 042	629 349	650 824	12 642 309	2012	151	113	109	118	136
2013	7 873 718	3 987 841	633 262	765 335	13 260 155	2013	142	152	110	139	142
2014	6 892 238	1 396 129	600 646	581 724	9 470 737	2014	124	53	104	105	102
2015	5 661 506	1 932 293	617 223	392 642	8 603 665	2015	102	74	107	71	92

En 2015, 8 603 665 jours ont été indemnisés dans le régime du chômage temporaire, soit 667 072 jours de moins qu'en 2007, avant la crise économique. Néanmoins, cette différence est due principalement au motif intempéries, pour lequel environ 700 000 jours indemnisés en moins par rapport à 2007 (- 26 %) ont été enregistrés. Durant la période considérée, seule l'année précédente affichait un nombre de jours indemnisés pour intempéries inférieur.

Le nombre de jours indemnisés pour raisons économiques a néanmoins fortement diminué depuis 2009 mais il reste encore légèrement supérieur au niveau de 2007, l'année précédant la crise (+ 2 %). Durant la période considérée, seule l'année 2007, c.-à-d. avant la crise économique, affichait un nombre de jours indemnisés pour raisons économiques encore inférieur.

* Les données prises en compte pour le nombre de jours indemnisés sont en principe les données après vérification. Toutefois, celles-ci ne sont disponibles qu'avec environ 6 mois de retard. Dès lors, pour la période la plus récente, en l'espèce l'année 2015, ce sont les données avant vérification qui sont utilisées. Le nombre de jours indemnisés avant vérification est toujours un peu plus élevé que le nombre de jours indemnisés après vérification, de sorte que, pour 2015, il y a une légère surestimation (surtout en ce qui concerne les motifs raisons économiques, intempéries et force majeure).

Graphique 2.5.I
Variation en pourcentage par rapport à l'année précédente



La récente diminution du motif raisons économiques est illustrée par l'évolution sur une base annuelle. Le nombre de jours indemnisés pour raisons économiques diminue pour la troisième année consécutive. En outre, la diminution est toujours plus importante: de - 6,2 % en 2013 à - 17,9 % en 2015.

En 2015, pour ce qui concerne les motifs intempéries et force majeure, une augmentation du nombre de jours indemnisés est constatée par rapport à l'année précédente. Celle-ci est de + 2,8 % pour la force majeure et elle s'élève même à + 38,4 % pour les intempéries.

L'évolution du chômage temporaire pour force majeure est influencée par la période durant laquelle le niveau de menace terroriste 4 s'appliquait pour la Région de Bruxelles-Capitale. Les conséquences de la menace terroriste, telles que la fermeture de centres commerciaux, d'écoles, d'établissements horeca ou des transports publics ainsi que l'annulation de certains événements, pouvaient en effet être considérées comme des circonstances de force majeure. En 2015, 992 entreprises différentes au total ont envoyé 2 556 notifications de chômage temporaire liées à la menace terroriste. Durant la période novembre-décembre 2015, le nombre total de notifications pour force majeure était plus de 7 fois supérieur à celui de la même période de l'année passée.

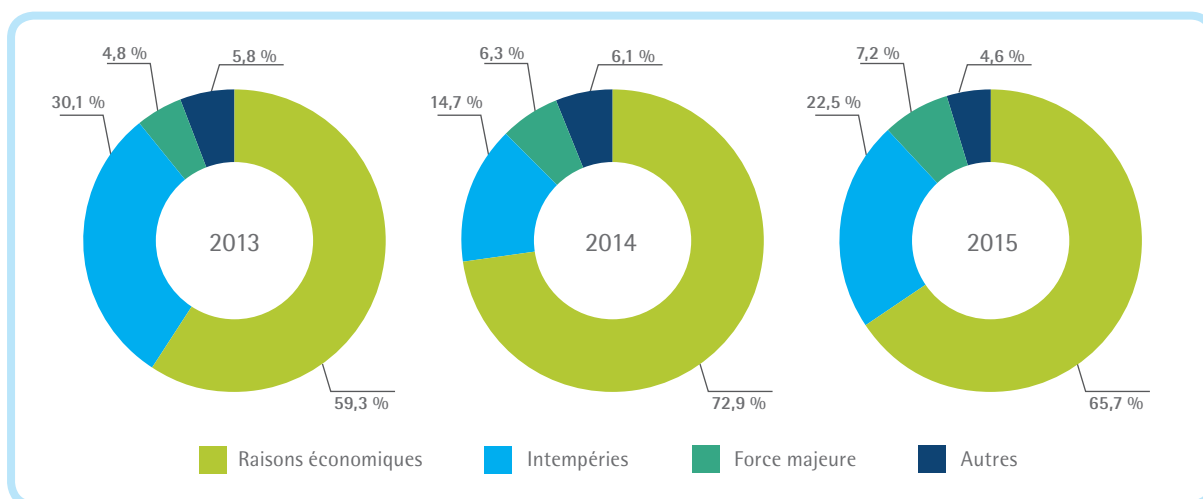
L'augmentation du motif intempéries en 2015 par rapport à l'année précédente est surtout due au caractère particulier de l'année 2014, qui a été caractérisée par un hiver doux dans nos contrées (4 jours de gel au T1 2014). De ce fait, en 2014, il y avait beaucoup moins de chômage temporaire pour intempéries que normalement.

Malgré la forte augmentation du chômage temporaire pour intempéries par rapport à l'année précédente, l'hiver 2015 peut être qualifié de normal (28 jours de gel en T1 2015). L'évolution de la répartition par motif en témoigne. En effet, en 2015, la part du chômage temporaire pour intempéries est de 22 %. Il s'agit d'une diminution de 8 points de pour cent par rapport à 2013, une année où l'hiver était beaucoup plus rigoureux (50 jours de gel au T1 2013).

En 2015, 65,7 % du nombre total de jours de chômage temporaire étaient dus à des raisons économiques. Il s'agit d'une diminution de 7,2 points de pour cent par rapport à 2014. Cette diminution est due tant à la baisse du nombre de jours indemnisés pour raisons économiques qu'à l'augmentation du nombre de jours indemnisés pour intempéries par rapport à l'année précédente. Par rapport à 2013, l'importance du motif raisons économiques est de 6,4 points de pour cent plus élevée.

L'importance du motif force majeure et des autres motifs reste relativement faible (respectivement 7,2 % et 4,6 %).

Graphique 2.5.II
Répartition par motif



2.6

Zoom sur la suspension du contrat de travail pour employés en raison d'un manque de travail (en unités physiques)

Tableau 2.6.I

Evolution de la suspension de crise employés (jusques et y compris 2011) et du chômage temporaire pour employés en raison d'un manque de travail (à partir de 2012) en unités physiques¹

Année	Région flamande	Région wallonne	Région Bxl.-Capitale	Pays	Année	Région flamande	Région wallonne	Région Bxl.-Capitale	Pays
2009	3 020	1 552	256	4 828	2009	100	100	100	100
2010	2 892	1 378	230	4 499	2010	96	89	90	93
2011	946	417	50	1 413	2011	31	27	19	29
2012	1 501	1 009	83	2 592	2012	50	65	32	54
2013	2 833	2 338	144	5 315	2013	94	151	56	110
2014	1 728	1 389	113	3 229	2014	57	89	44	67
2015	1 413	1 233	86	2 732	2015	47	79	33	57

¹ Remarque: la série historique relative à la suspension des contrats de travail pour employés a été adaptée à partir de 2012, après une correction technique dans l'application chômage temporaire pour la ventilation entre ouvriers et employés.

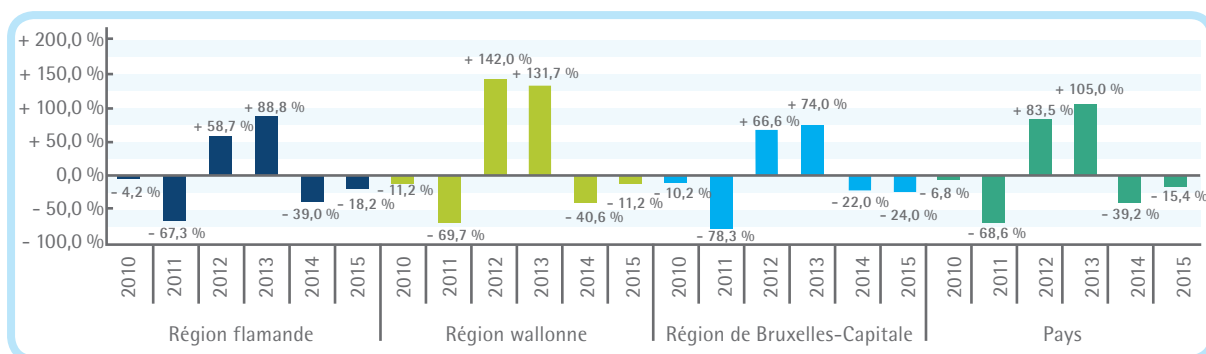
A partir du 1^{er} janvier 2012, la suspension de crise employés, instaurée en juillet 2009 comme une mesure anti-crise temporaire, a été convertie en un régime définitif avec des modalités légèrement différentes, à savoir la suspension du contrat de travail des employés en raison d'un manque de travail (voir aussi 8.4.1). Sur le plan statistique, ce régime fait partie du chômage temporaire au sens strict (2.1 – 2.5) mais, en raison de sa spécificité, il fait l'objet d'une attention particulière dans ce sous-chapitre. Le chômage temporaire pour employés en raison d'un manque de travail représente seulement une partie restreinte de la totalité du chômage temporaire (2,2 % du nombre total de paiements en 2015).

En 2015, en moyenne 2 732 allocations par mois ont été payées dans le cadre du chômage temporaire par manque de travail, soit 15,4 % de moins qu'en 2014. L'année dernière également, il y avait déjà une diminution sur une base annuelle, après une forte augmentation en 2012 et 2013. La diminution enregistrée en 2015 se produit dans chacune des Régions.

Par rapport à 2009, année où la mesure a été instaurée alors que la crise économique battait son plein, le nombre moyen de paiements mensuels a diminué de 43 %. La diminution du nombre par rapport à la période initiale s'est surtout fait sentir dans la Région flamande: - 53 %. Dans la Région wallonne, la diminution par rapport à 2009 est restée limitée à - 21 %. La Région de Bruxelles-Capitale enregistre un nombre peu élevé de paiements dans le cadre du chômage temporaire pour employés en raison d'un manque de travail.

Graphique 2.6.I

Variation en pourcentage par rapport à l'année précédente



2.7 Allocations apparentées au chômage temporaire (en unités physiques)

Tableau 2.7.I
Evolution des allocations apparentées au chômage
temporaire

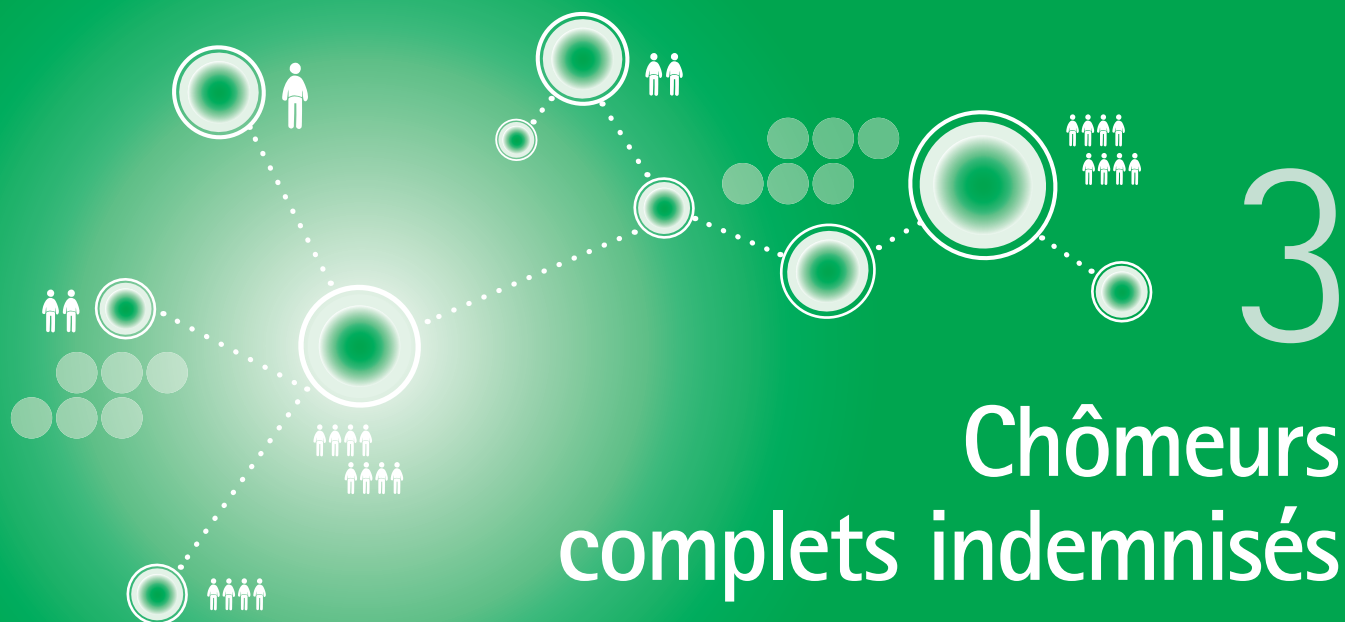
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Evol. 2007 – 2015	Evol. 2014 – 2015
Accueillantes d'enfants	4 087	3 898	3 742	3 636	3 484	3 170	3 141	2 946	2 656	- 35,0%	- 9,8%
Vacances jeunes	3 084	3 209	2 872	2 574	2 725	2 735	2 739	2 438	2 389	- 22,5%	- 2,0%
Vacances seniors	123	160	112	151	230	215	212	238	246	+ 99,7%	+ 3,6%
Période non rémunérée dans l'enseignement	3 325	3 350	3 387	3 501	3 550	3 495	3 724	3 874	3 836	+ 15,4%	- 1,0%
Soins d'accueil	-	-	107	81	88	92	102	103	114	-	+ 11,0%
Total	10 620	10 617	10 221	9 944	10 076	9 708	9 919	9 598	9 242	- 13,0%	- 3,7%

Les accueillant(e)s d'enfants perçoivent des allocations de garde lorsque leurs revenus diminuent du fait de l'absence d'enfants pour des raisons indépendantes de leur volonté. Le nombre de ces allocataires diminue progressivement depuis 2007.

Les allocations destinées à couvrir les périodes non couvertes par un pécule de vacances concernent d'une part les jeunes sortant des études (vacances jeunes) et d'autre part, les 50 ans et plus qui reprennent une activité dans le secteur privé (vacances seniors). Dans le premier régime, le nombre moyen de paiements en 2015 diminue de 2,0 % sur une base annuelle. Dans le second régime, une légère augmentation est enregistrée par rapport à l'année précédente: + 3,6 %.

Les personnes qui travaillent pour des établissements d'enseignement touchent pendant la période des grandes vacances une allocation lorsque cette période n'est pas couverte par une rémunération différée. En 2015, par rapport à l'année précédente, le nombre moyen d'allocations diminue de 1,0 %. Par rapport à 2007, l'augmentation est de 15,4 %.

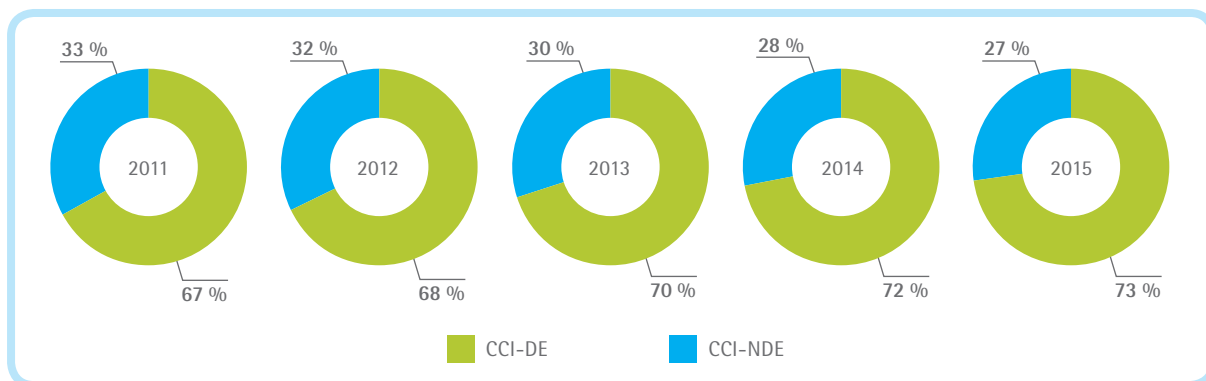
Enfin, certains travailleurs perçoivent des allocations lorsqu'ils prennent congé afin de dispenser des soins à la/aux personne(s) qui a/ont été placée(s) dans leur famille. Le nombre de ces allocataires reste très limité: 114 personnes en moyenne par mois en 2015.



3.1 Introduction

Les chômeurs complets indemnisés comprennent tant les demandeurs d'emploi (CCI-DE) que les non-demandeurs d'emploi (CCI-NDE). Parmi les demandeurs d'emploi, nous comptons les chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi admis sur la base de prestations de travail à temps plein, les chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi admis sur la base des études, les chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi admis sur la base de prestations de travail à temps partiel volontaire, ainsi que les allocataires demandeurs d'emploi au sein du régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC). Le groupe de CCI-NDE se compose des chômeurs complets indemnisés non demandeurs d'emploi admis sur la base de prestations à temps partiel volontaire, des chômeurs complets indemnisés âgés dispensés admis sur la base de prestations de travail à temps plein, des chômeurs complets indemnisés dispensés d'inscription comme demandeur d'emploi (IDE) en raison de difficultés sociales ou familiales ou d'une situation d'aidant proche, ainsi que des personnes bénéficiant du RCC qui sont dispensées d'IDE.

Graphique 3.1.I
Proportion entre CCI-DE et CCI-NDE au cours des
5 dernières années

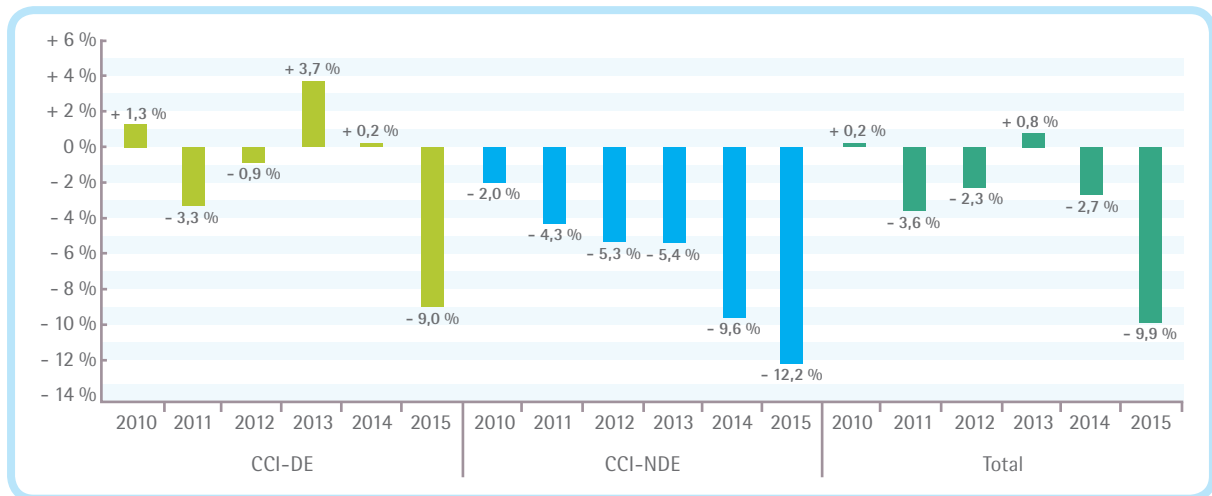


La part de CCI-NDE a légèrement diminué au cours de ces dernières années par rapport à la part de CCI-DE. En 2015, ils ne représentent plus que 27 % de l'ensemble des CCI (en comparaison: en 2000, ils représentaient encore 274 710 des 649 846 CCI, soit 42 %).

Tableau 3.1.I
Evolution du nombre total de CCI-DE et de CCI-NDE

	CCI-DE	CCI-NDE	Total		CCI-DE	CCI-NDE	Total
2007	448 982	241 680	690 662	2007	100	100	100
2008	423 358	235 232	658 590	2008	94	97	95
2009	454 964	230 161	685 125	2009	101	95	99
2010	460 709	225 483	686 192	2010	103	93	99
2011	445 412	215 812	661 223	2011	99	89	96
2012	441 406	204 384	645 790	2012	98	85	94
2013	457 785	193 275	651 059	2013	102	80	94
2014	458 642	174 719	633 361	2014	102	72	92
2015	417 432	153 470	570 902	2015	93	64	83

Graphique 3.1.II
Variation des CCI-DE et des CCI-NDE sur une base
annuelle



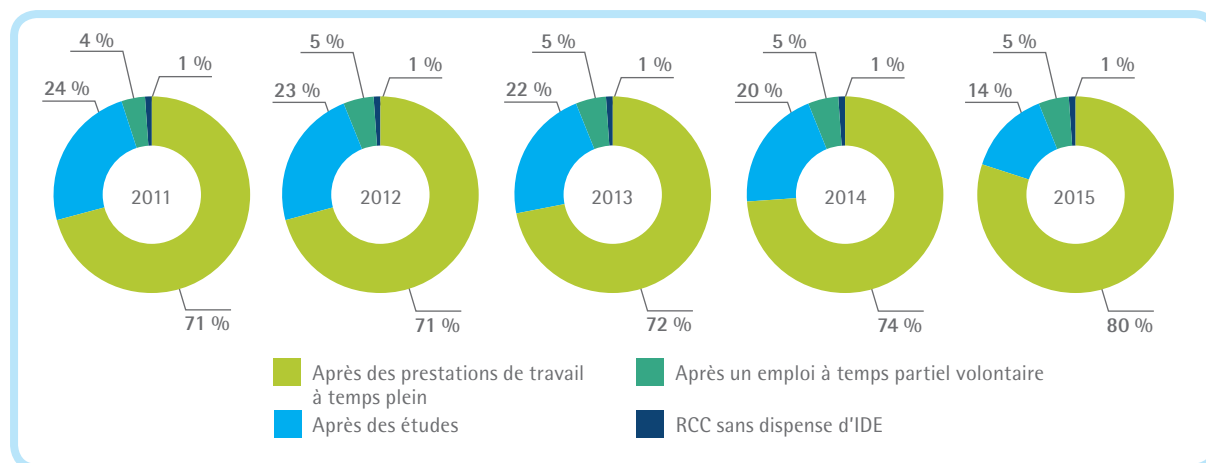
Alors qu'on enregistre ces dernières années une baisse continue du nombre de CCI-NDE sur une base annuelle, le nombre de CCI-DE est, lui, plus sensible à la conjoncture.

En 2015, le nombre total de chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi a diminué de 9,0 % sur une base annuelle. Leur nombre se situe ainsi 7 % en dessous du niveau d'avant la crise de l'année 2007. Sur une base annuelle, la somme des CCI-DE et des CCI-NDE a diminué de 9,9 %, soit 17 % en dessous du niveau de 2007. L'évolution générale depuis 2013 est, entre autres, influencée par la modification réglementaire par laquelle l'âge à partir duquel les chômeurs peuvent recevoir une dispense d'inscription comme demandeur d'emploi, a été relevé de 58 à 60 ans (cf. partie 3.2.4.3). En outre, la baisse en 2015 est influencée par la limitation du droit aux allocations d'insertion (cf. partie 8.1).

3.2 Demandeurs d'emploi

3.2.1 Selon le sous-groupe

Graphique 3.2.I
Proportion des sous-groupes de CCI-DE au cours de ces
5 dernières années



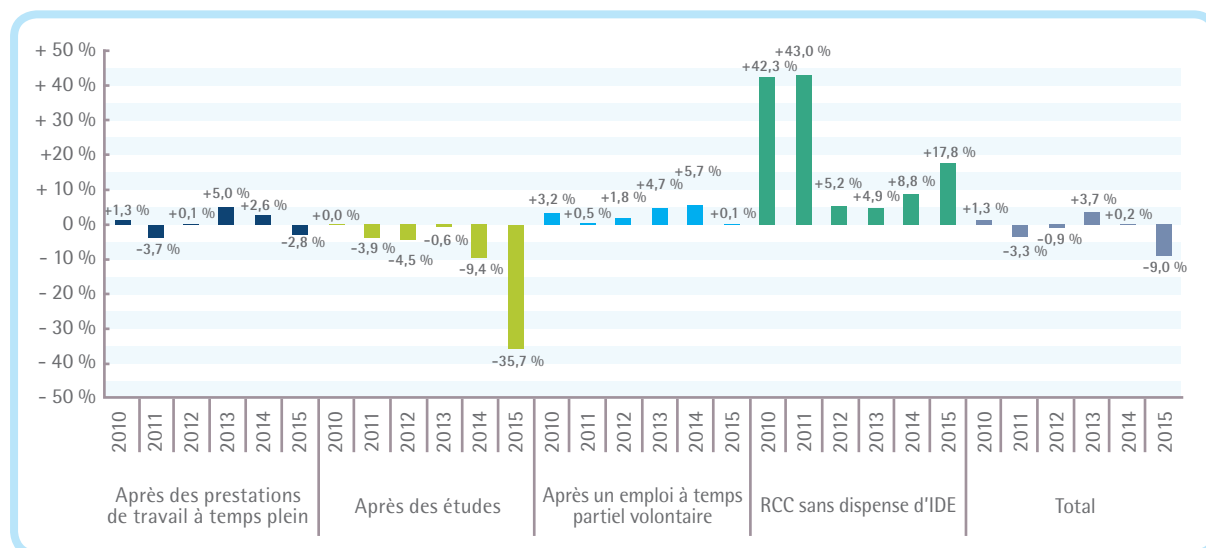
En 2015, la part de demandeurs d'emploi admis au bénéfice des allocations de chômage sur la base des études a diminué de 6 points de pour cent par rapport à 2014. Cette baisse est fortement influencée par la limitation du droit aux allocations d'insertion (cf. partie 8.1), mais elle suit aussi en partie l'évolution que nous avons déjà pu observer ces dernières années. Leur proportion dans les CCI-DE s'élève à présent encore à 14 %. La plupart des CCI-DE (80 %) sont encore et toujours admis sur la base de prestations de travail à temps plein. Enfin, la part des CCI admis sur la base de prestations de travail à temps partiel volontaire et celle des demandeurs d'emploi bénéficiant du RCC s'élèvent respectivement à 5 % et 1 %.

Tableau 3.2.I
Evolution des CCI-DE selon le sous-groupe

	Après des prestations de travail à temps plein	Après des études	Après un emploi à temps partiel volontaire	RCC sans dispense d'IDE	Total		Après des prestations de travail à temps plein	Après des études	Après un emploi à temps partiel volontaire	RCC sans dispense d'IDE	Total
2007	312 635	116 452	19 856	39	448 982	2007	100	100	100	-	100
2008	295 443	108 403	18 316	1 196	423 358	2008	95	93	92	100	94
2009	324 178	109 943	18 867	1 976	454 964	2009	104	94	95	165	101
2010	328 458	109 967	19 471	2 812	460 709	2010	105	94	98	235	103
2011	316 160	105 663	19 566	4 023	445 412	2011	101	91	99	336	99
2012	316 336	100 914	19 923	4 233	441 406	2012	101	87	100	354	98
2013	332 176	100 308	20 862	4 439	457 785	2013	106	86	105	371	102
2014	340 870	90 896	22 049	4 827	458 642	2014	109	78	111	403	102
2015	331 177	58 489	22 080	5 687	417 432	2015	106	50	111	475	93

Graphique 3.2.II

Variation sur une base annuelle des CCI-DE selon le sous-groupe



Pour la 5^e année consécutive, on enregistre en 2015 une diminution du nombre de CCI-DE après des études. Cette tendance s'explique en partie par le fait que, depuis le 1^{er} janvier 2012, le stage d'insertion professionnelle (l'ancien stage d'attente) a été prolongé de trois mois (cf. partie 8.1), et par l'entrée en vigueur (depuis le 1^{er} août 2013) de la procédure spécifique d'activation du comportement de recherche d'emploi pour les jeunes qui s'inscrivent comme demandeur d'emploi à l'issue de leurs études, et pour lesquels les premiers entretiens ont été menés à partir de février 2014 (cf. chapitre 4).

La forte baisse en 2015 (- 35,7 % sur une base annuelle) s'explique, comme mentionné, par :

- les limitations du droit aux allocations d'insertion, notamment la fin du droit aux allocations d'insertion pour certains allocataires depuis le 1^{er} janvier 2015;
- la diminution de l'âge limite pour une première demande d'allocation d'insertion de 30 à 25 ans (également depuis le 1^{er} janvier 2015); et
- la condition de diplôme pour les jeunes de moins de 21 ans qui demandent une allocation d'insertion (depuis le 1^{er} septembre 2015).

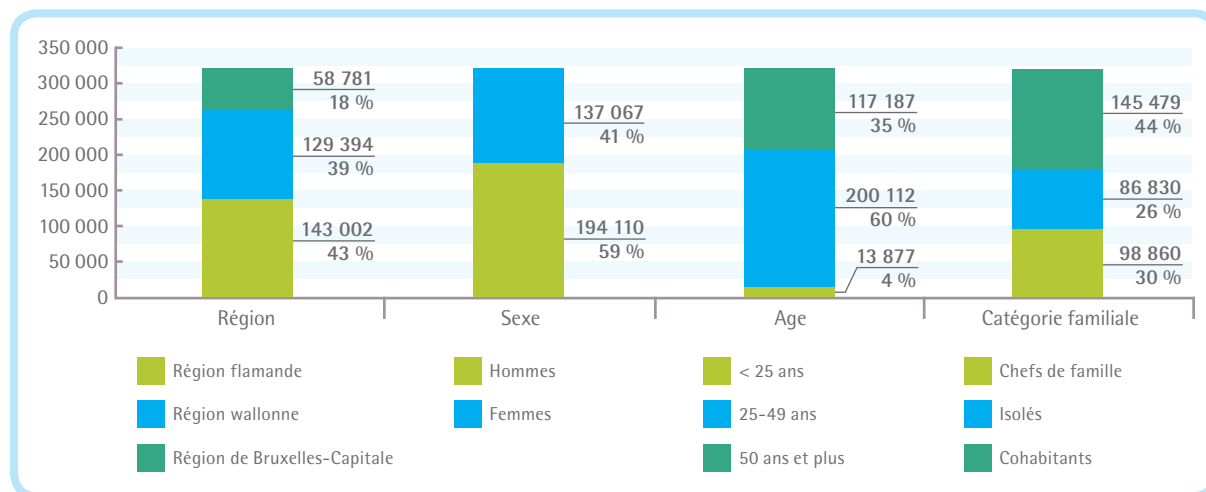
Le nombre de CCI-DE après des prestations de travail à temps plein connaît également une diminution en 2015, de 2,8 % sur une base annuelle. Toutefois, leur nombre se maintient encore toujours à un niveau plus élevé que lors de l'année de crise de 2010 (à savoir + 1 point de base), ce qui s'explique en partie par le durcissement des conditions d'admission pour une dispense sur la base de l'âge ou du passé profes-

sionnel (cf. partie 3.3). Le nombre total de CCI-DE reste toujours sous le niveau de 2010 et est même de 7 % inférieur au niveau d'avant la crise de 2007.

On a néanmoins enregistré des augmentations sur une base annuelle chez les CCI-DE après un emploi à temps partiel volontaire et chez les demandeurs d'emploi en RCC de respectivement 0,1 % et 17,8 %. C'est la sixième année consécutive, que ces deux groupes voient leur nombre augmenter sur une base annuelle. Cependant, ces hausses sont vraisemblablement dues en partie aux modifications réglementaires destinées à stimuler l'inscription en tant que demandeur d'emploi, comme le relèvement de l'âge autorisé pour la dispense d'IDE, en raison duquel un certain nombre de chômeurs qui pouvaient auparavant demander une dispense, restent maintenant demandeurs d'emploi (cf. partie 8.6). Lorsqu'on compare l'évolution des différents sous-groupes de CCI-DE avec celle de leurs homologues non demandeurs d'emploi (cf. partie 3.3), on constate, en effet, que chaque sous-groupe enregistre des diminutions sur une base annuelle, et ce sur plusieurs années consécutives. La hausse du nombre de demandeurs d'emploi en RCC en 2015 est par ailleurs influencée par les mesures d'exception concernant l'accès à ce régime, qui ont été prévues pour les anciens travailleurs de Ford Genk (à savoir une entrée de 243 demandeurs d'emploi en RCC, à laquelle s'ajoute également une entrée de 284 anciens travailleurs de Ford Genk dans le RCC pour non-demandeurs d'emploi).

3.2.1.1 CCI-DE sur la base de prestations à temps plein

Graphique 3.2.III
Profil des CCI-DE sur la base d'un travail à temps plein en 2015

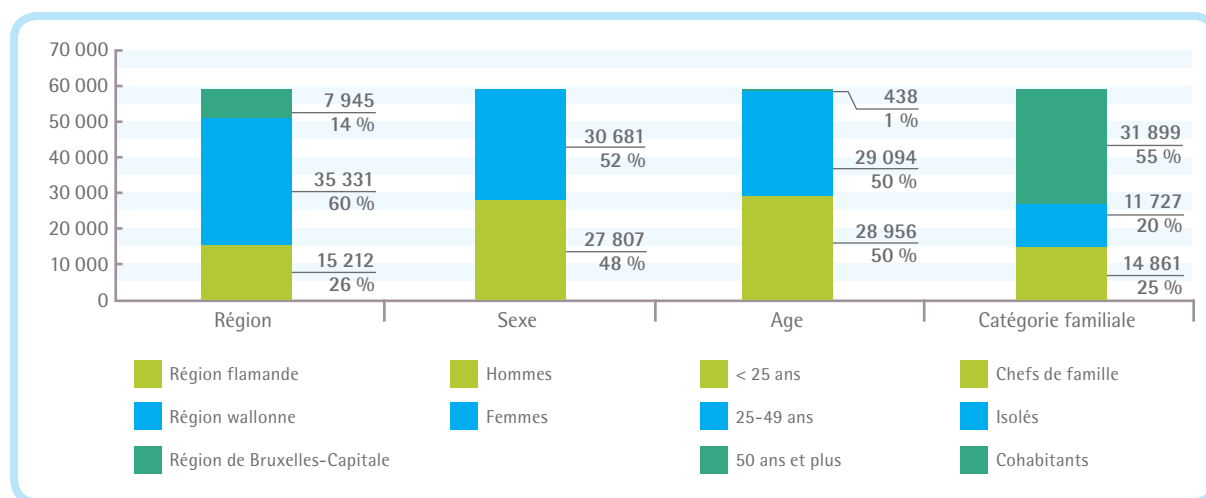


N.B.: le total comprend également un nombre restreint de CCI-DE appartenant à une autre catégorie familiale que les trois catégories ci-dessus, à savoir les plus habituelles.

Le graphique 3.2.III esquisse le profil des CCI-DE admis sur la base de prestations à temps plein. Il s'agit, pour la plupart, de chômeurs d'âge moyen (200 112, soit 60 %) et pour une minorité seulement de jeunes âgés de moins de 25 ans (13 877, soit 4 %). Ils proviennent dans des proportions environ équivalentes de la Région flamande et wallonne. On compte plus d'hommes que de femmes et une majorité de cohabitants sans charge de famille.

3.2.1.2 CCI-DE sur la base d'études

Graphique 3.2.IV
Profil des CCI-DE sur la base d'études en 2015



N.B.: le total comprend également un nombre restreint de CCI-DE appartenant à une autre catégorie familiale que les trois catégories ci-dessus, à savoir les plus habituelles.

La part de jeunes âgés de moins de 25 ans chez les CCI-DE admis sur la base d'études est, en toute logique, plus élevée que chez les CCI-DE après des prestations et c'est l'inverse pour la part des 50 ans et plus*. Il s'agit majoritairement de CCI-DE provenant de la Région wallonne (35 331, soit 60 %) et d'une proportion de femmes légèrement plus élevée. Les proportions par catégorie familiale sont comparables à celles des CCI-DE après des prestations de travail à temps plein, même si elles sont plus marquées.

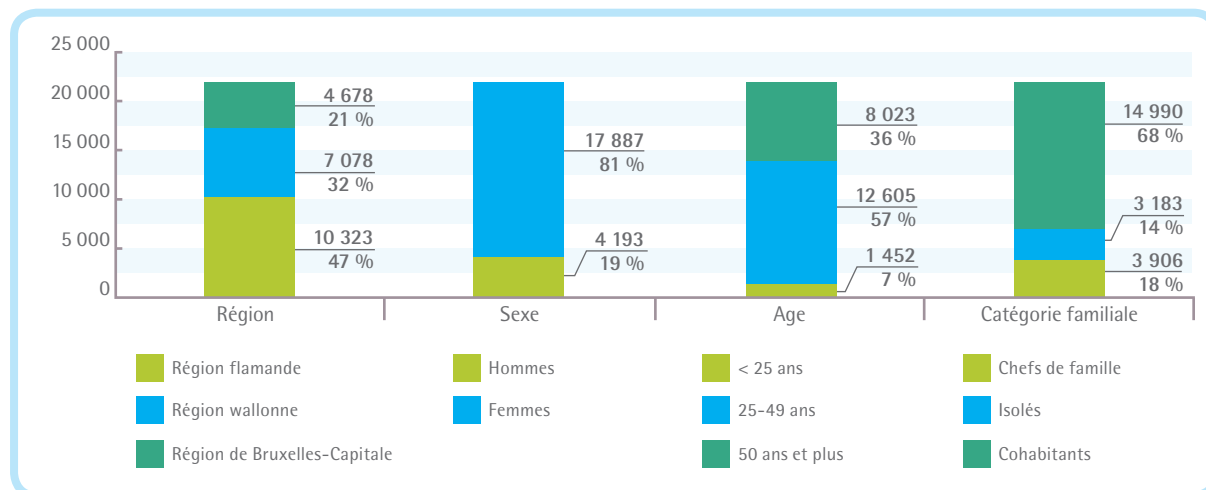
* Malgré la limitation du droit aux allocations d'insertion, ce groupe comprend encore et toujours un petit nombre de 50 ans et plus qui ont pu prolonger leur droit, par ex. en faisant valoir des périodes d'occupation.

3.2.1.3

CCI-DE sur la base de prestations à temps partiel volontaire

Graphique 3.2.V

Profil des CCI-DE sur la base d'un travail à temps partiel volontaire en 2015



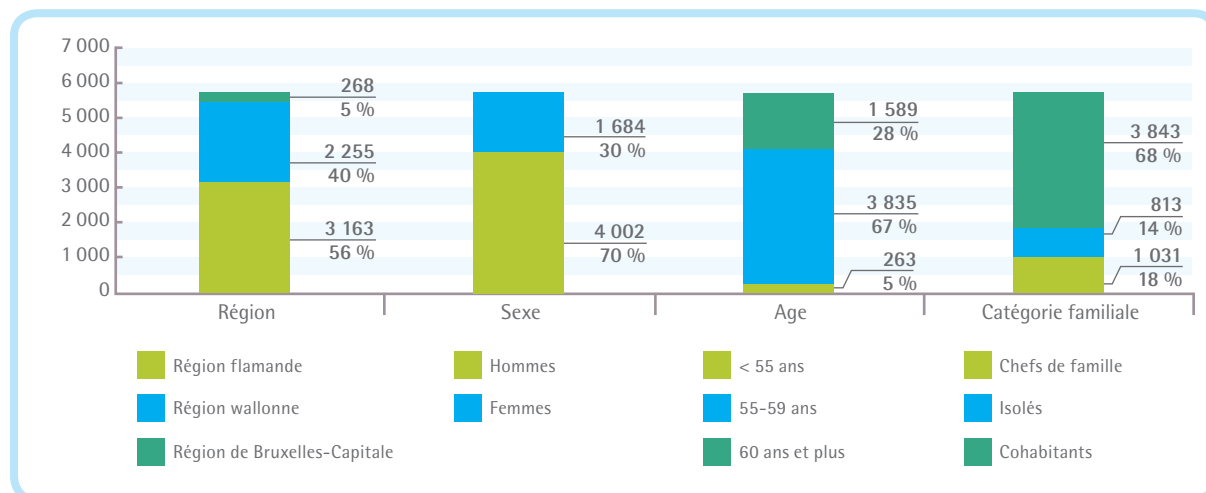
N.B.: le total comprend également un nombre restreint de CCI-DE appartenant à une autre catégorie familiale que les trois catégories ci-dessus, à savoir les plus habituelles.

Les travailleurs à temps partiel qui perdent leur emploi mais ne répondent pas aux conditions pour être assimilés à un travailleur à temps plein, peuvent être indemnisés dans le régime spécifique des travailleurs à temps partiel volontaire à condition qu'ils puissent prouver un certain nombre de demi-jours de travail salarié au cours d'une certaine période de référence précédant la demande d'allocations et qu'ils aient travaillé au moins 12 heures par semaine ou au moins le tiers d'une occupation à temps plein. Un certain nombre de dispenses réglementaires d'IDE ont été attribuées à une partie des chômeurs au sein de ce groupe (entre autres en tant que chômeur âgé, en raison d'une situation d'aidant proche ou pour raisons sociales ou familiales ou pour le suivi de formations). Ce groupe de chômeurs dispensés est abordé dans la partie 3.3.

Les proportions selon la classe d'âge chez les CCI-DE admis sur la base d'un travail à temps partiel volontaire sont comparables à celles de leurs homologues sur la base d'un travail à temps plein. Il s'agit pour la grande majorité de femmes (17 887 unités, soit 81%). Il s'agit, en outre, principalement d'habitants de la Région flamande et de cohabitants sans charge de famille.

3.2.1.4 CCI-DE sur la base de prestations avec un complément d'entreprise

Graphique 3.2.VI
Profil des CCI-DE sur la base de prestations avec un complément d'entreprise en 2015



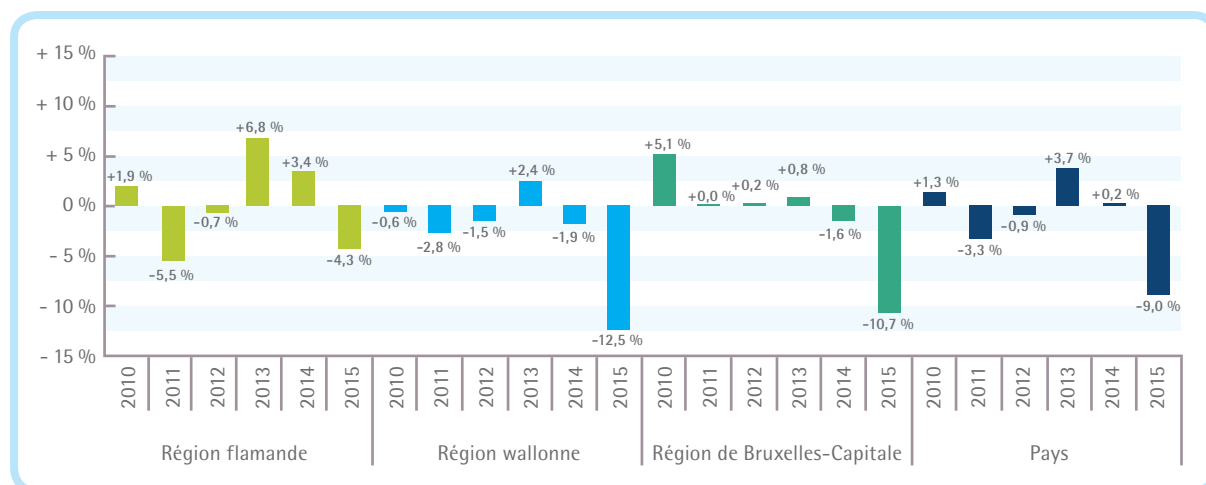
Depuis 2007, un grand nombre de nouveaux bénéficiaires du régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC, auparavant la prépension) sont tenus d'être inscrits comme demandeurs d'emploi et d'être disponibles pour le marché de l'emploi. Il s'agit, entre autres, de la plupart des personnes ayant acquis leur statut dans le cadre d'une reconnaissance de leur entreprise comme entreprise en difficulté ou en restructuration. En 2015, la majorité des paiements concernait la Région flamande (3 163, soit 56 %). Il s'agit aussi principalement d'hommes (4 002, soit 70 %). A la suite du relèvement progressif de la condition d'âge à 55 ans pour les chômeurs issus d'une entreprise reconnue comme entreprise en restructuration depuis le 1^{er} janvier 2013 (cf. partie 8.3), le nombre de paiements pour les bénéficiaires de moins de 55 ans est toujours assez bas (seulement 263 paiements, c.-à-d. 5 %).

3.2.2 Selon la région

Tableau 3.2.II
Evolution des CCI-DE selon la région

	Région flamande	Région wallonne	Région Bruxelles-Capitale	Pays		Région flamande	Région wallonne	Région Bruxelles-Capitale	Pays
2007	160 439	213 324	75 220	448 982	2007	100	100	100	100
2008	147 512	202 918	72 928	423 358	2008	92	95	97	94
2009	169 855	208 258	76 850	454 964	2009	106	98	102	101
2010	173 042	206 917	80 751	460 709	2010	108	97	107	103
2011	163 597	201 041	80 774	445 412	2011	102	94	107	99
2012	162 495	197 989	80 922	441 406	2012	101	93	108	98
2013	173 586	202 648	81 551	457 785	2013	108	95	108	102
2014	179 491	198 874	80 277	458 642	2014	112	93	107	102
2015	171 700	174 059	71 672	417 432	2015	107	82	95	93

Graphique 3.2.VII
Variation sur une base annuelle des CCI-DE selon la région



La Région flamande s'avère être la région la plus sensible à la conjoncture. Le chômage a connu sa plus forte hausse durant la crise (108 points de base en 2010), puis il est pratiquement retombé en 2 ans d'intervalle au niveau de 2017 (soit l'année précédant la crise) (101 points de base en 2012), pour ensuite à nouveau dépasser le niveau de l'année de crise de 2010 (112 points de base en 2014). En 2015, le chômage a toutefois à nouveau diminué de 4,3 % sur une base annuelle.

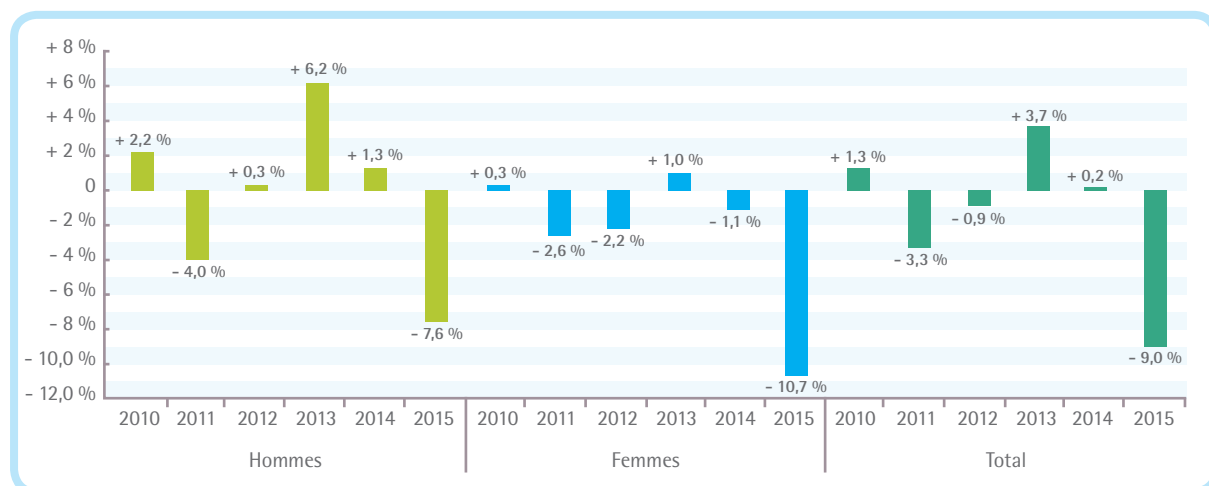
Dans la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale, on note néanmoins pour 2015 des diminutions plus marquées sur une base annuelle (respectivement - 12,5 % et - 10,7 %). Cela s'explique par le fait que ces régions comptent proportionnellement davantage de bénéficiaires d'allocations d'insertion que la Région flamande, en particulier avec une longue durée de chômage. De ce fait, le chômage dans la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale est de respectivement 18 % et 5 % inférieur au niveau de 2007, soit l'année précédant la crise.

3.2.3 Selon le sexe

Tableau 3.2.III
Evolution des CCI-DE selon le sexe

	Hommes	Femmes	Total		Hommes	Femmes	Total
2007	216 386	232 596	448 982	2007	100	100	100
2008	207 239	216 119	423 358	2008	96	93	94
2009	235 156	219 808	454 964	2009	109	95	101
2010	240 332	220 377	460 709	2010	111	95	103
2011	230 796	214 616	445 412	2011	107	92	99
2012	231 569	209 836	441 406	2012	107	90	98
2013	245 882	211 903	457 785	2013	114	91	102
2014	248 984	209 658	458 642	2014	115	90	102
2015	230 113	187 319	417 432	2015	106	81	93

Graphique 3.2.VIII
Variation sur une base annuelle des CCI-DE selon le sexe



Le chômage évolue différemment pour les hommes que pour les femmes. Alors que pour les hommes, le chômage s'est maintenu depuis 2009 au-dessus du niveau de 2007, les femmes, elles, enregistrent un niveau moins élevé au cours de la même période. Le succès du régime des titres-services, où l'occupation est principalement féminine, constitue, à cet égard, un facteur explicatif important (cf. l'étude de l'ONEM à ce sujet publiée en juillet 2014). En revanche, le chômage complet chez les hommes suit beaucoup plus la conjoncture économique.

En 2015, on enregistre pour les deux sexes une forte baisse sur une base annuelle, à savoir - 7,6 % pour les hommes et - 10,7 % pour les femmes. Le chômage des hommes reste cependant encore et toujours supérieur au niveau de 2007, soit l'année précédant la crise (106 points de base).

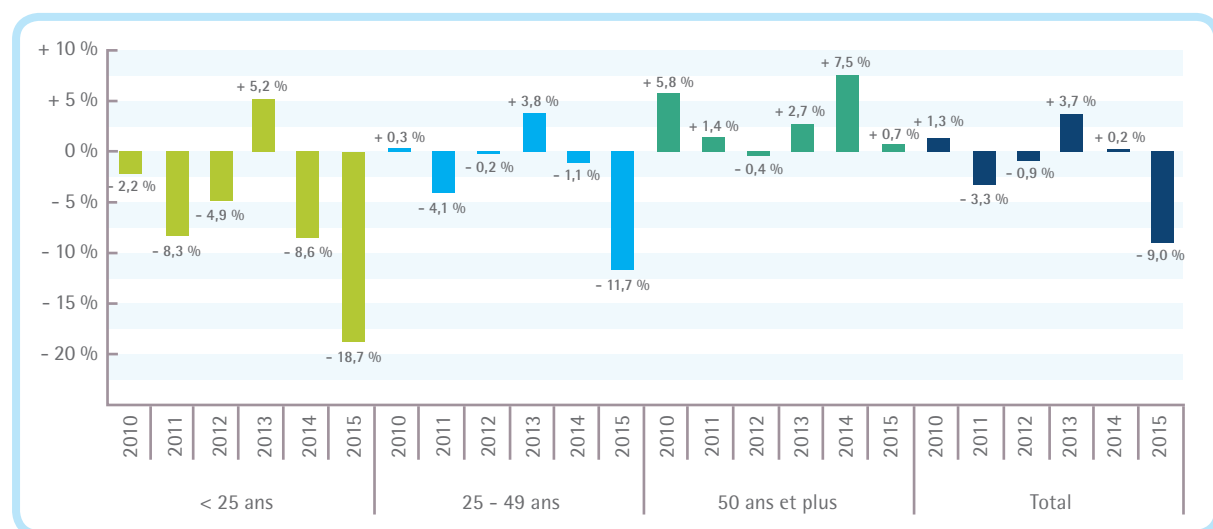
3.2.4 Selon la classe d'âge

3.2.4.1 Aperçu général de l'évolution des CCI-DE selon la classe d'âge

Tableau 3.2.IV
Evolution des CCI-DE selon la classe d'âge

	< 25 ans	25 - 49 ans	50 ans et plus	Total		< 25 ans	25 - 49 ans	50 ans et plus	Total
2007	63 494	285 283	100 205	448 982	2007	100	100	100	100
2008	59 142	261 485	102 731	423 358	2008	93	92	103	94
2009	66 398	278 102	110 464	454 964	2009	105	97	110	101
2010	64 963	278 836	116 910	460 709	2010	102	98	117	103
2011	59 555	267 276	118 580	445 412	2011	94	94	118	99
2012	56 632	266 708	118 065	441 406	2012	89	93	118	98
2013	59 585	276 900	121 300	457 785	2013	94	97	121	102
2014	54 444	273 835	130 363	458 642	2014	86	96	130	102
2015	44 286	241 811	131 335	417 432	2015	70	85	131	93

Graphique 3.2.IX
Variation sur une base annuelle des CCI-DE selon la classe d'âge



L'évolution récente du chômage complet diffère fortement suivant la classe d'âge. Dans les classes d'âge de moins de 50 ans, le nombre de chômeurs complets enregistre une tendance à la baisse depuis 2014. En revanche, chez les 50 ans et plus, on observe une augmentation pendant à peu près toute la période considérée, et ce indépendamment des éventuelles reprises de la conjoncture. Pour l'année 2015 également, on enregistre des diminutions de respectivement 18,7 % et 11,7 % sur une base annuelle pour les chômeurs de moins de 25 ans et les chômeurs âgés de 25 à 49 ans, ainsi qu'une hausse de 0,7 % sur une base annuelle pour les 50 ans et plus.

La diminution dans les classes d'âge de moins de 50 ans est en premier lieu la conséquence de développements favorables de la conjoncture. Elle a également été soutenue (surtout dans la classe d'âge la plus jeune) par l'introduction du plan Activa pour les jeunes peu qualifiés de moins de 30 ans (cf. partie 5.1 & 8.6) et par le suivi renforcé du comportement de recherche de personnes avec une allocation d'insertion (cf. chapitre 4). En second lieu, la modification réglementaire évoquée concernant le droit aux allocations d'insertion a naturellement aussi surtout un impact sur le nombre de chômeurs complets dans les classes d'âge de moins de 50 ans, et ce essentiellement pour l'année 2015. Pour 2015, on comptabilise ainsi 28 051 cas de fin de droit aux allocations d'insertion pour les demandeurs d'emploi de moins de 50 ans (voir également partie 8.1).*

La hausse dans la classe d'âge des 50 ans et plus s'explique entre autres par le relèvement progressif de 50 à 60 ans de l'âge à partir duquel les chômeurs peuvent obtenir une dispense d'inscription comme demandeur d'emploi. Depuis le 1^{er} janvier 2013, cet âge a encore été relevé de 58 à 60 ans, ce qui a eu comme conséquence que beaucoup de personnes de 58 et 59 ans qui pouvaient auparavant demander une dispense, restent demandeurs d'emploi. Depuis le 1^{er} janvier 2015, les possibilités de demander une dispense d'inscription comme demandeur d'emploi ont encore été restreintes pour les nouveaux entrants de 60 ans et plus (voir également partie 1 de ce rapport annuel, chapitre 2).

Une dernière donnée importante dans l'interprétation du chômage selon la classe d'âge est le fait que les évolutions démographiques diffèrent également en fonction de la classe d'âge. Au cours des dix dernières années, la hausse totale de la population âgée de moins de 50 ans (15-49 ans) ne s'élevait qu'à 1,0 %, alors que celle de la population des 50 ans et plus (50-64 ans) s'élevait à 18,3 %.**

* Pour les mois de janvier à novembre inclus (27 310 cas de moins de 50 ans), il s'agit de chiffres recalculés. Pour le passé, nous pouvons en effet tenir compte des arriérés de paiements, ce qui permet de définir plus précisément la sortie. Pour le mois de décembre, il s'agit encore de chiffres provisoires (741 cas de moins de 50 ans).

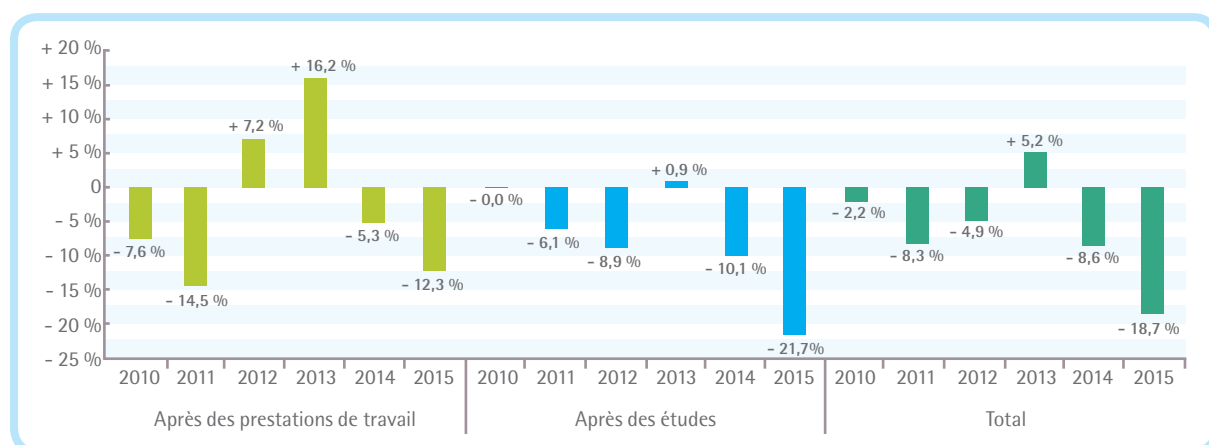
** Source: Eurostat – Enquête sur les forces de travail (Ifsa_pganws). Au moment de la publication, les chiffres pour l'année 2015 n'étaient pas encore disponibles. Il s'agit dès lors en l'espèce de la période 2005-2014.

3.2.4.2 Zoom sur les jeunes CCI-DE (< 25 ans)

Tableau 3.2.V
CCI-DE < 25 ans selon la base d'admission

	Après des prestations de travail	Après des études	Total		Après des prestations de travail	Après des études	Total
2007	14 437	49 058	63 494	2007	100	100	100
2008	14 078	45 065	59 142	2008	98	92	93
2009	18 750	47 648	66 398	2009	130	97	105
2010	17 320	47 643	64 963	2010	120	97	102
2011	14 817	44 738	59 555	2011	103	91	94
2012	15 878	40 754	56 632	2012	110	83	89
2013	18 458	41 127	59 585	2013	128	84	94
2014	17 477	36 967	54 444	2014	121	75	86
2015	15 329	28 956	44 286	2015	106	59	70

Graphique 3.2.X
Variation sur une base annuelle des CCI-DE < 25 ans
selon la base d'admission



N.B.: les CCI-DE après des prestations de travail âgés de moins de 25 ans regroupent tant des CCI-DE admis sur la base de prestations à temps plein que des CCI-DE admis sur la base de prestations à temps partiel volontaire.

Le nombre de CCI-DE âgés de moins de 25 ans et admis aux allocations de chômage sur la base d'études, s'est maintenu depuis 2008 sous le niveau d'avant la crise de 2007. Leur forte et récente évolution à la baisse (- 21,7 % sur une base annuelle en 2015) est assurément influencée par:

- la prolongation de trois mois du stage d'insertion professionnel (l'ancien stage d'attente) depuis le 1^{er} janvier 2012 (cf. parties 8.1 & 9.5);
- l'introduction, depuis le 9 août 2012, de la procédure spécifique pour l'activation du comportement de recherche d'emploi pour les bénéficiaires d'allocations d'insertion (procédure qui, depuis le 1^{er} novembre 2012, a été élargie aux ayants droit

qui présentent une incapacité de travail d'au moins 33 % de manière définitive ou temporaire pour une durée de minimum 2 ans; cf. chapitre 4);

- l'introduction du plan Activa pour les jeunes peu qualifiés âgés de moins de 27 ans depuis le 1^{er} juillet 2013 (de moins de 30 ans depuis le 1^{er} janvier 2014; cf. partie 5.1 & 8.6);
- l'introduction, depuis le 1^{er} août 2013, de la procédure spécifique pour l'activation du comportement de recherche d'emploi des jeunes qui s'inscrivent en tant que demandeurs d'emploi après leurs études, pour lesquels les premiers entretiens ont été menés à partir de février 2014 (cf. chapitre 4);

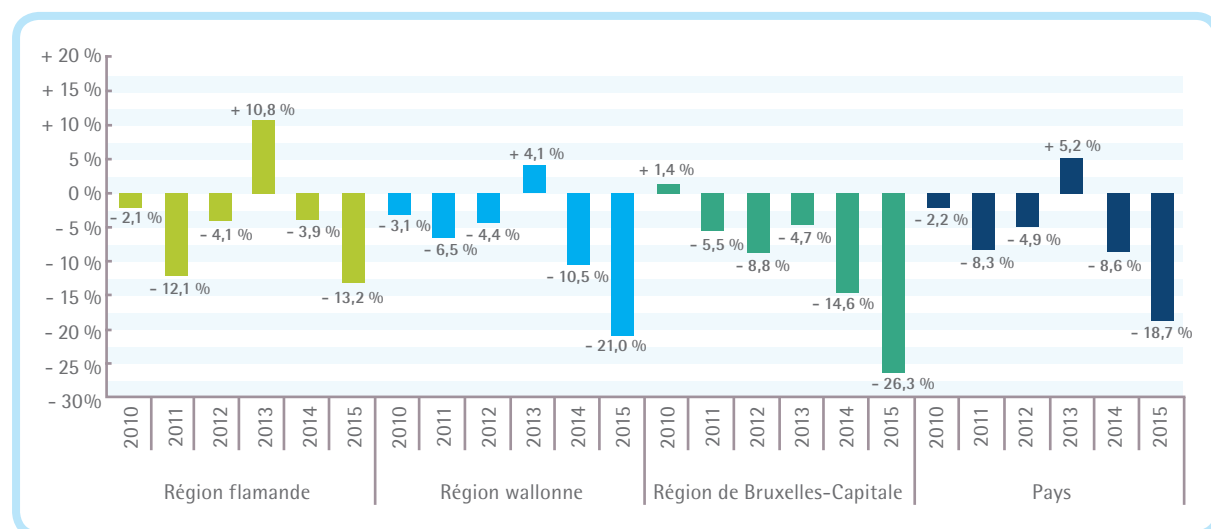
- les limitations du droit aux allocations d'insertion (depuis le 1^{er} janvier 2012, mais avec les premiers effets à partir du 1^{er} janvier 2015) et la condition de diplôme pour les jeunes âgés de moins de 21 ans qui demandent une allocation d'insertion depuis le 1^{er} septembre 2015 (cf. partie 8.1).

Toutefois, le nombre de jeunes de moins de 25 ans admis au bénéfice des allocations de chômage sur la base de prestations de travail connaît, lui aussi, une diminution pour la deuxième année consécutive sur une base annuelle (– 5,3 % en 2014 et – 12,3 % en 2015).

Tableau 3.2.VI
CCI-DE < 25 ans selon la région

	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays		Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays
2007	20 019	34 951	8 525	63 494	2007	100	100	100	100
2008	17 925	33 296	7 921	59 142	2008	90	95	93	93
2009	23 150	34 960	8 287	66 398	2009	116	100	97	105
2010	22 670	33 892	8 401	64 963	2010	113	97	99	102
2011	19 928	31 688	7 939	59 555	2011	100	91	93	94
2012	19 115	30 279	7 239	56 632	2012	95	87	85	89
2013	21 171	31 512	6 902	59 585	2013	106	90	81	94
2014	20 350	28 198	5 896	54 444	2014	102	81	69	86
2015	17 666	22 274	4 346	44 286	2015	88	64	51	70

Graphique 3.2.XI
Variation des CCI-DE < 25 ans selon la région



La diminution sur une base annuelle du nombre de CCI-DE âgés de moins de 25 ans est plus marquée dans la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale (respectivement – 21,0 % et – 26,3 %) que dans la Région flamande (– 13,2 %). Cela s'explique en majeure partie par le fait que ces régions, comme

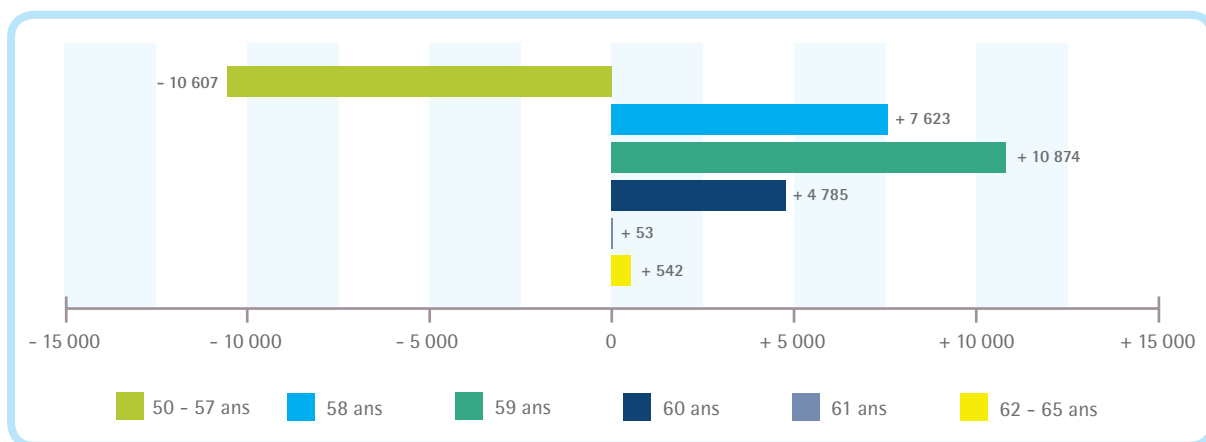
déjà indiqué, comptent proportionnellement davantage de bénéficiaires d'allocations d'insertion que la Région flamande, en particulier avec une longue durée de chômage.

3.2.4.3

Zoom sur les CCI-DE âgés (de 50 ans ou plus)

Graphique 3.1.XII

Evolution des CCI-DE de 50 ans ou plus depuis 2012



Le graphique 3.1.XII permet de constater que chez les CCI-DE de 50 ans et plus, c'est le groupe d'âge des 58 à 60 ans, principalement les personnes de 58 et 59 ans, qui enregistre la plus forte hausse depuis 2012. Sans la modification réglementaire précitée, ces chômeurs auraient pu demander une dispense d'IDE et se seraient retrouvés dans le groupe des CCI-NDE.

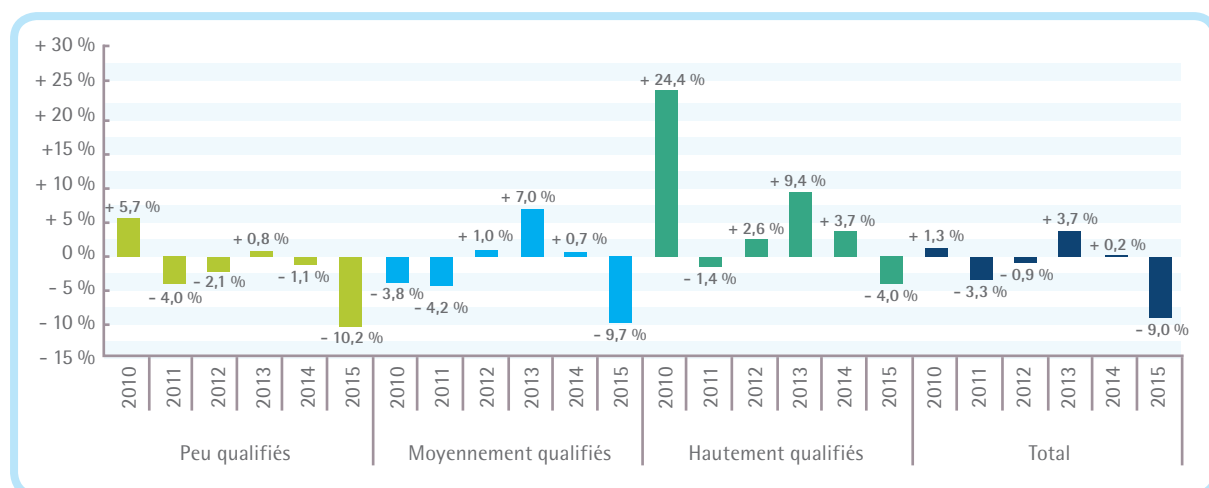


3.2.5 Selon le niveau d'études*

Tableau 3.2.VII
Evolution des CCI-DE selon le niveau d'études

	Peu qualifiés	Moyen- nement qualifiés	Hautement qualifiés	Total		Peu qualifiés	Moyen- nement qualifiés	Hautement qualifiés	Total
2007	253 821	143 187	48 473	448 982	2007	100	100	100	100
2008	236 288	134 215	44 501	423 357	2008	93	94	92	94
2009	240 736	148 134	48 310	454 964	2009	95	103	100	101
2010	254 437	142 531	60 081	460 709	2010	100	100	124	103
2011	244 314	136 481	59 219	445 412	2011	96	95	122	99
2012	239 235	137 797	60 775	441 406	2012	94	96	125	98
2013	241 037	147 473	66 496	457 785	2013	95	103	137	102
2014	238 335	148 571	68 941	458 642	2014	94	104	142	102
2015	214 033	134 126	66 181	417 432	2015	84	94	137	93

Graphique 3.2.XIII
Variation sur une base annuelle des CCI-DE selon le
niveau d'études



La diminution sur une base annuelle du nombre de CCI-DE en 2015 s'observe chez les chômeurs de tous les niveaux d'études. Elle est cependant moins prononcée chez les chômeurs hautement qualifiés (- 4,0 %) que chez les peu et moyennement qualifiés (respectivement - 10,2 % et - 9,7 %).

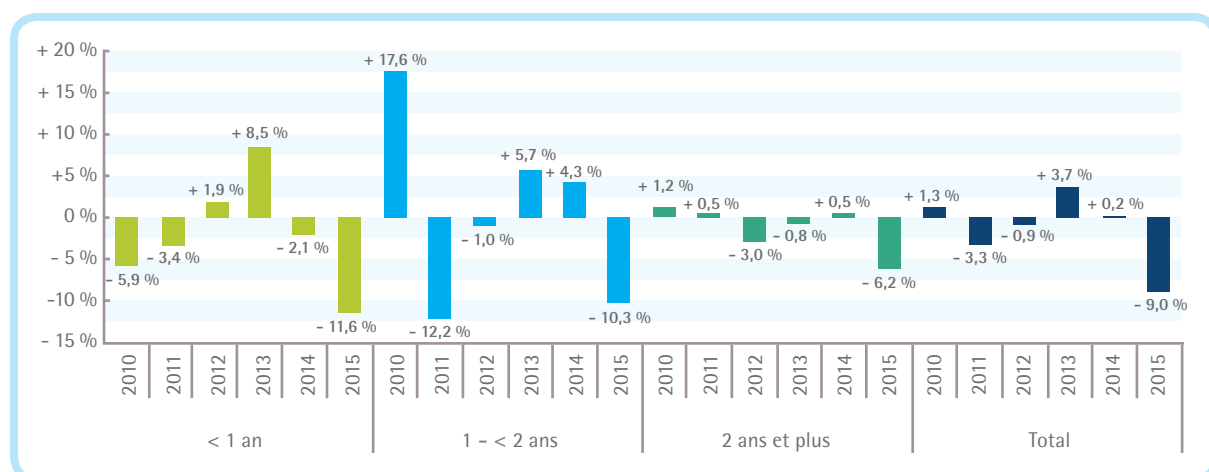
* Les niveaux d'études sont définis de la manière suivante:
- Peu qualifiés: au maximum le 2^e degré de l'enseignement secondaire;
- Moyennement qualifiés: 3^e degré de l'enseignement secondaire, 4^e degré de l'enseignement secondaire, 7^e année de spécialisation, formation des classes moyennes ou contrat d'apprentissage;
- Hautement qualifiés: diplôme de l'enseignement supérieur.
Le total comprend également les CCI-DE dont le niveau d'études est inconnu.

3.2.6 Selon la durée du chômage

Tableau 3.2.VIII
Evolution des CCI-DE selon la durée du chômage

	< 1 an	1 - < 2 ans	2 ans et plus	Total		< 1 an	1 - < 2 ans	2 ans et plus	Total
2007	140 440	71 549	236 992	448 982	2007	100	100	100	100
2008	142 147	66 330	214 880	423 357	2008	101	93	91	94
2009	172 415	75 886	206 662	454 964	2009	123	106	87	101
2010	162 278	89 265	209 166	460 709	2010	116	125	88	103
2011	156 702	78 418	210 292	445 412	2011	112	110	89	99
2012	159 678	77 644	204 084	441 406	2012	114	109	86	98
2013	173 302	82 080	202 402	457 785	2013	123	115	85	102
2014	169 609	85 598	203 435	458 642	2014	121	120	86	102
2015	149 884	76 748	190 799	417 432	2015	107	107	81	93

Graphique 3.2.XIV
Variation sur une base annuelle des CCI-DE selon la durée de chômage



Des 3 groupes considérés selon la durée du chômage, c'est le groupe de chômeurs dont la durée de chômage est inférieure à un an qui est, par définition, le plus sensible à la conjoncture. Leur évolution illustre ainsi clairement (123 points de base en 2009 et en 2013) les moments où le marché de l'emploi a été affecté par une conjoncture négative (par ex. la crise). En 2010, le chômage de courte durée a une nouvelle fois reculé à la suite du glissement d'une partie des chômeurs du groupe de moins d'1 an de chômage, vers le groupe des 1 à 2 ans de chômage (cette diminution correspondant dès lors à une hausse dans cette catégorie). En 2015, on enregistre, pour la deuxième année consécutive, une diminution du nombre de chômeurs avec une durée de chômage de moins d'un an (- 11,6 %).

La diminution dans le groupe des 1 à 2 ans de chômage à partir de 2011 correspond au glissement d'un certain nombre de chômeurs vers le groupe de

durée supérieure, mais également à la mise en œuvre d'un certain nombre de mesures d'activation renforcées. Après une nouvelle augmentation en 2013 et 2014, ce groupe enregistre en 2015 à nouveau une diminution de 10,3 % sur une base annuelle.

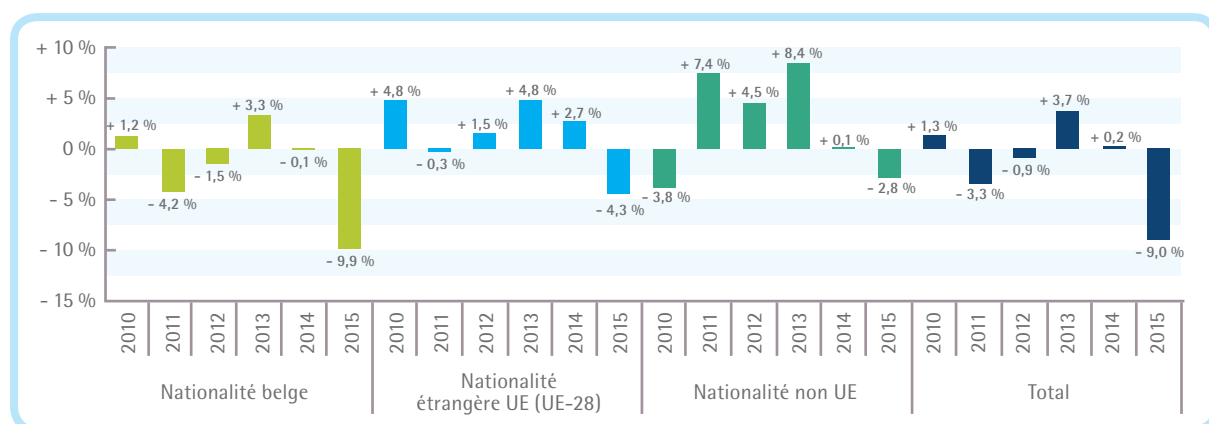
Le chômage de 2 ans ou plus connaît une évolution relativement plus stable, ce qui s'explique par le caractère plus structurel du chômage de longue durée. L'influence de la conjoncture se ressent, par définition, sur cette catégorie avec un décalage d'au moins 2 ans. Sous l'impact conjugué du plan d'accompagnement et de suivi, ainsi que des mesures d'activation et des titres-services, le nombre de paiements a néanmoins considérablement diminué pour ce groupe jusqu'en 2009, pour ensuite plutôt se stabiliser. Toutefois, pour 2015, on enregistre aussi au sein de ce groupe une baisse de 6,2 % sur une base annuelle, ce qui s'explique sans aucun doute par la limitation du droit aux allocations d'insertion.

3.2.7 Selon la nationalité

Tableau 3.2.IX
Evolution des CCI-DE selon la nationalité

	Nationalité belge	Nationalité étrangère UE (UE-28)	Nationalité non UE	Total		Nationalité belge	Nationalité étrangère UE (UE-28)	Nationalité non UE	Total
2007	393 249	35 121	20 612	448 982	2007	100	100	100	100
2008	369 830	32 966	20 561	423 358	2008	94	94	100	94
2009	396 673	35 154	23 136	454 964	2009	101	100	112	101
2010	401 605	36 847	22 257	460 709	2010	102	105	108	103
2011	384 779	36 725	23 908	445 412	2011	98	105	116	99
2012	379 146	37 279	24 981	441 406	2012	96	106	121	98
2013	391 630	39 082	27 072	457 785	2013	100	111	131	102
2014	391 425	40 123	27 093	458 642	2014	100	114	131	102
2015	352 713	38 387	26 332	417 432	2015	90	109	128	93

Graphique 3.2.XV
Variation sur une base annuelle des CCI-DE selon la nationalité



Après avoir toujours augmenté sur une base annuelle au cours des années précédentes, en 2015, le nombre de chômeurs de nationalité étrangère diminue, sur une base annuelle, de 4,3 % pour le groupe de chômeurs avec une nationalité UE non belge, et de 2,8 % pour le groupe de chômeurs avec une nationalité hors UE. Cependant, leur nombre reste encore et toujours plus élevé que dans l'année de crise de 2010.

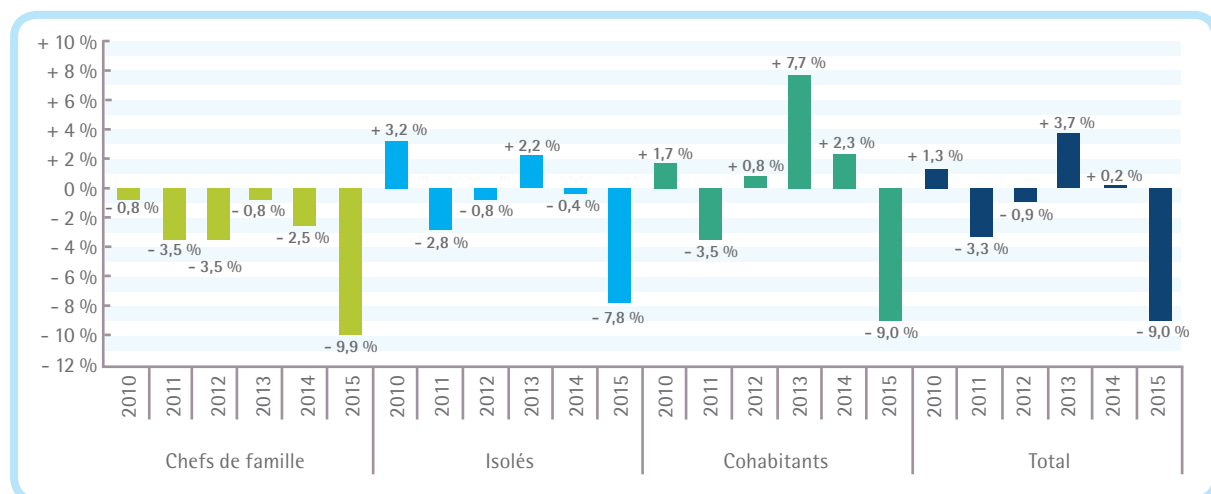
Le nombre de chômeurs de nationalité belge enregistre une diminution historique en 2015: - 9,9 % sur une base annuelle.

3.2.8 Selon la catégorie familiale

Tableau 3.2.X
Evolution des CCI-DE selon la catégorie familiale

	Chefs de ménage	Isolés	Cohabitants	Total		Chefs de ménage	Isolés	Cohabitants	Total
2007	156 304	106 309	186 233	448 982	2007	100	100	100	100
2008	144 884	101 619	176 713	423 358	2008	93	96	95	94
2009	147 418	109 710	197 690	454 964	2009	94	103	106	101
2010	146 286	113 272	201 065	460 709	2010	94	107	108	103
2011	141 167	110 113	194 127	445 412	2011	90	104	104	99
2012	136 238	109 267	195 724	441 406	2012	87	103	105	98
2013	135 141	111 709	210 720	457 785	2013	86	105	113	102
2014	131 696	111 286	215 657	458 642	2014	84	105	116	102
2015	118 658	102 553	196 212	417 432	2015	76	96	105	93

Graphique 3.2.XVI
Variation sur une base annuelle des CCI-DE selon la catégorie familiale



N.B.: le total comprend également un nombre restreint de CCI-DE appartenant à une autre catégorie familiale que les trois catégories ci-dessus, à savoir les plus habituelles.

En 2015, la diminution du nombre de CCI-DE sur une base annuelle est pratiquement similaire dans chaque catégorie familiale: on enregistre une diminution de 9,9 % pour les chefs de ménage, de 7,8 % pour les isolés et de 9,0 % pour les cohabitants. Le nombre de CCI-DE cohabitants est toutefois encore toujours 5 % supérieur au niveau de 2007, soit avant la crise. Pour les isolés, nous avons enregistré une baisse pour la première fois depuis 2008.

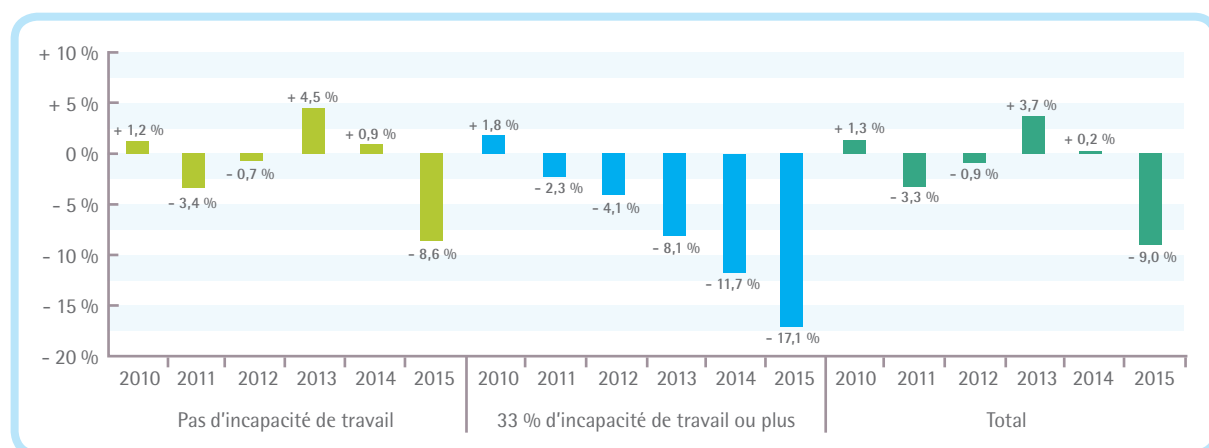
Depuis 2008, on observe essentiellement une augmentation de la part des cohabitants (tout comme celle des isolés, quoique dans une moindre mesure), alors que la part des chefs de ménage baisse sensiblement. Ces deux dernières années, ce glissement est encore plus marqué, en particulier à la suite de contrôles plus efficaces de la situation familiale et de la convergence des régimes d'indemnisation au sein des différentes catégories familiales. Sur ce sujet, une étude détaillée de l'ONEM, consultable par le biais du site web, a été publiée en juillet 2015.

3.2.9 Selon l'incapacité de travail éventuelle

Tableau 3.2.XI
Evolution des CCI-DE selon l'incapacité de travail
éventuelle

	Pas d'incapacité de travail	33 % d'incapacité de travail ou plus	Total		Pas d'incapacité de travail	33 % d'incapacité de travail ou plus	Total
2007	426 240	22 742	448 982	2007	100	100	100
2008	395 712	27 645	423 358	2008	93	122	94
2009	425 366	29 597	454 963	2009	100	130	101
2010	430 567	30 142	460 709	2010	101	133	103
2011	415 961	29 450	445 411	2011	98	129	99
2012	413 168	28 237	441 406	2012	97	124	98
2013	431 836	25 948	457 785	2013	101	114	102
2014	435 719	22 924	458 642	2014	102	101	102
2015	398 429	19 002	417 432	2015	93	84	93

Graphique 3.2.XVII
Variation sur une base annuelle des CCI-DE selon l'incapacité de travail éventuelle



Depuis l'année 2011, on constate une diminution toujours plus importante du nombre de CCI-DE présentant une incapacité de travail d'au moins 33 %. Cette évolution est influencée en grande partie par le fait que depuis le 1^{er} novembre 2012, la procédure pour l'activation du comportement de recherche d'emploi a été élargie aux bénéficiaires d'allocations de chômage présentant une incapacité de travail d'au moins 33 %. Cette modification réglementaire a entraîné une baisse du nombre de demandes de reconnaissance d'incapacité de travail partielle qui permettait auparavant d'être dispensé de cette procédure. En 2015, la diminution sur une base annuelle s'élève pour ce groupe à 17,1 %. Cependant, pour les CCI-DE sans incapacité de travail également, on note une baisse de 8,6 %.

3.2.10 Thèmes spécifiques concernant les CCI-DE

3.2.10.1 Taux de chômage par bureau du chômage

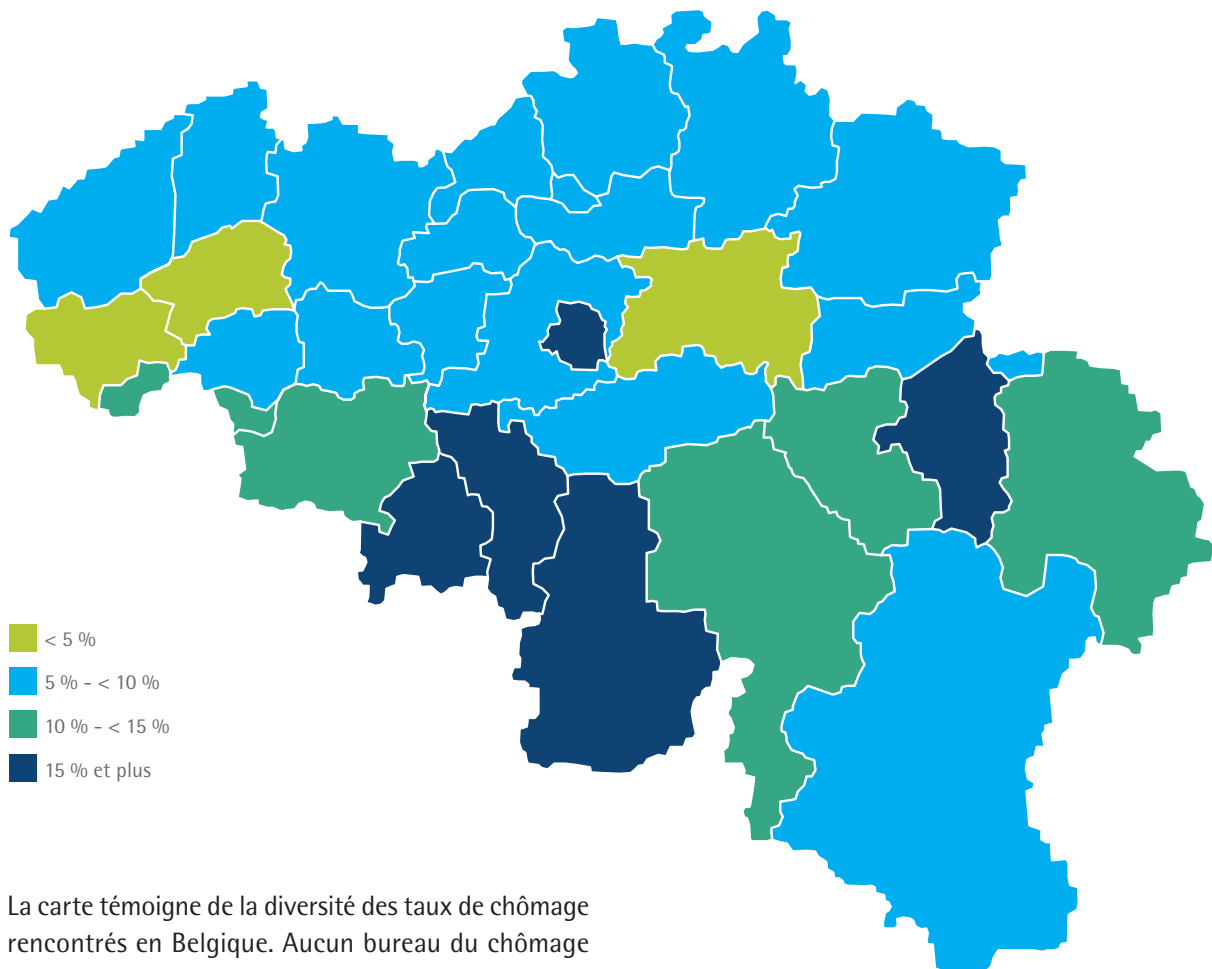
Tableau 3.2.XII
Taux de chômage par bureau du chômage en 2007 et 2015

	2007	2015	Evol. 2007 - 2015
Roulers	4,3	4,1	- 0,2
Louvain	5,0	4,4	- 0,6
Ypres	5,6	4,8	- 0,8
Vilvorde	5,4	5,1	- 0,3
Courtrai	5,5	5,2	- 0,3
Termonde	5,9	5,3	- 0,6
Audenarde	6,5	5,5	- 1,0
Malines	6,1	5,7	- 0,4
Turnhout	6,4	5,8	- 0,6
Boom	4,7	5,8	+ 1,1
Alost	6,9	5,9	- 1,0
St.-Nicolas	6,4	6,2	- 0,2
Tongres	7,2	6,4	- 0,8
Gand	7,2	6,4	- 0,8
Bruges	7,0	6,8	- 0,2
Hasselt	7,6	7,1	- 0,5
Ostende	7,2	7,2	+ 0,0
Anvers	8,9	8,9	+ 0,0
Arlon	11,7	9,1	- 2,6
Nivelles	11,6	9,6	- 2,0
Huy	14,4	11,1	- 3,3
Verviers	13,9	11,2	- 2,7
Namur	16,2	11,9	- 4,3
Mouscron	16,8	12,7	- 4,1
Tournai	18,7	14,0	- 4,7
La Louvière	19,7	15,3	- 4,4
Liège	20,9	15,7	- 5,2
Charleroi	24,3	16,2	- 8,1
Bruxelles	20,5	17,0	- 3,5
Mons	25,4	17,2	- 8,2
Pays	11,4	9,3	- 2,1

Le tableau 3.2.XII indique le taux de chômage par bureau du chômage, obtenu en divisant le nombre de CCI-DE au mois de juin de 2007 et de 2015 par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin respectivement des années 2007 et 2014. Les calculs ont été effectués par l'ONEM sur la base de données de l'ONEM relatives aux CCI-DE, de données provenant de l'ONSS et de l'ONSSAPL* concernant les travailleurs et de données de l'INAMI concernant les travailleurs frontaliers. Le graphique 3.2.XVIII illustre ces taux de chômage de manière géographique.

* En tenant compte du fait que l'ONSSAPL et l'OSSOM ont fusionné depuis le 1^{er} janvier pour devenir l'Office des Régimes Particuliers de Sécurité Sociale (ORPSS).

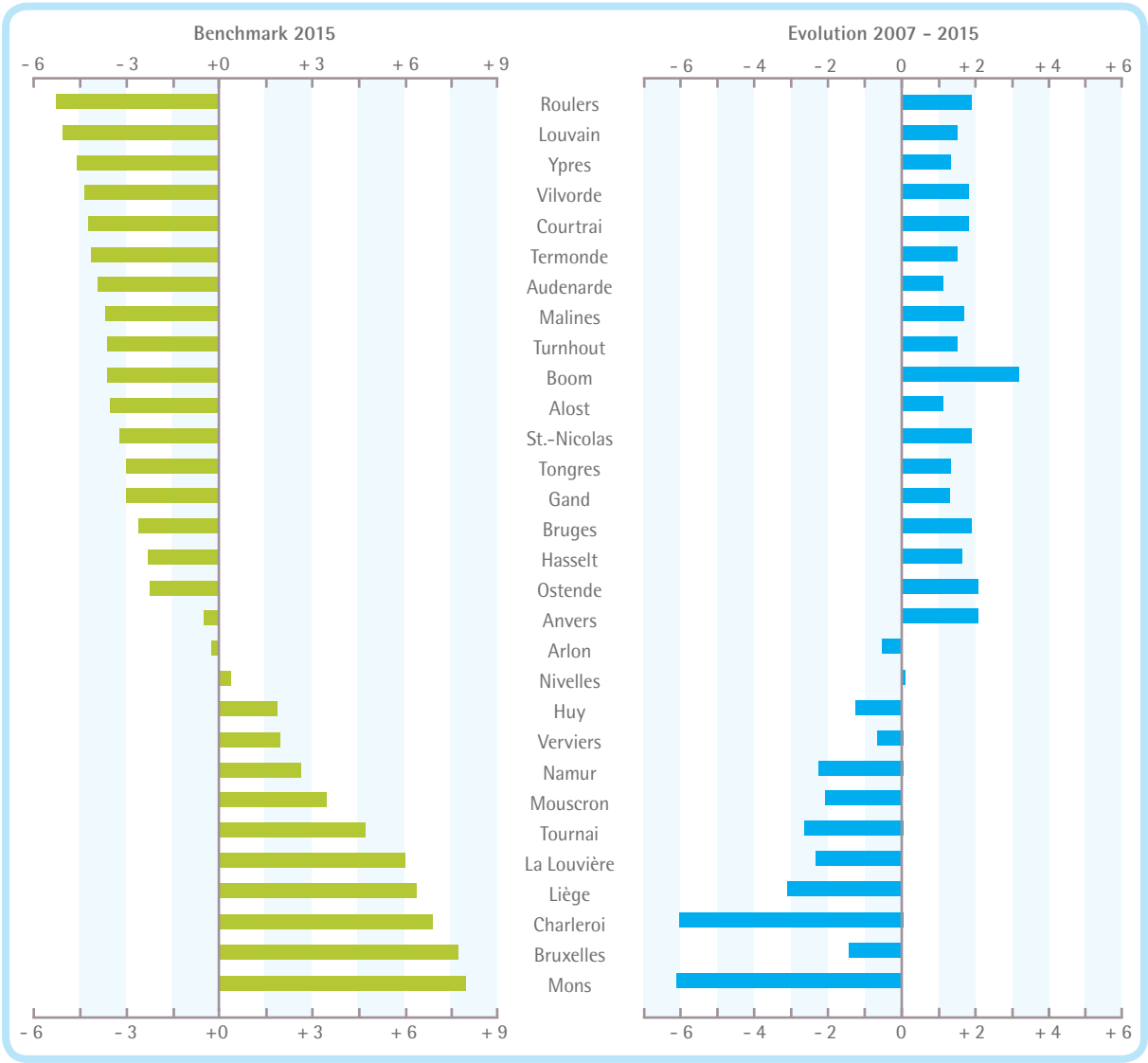
Graphique 3.2.XVIII
Taux de chômage par bureau du chômage en 2015



La carte témoigne de la diversité des taux de chômage rencontrés en Belgique. Aucun bureau du chômage de la Région flamande n'appartient aux groupes dont le taux de chômage est égal ou supérieur à 10 %. Ces groupes comprennent uniquement des bureaux du chômage de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale.

Ces résultats peuvent cependant être nuancés de manière encore plus détaillée. Le graphique 3.2.XIX réalise pour 2015 un benchmark des taux de chômage par rapport à la moyenne du pays (à gauche), ainsi que pour l'évolution au cours de la période 2007-2015 (à droite). Le point zéro correspond chaque fois à la moyenne du pays (à savoir, un taux de chômage de 9,3 % en 2015 et une différence de - 2,1 points de pour cent par rapport à 2007).

Graphique 3.2.XIX
 Benchmark du taux de chômage par BC:
 situation en 2015 et évolution depuis 2007



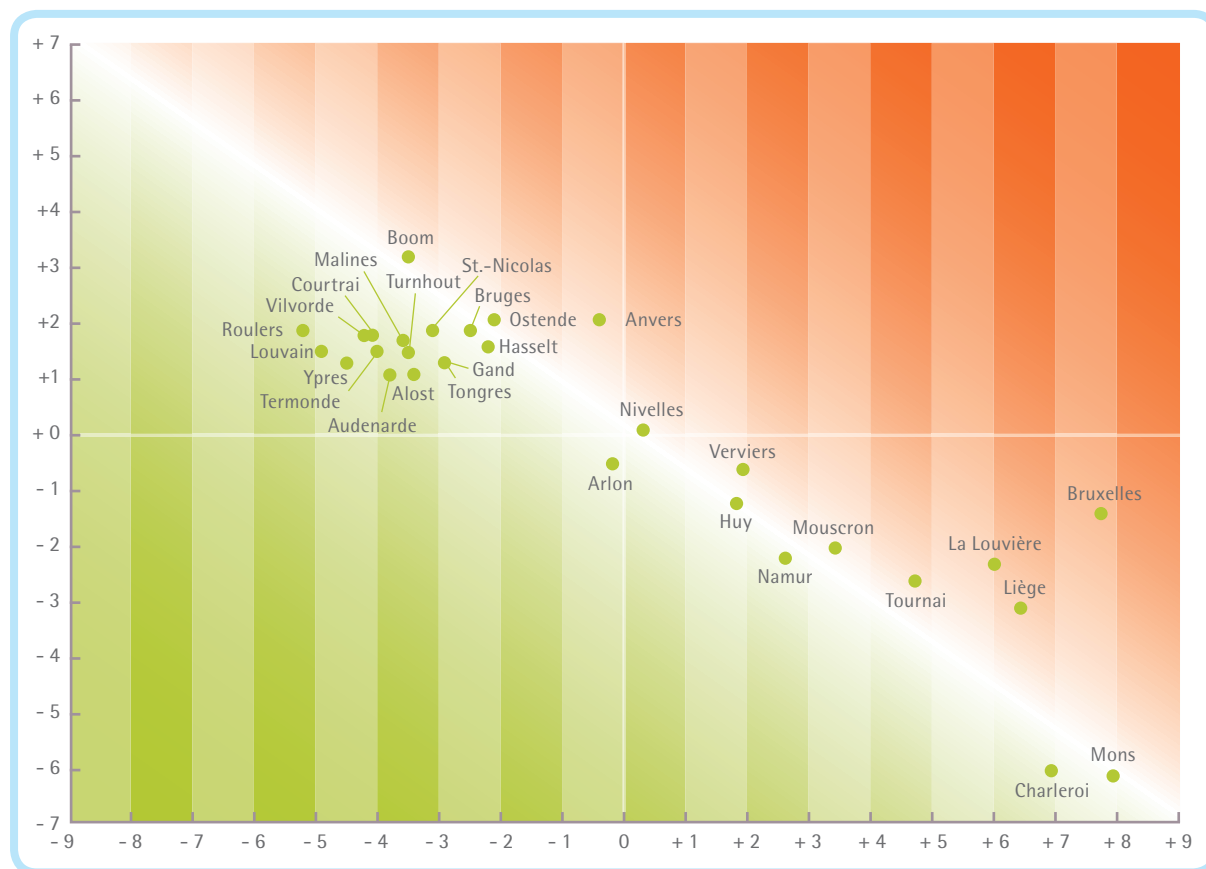
Le graphique 3.2.XX illustre les mêmes données sous la forme d'un graphique benchmark bidimensionnel. Les bureaux du chômage sont ainsi placés dans 4 champs. Le point zéro correspond aux points zéro du graphique 3.2.XIX: le taux de chômage moyen de 9,3 % en 2015 (axe horizontal) et un écart moyen de – 2,1 points de pour cent par rapport à 2007 (axe vertical). Le tableau 3.2.XIII explique la signification de chacun des 4 champs afin de faciliter l'interprétation du graphique.

Tableau 3.2.XIII
 Clé d'interprétation du graphique benchmark bidimensionnel

Taux de chômage inférieur à la moyenne en 2015 Evolution relativement moins favorable du taux de chômage par rapport à 2007	Taux de chômage supérieur à la moyenne en 2015 Evolution relativement moins favorable du taux de chômage par rapport à 2007
Taux de chômage inférieur à la moyenne en 2015 Evolution relativement plus favorable du taux de chômage par rapport à 2007	Taux de chômage supérieur à la moyenne en 2015 Evolution relativement plus favorable du taux de chômage par rapport à 2007

Graphique 3.2.XX

Benchmark du taux de chômage par BC: croisement de la situation en 2015 et de l'évolution depuis 2007



Dans ce benchmark, on remarque que les bureaux du chômage se positionnent grosso modo de la partie supérieure gauche vers la partie inférieure droite. Cela signifie qu'en général, les BC avec les taux de chômage les plus élevés connaissent également l'évolution la plus favorable et inversement.

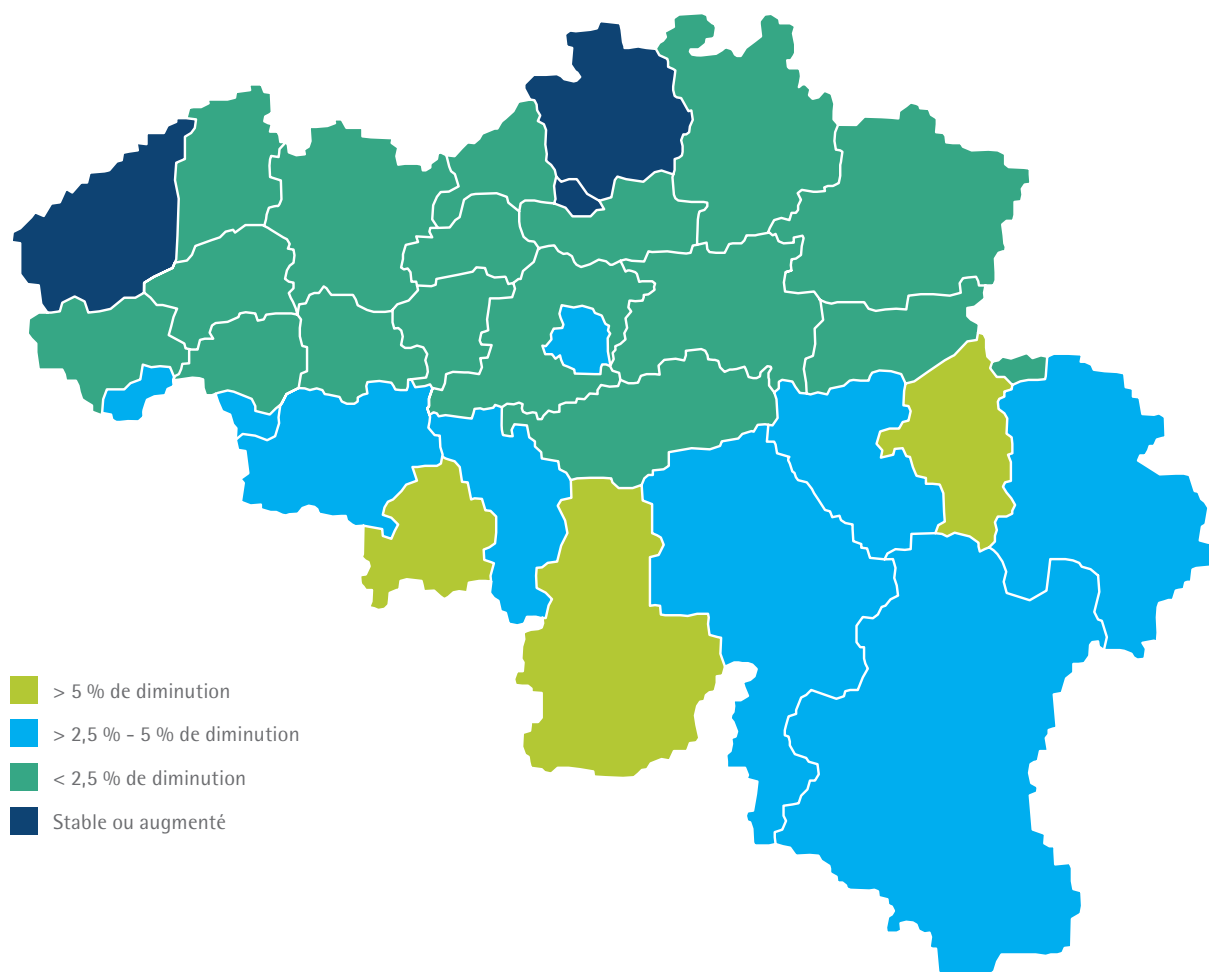
Tant dans le champ supérieur droit (taux de chômage relativement élevé et évolution défavorable) que dans le champ inférieur gauche (taux de chômage relativement bas et évolution favorable), on ne retrouve chaque fois qu'un 1 bureau du chômage, respectivement celui de Nivelles et celui d'Arlon. Ces deux BC se rapprochent néanmoins du point zéro (c.-à-d. la moyenne du pays) dès lors le résultat de benchmark n'est ni explicitement négatif ou favorable.

Les autres BC de la Région wallonne et de la Région bruxelloise se répartissent sur le champ inférieur droit. Cela signifie qu'en dépit d'un taux de chômage relativement élevé, ils enregistrent une évolution relativement plus favorable depuis 2007, mais que

l'ordre de grandeur des deux indicateurs diffère considérablement d'un BC à l'autre.

Les BC de la Région flamande se trouvent dans un seul groupement dans la partie supérieure gauche du graphique. Hormis un taux de chômage relativement bas, cela reflète également une évolution relativement uniforme. Bien que cette évolution soit, d'un point de vue relatif, moins favorable que dans les BC de la Région wallonne et de Bruxelles, il convient de signaler qu'à peu près tous les BC se situent au-dessus ou en dessous de la ligne de croissance zéro (2,1 sur l'axe vertical), ce qui signifie que le taux de chômage y a également diminué ou y est resté inchangé. La seule exception est le BC de Boom, qui enregistre en 2015 une hausse du taux de chômage de 1,1 point de pour cent par rapport à 2007.

Graphique 3.2.XXI
Evolution du taux de chômage par bureau du chômage
en point de pour cent depuis 2007



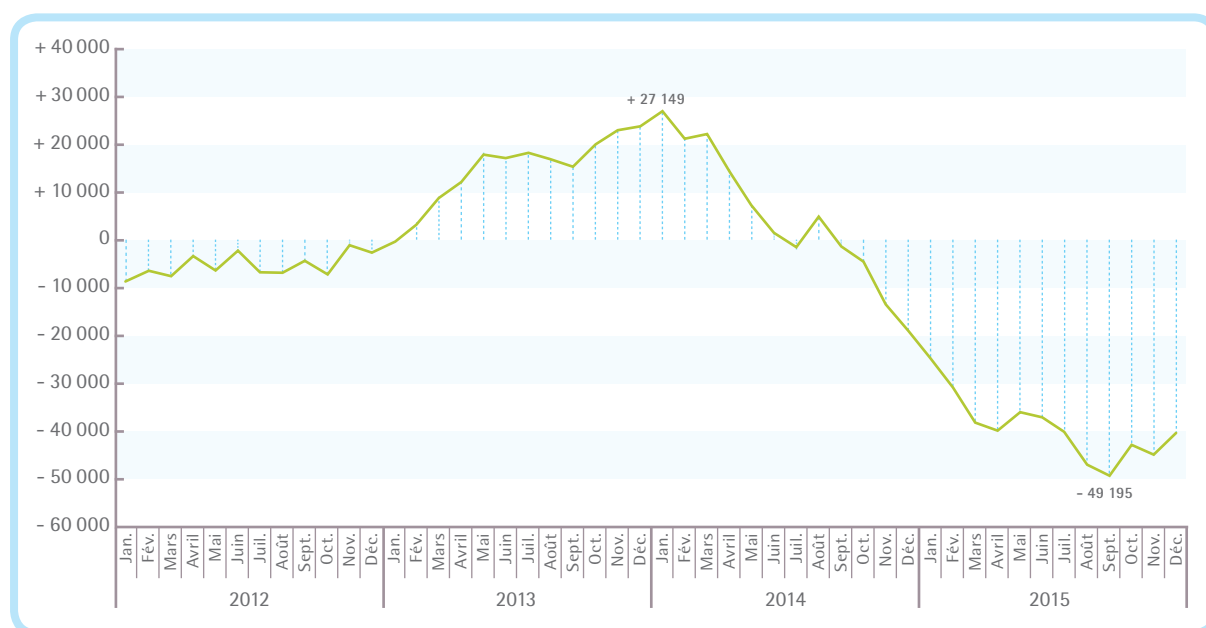
3.2.10.2

Evolution de la moyenne trimestrielle flottante

L'économie belge a relativement bien résisté pendant la crise économique et financière qui a commencé à la fin 2008. La reprise a débuté à la mi-2009 et dans le courant de 2010, le PIB a enregistré une hausse. La croissance s'explique principalement par la forte demande extérieure, ce qui a permis au pays de faire face à cette première crise. Au début de l'année 2011, on a dès lors enregistré un niveau de PIB même supérieur à celui d'avant la crise. Cette même année marque, toutefois, un renversement de tendance au niveau économique. L'évolution du PIB tend toujours plus à stagner sur une base annuelle (cf. partie 1.1). Ce revirement s'est progressivement répercuté sur l'évolution du chômage.

Graphique 3.2.XXII

Evolution du nombre de CCI-DE – écart sur une base annuelle de la moyenne trimestrielle flottante (mois M, M-1, M-2)

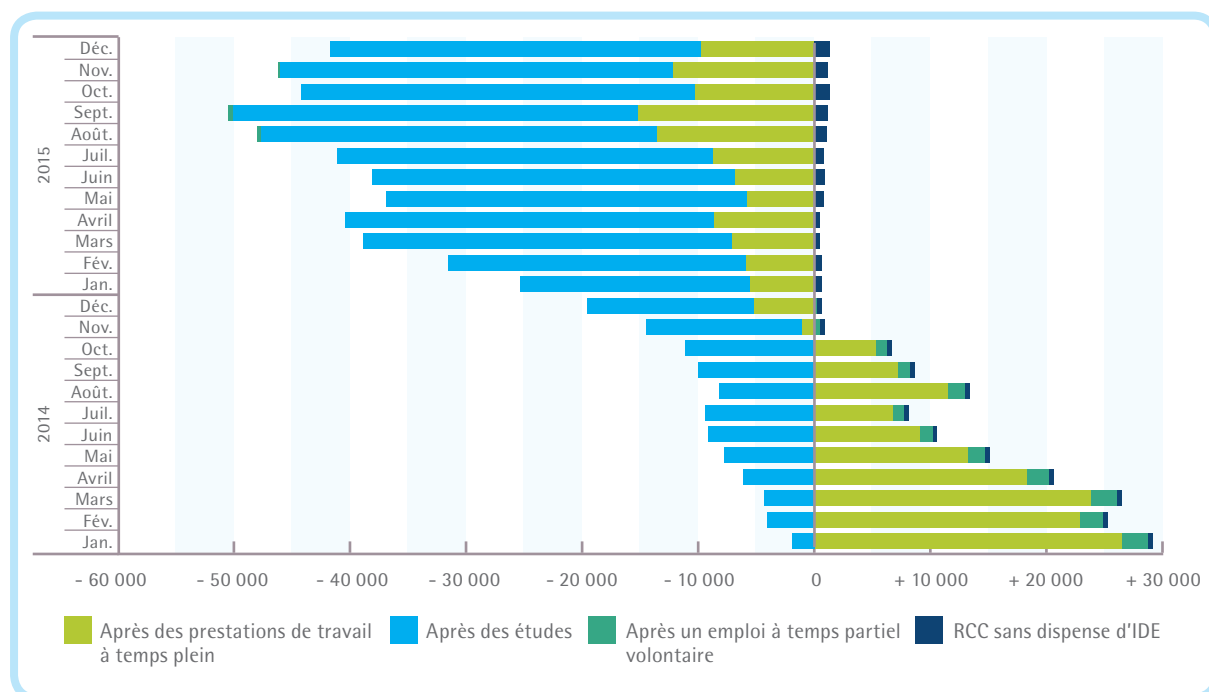


Le climat d'insécurité économique et financière suscité par la crise de la dette publique dans la zone euro se prolonge durant toute l'année 2012 et entraîne une baisse du PIB. En 2013, le chômage réagit avec retard au recul conjoncturel, ce qui a donné lieu en janvier 2014 à une hausse de + 27 149 unités (en moyenne flottante sur 3 mois par rapport à l'année précédente). L'ampleur de ces augmentations a toutefois diminué peu après ce pic, et a même évolué vers des diminutions à partir du mois de septembre de cette année-là. Lorsqu'on ventile cette évolution

par sous-groupe (cf. graphique 3.2.XXIII), on remarque que c'est principalement dans le groupe des CCI-DE après des études que la baisse s'est intensifiée durant cette période, ce qui est une conséquence logique des modifications réglementaires qui concernent ce sous-groupe (cf. partie 3.2.1 et 3.2.4). Sous l'influence de la nouvelle relance de l'économie, on constate cependant aussi des diminutions du nombre de CCI-DE après des prestations à temps plein à partir du mois de novembre 2014, diminutions qui se poursuivent pendant toute l'année 2015.

Graphique 3.2.XXIII

Evolution du nombre de CCI-DE selon le sous-groupe:
différence sur une base annuelle de la moyenne trimestrielle
flottante (mois M, M-1, M-2)



3.2.10.3

Evolution dynamique des CCI-DE

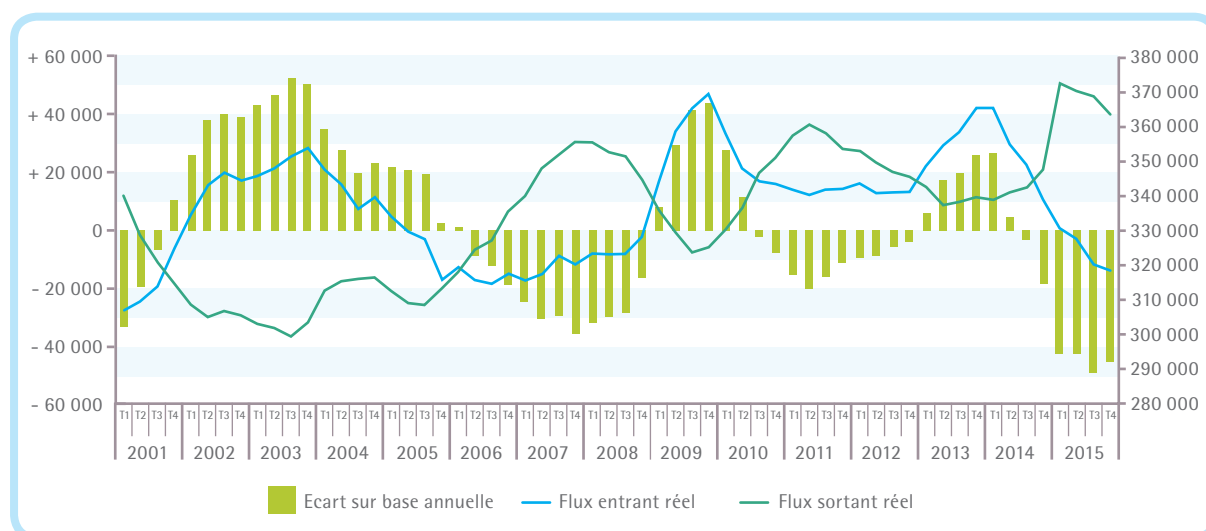
3.2.10.3.1

Evolution des flux entrants et des flux sortants

Le graphique 3.2.XXIV compare la variation du nombre de personnes différentes au sein du groupe des CCI-DE avec l'évolution des flux entrants et sortants au cours de la période 2001-2015. Un flux entrant est comptabilisé en tant que tel si un CCI-DE a perçu un paiement au cours de l'un des trois mois d'introduction d'un trimestre, mais qu'il n'a pas perçu de paiement au cours du trimestre précédent. A l'inverse, on comptabilise un flux sortant si un CCI-DE ayant perçu un paiement au cours de l'un des trois mois d'introduction d'un trimestre, ne perçoit plus de paiement le trimestre suivant.

Graphique 3.2.XXIV

La variation sur une base annuelle des CCI-DE comparée au flux entrant et au flux sortant



NB: le graphique illustre la variation sur une base annuelle du nombre de personnes différentes au sein du groupe de CCI-DE sur la base de prestations à temps plein ou d'études, de la somme du flux entrant réel au cours de la période correspondante (trimestres T-3, T-2, T-1 et T) et de la somme du flux sortant réel au cours de la période correspondante (trimestres T-4, T-3, T-2 et T-1).

Les flux entrant et sortant évoluent dans le sillage de la conjoncture économique; de ce fait, un flux entrant plus élevé s'accompagne généralement d'un flux sortant plus faible, et inversement. Après une période de flux sortant relativement élevé et de flux entrant relativement faible au cours de la période 2005-2008, nous constatons de quelle manière le flux entrant a augmenté durant la crise économique financière jusqu'à culminer au 4^e trimestre de 2009, alors que dans le même temps, le flux sortant, lui, a diminué. A partir du 2^e semestre de 2010, le flux

sortant est à nouveau supérieur au flux entrant, même si le flux entrant ne descend plus jusqu'au niveau d'avant la crise. En 2013, les flux entrant et sortant réagissent avec un décalage à la nouvelle détérioration de la conjoncture de 2012 mais il semble que cette variation s'inverse à nouveau à partir de 2014. Au T1 2015, le flux sortant connaît un pic pour l'ensemble de la période considérée, ce que s'explique en grande partie par le premier flux sortant de CCI-DE qui sont arrivés à la fin de leur droit aux allocations d'insertion en janvier 2015.

3.2.10.3.2

Caractéristiques du flux entrant

Tableau 3.2.XIV

Flux entrant en tant que chômeur complet indemnisé
demandeur d'emploi (personnes différentes) au T2 2015
(< 65 ans)

	Flux entrant des CCI-DE – T2 2015		Travailleurs salariés – T2 2015	
	Nombre	%	Nombre	%
Sexe				
Hommes	37 291	53 %	1 776 900	52 %
Femmes	32 930	47 %	1 631 577	48 %
Classe d'âge				
15-24 ans	11 484	16 %	263 586	8 %
15-19 ans	440	0,6 %		
20-24 ans	11 044	16 %		
25-39 ans	34 566	49 %	1 332 570	39 %
25-29 ans	14 020	20 %		
30-34 ans	11 524	16 %		
35-39 ans	9 022	13 %		
40-49 ans	14 887	21 %	908 165	27 %
40-44 ans	8 074	11 %		
45-49 ans	6 813	10 %		
50-64 ans	9 284	13 %	904 156	27 %
50-54 ans	5 397	8 %		
55-59 ans	3 282	5 %		
60-64 ans	605	0,9 %		
Total	70 221	100 %	3 408 477	100 %

Sources: ONEM (flux entrant) et ONSS (occupation comme salarié – tableaux travailleurs occupés – T2 2015).

Le tableau 3.2.XIV esquisse un profil général des nouveaux chômeurs, à savoir le flux entrant de chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi au T2 2015.* Au total, on a comptabilisé 70 221 chômeurs entrants (< 65 ans) au cours de ce trimestre. On observe peu de différences selon le sexe: les hommes totalisent 53 % des entrées dans le chômage complet, contre 47 % pour les femmes, ce qui correspond plus ou moins aux proportions enregistrées chez les salariés dans le secteur privé. Selon la classe d'âge, on a enregistré, par rapport au travail salarié, un nombre considérable d'entrées principalement pour les jeunes âgés de moins de 25 ans (à savoir, 16 % d'entrées pour 8 % de travail salarié). A l'inverse, la classe d'âge la plus âgée (50 à 64 ans) était proportionnellement moins nombreuse dans le flux d'entrée en chômage complet que dans l'emploi salarié (respectivement 13 % pour 27 %).

* Il est opté pour le profil du deuxième trimestre afin de permettre une comparaison avec les données ONSS les plus récentes concernant le profil des travailleurs salariés.

3.2.10.3.3

Caractéristiques de la sortie vers du travail

Les chiffres relatifs à la sortie vers du travail nous permettent de mieux comprendre la dynamique qui sous-tend les évolutions en matière de chômage. La sortie totale ne donne, toutefois, aucune information sur les aspects qualitatifs de la sortie. Il est dès lors pertinent d'examiner dans quelle mesure la sortie donne lieu à une occupation. Le tableau 3.2.XV reflète combien de personnes différentes qui étaient au chômage au cours du deuxième trimestre de 2014, sont sorties vers du travail au cours de l'année (en tant que salarié ou indépendant). Une sortie vers du travail dans les 12 mois est comptabilisée comme telle lorsque le CCI-DE n'a perçu aucune allocation de chômage pendant au moins un de ces 12 mois et lorsqu'il a, en outre, été retrouvé comme étant au travail à l'aide des messages enregistrés dans la banque de données de l'ONEM en matière de travail salarié (A950) et de travail indépendant (A301). Une personne sortie du chômage à plusieurs reprises n'est comptabilisée qu'une seule fois.

Tableau 3.2.XV

Sortie vers le travail des chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi (personnes différentes) ayant reçu un paiement de l'ONEM en tant que CCI-DE pendant le deuxième trimestre de 2014

	Total de CCI-DE au T2 2014	Sortie vers du travail dans les 12 mois		
		CCI-DE T2 2014		CCI-DE T2 2013
	Nombre	Nombre	%	%
Sexe				
Hommes	281 706	92 940	33,0%	32,1%
Femmes	239 244	69 764	29,2%	27,7%
Classe d'âge				
< 25 ans	64 485	30 230	46,9%	45,2%
25-49 ans	319 942	118 397	37,0%	35,0%
50 ans et plus	136 523	14 077	10,3%	9,5%
Durée du chômage				
< 1 ans	211 834	93 681	44,2%	43,3%
1-2 ans	95 689	35 949	37,6%	36,0%
2 ans ou plus	213 427	33 074	15,5%	14,4%
Niveau d'études				
Niveau d'études	282 655	70 856	25,1%	24,4%
Moyennement qualifiés	156 857	59 044	37,6%	36,1%
Hautement qualifiés	78 217	32 526	41,6%	40,6%
Statut				
CCI-DE après des prestations de travail	416 406	127 412	30,6%	29,8%
CCI-DE après des études	104 544	35 292	33,8%	31,1%

Suite du tableau 3.2.XV

Catégorie d'allocations				
Chômeurs ayant charge de famille	146 787	27 731	18,9 %	17,9 %
Chômeurs sans charge de famille	250 692	104 147	41,5 %	40,5 %
Isolés	123 471	30 826	25,0 %	24,6 %
Région				
Région flamande	209 111	83 209	39,8 %	39,1 %
Région wallonne	223 290	59 437	26,6 %	25,4 %
Région de Bxl.-Capitale	88 549	20 058	22,7 %	21,8 %
Nationalité				
Nationalité belge	444 911	141 311	31,8 %	30,6 %
Nationalité étrangère UE	45 093	12 200	27,1 %	26,1 %
Nationalité non UE	30 946	9 193	29,7 %	28,8 %
Total	520 950	162 704	31,2 %	30,1 %

N.B.: le total comprend également les CCI-DE dont le niveau d'études est inconnu.

Au deuxième trimestre de 2015, 162 704 personnes encore au chômage un an plus tôt, ont retrouvé du travail (31,2 %). Au total, en comparaison avec le deuxième trimestre de 2013, le taux de sortie vers du travail (30,1 %) a donc augmenté de 1,1 point de pour cent.

Si on établit une distinction suivant les différentes caractéristiques en termes de profil, on constate une augmentation du pourcentage de sortie vers du travail dans chacun des sous-groupes. L'ordre de grandeur de ce flux sortant diffère toutefois de manière significative selon le profil du CCI-DE:

- le taux de sortie vers du travail est plus important chez les hommes (33 %) que chez les femmes (29,2 %);
- l'ampleur du taux de sortie vers du travail diminue avec l'âge (de 46,9 % dans la classe d'âge des moins de 25 ans à 10,3 % chez les 50 ans et plus);
- il en va de même pour la durée du chômage: le chômage de plus longue durée donne lieu à un taux de sortie vers du travail moins élevé (de 15,5 % pour une durée de chômage de 2 ans ou plus, à 44,2 % pour une durée de chômage de moins d'un an);
- plus le niveau de formation est élevé, plus le pourcentage de sortie vers du travail est élevé (de 25,1 % chez les peu qualifiés à 41,6 % chez les hautement qualifiés);

- les CCI-DE après des études présentent un pourcentage de sortie vers du travail (33,8 %) plus élevé que les CCI-DE après des prestations de travail (30,6 %), ce qui s'explique sans doute par le fait que le groupe de CCI-DE après des études comprend davantage de jeunes;
- les chômeurs sans charge de famille (41,5 %) présentent un pourcentage de sortie vers du travail beaucoup plus élevé que les deux autres catégories familiales;
- c'est en Région flamande que la sortie vers du travail est la plus importante, tant en chiffres absolus (83 209 personnes) que par rapport à la population totale de CCI-DE (39,8 %);
- sur le plan de la nationalité, les CCI-DE belges présentent le taux de sortie vers du travail le plus élevé (31,8 %), suivi par les CCI-DE qui n'ont pas la nationalité UE (29,7 %), puis enfin par les CCI-DE qui ont une nationalité étrangère UE (27,1 %).

3.2.10.4

Evolution des allocations mensuelles

Tableau 3.2.XVI

Evolution de l'allocation mensuelle moyenne selon la catégorie familiale (CCI-DE après des prestations de travail à temps plein ou des études)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Evol. 2007-2015	Evol. 2014-2015
Chefs de ménage	958,79	1 011,89	1 046,92	1 063,80	1 097,81	1 137,71	1 173,07	1 176,99	1 184,43	+ 23,5 %	+ 0,6 %
Isolés	807,44	871,08	912,36	928,85	963,18	1 001,29	1 033,49	1 030,20	1 037,45	+ 28,5 %	+ 0,7 %
Cohabitants	584,42	628,39	693,88	695,57	707,70	742,22	782,91	789,63	809,61	+ 38,5 %	+ 2,5 %
Total	774,51	824,97	866,96	876,13	901,77	935,96	966,48	966,38	979,98	+ 26,5 %	+ 1,4 %

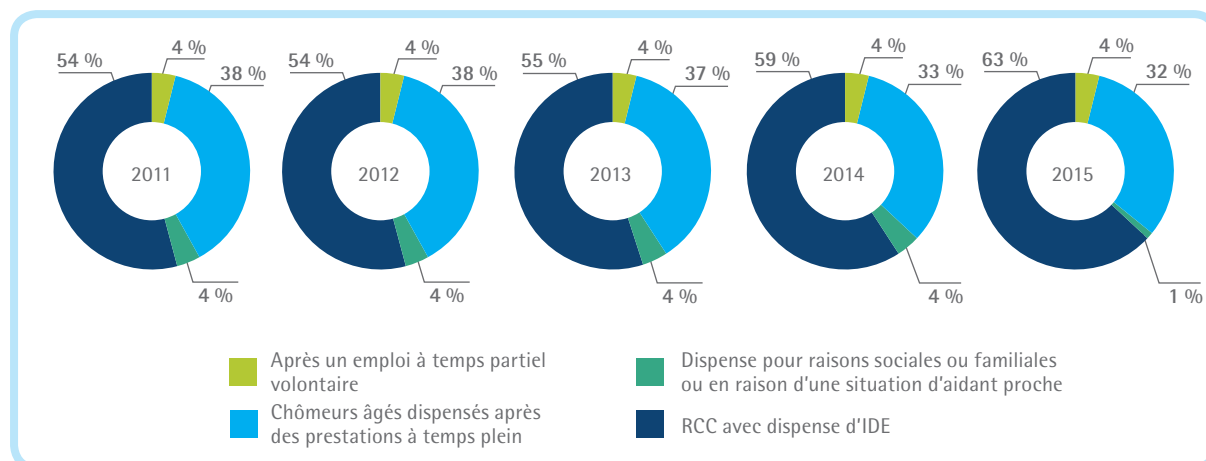
N.B.: l'allocation moyenne est calculée comme la somme des montants divisée par le nombre d'unités budgétaires

Au cours de la période 2007-2015, l'allocation mensuelle moyenne est passée de 774,51 EUR à 979,98 EUR, soit une augmentation totale de 26,5 %. L'indexation en est la cause à concurrence de 14,87 %. De plus, les adaptations au bien-être ont également influencé l'allocation mensuelle moyenne. Si on prend en compte la catégorie familiale de l'allocataire, on constate que ce sont les cohabitants sans charge de famille qui bénéficient, avec une hausse de 38,5 %, de l'augmentation la plus importante. Alors que, pour la première fois depuis 2007, on pouvait noter en 2014 (entre autres sous l'influence de la dégressivité renforcée, qui est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2012) une légère diminution de l'allocation moyenne sur une base annuelle (- 0,10 EUR, c.-à-d. - 0,01 %), en 2015, elle s'avère avoir une nouvelle fois augmenté de 1,4 % sur une base annuelle. Cela est dû à la forte baisse de la part de CCI-DE bénéficiant d'une allocation d'insertion, les allocations plus élevées des CCI-DE après des prestations à temps plein pesant par conséquent plus lourd dans la balance lors du calcul d'une moyenne.

3.3 Non-demandeurs d'emploi

3.3.1 Selon le sous-groupe

Graphique 3.3.I
Proportion des sous-groupes de CCI-NDE au cours de ces 5 dernières années

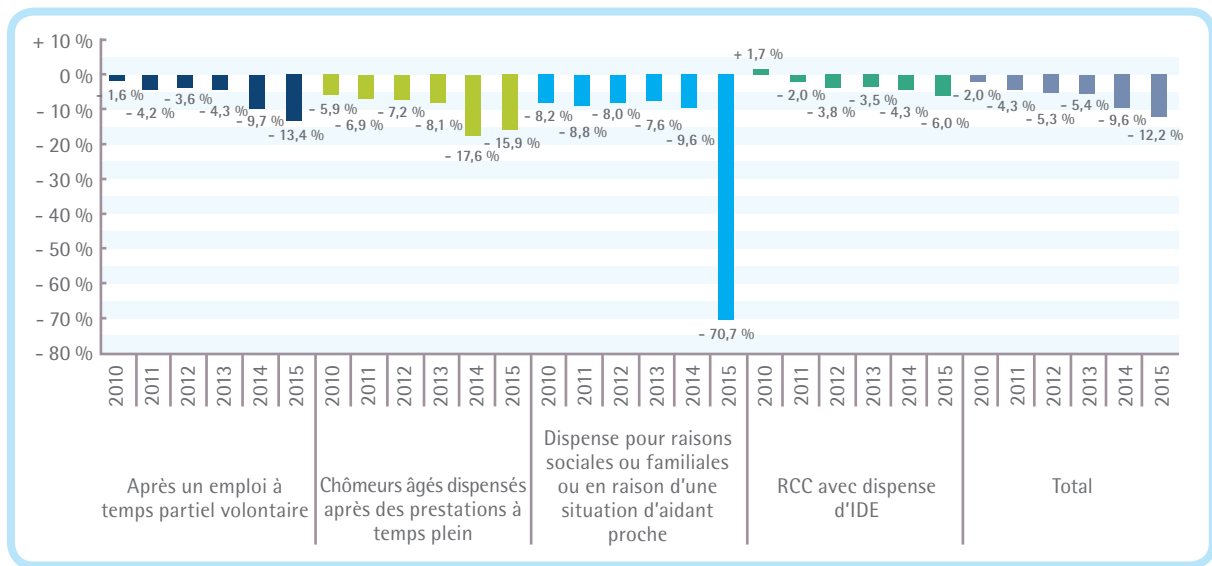


La catégorie des chômeurs complets indemnisés non demandeurs d'emploi se compose en grande partie de chômeurs âgés dispensés après des prestations de travail à temps plein et de chômeurs dans le RCC dispensés de l'inscription en tant que demandeurs d'emploi. Les deux autres groupes (les CCI non demandeurs d'emploi après un emploi à temps partiel volontaire et les CCI dispensés pour raisons sociales et familiales ou en raison d'une situation d'aidant proche) constituent ensemble 5 % du nombre total de CCI-NDE. Le RCC avec dispense d'IDE représente plus de la moitié des CCI-NDE (63 % en 2015).

Tableau 3.3.I
Evolution des CCI-NDE selon le sous-groupe

	Après un emploi à temps partiel volontaire	Chômeurs âgés dispensés après des prestations à temps plein	Dispense pour raisons sociales ou familiales ou en raison d'une situation d'aidant proche	RCC avec dispense d'IDE	Total		Après un emploi à temps partiel volontaire	Chômeurs âgés dispensés après des prestations à temps plein	Dispense pour raisons sociales ou familiales ou en raison d'une situation d'aidant proche	RCC avec dispense d'IDE	Total
2007	9 396	107 939	10 767	113 579	241 680	2007	100	100	100	100	100
2008	9 141	100 844	11 097	114 151	235 232	2008	97	93	103	101	97
2009	9 068	94 801	10 740	115 552	230 161	2009	97	88	100	102	95
2010	8 920	89 193	9 861	117 509	225 483	2010	95	83	92	103	93
2011	8 549	83 077	8 990	115 196	215 812	2011	91	77	84	101	89
2012	8 241	77 064	8 270	110 809	204 384	2012	88	71	77	98	85
2013	7 889	70 837	7 641	106 908	193 275	2013	84	66	71	94	80
2014	7 122	58 385	6 908	102 305	174 719	2014	76	54	64	90	72
2015	6 170	49 099	2 026	96 176	153 470	2015	66	45	19	85	64

Graphique 3.3.II
Variation sur une base annuelle des CCI-NDE selon le sous-groupe



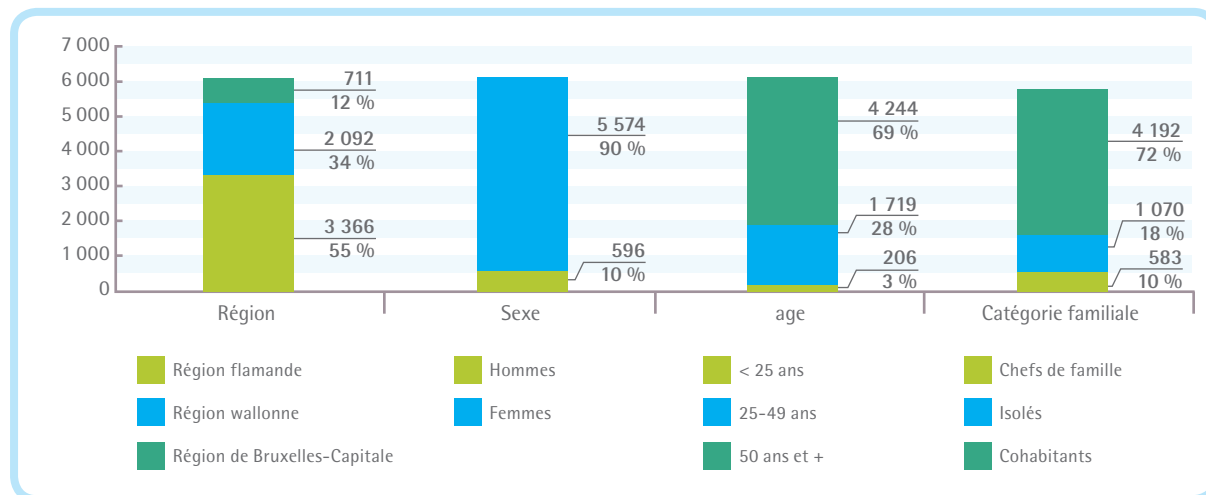
Pour tous les sous-groupes de CCI-NDE, on enregistre en 2015, pour au moins la 5^e année consécutive, des diminutions sur une base annuelle. En 2015, le recul de leur nombre total s'élevait à 12,2 % sur une base annuelle, ce qui les a menés à un niveau inférieur de 36 % à celui de 2007. La diminution la plus importante se situe dans le groupe de chômeurs dispensés pour raisons sociales ou familiales ou en raison d'une situation d'aidant proche (- 70,7 %), diminution qui est due au fait que, depuis le 1^{er} janvier 2015, la dispense pour raisons sociales et familiales ne peut plus être accordée. Les dispenses déjà octroyées avant cette date ne pouvaient encore être maintenues que pendant 12 mois maximum. Depuis avril 2015, une exception a cependant été autorisée pour la situation d'aidant proche (soins palliatifs ou soins pour un membre de la famille, un parent ou allié jusqu'au 2^e degré gravement malade, ou soins pour un enfant handicapé âgé de moins de 21 ans).

3.3.2

Chômeurs dispensés après un emploi à temps partiel volontaire

Graphique 3.3.III

Profil des chômeurs dispensés après un emploi à temps partiel volontaire en 2015



Le groupe de chômeurs dispensés après un emploi à temps partiel volontaire se compose, en grande partie, de femmes (90 %). Ce groupe se compose, en outre, de 69 % de chômeurs âgés de plus de 50 ans*, de 72 % de cohabitants sans charge de famille et représente plus de la moitié du nombre de paiements (55 %) effectués aux chômeurs de la Région flamande.

* Le groupe de chômeurs dispensés après un emploi à temps partiel volontaire comprend, outre la dispense en raison de l'âge ou du passé professionnel, également des dispenses pour le suivi de formations, pour périodes non rémunérées dans l'enseignement, etc. Il en découle qu'un nombre considérable de CCI-DE moins de 50 ans font partie de ce statut.

Tableau 3.3.II
Evolution des chômeurs dispensés après un emploi à
temps partiel volontaire selon la classe d'âge

	< 25 ans	25 - 49 ans	50 ans et plus	Total		< 25 ans	25 - 49 ans	50 ans et plus	Total
2000	44	1 893	8 149	10 086	2000	100	100	100	100
2001	59	1 939	9 038	11 036	2001	133	102	111	109
2002	68	1 911	9 669	11 648	2002	153	101	119	115
2003	72	1 864	9 482	11 418	2003	161	98	116	113
2004	83	1 752	9 055	10 889	2004	186	93	111	108
2005	90	1 404	8 316	9 810	2005	202	74	102	97
2006	104	1 514	7 868	9 485	2006	234	80	97	94
2007	90	1 663	7 644	9 396	2007	202	88	94	93
2008	100	1 647	7 393	9 141	2008	225	87	91	91
2009	106	1 623	7 339	9 068	2009	239	86	90	90
2010	128	1 650	7 142	8 920	2010	288	87	88	88
2011	143	1 674	6 731	8 549	2011	322	88	83	85
2012	151	1 752	6 338	8 241	2012	339	93	78	82
2013	187	1 824	5 877	7 889	2013	422	96	72	78
2014	214	1 937	4 971	7 122	2014	483	102	61	71
2015	206	1 719	4 244	6 170	2015	464	91	52	61

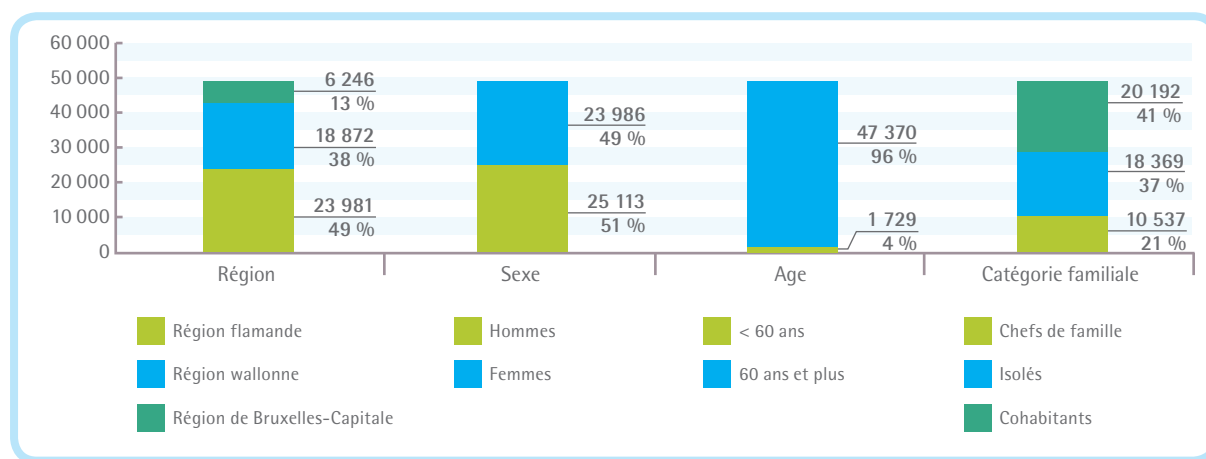
Depuis l'année 2000, le nombre de chômeurs dispensés après un emploi à temps partiel volontaire a enregistré une baisse générale de 39 %. Cette baisse concerne en majeure partie la classe d'âge des 50 ans et plus. Dans la période considérée, leur nombre a diminué de 48 %, alors que le groupe d'âge intermédiaire (25-49 ans) n'enregistre qu'une baisse de 9 % et que le groupe d'âge le plus jeune (< 25 ans) connaît même une augmentation de 364 %, soit 162 unités (ce qu'il s'explique en partie par des hausses du nombre de dispenses dans cette catégorie pour des périodes non rémunérées dans l'enseignement).

3.3.3

Chômeurs âgés dispensés sur la base de prestations à temps plein

Graphique 3.3.IV

Profil des chômeurs âgés dispensés sur la base de prestations à temps plein en 2015



A l'instar du groupe de chômeurs dispensés après un emploi à temps partiel volontaire, celui des chômeurs âgés dispensés sur la base de prestations à temps plein se compose, en grande partie, de chômeurs issus de la Région flamande (49 %) et de cohabitants sans charge de famille (41 %). La proportion selon le sexe est relativement égale (51 % d'hommes, 49 % de femmes). En outre, il s'agit pour la grande majorité (96 %) de chômeurs âgés d'au moins 60 ans. En 2014, la part de ce groupe d'âge le plus âgé s'élevait encore à 89 %. Cela s'explique par une modification réglementaire en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015 et limitant l'accès à cette dispense (voir également partie 8.5). Les bénéficiaires de la dispense pour chômeurs âgés avant le 1^{er} janvier 2015 conservent leur dispense, et les personnes qui, au 31 décembre 2014, remplissaient les conditions pour bénéficier de la dispense et bénéficiaient d'allocations de chômage ordinaires avant le 1^{er} janvier 2015, peuvent encore demander la dispense.

Cependant, depuis 2015, seule la dispense de disponibilité peut encore être introduite si le travailleur a atteint l'âge de 60 ans ou prouve 40 ans de passé professionnel. A partir de 2016, les deux critères sont encore rehaussés d'une année (donc: un âge de 61 ans ou 41 ans de passé professionnel).

Tableau 3.3.III

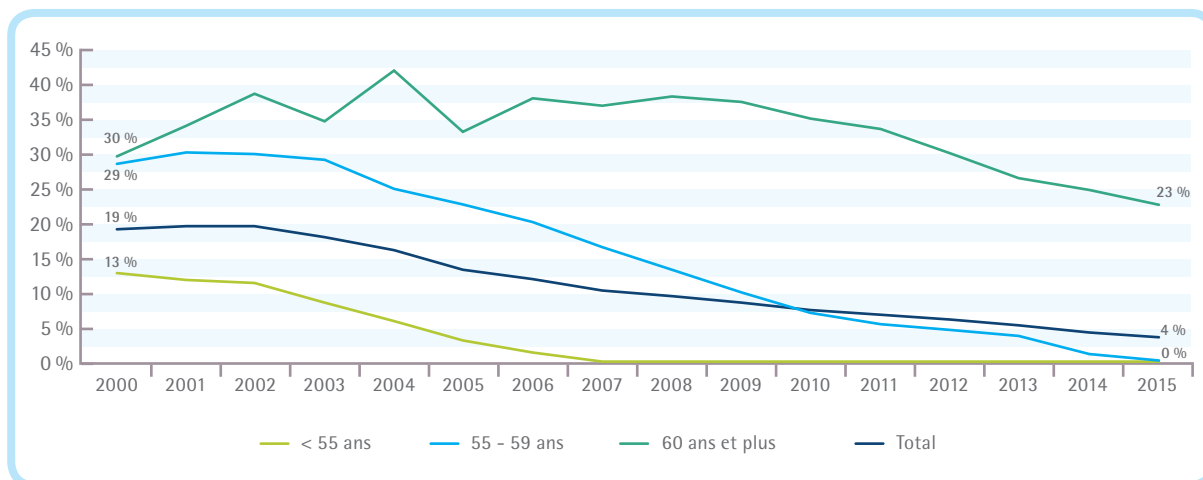
Evolution des chômeurs âgés dispensés sur la base de prestations à temps plein selon la classe d'âge

	< 55 ans	55 -59 ans	60 ans et plus	Total		< 55 ans	55 -59 ans	60 ans et plus	Total
2000	55 205	57 672	27 886	140 763	2000	100	100	100	100
2001	55 358	62 910	29 651	147 919	2001	100	109	106	105
2002	53 177	69 016	30 116	152 309	2002	96	120	108	108
2003	41 132	71 899	33 386	146 417	2003	75	125	120	104
2004	28 158	71 381	37 367	136 907	2004	51	124	134	97
2005	16 798	69 103	39 782	125 683	2005	30	120	143	89
2006	7 385	64 027	44 756	116 169	2006	13	111	160	83
2007	995	57 139	49 804	107 939	2007	2	99	179	77
2008	277	47 779	52 787	100 844	2008	1	83	189	72
2009	281	37 107	57 413	94 801	2009	1	64	206	67
2010	288	28 058	60 847	89 193	2010	1	49	218	63
2011	222	22 974	59 881	83 077	2011	0	40	215	59
2012	174	20 439	56 451	77 064	2012	0	35	202	55
2013	116	17 444	53 277	70 837	2013	0	30	191	50
2014	75	6 422	51 888	58 385	2014	0	11	186	41
2015	41	1 688	47 370	49 099	2015	0	3	170	35

En juillet 2002, la limite d'âge pour obtenir la dispense d'IDE a été relevée à 58 ans. Le 1^{er} janvier 2013, cette limite a une nouvelle fois été relevée à 60 ans. Il va de soi que ces modifications réglementaires ont un impact sur l'évolution de ce groupe de chômeurs (cf. aussi partie 8.5). Ainsi, la proportion de ces chômeurs de moins de 55 ans s'est fortement réduite et nous enregistrons aussi des diminutions considérables pour la classe d'âge des 55 à 59 ans (- 97 % par rapport à l'année 2000). Malgré la hausse de 70 % du nombre de chômeurs âgés de 60 ans et plus depuis 2000, le nombre total de chômeurs âgés dispensés a, dès lors, baissé de 65 % au cours de la période considérée.

Graphique 3.3.V

Evolution des chômeurs âgés dispensés sur la base de prestations à temps plein selon la classe d'âge en ratio par rapport à la population active



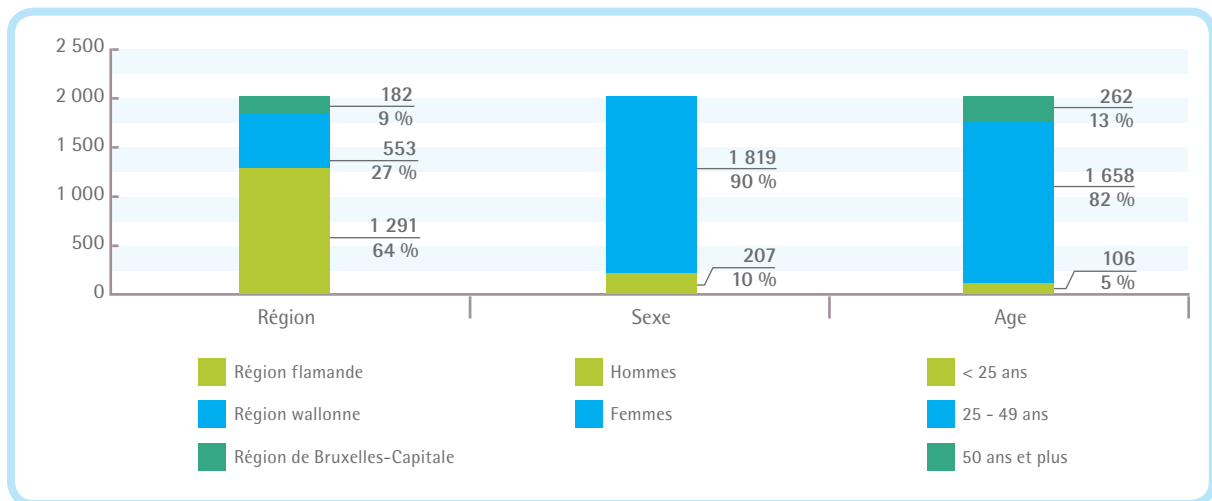
Source population active: Eurostat – Enquête sur les forces de travail (Ifsa_pganws). Les données sont disponibles avec un trimestre de retard par rapport à cette publication. Pour le calcul du ratio de la dernière année, on utilise dès lors valeur de l'année précédente.

$$\text{Ratio} = \frac{\text{Chômeurs âgés dispensés sur la base de prestations à temps plein}}{\text{Population active (50-64 ans) + chômeurs âgés dispensés sur la base de prestations à temps plein}}$$

Le graphique 3.3.VI illustre l'évolution des ratios des chômeurs âgés dispensés sur la base de prestations à temps plein par rapport à la population active dans les classes d'âge correspondantes. Dans les classes d'âge de 50 à 59 ans, on remarque des diminutions manifestes à la suite des modifications réglementaires de 2002 et 2013. Pour les 60 ans et plus également, une tendance à la baisse de ce ratio se profile depuis l'année 2008, bien que leur part de 23 % en 2015 reste considérable par rapport à la population active. En 2015, les parts des classes d'âge de moins de 55 ans et de 55 à 59 ans ont pratiquement été réduites à zéro. La proportion du groupe total de chômeurs âgés dispensés sur la base de prestations à temps plein a dès lors diminué de 15 points de pour cent depuis 2000.

3.3.4 Chômeurs dispensés pour raisons sociales ou familiales

Graphique 3.3.VI
Profil des chômeurs dispensés pour raisons sociales ou familiales ou en raison d'une situation d'aidant proche en 2015



Une majorité significative des dispenses en raison de difficultés sur le plan social ou familial ou d'une situation d'aidant proche (90 %) concernent des femmes. De plus, il s'agit principalement de chômeurs d'âge moyen (82 %). La répartition suivant la région indique que plus de la moitié de ce type de dispenses se situent dans la Région flamande (64 %).

Tableau 3.3.IV
Evolution des chômeurs dispensés pour raisons sociales
ou familiales ou en raison d'une situation d'aidant
proche selon la région

	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles- Capitale	Pays		Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles- Capitale	Pays
2000	7 201	1 940	243	9 383	2000	100	100	100	100
2001	7 188	1 760	266	9 214	2001	100	91	109	98
2002	6 295	1 450	227	7 971	2002	87	75	93	85
2003	5 415	1 106	184	6 705	2003	75	57	76	71
2004	4 709	941	160	5 810	2004	65	49	66	62
2005	5 111	1 555	289	6 954	2005	71	80	119	74
2006	5 773	2 899	578	9 250	2006	80	149	238	99
2007	6 265	3 682	820	10 767	2007	87	190	337	115
2008	6 251	3 944	902	11 097	2008	87	203	371	118
2009	5 758	4 012	970	10 740	2009	80	207	399	114
2010	5 146	3 775	940	9 861	2010	71	195	387	105
2011	4 645	3 466	879	8 990	2011	65	179	362	96
2012	4 202	3 172	897	8 270	2012	58	164	369	88
2013	3 800	2 934	906	7 641	2013	53	151	373	81
2014	3 445	2 601	863	6 908	2014	48	134	355	74
2015	1 291	553	182	2 026	2015	18	28	75	22

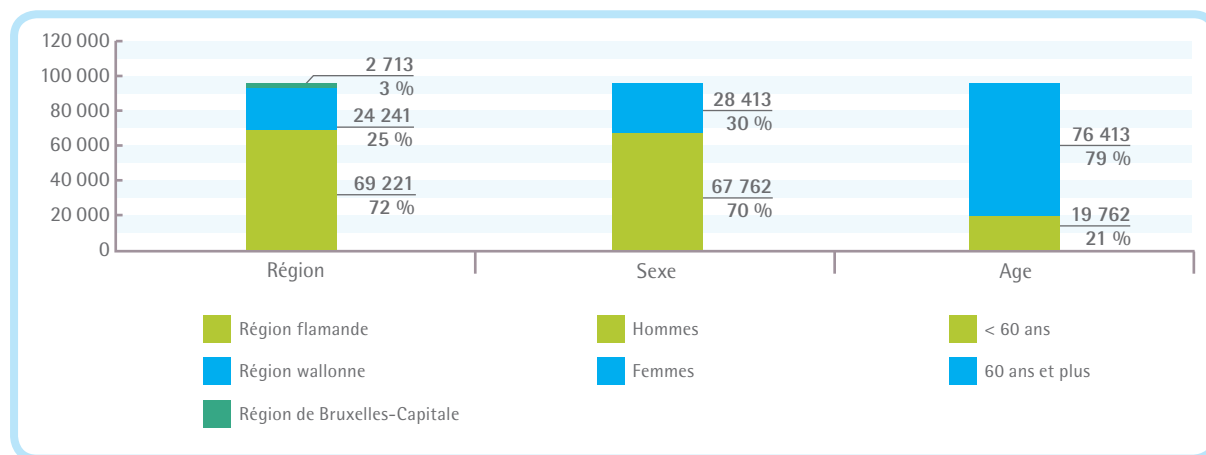
Bien que depuis l'année 2000, on enregistrait une tendance à la baisse du nombre de dispenses pour raisons sociales ou familiales dans toutes les régions, celle-ci a été interrompue en 2005. Rappel: Depuis 2004, la procédure relative à l'activation du comportement de recherche d'emploi est entrée en vigueur pour les demandeurs d'emploi (cf. chapitre 4). Depuis 2009 (Région flamande) et 2010 (Régions wallonne et de Bruxelles-Capitale) la tendance est, toutefois, repartie plutôt à la baisse. Malgré les hausses relativement importantes que nous avons pu remarquer ces dernières années par rapport à l'année 2000 en Région flamande et en Région de Bruxelles-Capitale (respectivement + 34 % et + 255 % en 2014), leur nombre s'est fortement réduit en 2015 en raison de l'extinction de la mesure pour les personnes ne s'avérant pas être des aidants proches. Leur nombre est 78 % inférieur à celui de l'année 2000.

3.3.5

Chômeurs non demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise

Graphique 3.3.VII

Profil des chômeurs non demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise en 2015



Les chômeurs en RCC dispensés d'IDE proviennent également, en grande partie, de la Région flamande (72 %). Contrairement aux CCI-NDE après un emploi à temps partiel volontaire ou dispensés pour raisons sociales ou familiales, il s'agit, toutefois, d'une majorité d'hommes (70 %). A l'instar des chômeurs âgés dispensés sur la base de prestations à temps plein, la plupart sont âgés de 60 ans ou plus (79 %).

3.3.5.1 Selon la classe d'âge

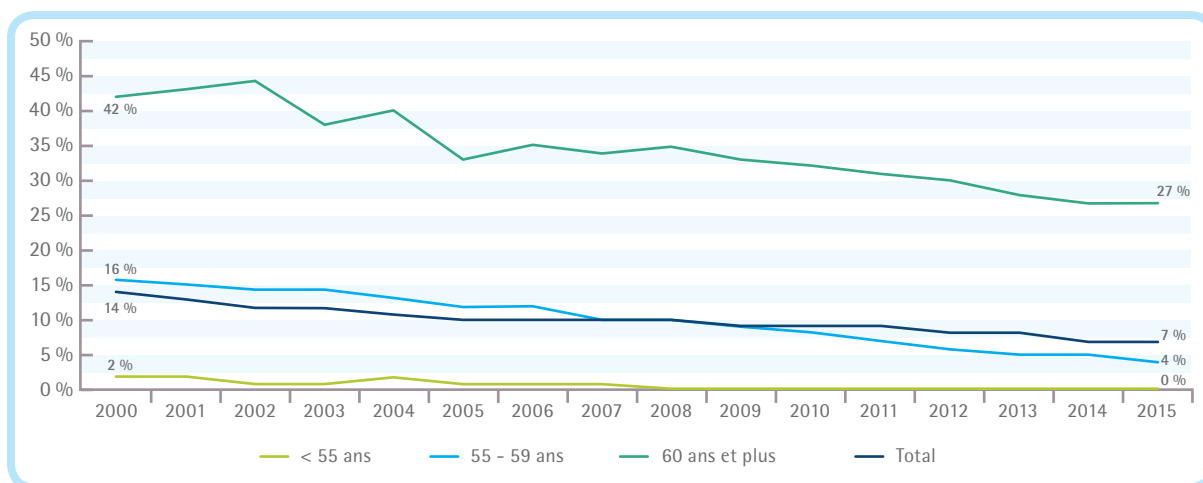
Tableau 3.3.V
Evolution des chômeurs non demandeurs d'emploi avec
complément d'entreprise selon la classe d'âge

	< 55 ans	55 – 59 ans	60 ans et plus	Total		< 55 ans	55 – 59 ans	60 ans et plus	Total
2000	8 719	37 724	68 035	114 478	2000	100	100	100	100
2001	7 158	36 919	65 874	109 950	2001	82	98	97	96
2002	6 081	38 657	61 746	106 484	2002	70	102	91	93
2003	6 453	41 284	60 178	107 915	2003	74	109	88	94
2004	7 240	42 769	59 861	109 870	2004	83	113	88	96
2005	6 104	43 343	59 571	109 018	2005	70	115	88	95
2006	4 778	42 477	63 814	111 069	2006	55	113	94	97
2007	3 552	40 370	69 657	113 579	2007	41	107	102	99
2008	2 387	38 534	73 230	114 151	2008	27	102	108	100
2009	1 863	36 417	77 272	115 552	2009	21	97	114	101
2010	1 402	35 007	81 101	117 509	2010	16	93	119	103
2011	834	32 395	81 966	115 196	2011	10	86	120	101
2012	526	29 257	81 026	110 809	2012	6	78	119	97
2013	297	26 498	80 113	106 908	2013	3	70	118	93
2014	224	23 564	78 517	102 305	2014	3	62	115	89
2015	239	19 524	76 413	96 176	2015	3	52	112	84

L'évolution du RCC avec dispense d'IDE selon la classe d'âge présente, dans les grandes lignes, les mêmes tendances que celles des chômeurs âgés dispensés sur la base de prestations à temps plein (cf. partie 3.3.3), même si ces tendances sont moins marquées. Le nombre total de non-demandeurs d'emploi en RCC a baissé de 16 % depuis 2000. Cette baisse concerne, toutefois, les classes d'âge des chômeurs âgés de moins de 60 ans (- 97 % pour la classe d'âge de < 55 ans, - 48 % pour celle des 55-59 ans), alors que le nombre de chômeurs âgés de 60 ans et plus a augmenté de 12 % au cours de la même période. A l'instar des chômeurs âgés dispensés sur la base de prestations à temps plein, cette évolution s'explique par un certain nombre de modifications réglementaires, lesquelles durcissent les conditions (d'âge) pour le droit au chômage avec complément d'entreprise (cf. partie 8.3).

Graphique 3.3.VIII

Evolution des chômeurs non demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise selon la classe d'âge en ratio par rapport à la population active



Source population active: Eurostat – Enquête sur les forces de travail (Ifsa_pganws). Les données sont disponibles avec un trimestre de retard par rapport à cette publication. Pour le calcul du ratio de la dernière année, la valeur de l'année précédente a dès lors été utilisée.

$$\text{Ratio} = \frac{\text{Chômeurs non demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise}}{\text{Population active (50-64 ans) + chômeurs non demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise}}$$

Dans toutes les classes d'âge, on observe une baisse de la part des chômeurs non demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise par rapport à la population active. Au total, en 2015, ils représentaient 7 points de pour cent de moins qu'en 2000. Dans la classe d'âge des 60 ans et plus, nous remarquons une baisse considérable de 15 points de pour cent par rapport à l'année 2000, mais avec un ratio de 27 % en 2015, leur part dans la population active reste tout de même remarquablement plus élevée que dans les classes d'âge des < 55 et des 55-59 ans (respectivement 0 % et 4 %).

3.3.5.2 Selon le sexe

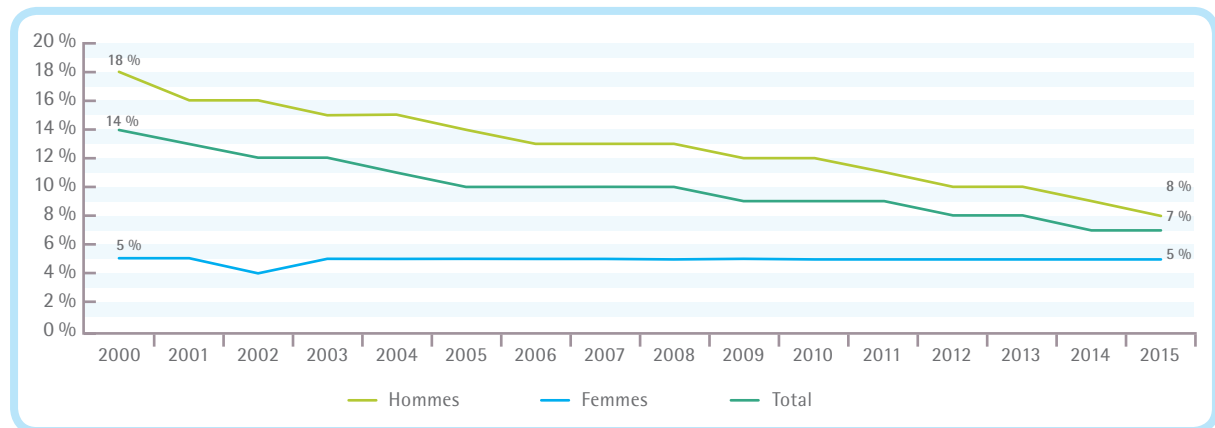
Tableau 3.3.VI
Evolution des chômeurs non demandeurs d'emploi avec
complément d'entreprise selon le sexe

	Hommes	Femmes	Total		Hommes	Femmes	Total
2000	101 171	13 307	114 478	2000	100	100	100
2001	96 375	13 575	109 950	2001	95	102	96
2002	93 450	13 034	106 484	2002	92	98	93
2003	93 025	14 890	107 915	2003	92	112	94
2004	92 800	17 069	109 870	2004	92	128	96
2005	91 014	18 004	109 018	2005	90	135	95
2006	90 872	20 197	111 069	2006	90	152	97
2007	91 219	22 360	113 579	2007	90	168	99
2008	90 656	23 495	114 151	2008	90	177	100
2009	89 865	25 687	115 552	2009	89	193	101
2010	89 298	28 211	117 509	2010	88	212	103
2011	86 005	29 190	115 196	2011	85	219	101
2012	81 423	29 386	110 809	2012	80	221	97
2013	77 319	29 589	106 908	2013	76	222	93
2014	72 642	29 663	102 305	2014	72	223	89
2015	67 762	28 413	96 176	2015	67	214	84

Malgré la majorité permanente d'hommes en RCC avec dispense d'IDE, le nombre de femmes au sein de ce groupe a fortement augmenté depuis l'année 2000. Alors qu'en 2000, il était encore question de 101 171 allocataires de sexe masculin contre 13 307 allocataires de sexe féminin (soit une proportion de 88,4 % contre 11,6 %), nous enregistrons, pour 2015, 67 762 allocataires de sexe masculin contre 28 413 allocataires de sexe féminin (soit une proportion de 70 % contre 30 %). Cette évolution s'explique, entre autres, par le relèvement progressif de 60 à 65 ans de l'âge de la pension des femmes entre 1997 et 2009.

Graphique 3.3.IX

Evolution des chômeurs non demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise selon le sexe en ratio par rapport à la population active



Source population active: Eurostat – Enquête sur les forces de travail (Ifsa_pganws). Les données sont disponibles avec un trimestre de retard par rapport à cette publication. Pour le calcul du ratio de la dernière année, la valeur de l'année précédente a dès lors été utilisée.

$$\text{Ratio} = \frac{\text{Chômeurs non demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise}}{\text{Population active (50-64 ans) + chômeurs non demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise}}$$

A la suite de cette évolution différente suivant le sexe, nous remarquons que la part de chômeurs en RCC de sexe masculin dispensés d'IDE diminue progressivement par rapport à la population active (- 10 points de pour cent par rapport à l'année 2000). La part de chômeurs de sexe féminin en RCC dispensés reste, toutefois, constante pour la même période.

3.3.5.3 Selon la région

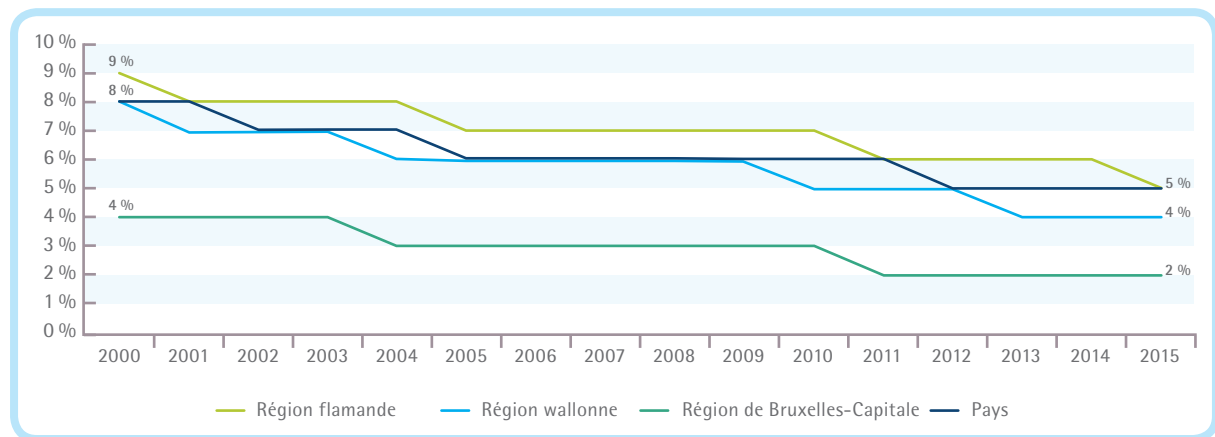
Tableau 3.3.VII
Evolution des chômeurs non demandeurs d'emploi avec
complément d'entreprise selon la région

	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles- Capitale	Pays		Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles- Capitale	Pays
2000	75 382	33 492	5 603	114 478	2000	100	100	100	100
2001	72 600	32 128	5 223	109 950	2001	96	96	93	96
2002	70 692	30 991	4 800	106 484	2002	94	93	86	93
2003	72 261	31 011	4 643	107 915	2003	96	93	83	94
2004	73 725	31 579	4 566	109 870	2004	98	94	81	96
2005	73 564	31 019	4 435	109 018	2005	98	93	79	95
2006	75 334	31 285	4 450	111 069	2006	100	93	79	97
2007	77 374	31 697	4 508	113 579	2007	103	95	80	99
2008	78 091	31 683	4 376	114 151	2008	104	95	78	100
2009	79 370	31 908	4 274	115 552	2009	105	95	76	101
2010	80 851	32 433	4 225	117 509	2010	107	97	75	103
2011	79 786	31 391	4 019	115 196	2011	106	94	72	101
2012	77 821	29 271	3 717	110 809	2012	103	87	66	97
2013	75 908	27 620	3 380	106 908	2013	101	82	60	93
2014	73 092	26 091	3 122	102 305	2014	97	78	56	89
2015	69 221	24 241	2 713	96 176	2015	92	72	48	84

Depuis l'année 2010, on observe, dans chacune des trois régions, une diminution progressive du nombre de chômeurs non demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise. Depuis 2014, leur nombre dans chaque région est dès lors à nouveau inférieur au niveau de l'année 2000.

Graphique 3.3.X

Evolution des chômeurs non demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise selon la région en ratio par rapport à la population active

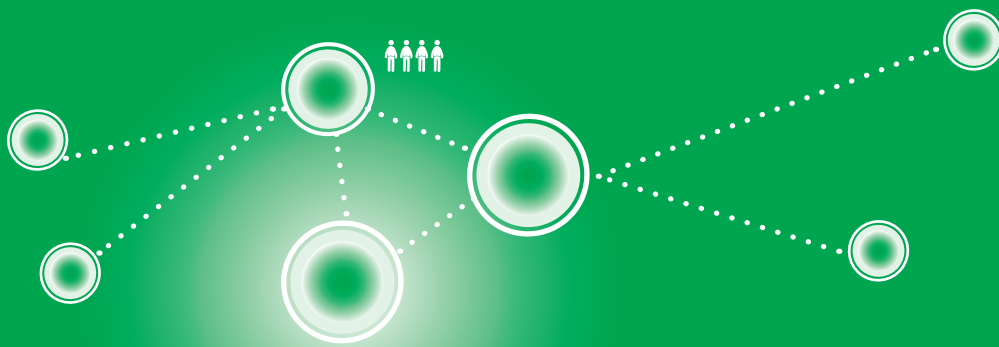


Source population active: Eurostat – Enquête sur les forces de travail (lfst_r_lfp2act). Les données sont disponibles avec un trimestre de retard par rapport à cette publication. Pour le calcul du ratio de la dernière année, la valeur de l'année précédente a dès lors été utilisée.

$$\text{Ratio} = \frac{\text{Chômeurs non demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise}}{\text{Population active (45-64 ans)* + chômeurs non demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise}}$$

La part de chômeurs en RCC dispensés d'IDE par rapport à la population active a connu une évolution parallèle dans les trois régions. A noter toutefois que, dans la Région de Bruxelles-Capitale, ce ratio est nettement moins élevé que dans les autres régions (2 % en 2015 contre 4 % dans la Région wallonne et 5 % dans la Région flamande).

* Vu que les statistiques régionales EFT connaissent un niveau réduit de détails en termes d'âge, ce graphique est basé sur une plus grande proportion de la population active que dans le cas des graphiques similaires dans les parties 3.3.3 et 3.3.5.



4

Activation du comportement de recherche d'emploi (procédure "Dispo")

4.1

Présentation des étapes de la procédure et état de la situation au 31 décembre 2015

- La procédure "classique"

L'activation du comportement de recherche d'emploi consiste en un ensemble d'actions menées par l'ONEM en vue d'évaluer les efforts que le chômeur complet fait pour retrouver un emploi. Cette évaluation s'effectue lors de différents entretiens individuels (3 au maximum) que le 'facilitateur' conduit avec le chômeur. L'objectif prioritaire est de suivre activement le chômeur et de le soutenir dans sa recherche d'emploi.

La procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi "classique" est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2004 et s'est déroulée en plusieurs phases:

- à partir du 1^{er} juillet 2004: uniquement les chômeurs âgés de moins de 30 ans (= 1^{er} groupe-cible);
- à partir du 1^{er} juillet 2005: élargissement aux chômeurs de 30 à moins de 40 ans (= 2^{ème} groupe-cible);
- à partir du 1^{er} juillet 2006: élargissement aux chômeurs de 40 à moins de 50 ans (= 3^{ème} groupe-cible).

Le 1^{er} novembre 2012, la procédure a été étendue aux bénéficiaires d'allocations de chômage qui présentent une inaptitude au travail de 33 % au moins (permanente ou temporaire pour une durée d'au moins 2 ans).

La procédure a été étendue aux chômeurs entrants de 50 à moins de 55 ans (= 4^{ème} groupe-cible) à partir du 1^{er} janvier 2013. Cette procédure a toutefois été modifiée avant son entrée en vigueur effective par un accord de coopération du 6 novembre 2013 et par un arrêté royal du 26 juin 2014 modifiant la réglementation du chômage en fonction de cet accord de coopération. La nouvelle procédure prévoit un suivi plus rapide et plus régulier du comportement de recherche d'emploi: le chômeur de moins de 25 ans est convoqué pour un 1^{er} entretien après 9 mois de chômage (au lieu de 15 mois précédemment) et celui de 25 ans ou plus, après 12 mois (au lieu de 21 mois précédemment). Le délai entre 2 entretiens est aussi plus court.

La limite d'âge de 55 ans a été relevée sous certaines conditions par un arrêté royal du 30 décembre 2014. Ces conditions ont été modifiées à la suite d'une proposition formulée en mars 2015 par les partenaires sociaux qui a donné lieu aux arrêtés royaux des 1^{er} et 19 juin 2015.

- La procédure spécifique aux allocataires d'insertion

L'accord du gouvernement fédéral du 6 décembre 2011 prévoyait un renforcement des conditions d'octroi des allocations d'insertion. Depuis le 9 août 2012, une nouvelle procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi, plus intensive, est entrée en vigueur spécifiquement pour les bénéficiaires d'allocations d'insertion depuis six mois au moins ainsi que pour les travailleurs à temps partiel avec maintien des droits qui bénéficient, depuis six mois au moins, d'une allocation de garantie de revenus calculée sur la base d'une allocation d'insertion. Pour ces allocataires, la procédure a été renforcée. En effet, pour conserver ses allocations, le bénéficiaire d'allocations d'insertion doit faire la preuve (notamment) d'une démarche active et régulière en vue de rechercher un emploi dans des délais plus courts (tous les 6 mois) que dans la procédure "classique". En cas d'évaluation négative, le droit aux allocations est suspendu pendant une période de six mois et ne peut être à nouveau octroyé qu'après une évaluation positive des efforts de recherche d'emploi.

A partir du 1^{er} novembre 2012, cette nouvelle procédure a également été étendue aux bénéficiaires d'allocations d'insertion qui présentent une inaptitude permanente au travail de 33 % au moins (permanente ou temporaire pour une durée d'au moins 2 ans).

- La procédure spécifique aux jeunes qui s'inscrivent comme demandeur d'emploi à la fin de leurs études

Depuis le 1^{er} août 2013, une nouvelle procédure s'applique aux jeunes qui, après la fin de leurs études, se sont inscrits comme demandeur d'emploi après le 14 juin 2013. Pour être admis au bénéfice des allocations d'insertion à la fin d'un stage d'insertion professionnelle de 12 mois, les intéressés devront obtenir une évaluation positive de leurs efforts de recherche d'emploi, lors de deux entretiens qui se dérouleront, le premier au plus tôt au cours du 7^{ème} mois de stage d'insertion professionnelle et le second au plus tôt au cours du 11^{ème} mois. En cas d'évaluation négative ou

d'absence injustifiée à un entretien, l'admission au bénéfice des allocations d'insertion sera reportée jusqu'à ce que le jeune concerné ait obtenu deux évaluations positives (successives ou non). L'intéressé peut solliciter une nouvelle évaluation au plus tôt 6 mois après l'évaluation négative. Cette procédure dont le rythme est calqué sur celui de la procédure spécifique aux allocataires d'insertion vise à inciter les jeunes demandeurs d'emploi à entamer une démarche active et régulière de recherche d'emploi dès leur inscription comme demandeur d'emploi. Les premiers entretiens d'évaluation ont débuté en février 2014.

Tableau 4.1.I
Synthèse des 4 procédures

Procédures	Groupe cible	Type de procédure	1 ^{ère} évaluation	Evaluations ultérieures	Contrat en cas d'évaluation négative?	Sanction
Dispo J	jeunes en SIP	entretien	7 ^{ème} mois	2 ^{ème} au 11 ^{ème} mois	non	report de l'admission
Dispo W	allocataires d'insertion	entretien ou procédure écrite	après 6 mois	tous les 6 mois	non	Suspension 6 mois
Dispo Classique	allocataires de chômage	entretien	15 mois (< 25 ans) ou 21 mois (25 ans ou plus)	4 mois (évaluation -)	oui	suspension ou réduction temporaire 4 mois
		3 entretiens max. par procédure		16 ou 12 mois (évaluation +)		exclusion définitive
Dispo Classique 2014	allocataires de chômage	entretien	9 mois (< 25 ans) ou 12 mois (25 ans ou plus)	4 mois (évaluation -)	non	suspension ou réduction temporaire 4 mois
		3 entretiens max. par procédure		9 mois (évaluation +)		exclusion définitive

4.1.1

Quelques données de base relatives à la procédure classique

4.1.1.1

Demandeurs d'emploi concernés

Au 31 décembre 2015, 441 497 demandeurs d'emploi différents sont encore concernés par une procédure en cours. C'est 39 487 unités de plus qu'au 31 décembre 2014 (402 010). Cette augmentation résulte du fait que le suivi des demandeurs d'emploi qui bénéficient d'allocations de chômage est anticipé et plus régulier depuis le 1^{er} juillet 2014.

Les 441 497 demandeurs d'emploi pour lesquels une procédure est encore en cours sont répartis parmi les différents groupes-cibles comme suit:

Tableau 4.1.II

Nombre de demandeurs d'emploi dans une procédure en cours (situation au 31 décembre 2015)

441 497 demandeurs d'emploi	=	137 006 pour le 1 ^{er} groupe-cible (- 30 ans)	+	135 400 pour le 2 ^{ème} groupe-cible (30-39 ans)	+	138 828 pour le 3 ^{ème} groupe-cible (40-49 ans)	+	30 263 pour le 4 ^{ème} groupe-cible (50-54 ans)
=	=	=	=	=	=	=	=	=
258 861 actuellement dans la 1 ^{ère} procédure	=	90 065	+	68 543	+	77 172	+	23 081
+	+	+	+	+	+	+	+	+
111 411 actuellement dans la 2 ^{ème} procédure	=	33 021	+	37 115	+	36 393	+	4 882
+	+	+	+	+	+	+	+	+
48 695 actuellement dans la 3 ^{ème} procédure	=	11 133	+	19 824	+	16 308	+	1 430
+	+	+	+	+	+	+	+	+
16 143 actuellement dans la 4 ^{ème} procédure	=	2 453	+	7 405	+	5 706	+	579
+	+	+	+	+	+	+	+	+
4 883 actuellement dans la 5 ^{ème} procédure	=	311	+	2 015	+	2 323	+	234
+	+	+	+	+	+	+	+	+
1 296 actuellement dans la 6 ^{ème} procédure	=	21	+	430	+	790	+	55
+	+	+	+	+	+	+	+	+
203 actuellement dans la 7 ^{ème} procédure	=	2	+	63	+	136	+	2
+	+	+	+	+	+	+	+	+
5 actuellement dans la 8 ^{ème} procédure	=	0	+	5	+	0	+	0

4.1.1.2

Lettres d'avertissement envoyées

Depuis le début de la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi (mi-2004), 1 591 589 lettres d'avertissement ont été envoyées en vue d'informer les demandeurs d'emploi du fait qu'ils devaient s'attendre à une convocation à un 1^{er} entretien (dans une 1^{ère} procédure ou dans une procédure suivante):

- 1 020 207 lettres concernent des premiers avertissements "1^{ère} procédure" lors du lancement de la procédure au moins 8 mois avant le premier 1^{er} entretien;
- 371 528 lettres concernent des avertissements "2^{ème} procédure" au moins 6 mois avant le deuxième 1^{er} entretien;
- 139 425 lettres concernent des avertissements "3^{ème} procédure" au moins 6 mois avant le troisième 1^{er} entretien;
- 46 325 lettres concernent des avertissements "4^{ème} procédure" au moins 6 mois avant le quatrième 1^{er} entretien;
- 11 694 lettres concernent des avertissements "5^{ème} procédure" au moins 6 mois avant le cinquième 1^{er} entretien;
- 2 155 lettres concernent des avertissements "6^{ème} procédure" au moins 6 mois avant le sixième 1^{er} entretien;
- 248 lettres concernent des avertissements "7^{ème} procédure" au moins 6 mois avant le septième 1^{er} entretien;
- 7 lettres concernent des avertissements "8^{ème} procédure" au moins 6 mois avant le huitième 1^{er} entretien .

Tableau 4.1.III
 Nombre de lettres d'avertissement
 (= lettres d'info depuis le début de la procédure)
 (situation au 31 décembre 2015)

1 591 589 avertissements (lettres d'info)	=	637 857 pour le 1 ^{er} groupe-cible (- 30 ans)	+	501 922 pour le 2 ^{ème} groupe-cible (30-39 ans)	+	410 186 pour le 3 ^{ème} groupe-cible (40-49 ans)	+	41 624 pour le 4 ^{ème} groupe-cible (50-54 ans)
=		=		=		=		=
1 020 207 pour la 1 ^{ère} procédure	=	455 761	+	289 297	+	244 425	+	30 724
+		+		+		+		+
371 528 pour la 2 ^{ème} procédure	=	135 329	+	129 858	+	99 049	+	7 292
+		+		+		+		+
139 425 pour la 3 ^{ème} procédure	=	37 621	+	56 593	+	42 861	+	2 350
+		+		+		+		+
46 325 pour la 4 ^{ème} procédure	=	8 144	+	20 411	+	16 870	+	900
+		+		+		+		+
11 694 pour la 5 ^{ème} procédure	=	961	+	4 934	+	5 502	+	297
+		+		+		+		+
2 155 pour la 6 ^{ème} procédure	=	38	+	741	+	1 317	+	59
+		+		+		+		+
248 pour la 7 ^{ème} procédure	=	3	+	82	+	161	+	2
+		+		+		+		+
7 pour la 8 ^{ème} procédure	=	0	+	6	+	1	+	0

4.1.1.3

Présence/absence aux entretiens

Au 31 décembre 2015, 1 185 853 demandeurs d'emploi ont été convoqués :

- 829 695 pour un premier entretien, dont (au 31 décembre) 782 283 réellement présents;
- 280 683 pour un deuxième entretien, dont (au 31 décembre) 249 657 réellement présents;
- et 75 475 pour un troisième entretien, dont (au 31 décembre) 50 064 réellement présents.

En résumé, sur 1 185 853 personnes convoquées, 1 082 004 étaient présentes (91,2 %).

Tableau 4.1.IV
Présences aux entretiens (situation par année toutes procédures confondues)

	1 ^{er} entretien	2 ^{ème} entretien	3 ^{ème} entretien	Total
2004 (6 m)	3 534	-	-	3 534
2005 (12 m)	47 344	3 280	121	50 745
2006 (12 m)	84 473	13 297	886	98 656
2007 (12 m)	91 905	24 157	2 486	118 548
2008 (12 m)	93 844	32 158	4 493	130 495
2009 (12 m)	80 398	29 981	6 855	117 234
2010 (12 m)	75 619	27 796	6 399	109 814
2011 (12 m)	65 261	25 793	5 831	96 885
2012 (12 m)	68 236	24 237	5 756	98 229
2013 (12 m)	72 757	28 157	6 227	107 141
2014 (12 m)	48 342	25 146	7 041	80 529
2015 (12 m)	50 570	15 655	3 969	70 194
Total	782 283	249 657	50 064	1 082 004

Le tableau 4.1.IV indique qu'à ce jour, c'est en 2008 que le plus grand nombre de présences à un entretien a été enregistré (130 495). Le nombre de présences au 1^{er} entretien a augmenté jusqu'en 2008 (93 844); il en est de même pour le 2^{ème} entretien (32 158). Par contre, c'est en 2014 que l'on enregistre le plus grand nombre de 3^{èmes} entretiens: 7 041 soit une augmentation de 13,1 % par rapport à 2013.

Le tableau 4.1.V reprend la proportion de présences/ absences à un entretien par groupe-cible au 31 décembre 2015.

Tableau 4.1.V
Proportion présences/absences à un entretien par groupe-cible (situation au 31 décembre 2015, toutes procédures confondues)

	1 ^{er} groupe-cible (- 30 ans)		2 ^{ème} groupe-cible (30-39 ans)		3 ^{ème} groupe-cible (40-49 ans)		4 ^{ème} groupe-cible (50-54 ans)	
	Présent	Absent	Présent	Absent	Présent	Absent	Présent	Absent
1 ^{er} entretien	288 135	5 368	261 069	5 015	226 849	3 019	6 230	25
	98,2 %	1,8 %	98,1 %	1,9 %	98,7 %	1,3 %	99,6 %	0,4 %
2 ^{ème} entretien	92 805	4 044	79 319	2 678	75 234	1 414	2 299	2
	95,8 %	4,2 %	96,7 %	3,3 %	98,2 %	1,8 %	99,9 %	0,1 %
3 ^{ème} entretien	20 618	10 168	15 235	4 970	13 684	2 742	527	27
	67,0 %	33,0 %	75,4 %	24,6 %	83,3 %	16,7 %	95,1 %	4,9 %

Tableau 4.1.VI
Nombre de demandeurs d'emploi ayant eu au moins 1 entretien durant la période du 20 juillet 2004 au 31 décembre 2015

Région flamande	Région wallonne	dont Com. germ.	Région de Bruxelles-Capitale	Pays
153 503	262 242	2 007	92 568	508 313
dont:				
	1 entretien	221 239	43,5 %	
	2 entretiens	129 250	25,4 %	
	3 entretiens	78 817	15,5 %	
	4 entretiens	38 982	7,7 %	
	5 entretiens	21 983	4,3 %	
	6 entretiens	10 773	2,1 %	
	7 entretiens	4 629	0,9 %	
	8 entretiens	1 857	0,4 %	
	9 entretiens	565	0,1 %	
	10 entretiens	176	0,0 %	
	11 entretiens	38	0,0 %	
	12 entretiens	4	0,0 %	
	Total	508 313	100 %	

Depuis le lancement de la procédure en 2004, 508 313 demandeurs d'emploi ont participé au moins à un entretien.

Tableau 4.1.VII
Nombre de chômeurs ayant eu 3 évaluations positives consécutives durant la période du 20 juillet 2004 au 31 décembre 2015

Région flamande	Région wallonne	dont Com. germ.	Région de Bruxelles-Capitale	Pays
5 510	18 026	88	6 359	29 895

* dont 18 916 sur la base 'travail', 10 934 sur la base 'études' et 45 dont la base n'est pas connue.

29 895 personnes ont obtenu 3 évaluations positives consécutives depuis le lancement de la procédure.

4.1.1.4

Résultats des entretiens déjà menés selon le groupe-cible

Le tableau 4.1.VIII synthétise la suite qui a été donnée pour les demandeurs d'emploi qui étaient présents à un entretien et ce, qu'il s'agisse d'une 1^{ère} procédure ou de procédures ultérieures. Seuls les dossiers pour lesquels une décision a déjà été prise sont comptabilisés et non les dossiers qui sont encore en cours d'examen avant qu'une décision ne soit prise.

Lors des 3 entretiens, la proportion de demandeurs d'emploi fournissant suffisamment d'efforts augmente au fur et à mesure que le groupe-cible avance en âge (à l'exception des 1^{er} et 3^{ème} entretiens pour le groupe-cible des 50 ans et +).

Pour le 1^{er} entretien, on passe de 52 % pour le groupe-cible le plus jeune (- 30 ans) à 55 % pour le groupe-cible intermédiaire (30 à - 40 ans), à 56 % pour le groupe-cible des 40 à moins de 50 ans et enfin, à 54 % pour le groupe-cible des 50 ans et +.

Pour le 2^{ème} entretien, on passe de 53 % pour le groupe-cible le plus jeune (- 30 ans) à 64 % pour le groupe-cible intermédiaire (30 à - 40 ans), à 71 % pour le groupe-cible des 40 à moins de 50 ans et enfin, à 72 % pour le groupe-cible des 50 ans et +.

Enfin, pour le 3^{ème} entretien, on note 46 % pour les moins de 30 ans, 53 % pour les 30 à moins de 40 ans, 63 % pour les 40 à moins de 50 ans et 56 % pour les 50 ans et +.

Tableau 4.1.VIII

Résultats des entretiens (situation au 31 décembre 2015)

	- 30 ans		30-39 ans		40-49 ans		50 ans et +		Total	
1 ^{er} entretien (quelle que soit la procédure)										
Présents (dossiers avec décision)	288 065	100 %	260 972	100 %	226 779	100 %	6 223	100 %	782 039	100 %
Efforts suffisants sans contrat	149 150	52 %	143 995	55 %	127 574	56 %	3 340	54 %	424 059	54 %
Efforts insuffisants avec contrat	138 884	48 %	116 931	45 %	99 174	44 %	2 882	46 %	357 871	46 %
Efforts insuffisants sans contrat = limitation	9	0 %	17	0 %	20	0 %	1	0 %	47	0
Art. 70 (absence pour la signature)	22	0 %	29	0 %	11	0 %	0	0 %	62	0 %
2 ^{ème} entretien (quelle que soit la procédure)										
Présents (dossiers avec décision)	92 739	100 %	79 259	100 %	75 196	100 %	2 296	100 %	249 490	100 %
Efforts suffisants sans contrat	48 779	53 %	50 486	64 %	53 097	71 %	1 648	72 %	154 010	62 %
Efforts suffisants (avec contrat)	1 090	1 %	658	1 %	394	1 %	9	0 %	2 151	1 %
Eval. négative avec contrat = limitation	42 305	46 %	27 760	35 %	21 497	29 %	639	28 %	92 201	37 %
Evaluation négative = exclusion	565	1 %	355	0 %	208	0 %	0	0 %	1 128	0 %
3 ^{ème} entretien (quelle que soit la procédure)										
Présents (dossiers avec décision)	20 581	100 %	15 229	100 %	13 681	100 %	527	100 %	50 018	100 %
Evaluation positive	9 404	46 %	8 032	53 %	8 571	63 %	297	56 %	26 304	53 %
Evaluation négative = exclusion	11 177	54 %	7 197	47 %	5 110	37 %	230	44 %	23 714	47 %
Total entretiens (quelle que soit la procédure)										
Présents (dossiers avec décision)	401 385	100 %	355 460	100 %	315 656	100 %	9 046	100 %	1 081 547	100 %
Efforts suffisants ou évaluation positive	208 423	52 %	203 171	57 %	189 636	60 %	5 294	59 %	606 524	56 %
Efforts insuffisants avec contrat	138 884	35 %	116 931	33 %	99 174	31 %	2 882	32 %	357 871	33 %
Efforts insuf. ou art. 70 ou éval. nég. (+ sanction)	54 078	13 %	35 358	10 %	26 846	9 %	870	10 %	117 152	11 %

Le tableau 4.1.IX renseigne, par région et pour le pays, la proportion "d'efforts suffisants" et "d'évaluations positives" suite aux différents entretiens.

Pour le 1^{er} groupe-cible, les demandeurs d'emploi âgés de moins de 30 ans, 51,8 % ont fourni des efforts suffisants pour chercher du travail ou sont évalués positivement suite au 1^{er} entretien; 53,8 % suite au deuxième entretien et enfin, 45,7 % suite au 3^{ème} entretien.

Pour le 2^{ème} groupe cible, les demandeurs d'emploi âgés de 30 à moins de 40 ans, il s'agit respectivement de 55,2 % suite au 1^{er} entretien, 64,5 % suite au deuxième et 52,7 % suite au 3^{ème} entretien.

Pour le 3^{ème} groupe-cible, les demandeurs d'emploi âgés de 40 à moins de 50 ans, il s'agit respectivement de 56,3 % suite au 1^{er} entretien, 71,1 % suite au deuxième et 62,6 % suite au 3^{ème} entretien.

Pour le 4^{ème} groupe-cible, les demandeurs d'emploi âgés de 50 ans et +, il s'agit respectivement de 53,7 % suite au 1^{er} entretien, 72,2 % suite au deuxième et 56,4 % suite au 3^{ème} entretien.

Le pourcentage d'évaluations positives est à chaque fois le plus élevé lors du 2^{ème} entretien.



Tableau 4.1.IX
Pourcentage d'"efforts suffisants" ou d'"évaluations positives" dans les dossiers avec décision (situation au 31 décembre 2015)

	1 ^{er} entretien			2 ^{ème} entretien			3 ^{ème} entretien			Total		
	Evalu- ation pos.	Doss. avec décision	%	Evalu- ation pos.	Doss. avec décision	%	Evalu- ation pos.	Doss. avec décision	%	Evalu- ation pos.	Doss. avec décision	%
1 ^{er} groupe-cible (- 30 ans)												
Région flamande	37 725	74 147	50,9 %	10 791	20 576	52,4 %	1 756	4 270	41,1 %	50 272	98 993	50,8 %
Région wallonne	91 432	170 352	53,7 %	30 471	56 519	53,9 %	6 062	13 186	46,0 %	127 965	240 057	53,3 %
dont Com. germ.	472	923	51,1 %	151	289	52,2 %	29	61	47,5 %	652	1 273	51,2 %
Région de Bruxelles-Capitale	19 993	43 566	45,9 %	8 607	15 644	55,0 %	1 586	3 125	50,8 %	30 186	62 335	48,4 %
Pays	149 150	288 065	51,8 %	49 869	92 739	53,8 %	9 404	20 581	45,7 %	208 423	401 385	51,9 %
2 ^{ème} groupe-cible (30-39 ans)												
Région flamande	35 872	68 936	52,0 %	12 046	19 532	61,7 %	1 841	3 792	48,5 %	49 759	92 260	53,9 %
Région wallonne	78 936	137 642	57,3 %	27 279	42 172	64,7 %	4 310	8 381	51,4 %	110 525	188 195	58,7 %
dont Com. germ.	490	863	56,8 %	134	228	58,8 %	26	51	51,0 %	650	1 142	56,9 %
Région de Bruxelles-Capitale	29 187	54 394	53,7 %	11 819	17 555	67,3 %	1 881	3 056	61,6 %	42 887	75 005	57,2 %
Pays	143 995	260 972	55,2 %	51 144	79 259	64,5 %	8 032	15 229	52,7 %	203 171	355 460	57,2 %
3 ^{ème} groupe-cible (40-49 ans)												
Région flamande	35 180	64 548	54,5 %	14 235	20 445	69,6 %	2 151	3 748	57,4 %	51 566	88 741	58,1 %
Région wallonne	66 230	113 593	58,3 %	26 106	36 861	70,8 %	4 222	6 870	61,5 %	96 558	157 324	61,4 %
dont Com. germ.	635	1 077	59,0 %	257	338	76,0 %	34	55	61,8 %	926	1 470	63,0 %
Région de Bruxelles-Capitale	26 164	48 638	53,8 %	13 150	17 890	73,5 %	2 198	3 063	71,8 %	41 512	69 591	59,7 %
Pays	127 574	226 779	56,3 %	53 491	75 196	71,1 %	8 571	13 681	62,6 %	189 636	315 656	60,1 %
4 ^{ème} groupe-cible (50-54 ans)												
Région flamande	774	1 510	51,3 %	386	541	71,3 %	63	118	53,4 %	1 223	2 169	56,4 %
Région wallonne	1 654	2 977	55,6 %	765	1 079	70,9 %	116	259	44,8 %	2 535	4 315	58,7 %
dont Com. germ.	16	32	-	8	13	-	3	5	-	27	50	-
Région de Bruxelles-Capitale	912	1 736	52,5 %	506	676	74,9 %	118	150	78,7 %	1 536	2 562	60,0 %
Pays	3 340	6 223	53,7 %	1 657	2 296	72,2 %	297	527	56,4 %	5 294	9 046	58,5 %
Tous les groupes-cibles												
Région flamande	109 551	209 141	52,4 %	37 458	61 094	61,3 %	5 811	11 928	48,7 %	152 820	282 163	54,2 %
Région wallonne	238 252	424 564	56,1 %	84 621	136 631	61,9 %	14 710	28 696	51,3 %	337 583	589 891	57,2 %
dont Com. germ.	1 613	2 895	55,7 %	550	868	63,4 %	92	172	53,5 %	2 255	3 935	57,3 %
Région de Bruxelles-Capitale	76 256	148 334	51,4 %	34 082	51 765	65,8 %	5 783	9 394	61,6 %	116 121	209 493	55,4 %
Pays	424 059	782 039	54,2 %	156 161	249 490	62,6 %	26 304	50 018	52,6 %	606 524	1 081 547	56,1 %

Tableau 4.1.X
 Pourcentage d'"efforts suffisants" ou
 d'"évaluations positive" / dossiers avec décision
 (situation par année)

	1 ^{er} entretien	2 ^{ème} entretien	3 ^{ème} entretien	Total
2004 (6 m)	63,8 %	-	-	63,8 %
2005 (12 m)	68,4 %	68,9 %	53,3 %	68,4 %
2006 (12 m)	59,3 %	69,4 %	46,0 %	60,6 %
2007 (12 m)	52,8 %	68,0 %	53,0 %	55,9 %
2008 (12 m)	51,4 %	63,3 %	51,1 %	54,3 %
2009 (12 m)	51,2 %	58,3 %	49,8 %	53,0 %
2010 (12 m)	54,1 %	62,7 %	55,8 %	56,4 %
2011 (12 m)	53,9 %	61,8 %	53,7 %	56,0 %
2012 (12 m)	52,3 %	59,8 %	54,2 %	54,3 %
2013 (12 m)	50,2 %	61,2 %	51,1 %	53,2 %
2014 (12 m)	52,0 %	60,7 %	52,5 %	54,8 %
2015 (12 m)	55,6 %	65,0 %	53,6 %	57,6 %
Moyenne 2007-2015	52,5 %	62,1 %	52,7 %	54,9 %

Le pourcentage d'évaluations positives est de 57,6 %
 en 2015.

4.1.1.5

Aperçu synthétique des données par groupe-cible et par année

Le tableau 4.1.XI synthétise, toutes procédures confondues, les données précédentes. Il reprend ces données en cumulant les années depuis 2004.

Tableau 4.1.XI
Tableau de synthèse

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Total												
Avertis	58 228	216 254	417 203	603 574	735 266	873 934	1 012 438	1 137 974	1 255 537	1 328 533	1 396 732	1 591 589
Convoqués au 1 ^{er} entretien	8 998	71 647	173 986	281 458	389 058	474 516	526 239	588 010	660 894	728 606	775 530	829 695
Présents au 1 ^{er} entretien	3 534	50 878	135 351	227 256	321 100	401 498	477 117	542 378	610 614	683 371	731 713	782 283
Positifs	2 215	34 224	84 014	132 363	180 789	221 988	262 943	298 305	333 962	370 788	395 934	424 059
Convoqués au 2 ^{ème} entretien	0	5 461	23 703	54 159	92 744	125 393	155 237	183 041	208 198	238 303	264 898	280 683
Présents au 2 ^{ème} entretien	0	3 280	16 577	40 734	72 892	102 873	130 669	156 462	180 699	208 856	234 002	249 657
Positifs	0	2 228	11 413	27 780	48 034	65 524	82 927	98 884	113 350	130 719	145 990	156 161
Convoqués au 3 ^{ème} entretien	0	248	2 194	6 905	14 674	25 706	35 034	43 186	51 633	60 455	70 255	75 475
Présents au 3 ^{ème} entretien	0	121	1 007	3 493	7 986	14 841	21 240	27 071	32 827	39 054	46 095	50 064
Positifs	0	64	469	1 779	4 056	7 450	11 009	14 158	17 242	20 463	24 168	26 304
- 30 ans												
Avertis	58 228	184 154	265 519	329 423	385 655	443 310	498 632	545 133	595 044	603 088	617 784	637 857
Convoqués au 1 ^{er} entretien	8 998	71 393	120 418	157 145	195 755	224 866	238 955	254 416	277 045	299 055	304 226	309 237
Présents au 1 ^{er} entretien	3 534	50 805	96 452	129 056	161 721	188 851	212 431	230 082	250 753	275 709	283 351	288 135
Positifs	2 215	34 189	62 681	79 976	95 128	106 863	117 498	124 946	133 731	144 826	147 375	149 150
Convoqués au 2 ^{ème} entretien	0	5 461	19 925	30 877	44 223	56 386	66 613	75 800	84 202	96 175	104 678	106 020
Présents au 2 ^{ème} entretien	0	3 280	14 417	23 426	34 456	45 524	54 969	63 348	71 686	82 764	90 944	92 805
Positifs	0	2 228	9 781	14 921	20 829	25 912	30 602	34 753	38 714	44 740	48 906	49 869
Convoqués au 3 ^{ème} entretien	0	248	2 174	5 040	8 479	13 417	17 473	20 996	24 740	28 757	33 023	34 118
Présents au 3 ^{ème} entretien	0	121	1 003	2 517	4 482	7 301	9 836	12 120	14 433	17 111	19 859	20 618
Positifs	0	0	468	1 205	2 089	3 292	4 469	5 379	6 387	7 668	9 023	9 404

Suite du tableau 4.1.XI

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
30-39 ans												
Avertis	0	32 100	125 510	176 013	214 842	258 053	302 334	342 743	376 385	404 903	438 353	501 922
Convoqués au 1 ^{er} entretien	0	254	53 201	88 137	124 086	151 544	171 166	192 752	216 841	236 295	254 776	278 355
Présents au 1 ^{er} entretien	0	73	38 746	72 174	103 543	129 636	156 268	178 698	201 211	221 963	239 980	261 069
Positifs	0	35	21 281	39 849	57 705	71 611	87 082	99 738	112 106	122 480	132 014	143 995
Convoqués au 2 ^{ème} entretien	0	0	3 778	19 978	30 689	40 971	50 786	59 866	67 831	75 990	84 470	89 756
Présents au 2 ^{ème} entretien	0	0	2 160	15 186	24 310	33 697	42 915	51 356	58 837	66 523	74 320	79 319
Positifs	0	0	1 632	11 153	16 856	22 714	28 814	34 172	38 760	43 473	48 063	51 144
Convoqués au 3 ^{ème} entretien	0	0	20	1 840	4 439	7 659	10 513	13 024	15 493	17 963	20 922	22 594
Présents au 3 ^{ème} entretien	0	0	4	967	2 501	4 561	6 550	8 373	10 098	11 804	14 021	15 235
Positifs	0	0	1	571	1 379	2 430	3 554	4 641	5 570	6 392	7 451	8 032
40-49 ans												
Avertis	0	0	26 174	98 138	134 769	172 571	211 472	250 098	284 108	320 541	339 963	410 186
Convoqués au 1 ^{er} entretien	0	0	367	36 176	69 217	98 106	116 118	140 842	167 008	193 256	216 289	235 513
Présents au 1 ^{er} entretien	0	0	153	26 026	55 836	83 011	108 418	133 598	158 650	185 699	208 151	226 849
Positifs	0	0	52	12 538	27 956	43 514	58 363	73 621	88 125	103 482	116 459	127 574
Convoqués au 2 ^{ème} entretien	0	0	0	3 304	17 832	28 036	37 838	47 375	56 165	66 138	75 613	82 401
Présents au 2 ^{ème} entretien	0	0	0	2 122	14 126	23 652	32 785	41 758	50 176	59 569	68 607	75 234
Positifs	0	0	0	1 706	10 349	16 898	23 511	29 959	35 876	42 506	48 977	53 491
Convoqués au 3 ^{ème} entretien	0	0	0	25	1 756	4 360	7 048	9 166	11 400	13 735	16 223	18 165
Présents au 3 ^{ème} entretien	0	0	0	9	1 003	2 979	4 854	6 578	8 296	10 139	12 132	13 684
Positifs	0	0	0	3	588	1 728	2 986	4 138	5 285	6 403	7 684	8 571
50-54 ans												
Avertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	632	41 624
Convoqués au 1 ^{er} entretien	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	239	6 590
Présents au 1 ^{er} entretien	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	231	6 230
Positifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	86	3 340
Convoqués au 2 ^{ème} entretien	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	137	2 506
Présents au 2 ^{ème} entretien	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	131	2 299
Positifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	44	1 657
Convoqués au 3 ^{ème} entretien	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	87	598
Présents au 3 ^{ème} entretien	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	83	527
Positifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	10	297

4.1.1.6

Aperçu des données relatives aux allocataires
présentant une inaptitude au travail de 33 % et +

Le 1^{er} novembre 2012, la procédure classique a été étendue aux bénéficiaires d'allocations de chômage qui présentent une inaptitude au travail de 33 % au moins (permanente ou temporaire pour une durée d'au moins 2 ans).

Tableau 4.1.XII
Situation au 31 décembre 2015

	Région flamande	Région wallonne	dont Com. germ.	Région de Bxl-Cap.	Pays
Lettres d'avertissement envoyées	5 843	5 059	87	1 109	12 011
Dossiers pour lesquels la date de révision n'est pas atteinte	2 330	2 352	10	75	4 757
Dossiers pour lesquels la date de révision est atteinte	3 513	2 707	77	1 034	7 254
Dossiers avec décision	2 520	1 869	51	430	4 819
- procédure suspendue	1 724	1 040	37	244	3 008
- entretien mené dont:	510	449	7	125	1 084
- évaluation positive	422	313	7	57	792
- évaluation négative	88	136	0	68	292
- absent à l'entretien	5	16	1	4	25
- procédure clôturée	259	232	5	41	532
- sans capacité de gain	22	132	1	16	170
Dossiers encore à décider	993	838	26	604	2 435
Total	5 843	5 059	87	1 109	12 011

Entre novembre 2012 et décembre 2015, sur 7 254 dossiers à traiter, les bureaux de chômage ont pris une décision au sujet de 4 819 dossiers, soit 66,4 % des dossiers à traiter, dont:

- 3 008 pour lesquels la procédure a été suspendue (formations, dispenses, etc.);
- 532 pour lesquels la procédure a été clôturée;
- 1 084 relatifs à des allocataires qui ont participé à un premier, deuxième ou troisième entretien (73,1 % d'entre eux ont obtenu une évaluation positive à cet entretien);
- 25 relatifs à des allocataires qui étaient absents à l'entretien auquel ils étaient convoqués.

4.1.1.7

Evaluation d'un échantillon de contrats

Tableau 4.1.XIII

Enquête sur le contenu de 1 200 contrats

Moyenne sur 4 mois	Réglementation	2014		2015	
		1 ^{er} contrat	2 ^{ème} contrat	1 ^{er} contrat	2 ^{ème} contrat
Contact avec le service régional	1	1	1	1	1
Inscription aux sociétés d'intérim	de 1 à 5	1,50	2,05	1,76	2,1
Réponses aux offres d'emploi	de 1 à 30	11,09	13,99	11,13	14,25
Candidatures spontanées	de 1 à 15	6,80	9,26	7,07	8,69
Autres actions		1,04	1,12	0,94	0,93
Moyenne par semaine		1,24	1,58	1,26	1,56

Depuis plusieurs années, une enquête est réalisée sur la base d'un échantillon de 1 200 contrats tirés au sein de l'ensemble des contrats signés dans le cadre de la procédure. Il s'agit de tirer par bureau de chômage un échantillon de 20 premiers contrats signés lors d'un 1^{er} entretien en cas d'évaluation négative et de 20 seconds contrats signés lors d'un 2^{ème} entretien en cas d'évaluation négative.

L'enquête porte sur les actions à réaliser par les demandeurs d'emploi qui se sont engagés par contrat à effectuer un certain nombre d'actions, prévues par la réglementation, pendant un laps de temps de 4 mois. La réglementation prescrit un minimum d'une visite auprès des organismes régionaux de placement, entre 1 et 5 inscriptions auprès des sociétés d'intérim, entre 1 et 30 réponses à des offres d'emploi et entre 1 et 15 envois de candidatures spontanées. Par ailleurs, d'autres types d'actions peuvent être menés comme la participation à une formation etc.

Ces chiffres restent très stables d'une année à l'autre.

4.1.2

Quelques données de base relatives à la procédure spécifique aux allocataires d'insertion

Depuis le 9 août 2012, une nouvelle procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi, plus intensive, est entrée en vigueur qui s'adresse spécifiquement aux bénéficiaires d'allocations d'insertion. Dans le chapitre 4.1.2.1, nous donnons un aperçu des résultats de la procédure pour l'ensemble des allocataires d'insertion; dans les chapitres suivants (4.1.2.2, 4.1.2.3 et 4.1.2.4), nous présentons les résultats pour certains allocataires d'insertion: ceux qui présentent une inaptitude au travail de 33 % et +, ceux qui travaillent à temps partiel avec maintien des droits et AGR et enfin, le solde des autres allocataires.

Remarque importante: Pour la procédure spécifique aux allocataires d'insertion et pour la procédure spécifique aux jeunes pendant leur stage d'insertion professionnelle, les données reprises dans les différents tableaux concernent uniquement les données pour les procédures toujours ouvertes au 31.12.2015. Ce qui entraîne que parfois les données arrêtées au 31.12.2015 sont inférieures aux données transmises dans le rapport au 30.06.2015.

4.1.2.1

L'ensemble des allocataires d'insertion

4.1.2.1.1

Lettres d'information envoyées

En début de procédure, l'ONEM envoie une lettre info par laquelle le bénéficiaire d'allocations d'insertion est informé de ses obligations dans le cadre de la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi ainsi que des preuves à garder dans le cadre de cette recherche.

Fin décembre 2015 pour les procédures toujours en cours pour les bénéficiaires d'allocations d'insertion, 194 393 lettres d'information ont été envoyées et réparties comme suit:

- 71 418 lettres ont été envoyées aux jeunes qui étaient/sont en stage d'insertion professionnelle;
- 64 446 lettres ont été envoyées aux allocataires d'insertion qui sont passés à la procédure spécifique après une évaluation positive dans le cadre de la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi classique;
- 58 529 lettres ont été envoyées aux allocataires d'insertion qui n'avaient pas encore reçu de (nouvelle) lettre d'avertissement dans le cadre de la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi classique.

Tableau 4.1.XIV
Lettres d'informations envoyées

Lettres d'information envoyées:	Région flamande	Région wallonne	dont Com. germ.	Région de Bruxelles-Capitale	Pays
pendant le stage d'insertion	34 016	28 429	480	8 973	71 418
après une évaluation positive	12 712	41 927	153	9 807	64 446
à certains allocataires de la procédure classique*	20 822	31 076	339	6 631	58 529
Total	67 550	101 432	972	25 411	194 393

* Il s'agit en l'occurrence des allocataires d'insertion qui n'avaient pas encore reçu de (nouvelle) lettre d'avertissement dans le cadre de la procédure classique d'activation du comportement de recherche d'emploi

4.1.2.1.2

Examen des dossiers en vue de l'envoi des demandes d'information

La demande d'information est envoyée par l'ONEM après 6 mois au moins d'allocations d'insertion.

Cette demande d'information comporte 2 volets:

- le volet "mes démarches pour chercher un emploi" permettant une réponse écrite du bénéficiaire d'allocations d'insertion et reprenant un maximum de données concernant sa recherche d'emploi. Son comportement de recherche active d'emploi sera évalué sur base de ces données;
- le volet "demande d'un entretien d'évaluation au bureau du chômage" par lequel le bénéficiaire d'allocations d'insertion opte pour un entretien avec un facilitateur.

Après un premier examen des dossiers, les demandes d'information ont été envoyées à partir de mars 2013 uniquement aux bénéficiaires d'allocations d'insertion qui ont eu une évaluation positive dans le cadre de Dispo classique et aux bénéficiaires d'allocations d'insertion qui n'étaient pas (encore) visés par la procédure Dispo classique. Les premières demandes d'information pour les nouveaux bénéficiaires d'allocations d'insertion depuis au moins 6 mois sont envoyées depuis février 2014, à l'issue de leur période d'insertion professionnelle et de 6 mois d'indemnisation.

Tableau 4.1.XV
Examen des dossiers en vue de l'envoi des demandes
d'information

	Région flamande		Région wallonne		dont Com. germ.		Région de Bruxelles -Capitale		Pays	
Dossiers pour lesquels la date de révision n'est pas atteinte	828		1 291		68		699		2 818	
Dossiers pour lesquels la date de révision est atteinte	66 722		100 141		904		24 712		191 575	
Dossiers avec décision	64 050		98 699		866		24 032		186 781	
- procédure suspendue, dont:	46 032	72 %	53 455	54 %	617	71 %	13 444	56 %	112 931	60 %
- plus droit aux allocations d'insertion	37 239	83 %	31 739	64 %	521	86 %	8 960	68 %	77 938	72 %
- travail salarié ou indépendant	3 029	7 %	5 340	11 %	24	4 %	1 579	12 %	9 948	9 %
- pas droit aux allocations d'insertion	1 784	4 %	4 619	9 %	34	6 %	623	5 %	7 026	7 %
- pas disponible (maladie, grossesse etc)	1 382	3 %	4 836	10 %	6	1 %	562	4 %	6 780	6 %
- pas de paiement au cours des 3 derniers mois	710	2 %	1 620	3 %	13	2 %	907	7 %	3 237	3 %
- évaluation positive immédiate	3 651	6 %	5 559	6 %	42	5 %	374	2 %	9 584	5 %
- demande d'information à envoyer	14 367	22 %	39 685	40 %	207	24 %	10 214	43 %	64 266	34 %
Dossiers encore à décider	2 672		1 442		38		680		4 794	
Total	67 550		101 432		972		25 411		194 393	

Au 31 décembre 2015, sur 191 575 dossiers à traiter, les bureaux de chômage en ont examiné 186 781, soit 97,5 % de ceux-ci dont:

- 112 931 ne répondaient plus aux critères (plus droit aux allocations d'insertion, travail salarié ou indépendant, dispense, maladie, etc.);
- 9 584 ont reçu une évaluation positive immédiate (travail à temps plein pendant au moins la moitié de la période évaluée, travail au moins à mi-temps pendant toute la période évaluée);
- 64 266 donneront lieu à l'envoi d'une demande d'information.

4.1.2.1.3

Suite donnée aux demandes d'information envoyées

Sur les 60 516 demandes d'information envoyées, les bureaux de chômage ont reçu 56 022 réponses, dont 21 607 (38,6 %) informations écrites et 34 415 (61,4 %) demandes d'entretien. Pour 3 030 allocataires, aucune réponse n'est parvenue au bureau de chômage dans le laps de temps d'un mois prévu à cet effet (situation au 31 décembre 2015*); en application de l'art. 70, ils sont donc exclus provisoirement du bénéfice des allocations d'insertion.

C'est en Région flamande que la part des informations écrites est la plus élevée: 53,4 % contre 34,8 % pour la Région wallonne et 32,1 % pour la Région de Bruxelles-Capitale.

Tableau 4.1.XVI

Suite donnée aux demandes d'information envoyées

	Région flamande	Région wallonne	dont Com. germ.	Région de Bruxelles- Capitale	Pays
Réponses reçues	12 745	34 248	155	9 029	56 022
dont informations écrites	6 800	11 912	64	2 895	21 607
dont demandes d'entretien	5 945	22 336	91	6 134	34 415
Aucune réponse reçue dans le mois	923	1 607	12	500	3 030
En attente de réponse	376	406	4	682	1 464
Total	14 044	36 261	171	10 211	60 516

* 2 576 personnes ont encouru une suspension provisoire art. 70 en 2015 du fait qu'elles n'ont pas répondu à la demande d'information dans le délai d'un mois ; 3 030 n'ont toujours pas répondu à cette demande depuis le début de la procédure jusqu'au 31 décembre 2015.

4.1.2.1.4

Résultats de l'examen des informations écrites reçues et des entretiens menés

Sur les 56 022 réponses reçues, 52 120 ont été traitées au 31 décembre 2015. Lorsqu'il s'agissait d'informations écrites, le dossier envoyé par l'allocataire a été examiné; lorsqu'il s'agissait de demandes d'entretien, un entretien a déjà été mené avec l'intéressé.

Sur les 52 120 réponses traitées:

- 23 604 (45,3 %) ont donné lieu à une 1^{ère} évaluation positive;
- 28 516 (54,7 %) ont donné lieu à une 1^{ère} évaluation non concluante.

La proportion d'évaluations positives diffère selon qu'il s'agit d'un entretien ou d'une information écrite: sur les 21 452 informations écrites reçues et traitées, 32,6 % ont donné lieu à une évaluation positive contre 54,1 % des 30 668 entretiens menés.

769 allocataires ne se sont pas présentés à l'entretien qu'ils avaient eux-mêmes sollicité; en application de l'art. 70, le bénéfice des allocations d'insertion est suspendu provisoirement.

Tableau 4.1.XVII
Résultats de la 1^{ère} évaluation

	Région flamande		Région wallonne		dont Com. germ.		Région de Bruxelles-Capitale		Pays	
Réponses reçues déjà traitées	11 936		31 912		150		8 272		52 120	
Evaluations positives	5 846		14 409		55		3 349		23 604	45,3 %
Suite à une information écrite	2 883	49 %	3 349	23 %	21	38 %	766	23 %	6 998	30 %
Suite à un entretien	2 963	51 %	11 060	77 %	34	62 %	2 583	77 %	16 606	70 %
Evaluations non concluantes	6 090		17 503		95		4 923		28 516	54,7 %
Suite à une information écrite	3 827	63 %	8 537	49 %	43	45 %	2 090	42 %	14 454	51 %
Suite à un entretien	2 263	37 %	8 966	51 %	52	55 %	2 833	58 %	14 062	49 %
Absent à l'entretien de 1 ^{ère} évaluation *	148		485		2		136		769	
Réponses reçues encore à traiter	661		1 851		3		621		3 133	
Total	12 745		34 248		155		9 029		56 022	

* 991 personnes ont encouru une suspension provisoire art. 70 en 2015 du fait qu'elles ne se sont pas présentées au 1^{er} entretien d'évaluation; 769 ne se sont toujours pas présentées à cet entretien depuis le début de la procédure jusqu'au 31 décembre 2015.

En cas d'évaluation non concluante, le bénéficiaire d'allocations d'insertion n'encourt pas de suspension d'allocations mais est convoqué en principe dans le mois pour une évaluation définitive: au 31 décembre 2015, 18 337 personnes avaient été convoquées pour une évaluation définitive.

Tableau 4.1.XVIII
Résultats de l'évaluation définitive

	Région flamande		Région wallonne		dont Com. germ.	Région de Bruxelles-Capitale		Pays	
Entretiens d'évaluation définitive déjà menés	3 299		10 183		43	2 958		16 440	
Evaluations positives	1 112		2 233		13	634		3 979	24,2 %
Suite à une information écrite à la 1 ^{ère} éval.	735	66 %	1 092	49 %	7 -	283	45 %	2 110	53 %
Suite à un entretien à la 1 ^{ère} éval.	377	34 %	1 141	51 %	6 -	351	55 %	1 869	47 %
Evaluations négatives	2 187		7 950		30	2 324		12 461	75,8 %
Suite à une information écrite à la 1 ^{ère} éval.	1 295	59 %	3 923	49 %	8 -	1 040	45 %	6 258	50 %
Suite à un entretien à la 1 ^{ère} éval.	892	41 %	4 027	51 %	22 -	1 284	55 %	6 203	50 %
Absent à l'entretien d'évaluation définitive*	231		708		4	249		1 188	
Entretiens d'évaluation définitive encore à mener	101		437		2	171		709	
Total	3 631		11 328		49	3 378		18 337	

* 1 294 personnes ont encouru une suspension provisoire art. 70 en 2015 du fait qu'elles ne se sont pas présentées à l'entretien définitif; 1 188 ne se sont toujours pas présentées à cet entretien depuis le début de la procédure jusqu'au 31 décembre 2015.

Sur les 18 337 entretiens d'évaluation définitive à mener, 16 440 l'avaient déjà été à la date du 31 décembre 2015:

- 3 979 (24,2 %) ont donné lieu à une évaluation positive;
- 12 461 (75,8 %) ont donné lieu à une évaluation négative.

La proportion d'évaluations positives diffère peu selon qu'au cours de la 1^{ère} évaluation, l'intéressé avait opté pour une information écrite ou un entretien: respectivement, on observe 25,2 % et 23,2 % d'évaluations positives.

1 188 allocataires ne se sont pas présentés à l'entretien d'évaluation définitive; en application de l'art. 70, le bénéfice des allocations d'insertion est suspendu provisoirement.

4.1.2.1.5

Les allocataires qui demandent la réouverture du droit aux allocations d'insertion après une suspension de 6 mois

A l'expiration de la période de suspension du droit aux allocations d'insertion, l'intéressé peut demander une évaluation de ses efforts de recherche d'emploi fournis depuis l'évaluation négative. Il a également le choix entre la procédure écrite ou l'entretien au bureau de chômage. En cas d'évaluation positive, son droit aux allocations d'insertion est réouvert. En cas d'évaluation négative, la suspension est prolongée pendant une période de 6 mois au moins, jusqu'à une éventuelle évaluation positive de ses efforts.

Tableau 4.1.XIX
Demandes de réouverture du droit aux allocations d'insertion

	Région flamande	Région wallonne	dont Com. germ.	Région de Bxl-Cap.	Pays
Demandes de réouverture du droit aux allocations d'insertion	707	3 309	12	902	4 918
dont informations écrites	124	176	1	50	350
dont demandes d'entretien	583	3 133	11	852	4 568
Dossiers déjà traités	606	2 733	9	688	4 027
Evaluation positive	338	1 469	5	322	2 129
Evaluation négative	268	1 264	4	366	1 898
Absent à l'entretien	72	399	3	156	627
Dossiers encore à traiter	29	177	0	58	264
Total	707	3 309	12	902	4 918

Sur les 4 918 demandes de réouverture du droit aux allocations d'insertion, 92,9 % optent pour l'entretien d'évaluation. Parmi l'ensemble des demandes déjà traitées, 52,9 % ont donné lieu à une évaluation positive.

4.1.2.2

Les allocataires d'insertion présentant une inaptitude au travail de 33 % et +

Depuis le 1^{er} novembre 2012, la nouvelle procédure plus intensive a été étendue aux bénéficiaires d'allocations d'insertion qui présentent une inaptitude au travail de 33 % au moins (permanente ou temporaire pour une durée d'au moins 2 ans). Dans le tableau suivant, nous présentons les résultats spécifiques à ce groupe d'allocataires. Il s'agit d'une partie du groupe total des allocataires d'insertion visé ci-dessus.

Tableau 4.1.XX
Résultats des évaluations au cours des phases successives de la procédure

	Région flamande		Région wallonne		dont Com. germ.		Région de Bruxelles-Capitale		Pays	
Dossiers avec décision	1 463		3 823		15		532		5 818	
Evaluations positives immédiates	131	9 %	102	3 %	0	0 %	2	0 %	235	4 %
1 ^{ères} évaluations déjà traitées	506		1 116		3		183		1 805	
Evaluations positives	300		489		0		80		869	48,1 %
Suite à une information écrite	152	51 %	110	22 %	0	-	20	25 %	282	32 %
Suite à un entretien	148	49 %	379	78 %	0	-	60	75 %	587	68 %
Evaluations non concluantes	206		627		3		103		936	51,9 %
Suite à une information écrite	102	50 %	250	40 %	0	-	40	39 %	392	42 %
Suite à un entretien	104	50 %	377	60 %	3	-	63	61 %	544	58 %
Absent à l'entretien de 1 ^{ère} évaluation	0		26		0		2		28	
Evaluations définitives déjà menées	99		317		2		55		471	
Evaluations positives	43		123		2		12		178	37,8 %
Suite à une informat écrite à la 1 ^{ère} éval.	23	53 %	43	35 %	0	-	5	42 %	71	40 %
Suite à un entretien à la 1 ^{ère} éval.	20	47 %	80	65 %	2	-	7	58 %	107	60 %
Evaluations négatives	56		194		0		43		293	62,2 %
Suite à une informat écrite à la 1 ^{ère} éval.	26	46 %	81	42 %	0	-	20	47 %	127	43 %
Suite à un entretien à la 1 ^{ère} éval.	30	54 %	113	58 %	0	-	23	53 %	166	57 %
Absent à l'entretien d'évaluation définitive	8		23		0		4		35	

Lors des 1^{ères} évaluations, le pourcentage d'évaluations positives est légèrement plus élevé pour les allocataires d'insertion qui présentent une inaptitude au travail de 33 % au moins: il est de 48,1 % contre 45,3 % pour l'ensemble des allocataires d'insertion (cf. tableau 4.1.XVII). Pour les évaluations définitives, les taux respectifs sont de 37,8 % et de 24,2 % pour l'ensemble des allocataires d'insertion (cf. tableau 4.1.XVIII).

4.1.2.3

Les allocataires d'insertion qui travaillent à temps partiel avec maintien des droits et AGR

La nouvelle procédure plus intensive mise en œuvre depuis le 9 août 2012 s'applique également aux travailleurs à temps partiel avec maintien des droits qui bénéficient, depuis six mois au moins, d'une allocation de garantie de revenus calculée sur la base d'une allocation d'insertion. Dans le tableau suivant, nous présentons les résultats spécifiques à ce groupe d'allocataires. Il s'agit d'une partie du groupe total des allocataires d'insertion visé ci-dessus.

Tableau 4.1.XXI
Résultats des évaluations au cours des phases successives de la procédure

	Région flamande		Région wallonne		dont Com. germ.		Région de Bruxelles-Capitale		Pays	
Dossiers avec décision	2 128		6 403		44		644		9 175	
Evaluations positives immédiates	856	40 %	2 706	42 %	15	34 %	116	18 %	3 678	40 %
1 ^{ères} évaluations déjà traitées	443		1 128		10		221		1 792	
Evaluations positives	275		685		6		140		1 100 61,4 %	
Suite à une information écrite	155	56 %	220	32 %	2	-	40	29 %	415	38 %
Suite à un entretien	120	44 %	465	68 %	4	-	100	71 %	685	62 %
Evaluations non concluantes	168		443		4		81		692 38,6 %	
Suite à une information écrite	119	71 %	232	52 %	4	-	39	48 %	390	56 %
Suite à un entretien	49	29 %	211	48 %	0	-	42	52 %	302	44 %
Absent à l'entretien de 1 ^{ère} évaluation	1		18		0		3		22	
Evaluations définitives déjà menées	87		246		2		47		380	
Evaluations positives	39		107		1		19		165 43,4 %	
Suite à une informat écrite à la 1 ^{ère} éval.	29	74 %	54	50 %	1	-	8	42 %	91	55 %
Suite à un entretien à la 1 ^{ère} éval.	10	26 %	53	50 %	0	-	11	58 %	74	45 %
Evaluations négatives	48		139		1		28		215 56,6 %	
Suite à une informat écrite à la 1 ^{ère} éval.	31	65 %	74	53 %	1	-	11	39 %	116	54 %
Suite à un entretien à la 1 ^{ère} éval.	17	35 %	65	47 %	0	-	17	61 %	99	46 %
Absent à l'entretien d'évaluation définitive	7		23		0		4		34	

Le ratio des "évaluations positives immédiates" sur l'ensemble des "dossiers avec décision" est beaucoup plus élevé dans le cas des travailleurs à temps partiel avec maintien des droits qui bénéficient d'une AGR calculée sur la base d'une allocation d'insertion: il s'élève à 40 % au niveau du pays. Ce ratio est largement supérieur à celui des allocataires d'insertion dans leur ensemble qui affiche 5 % (cf. tableau 4.1.XV).

Lors des 1^{ères} évaluations, le pourcentage d'évaluations positives est également plus élevé pour les travailleurs à temps partiel avec maintien des droits: il est de 61,4 % contre 45,3 % pour l'ensemble des allocataires d'insertion (cf. tableau 4.1.XVII).

Pour les évaluations définitives, c'est également le cas: les taux respectifs sont de 43,4 % et de 24,2 % (cf. tableau 4.1.XVIII).

4.1.2.4

Les autres allocataires d'insertion (hors 4.1.2.2 et 4.1.2.3)

Dans le tableau suivant, nous présentons les résultats de l'ensemble des allocataires d'insertion à l'exception de ceux qui présentent une inaptitude au travail de 33 % et + (point 4.1.2.2) et de ceux qui travaillent à temps partiel avec maintien des droits et AGR (point 4.1.2.3). Il s'agit d'une partie du groupe total des allocataires d'insertion visé ci-dessus.

Tableau 4.1.XXII
Résultats des évaluations au cours des phases successives de la procédure

	Région flamande		Région wallonne		dont Com. germ.		Région de Bruxelles-Capitale		Pays	
Dossiers avec décision	60 459		88 473		807		22 856		171 788	
Evaluations positives immédiates	2 664	4 %	2 751	3 %	27	3 %	256	1 %	5 671	3 %
1 ^{ères} évaluations déjà traitées	10 987		29 668		137		7 868		48 523	
Evaluations positives	5 271		13 235		49		3 129		21 635 44,6 %	
Suite à une information écrite	2 576	49 %	3 019	23 %	19	-	706	23 %	6 301	29 %
Suite à un entretien	2 695	51 %	10 216	77 %	30	-	2 423	77 %	15 334	71 %
Evaluations non concluantes	5 716		16 433		88		4 739		26 888 55,4 %	
Suite à une information écrite	3 606	63 %	8 055	49 %	39	-	2 011	42 %	13 672	51 %
Suite à un entretien	2 110	37 %	8 378	51 %	49	-	2 728	58 %	13 216	49 %
Absent à l'entretien de 1 ^{ère} évaluation	147		441		2		131		719	
Evaluations définitives déjà menées	3 113		9 620		39		2 856		15 589	
Evaluations positives	1 030		2 003		10		603		3 636 23,3 %	
Suite à une informat écrite à la 1 ^{ère} éval	683	66 %	995	50 %	6	-	270	45 %	1 948	54 %
Suite à un entretien à la 1 ^{ère} éval.	347	34 %	1 008	50 %	4	-	333	55 %	1 688	46 %
Evaluations négatives	2 083		7 617		29		2 253		11 953 76,7 %	
Suite à une informat écrite à la 1 ^{ère} éval	1 238	59 %	3 768	49 %	7	-	1 009	45 %	6 015	50 %
Suite à un entretien à la 1 ^{ère} éval.	845	41 %	3 849	51 %	22	-	1 244	55 %	5 938	50 %
Absent à l'entretien d'évaluation définitive	216		662		4		241		1 119	

4.1.2.5

Synthèse des évaluations

Tableau 4.1.XXIII

Tableau synthétique

	Région flamande		Région wallonne		dont Com. germ.		Région de Bruxelles-de Capitale		Pays	
Evaluations positives	10 947	100 %	23 670	100 %	115	100 %	4 679	100 %	39 296	100 %
Immédiate	3 651	33 %	5 559	23 %	42	37 %	374	8 %	9 584	24 %
Lors de la 1 ^{ère} évaluation	5 846	53 %	14 409	61 %	55	48 %	3 349	72 %	23 604	60 %
Lors de l'évaluation définitive	1 112	10 %	2 233	9 %	13	11 %	634	14 %	3 979	10 %
Lors de la réouverture du droit	338	3 %	1 469	6 %	5	4 %	322	7 %	2 129	5 %
Evaluations négatives	2 455	100 %	9 214	100 %	34	100 %	2 690	100 %	14 359	100 %
Lors de l'évaluation définitive	2 187	89 %	7 950	86 %	30	88 %	2 324	86 %	12 461	87 %
Lors de la réouverture du droit	268	11 %	1 264	14 %	4	12 %	366	14 %	1 898	13 %
Total	13 402		32 884		149		7 369		53 655	

4.1.3

Quelques données de base relatives à la procédure spécifique aux jeunes pendant leur stage d'insertion professionnelle

Depuis le 1^{er} août 2013, une nouvelle procédure s'applique aux jeunes qui, après la fin de leurs études, se sont inscrits comme demandeur d'emploi après le 14 juin 2013.

4.1.3.1

Lettres d'information envoyées

En début de procédure, l'ONEM envoie une lettre info par laquelle le jeune demandeur d'emploi qui vient de s'inscrire est informé de ses obligations dans le cadre de la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi ainsi que des preuves à garder dans le cadre de cette recherche.

Tableau 4.1.XXIV
Lettres d'informations envoyées

Lettres d'information envoyées:	Région flamande	Région wallonne	dont Com. germ.	Région de Bxl-Cap.	Pays
Situation au 31 décembre 2015	117 109	82 339	1 373	22 775	222 223
Dossiers pour lesquels la date de révision n'est pas atteinte	32 815	25 398	408	5 888	64 101
Dossiers pour lesquels la date de révision est atteinte	84 294	56 941	965	16 887	158 122

Depuis l'entame de cette nouvelle procédure et jusque fin décembre 2015, 222 223 lettres d'information ont été envoyées.

4.1.3.2

Examen des dossiers en vue des convocations pour l'entretien du 7^{ème} mois

Les jeunes demandeurs d'emploi inscrits qui entament leur 7^{ème} mois de stage d'insertion professionnelle sont convoqués pour un entretien d'évaluation de leur comportement de recherche d'emploi.

Entre février 2014 et décembre 2015, sur 151 088 dossiers à traiter, les bureaux de chômage ont examiné l'ensemble de ces dossiers, dont:

- 2 572 ont reçu d'office avant l'envoi de la lettre d'information une évaluation positive;
- 33 088 ne répondaient plus aux critères (au travail depuis plus d'1 mois, formation professionnelle, stage de transition, etc.);
- 55 659 ont reçu avant la convocation à l'entretien d'évaluation une évaluation positive immédiate;
- 59 769 devaient être convoqués à l'entretien du 7^{ème} mois.

Tableau 4.1.XXV

Examen des dossiers en vue des convocations pour l'entretien du 7^{ème} mois

	Région flamande	Région wallonne	dont Com. germ.	Région de Bxl-Cap.	Pays
Dossiers avec décision	81 951	53 991	979	15 146	151 088
- évaluation positive d'office	1 077	998	49	497	2 572
- procédure suspendue, dont:	20 683	9 838	129	2 567	33 088
depuis au moins 1 mois au travail	19 002	8 395	122	1 816	29 213
interruption du stage d'insertion	1 167	876	6	581	2 624
en formation professionnelle	102	266	1	88	456
en stage de transition	164	116	0	26	306
- évaluation positive immédiate	37 315	15 570	386	2 774	55 659
- sélectionnés pour avoir un entretien	22 876	27 585	415	9 308	59 769
Total	81 951	53 991	979	15 146	151 088

4.1.3.3

Résultats de l'entretien du 7^{ème} mois du stage d'insertion professionnelle

Sur les 59 415 jeunes demandeurs d'emploi effectivement convoqués pour l'entretien du 7^{ème} mois 45 869 ont déjà participé à un entretien soit 77,2 % d'entre eux. Au cours de ces entretiens, 77 % des jeunes demandeurs d'emploi ont obtenu une évaluation positive.

Tableau 4.1.XXVI
Résultats de l'entretien du 7^{ème} mois

	Région flamande		Région wallonne		dont Com. germ.		Région de Bxl-Cap.		Pays	
Entretiens déjà menés	18 510		21 437		336		5 922		45 869	
Evaluations positives	14 948	81 %	15 949	74 %	255	76 %	4 506	76 %	35 403	77 %
Evaluations négatives	3 562		5 488		81		1 416		10 466	
Absent à l'entretien (évaluation négative)	3 754		5 349		62		3 051		12 154	
Pas d'évaluation (sans capacité de gain)	34		80		0		19		133	
Entretiens encore à mener	326		625		14		308		1 259	
Total	22 624		27 491		412		9 300		59 415	

4.1.3.4

Examen des dossiers en vue des convocations pour l'entretien du 11^{ème} mois

Les jeunes demandeurs d'emploi inscrits qui entament leur 11^{ème} mois de stage d'insertion professionnelle sont convoqués pour un nouvel entretien d'évaluation de leur comportement de recherche d'emploi.

Tableau 4.1.XXVII

Examen des dossiers en vue des convocations pour l'entretien du 11^{ème} mois

	Région flamande	Région wallonne	dont Com. germ.	Région de Bxl-Cap.	Pays
Dossiers avec décision	48 680	35 552	615	10 678	94 910
- procédure suspendue, dont:	13 056	5 670	93	1 581	20 307
depuis au moins 1 mois au travail	12 424	4 637	86	1 085	18 146
interruption du stage d'insertion	210	241	3	347	798
en formation professionnelle	72	171	2	45	288
en stage de transition	96	403	1	75	574
- évaluation positive immédiate	19 980	9 318	232	1 697	30 995
- sélectionnés pour avoir un entretien	15 644	20 564	290	7 400	43 608
Total	48 680	35 552	615	10 678	94 910

Sur l'ensemble des dossiers examinés:

- 20 307 ne répondaient plus aux critères (au travail depuis plus d'1 mois, en formation professionnelle, en stage de transition, etc.);
- 30 995 ont reçu une évaluation positive immédiate;
- 43 608 ont donné lieu à une convocation pour l'entretien du 11^{ème} mois.

4.1.3.5

Résultats de l'entretien du 11^{ème} mois du stage d'insertion professionnelle

Sur les 43 357 jeunes demandeurs d'emploi convoqués pour l'entretien du 11^{ème} mois, 30 935 ont déjà participé à un entretien en date du 31 décembre 2015 soit, 71,3 % d'entre eux. Au cours de ces entretiens, 75 % des jeunes demandeurs d'emploi ont obtenu une évaluation positive.

Tableau 4.1.XXVIII
Résultats de l'entretien du 11^{ème} mois

	Région flamande		Région wallonne		dont Com. germ.	Bxl-Cap.		Région de Pays	
Entretiens déjà menés	11 876		14 989		204	4 070		30 935	
Evaluations positives	9 594	81 %	11 131	74 %	149 73 %	2 481	61 %	23 206	75 %
Evaluations négatives	2 282		3 858		55	1 589		7 729	
Absent à l'entretien (évaluation négative)	3 489		5 041		68	2 812		11 342	
Pas d'évaluation (Sans capacité de gain)	24		50		1	8		82	
Entretiens encore à mener	217		397		8	384		998	
Total	15 606		20 477		281	7 274		43 357	

4.1.3.6

Nouvelle évaluation demandée par l'intéressé au plus tôt 6 mois après l'évaluation négative

Les jeunes demandeurs d'emploi peuvent solliciter une nouvelle évaluation au plus tôt 6 mois après une évaluation négative.

Tableau 4.1.XXIX
Résultats des nouvelles évaluations

	Région flamande		Région wallonne		dont Com. germ.	Région de Bxl-Cap.		Pays	
Entretiens déjà menés	1 158		2 061		21	471		3 690	
Evaluations positives	902	78 %	1 366	66 %	16 76 %	296	63 %	2 564	69 %
Evaluations négatives	256		695		5	175		1 126	
Absent à l'entretien (évaluation négative)	188		329		2	113		630	
Evaluation positive immédiate	317		242		9	30		589	
Sans suite	317		296		3	59		672	
Entretiens encore à mener	227		476		3	158		852	
Total	2 207		3 404		38	831		6 442	

4.1.3.7

Evaluation en cas de demande d'allocation

Les jeunes demandeurs d'emploi qui, pour l'une ou l'autre raison, arrivent en fin de stage d'insertion sans avoir été évalué au cours des 7^{ème} et 11^{ème} mois sont soumis prioritairement à une évaluation lorsqu'il introduisent leur demande d'allocation. Le tableau suivant détaille les résultats de ces évaluations prioritaires.

Tableau 4.1.XXX
Résultats des évaluations prioritaires

	Région flamande		Région wallonne		dont Com. germ.		Région de Bxl-Cap.		Pays	
Entretiens déjà menés	247		438		10		115		800	
Evaluations positives	184	74 %	353	81 %	7	70 %	67	58 %	604	76 %
Evaluations négatives	63		85		3		48		196	
Absent à l'entretien (évaluation négative)	5		16		0		9		30	
Total	252		454		10		124		830	

4.1.3.8

Synthèse des évaluations

Tableau 4.1.XXXI

Tableau synthétique des procédures en cours au 31 décembre 2015

	Région flamande		Région wallonne		dont Com. germ.		Région de Bxl-Cap.		Pays	
Evaluations positives – total	84 317	86 %	54 927	72 %	1 103	80 %	12 348	57 %	151 592	78 %
d'office et immédiates	58 372		25 886		667		4 968		89 226	
7 ^{ème} mois	14 948		15 949		255		4 506		35 403	
11 ^{ème} mois	9 594		11 131		149		2 481		23 206	
immédiates après 6 mois	317		242		9		30		589	
6 mois après évaluation négative	902		1 366		16		296		2 564	
prioritaire en cas de demande d'allocation	184		353		7		67		604	
Evaluations négatives – Total	6 163	6 %	10 126	13 %	144	10 %	3 228	15 %	19 517	10 %
7 ^{ème} mois	3 562		5 488		81		1 416		10 466	
absence à l'entretien du 7 ^{ème} mois	3 754		5 349		62		3 051		12 154	
11 ^{ème} mois	2 282		3 858		55		1 589		7 729	
entretien sur demande après évaluation négative	256		695		5		175		1 126	
prioritaire en cas de demande d'allocation	63		85		3		48		196	
Absence – Totaal	7 436	8 %	10 735	14 %	132	10 %	5 985	28 %	24 156	12 %
absence à l'entretien du 7 ^{ème} mois	3 754		5 349		62		3 051		12 154	
absence à l'entretien du 11 ^{ème} mois	3 489		5 041		68		2 812		11 342	
absence à l'entretien sur demande	188		329		2		113		630	
absence à l'entretien prioritaire	5		16		0		9		30	
Total	97 916		75 788		1 379		21 561		195 265	

Pour les jeunes avec évaluation négative qui n'ont pas trouvé du travail, l'admission au bénéfice des allocations d'insertion est retardée jusqu'au moment où ils obtiennent 2 évaluations positives.

Tableau 4.1.XXXII

Ratio par rapport au nombre de personnes qui ont été en période de stage d'insertion

En 2015	Région flamande	Région wallonne	Région de Bxl-Cap.	Pays
Personnes différentes avec évaluation négative	2 741	4 907	1 290	8 938
Nbre de jeunes en stage prof. (pers. diff.)	62 643	63 250	17 630	143 523
Ratio	4,4 %	7,8 %	7,3 %	6,2 %

4.2 Sanctions

4.2.1 Sanctions relatives à la procédure classique

4.2.1.1 Evolution annuelle selon le type de sanction et la région

Tableau 4.2.I
Sanctions (hors art.70) dans le cadre de la procédure classique depuis 2005 (situation par année)

		Région flamande	Région wallonne	dont Com. germ.	Région de Bxl-Cap.	Pays
2005	Suspension limitée 4 mois	269	405	0	99	773
	Allocation réduite 4 mois	23	16	0	10	49
	Allocation réduite 6 mois suivie d'exclusion	0	1	0	1	2
	Exclusion	30	35	0	10	75
	Total	322	457	0	120	899
2006	Suspension limitée 4 mois	912	2 009	0	321	3 242
	Allocation réduite 4 mois	373	271	0	88	732
	Allocation réduite 6 mois suivie d'exclusion	44	44	0	17	105
	Exclusion	251	489	0	115	855
	Total	1 580	2 813	0	541	4 934
2007	Suspension limitée 4 mois	1 211	2 904	7	781	4 896
	Allocation réduite 4 mois	1 096	1 187	0	755	3 038
	Allocation réduite 6 mois suivie d'exclusion	247	192	0	119	558
	Exclusion	453	1 247	1	270	1 970
	Total	3 007	5 530	8	1 925	10 462
2008	Suspension limitée 4 mois	1 418	4 256	9	751	6 425
	Allocation réduite 4 mois	1 621	2 787	0	892	5 300
	Allocation réduite 6 mois suivie d'exclusion	555	862	0	279	1 696
	Exclusion	689	1 866	1	326	2 881
	Total	4 283	9 771	10	2 248	16 302
2009	Suspension limitée 4 mois	1 510	5 636	23	739	7 885
	Allocation réduite 4 mois	1 496	2 940	20	823	5 259
	Allocation réduite 6 mois suivie d'exclusion	736	1 463	9	412	2 611
	Exclusion	754	2 874	4	362	3 990
	Total	4 496	12 913	56	2 336	19 745
2010	Suspension limitée 4 mois	1 438	4 382	19	882	6 702
	Allocation réduite 4 mois	1 338	2 204	24	810	4 352
	Allocation réduite 6 mois suivie d'exclusion	720	1 312	8	303	2 335
	Exclusion	684	2 350	5	297	3 331
	Total	4 180	10 248	56	2 292	16 720
2011	Suspension limitée 4 mois	1 253	3 830	13	1 048	6 131
	Allocation réduite 4 mois	1 225	1 977	16	1 108	4 310
	Allocation réduite 6 mois suivie d'exclusion	631	990	4	431	2 052
	Exclusion	686	2 286	7	426	3 398
	Total	3 795	9 083	40	3 013	15 891

Suite du tableau 4.2.I

2012	Suspension limitée 4 mois	1 303	3 258	24	1 340	5 901
	Allocation réduite 4 mois	1 262	1 744	33	1 308	4 314
	Allocation réduite 6 mois suivie d'exclusion	651	919	8	565	2 135
	Exclusion	712	1 854	6	611	3 177
	Total	3 928	7 775	71	3 824	15 527
2013	Suspension limitée 4 mois	1 794	3 770	28	1 163	6 727
	Allocation réduite 4 mois	1 761	1 853	36	1 201	4 815
	Allocation réduite 6 mois suivie d'exclusion	837	935	29	529	2 301
	Exclusion	922	1 852	12	523	3 297
	Total	5 314	8 410	105	3 416	17 140
2014	Suspension limitée 4 mois	1 159	3 275	25	1 314	5 748
	Allocation réduite 4 mois	1 400	1 968	23	1 425	4 793
	Allocation réduite 6 mois suivie d'exclusion	808	960	16	773	2 541
	Exclusion	791	2 055	13	921	3 767
	Total	4 158	8 258	77	4 433	16 849
2015	Suspension limitée 4 mois	614	1 436	12	489	2 539
	Allocation réduite 4 mois	944	1 721	26	894	3 559
	Allocation réduite 6 mois suivie d'exclusion	575	893	15	391	1 859
	Exclusion	471	1 069	8	304	1 844
	Total	2 604	5 119	61	2 078	9 801

Au cours de l'année 2015, au total, 9 801 sanctions – suspensions temporaires, allocations réduites, exclusions – ont été notifiées, soit:

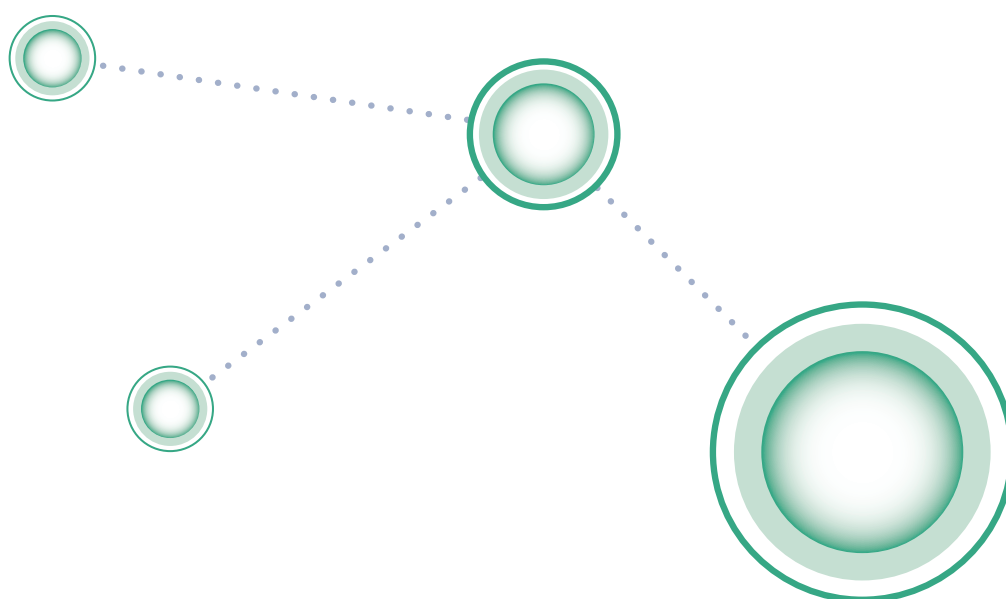
- 2 539 suspensions temporaires pour une période de 4 mois à la suite d'une évaluation négative lors du 1^{er} entretien sans contrat signé ou à la suite d'une évaluation négative lors du deuxième entretien avec contrat signé (24 % en Flandre, 57 % en Wallonie et 19 % à Bruxelles);
- 3 559 allocations réduites pendant 4 mois pour les cohabitants ayant un revenu limité ou pour les chefs de ménage ou les isolés au chômage qui bénéficient d'allocations de chômage, à la suite d'une évaluation négative sans contrat signé lors du 1^{er} entretien ou d'une évaluation négative avec contrat signé lors du 2^{ème} entretien (27 % en Flandre, 48 % en Wallonie et 25 % à Bruxelles);
- 1 859 allocations réduites pendant 6 mois, suivies d'une exclusion à la suite d'une évaluation négative sans contrat signé lors du 2^{ème} entretien ou d'une évaluation négative ou de l'absence au 3^{ème} entretien pour les cohabitants ayant un revenu du ménage limité ou pour les chefs de ménage ou les isolés qui bénéficient d'allocations de chômage (31 % en Flandre, 48 % en Wallonie et 21 % à Bruxelles);

- 1 844 exclusions à la suite d'une évaluation négative lors du 2^{ème} entretien sans signature d'un contrat ou à la suite d'une évaluation négative ou de l'absence au 3^{ème} entretien (26 % en Flandre, 58 % en Wallonie et 16 % à Bruxelles).

Par ailleurs, 5 624 suspensions provisoires (art. 70) pour absence à l'entretien ont été appliquées dont 1 977 en Flandre (35 %), 2 331 en Wallonie (41 %) et 1 316 à Bruxelles (23 %).

Tableau 4.2.II
Suspensions provisoires (art. 70) dans le cadre de la procédure classique depuis 2005 (situation par année)

	Région flamande	Région wallonne	dont Com. germ.	Région de Bruxelles-Capitale	Pays
2005	1 320	2 512	6	1 005	4 837
2006	2 927	4 690	13	2 043	9 660
2007	3 812	5 655	28	3 072	12 539
2008	3 945	6 371	27	2 838	13 154
2009	3 676	5 609	24	2 238	11 523
2010	3 444	4 899	14	2 423	10 766
2011	2 992	4 782	23	1 914	9 688
2012	2 675	3 722	30	1 835	8 232
2013	3 132	4 155	31	1 662	8 949
2014	2 179	3 237	13	1 367	6 783
2015	1 977	2 331	20	1 316	5 624



4.2.1.2

Répartition par type de sanction, par entretien et par région

Tableau 4.2.III

Sanctions (hors art.70) dans le cadre de la procédure classique depuis 2005 (situation au 31 décembre 2015)

		Suspension limitée 4 mois		Allocation réduite 4 mois		Exclusion		Allocation réduite 6 mois suivie d'exclusion		Total	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
1 ^{er} entretien: évaluation négative et pas de contrat signé	Région flamande	19	67,9 %	23	57,5 %					42	61,8 %
	Région wallonne	8	28,6 %	14	35,0					22	32,4 %
	dont Com. germ.	0	0,0 %	0	0,0 %					0	0,0 %
	Région de Bruxelles- Capitale	1	3,6 %	3	7,5 %					4	5,9 %
	Pays	28	100 %	40	100 %					68	100 %
2 ^{ème} entretien: évaluation négative et pas de contrat signé	Région flamande	36	90,0 %			347	34,9 %	172	44,8 %	555	39,1 %
	Région wallonne	2	5,0 %			484	48,6 %	170	44,3 %	656	46,2 %
	dont Com. germ.	0	0,0 %			2	0,2 %	0	0,0 %	2	0,1 %
	Région de Bruxelles- Capitale	2	5,0 %			164	16,5 %	42	10,9 %	208	14,7 %
	Pays	40	100 %			995	100 %	384	100 %	1 419	100 %
2 ^{ème} entretien: évaluation négative et signature contrat	Région flamande	12 826	22,5 %	12 516	30,9 %					25 342	26,0 %
	Région wallonne	35 151	61,8 %	18 654	46,1 %					53 805	55,3 %
	dont Com. germ.	160	0,3 %	178	0,4 %					338	0,3 %
	Région de Bruxelles- Capitale	8 924	15,7 %	9 311	23,0 %					18 235	18,7 %
	Pays	56 901	100 %	40 481	100 %					97 382	100 %
3 ^{ème} entretien: évaluation négative + absent	Région flamande					6 096	22,1 %	5 632	31,6 %	11 728	25,8 %
	Région wallonne					17 493	63,4 %	8 401	47,2 %	25 894	57,0 %
	dont Com. germ.					55	0,2 %	89	0,5 %	144	0,3 %
	Région de Bruxelles- Capitale					4 001	14,5 %	3 778	21,2 %	7 779	17,1 %
	Pays					27 590	100 %	17 811	100 %	45 401	100 %
Total	Région flamande	12 881	22,6 %	12 539	30,9 %	6 443	22,5 %	5 804	31,9 %	37 667	26,1 %
	Région wallonne	35 161	61,7 %	18 668	46,1 %	17 977	62,9 %	8 571	47,1 %	80 377	55,7 %
	dont Com. germ.	160	0,3 %	178	0,4 %	57	0,2 %	89	0,5 %	484	0,3 %
	Région de Bruxelles- Capitale	8 927	15,7 %	9 314	23,0 %	4 165	14,6 %	3 820	21,0 %	26 226	18,2 %
	Pays	56 969	100 %	40 521	100 %	28 585	100 %	18 195	100 %	144 270	100 %

Depuis le début de l'application de la procédure et jusqu'au 31 décembre 2015, 144 270 sanctions (hors suspensions provisoires en application de l'art.70) ont été comptabilisées dans le cadre de l'activation du comportement de recherche d'emploi dont 26,1 % en Région flamande, 55,7 % en Région wallonne et 18,2 % en Région de Bruxelles-Capitale.

Tableau 4.2.IV
Nombre de personnes différentes sanctionnées (hors art.70) dans le cadre de la procédure classique depuis 2005 (situation au 31 décembre 2015)

		Suspension limitée 4 mois		Allocation réduite 4 mois		Exclusion		Allocation réduite 6 mois suivie d'exclusion		Total	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
1 ^{er} entretien: évaluation négative et pas de contrat signé	Région flamande	10	76,9 %	14	63,6 %					24	68,6 %
	Région wallonne	2	15,4 %	6	27,3 %					8	22,9 %
	dont Com. germ.	0	0,0 %	0	0,0 %					0	0,0 %
	Région de Bruxelles-Capitale	1	7,7 %	2	9,1 %					3	8,6 %
	Pays	13	100 %	22	100 %					35	100 %
2 ^{ème} entretien: évaluation négative et pas de contrat signé	Région flamande	19	82,6 %			301	35,2 %	132	43,6 %	452	38,3 %
	Région wallonne	2	8,7 %			409	47,9 %	134	44,2 %	545	46,2 %
	dont Com. germ.	0	0,0 %			2	0,2 %	0	0,0 %	2	0,2 %
	Région de Bruxelles-Capitale	2	8,7 %			144	16,9 %	37	12,2 %	183	15,5 %
	Pays	23	100 %			854	100 %	303	100 %	1 180	100 %
2 ^{ème} entretien: évaluation négative et signature contrat	Région flamande	6 661	24,1 %	5 715	30,2 %					12 376	26,6 %
	Région wallonne	16 321	59,0 %	8 507	44,9 %					24 828	53,3 %
	dont Com. germ.	102	0,4 %	76	0,4 %					178	0,4 %
	Région de Bruxelles-Capitale	4 666	16,9 %	4 718	24,9 %					9 384	20,1 %
	Pays	27 648	100 %	18 940	100 %					46 588	100 %
3 ^{ème} entretien: évaluation négative + absent	Région flamande					5 709	21,8 %	4 618	30,8 %	10 327	25,1 %
	Région wallonne					16 695	63,9 %	7 063	47,1 %	23 758	57,8 %
	dont Com. germ.					53	0,2 %	76	0,5 %	129	0,3 %
	Région de Bruxelles-Capitale					3 727	14,3 %	3 306	22,1 %	7 033	17,1 %
	Pays					26 131	100 %	14 987	100 %	41 118	100 %
Total	Région flamande	6 690	24,2 %	5 729	30,2 %	6 010	22,3 %	4 750	31,1 %	23 179	26,1 %
	Région wallonne	16 325	59,0 %	8 513	44,9 %	17 104	63,4 %	7 197	47,1 %	49 139	55,3 %
	dont Com. germ.	102	0,4 %	76	0,4 %	55	0,2 %	76	0,5 %	309	0,3 %
	Région de Bruxelles-Capitale	4 669	16,9 %	4 720	24,9 %	3 871	14,3 %	3 343	21,9 %	16 603	18,7 %
	Pays	27 684	100 %	18 962	100 %	26 985	100 %	15 290	100 %	88 921	100 %

Comme certaines sanctions peuvent se succéder pour une même personne, le tableau précédent indique que, depuis le début de l'application de la procédure et jusqu'au 31 décembre 2015, 88 921 personnes différentes (hors suspensions provisoires en application de l'art. 70) ont été sanctionnées dans le cadre de l'activation du comportement de recherche d'emploi dont 26,1 % en Région flamande, 55,3 % en Région wallonne et 18,7 % dans la Région de Bruxelles-Capitale.

4.2.1.3

Suspensions provisoires (art. 70)

Pour rappel: la "procédure article 70" ne s'applique plus pour le chômeur qui invoque, pour justifier son absence, un motif qui est accepté par le directeur.

La suspension est annulée avec effet rétroactif si le chômeur se présente au bureau du chômage dans un délai de trente jours ouvrables et conclut à ce moment un contrat écrit. Depuis le 1^{er} juillet 2014, la conclusion d'un contrat n'est plus une condition nécessaire à l'annulation de la suspension.

Moyennant l'introduction d'une demande d'allocations, la suspension n'est plus d'application à partir du jour où le chômeur se présente au bureau du chômage si ce jour est situé au-delà du délai de 30 jours ouvrables qui débute le jour de l'absence à l'entretien.

Les décisions notifiées se répartissent comme suit:

Tableau 4.2.V
Application de l'article 70 selon le motif en 2015

	Région flamande		Région wallonne		dont Com. germ.		Région de Bxl-Cap.		Pays	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Retour lettre d'avertissement (adresse inconnue)	88	77,9 %	25	22,1 %	0	0,0 %	0	0,0 %	113	100 %
Absent 1 ^{er} entretien	1 193	36,9 %	1 229	38,0 %	15	0,5 %	815	25,2 %	3 237	100 %
Absent 2 ^{ème} entretien	695	30,7 %	1 072	47,3 %	5	0,2 %	497	22,0 %	2 264	100 %
Absence de réaction à une invitation à signer un contrat	1	10,0 %	5	50,0 %	0	0,0 %	4	40,0 %	10	100 %
Total	1 977	35,2 %	2 331	41,4 %	20	0,4 %	1 316	23,4 %	5 624	100 %

En 2015, la procédure art. 70 a été notifiée à 5 624 demandeurs d'emploi en procédure classique. Pour ceux-ci, les allocations ont été suspendues à partir de la date de l'absence à l'entretien (1^{er} ou 2^{ème}):

- 3 237 pour absence au 1^{er} entretien: 1 193 en Flandre, 1 229 en Wallonie et 815 à Bruxelles;
- 2 264 pour absence au 2^{ème} entretien: 695 en Flandre, 1 072 en Wallonie et 497 à Bruxelles;
- 10 pour n'avoir pas donné suite à une convocation pour venir signer un contrat: 1 en Flandre, 5 en Wallonie et 4 à Bruxelles;

Le solde (113 personnes) de ces suspensions art. 70 reprend les lettres d'avertissement retournées (adresse inconnue).

4.2.1.4

Pourcentages de sanction (procédure classique)

4.2.1.4.1

Pourcentage de sanction brut (art. 70 compris)

Les pourcentages de sanction bruts sont calculés par Région. Le pourcentage de sanction brut donne le pourcentage de demandeurs d'emploi ayant fait l'objet d'une sanction effective depuis le début de l'application de la procédure jusqu'au 31 décembre 2015 par rapport au nombre de demandeurs d'emploi qui entrent éventuellement en ligne de compte pour une sanction.

Nous entendons par:

- "sanctionnés": le nombre de chômeurs ayant fait l'objet d'une suspension + le nombre de chômeurs ayant fait l'objet d'une exclusion + le nombre de chômeurs auxquels l'article 70 (suspension révo- cable) a été appliqué + le nombre de chômeurs qui perçoivent des allocations réduites;
- "sanctionnables": le nombre de chômeurs présents à l'entretien + le nombre d'absents avec application de l'art. 70 ou avec exclusion suite à l'absence au 3^{ème} entretien.

Tableau 4.2.VI

Pourcentage de sanction brut* (situation au 31 décembre 2015)

	Région flamande	Région wallonne	dont Com. germ.	Région de Bxl-Cap.	Pays
1^{er} entretien					
Sanctionné	20 688	28 017	162	12 480	61 185
Sanctionnable	212 743	428 146	2 934	149 886	790 775
% de sanction brut	9,7 %	6,5 %	5,5 %	8,3 %	7,7 %
2^{ème} entretien					
Sanctionné	37 330	74 429	407	27 680	139 439
Sanctionnable	63 237	139 441	883	53 137	255 815
% de sanction brut	59,0 %	53,4 %	46,1 %	52,1 %	54,5 %
3^{ème} entretien					
Sanctionné	11 728	25 894	144	7 779	45 401
Sanctionnable	16 080	38 332	222	12 974	67 386
% de sanction brut	72,9 %	67,6 %	64,9 %	60,0 %	67,4 %
Entretiens au total					
Sanctionné	69 746	128 340	713	47 939	246 025
Sanctionnable	292 060	605 919	4 039	215 997	1 113 976
% de sanction brut	23,9 %	21,2 %	17,7 %	22,2 %	22,1 %

* Une même personne, qui a fait l'objet de plusieurs sanctions, est comptée plusieurs fois.

Le pourcentage de sanction brut augmente au fur et à mesure qu'on avance dans la procédure (c'est inhérent aux conditions qui déterminent les sanctions):

de 7,7 % au 1^{er} entretien à 67,4 au 3^{ème} entretien en passant par 54,5 % au 2^{ème} entretien.

4.2.1.4.2

Pourcentage de sanction net (art. 70 non compris)

Ce tableau reprend les pourcentages nets (c.-à-d. sans y inclure l'art. 70) de personnes sanctionnées du début de la procédure jusqu'au 31 décembre 2014 par rapport aux chômeurs sanctionnables. Pour les calculer, on ne tient pas compte de l'application de l'article 70 (en raison de l'absence du chômeur). Seules les suspensions temporaires, les allocations réduites et les exclusions ont donc été prises en considération.

Tableau 4.2.VII

Pourcentage de sanction net* (situation au 31 décembre 2015)

	Région flamande	Région wallonne	dont Com. germ.	Région de Bxl-Cap.	Pays
1 ^{er} entretien					
Sanctionné	42	22	0	4	68
Sanctionnable	212 743	428 146	2 934	149 886	790 775
% de sanction net	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
2 ^{ème} entretien					
Sanctionné	25 897	54 461	340	18 443	98 801
Sanctionnable	63 237	139 441	883	53 137	255 815
% de sanction net	41,0 %	39,1 %	38,5 %	34,7 %	38,6 %
3 ^{ème} entretien					
Sanctionné	11 728	25 894	144	7 779	45 401
Sanctionnable	16 080	38 332	222	12 974	67 386
% de sanction net	72,9 %	67,6 %	64,9 %	60,0 %	67,4 %
Entretiens en total					
Sanctionné	37 667	80 377	484	26 226	144 270
Sanctionnable	292 060	605 919	4 039	215 997	1 113 976
% de sanction net	12,9 %	13,3 %	12,0 %	12,1 %	13,0 %

* Une même personne, qui a fait l'objet de plusieurs sanctions, est comptée plusieurs fois

Depuis le début de la procédure jusqu'au 31 décembre 2015, le pourcentage de sanction net s'élève, pour le pays, tous entretiens confondus, à 13,0 %.

Tableau 4.2.VIII
Pourcentage de sanction net* en 2015

	Région flamande	Région wallonne	dont Com. germ.	Région de Bxl-Cap.	Pays
1^{er} entretien					
Sanctionné	0	1	0	0	1
Sanctionnable	17 133	21 238	247	12 848	51 219
% de sanction net	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
2^{ème} entretien					
Sanctionné	1 584	3 196	39	1 391	6 171
Sanctionnable	4 388	7 149	95	4 251	15 788
% de sanction net	36,1 %	44,7 %	41,1 %	32,7 %	39,1 %
3^{ème} entretien					
Sanctionné	1 020	1 922	22	687	3 629
Sanctionnable	1 391	2 676	31	1 151	5 218
% de sanction net	73,3 %	71,8 %	71,0 %	59,7 %	69,5 %
Entretiens au total					
Sanctionné	2 604	5 119	61	2 078	9 801
Sanctionnable	22 912	31 063	373	18 250	72 225
% de sanction net	11,4 %	16,5 %	16,4 %	11,4 %	13,6 %

* Une même personne, qui a fait l'objet de plusieurs sanctions, est comptée plusieurs fois.

En 2015, le taux de sanction net, pour le pays, tous entretiens confondus, s'élève à 13,6 %, soit un niveau un peu plus élevé que celui de l'année 2014 (12,9 %).

Rappelons le fait qu'une partie des demandeurs d'emploi est dorénavant soumise soit à la nouvelle procédure spécifique aux allocataires d'insertion, soit à la nouvelle procédure classique à condition d'obtenir une évaluation positive dans la procédure classique. Quant à ceux qui obtiennent une évaluation négative, ils demeurent dans la procédure classique jusqu'à la fin du cycle des 3 entretiens ou une éventuelle évaluation positive à un entretien ultérieur.

4.2.2

Sanctions relatives à la procédure spécifique aux allocataires d'insertion

Remarque importante: Pour la procédure spécifique aux allocataires d'insertion, les données reprises dans les différents tableaux ci-après concernent également les sanctions de l'année en cours.

4.2.2.1

Répartition par type de sanction et par région

Tableau 4.2.IX
Type de sanction par région

31/12/2015	Région flamande	Région wallonne	dont Com. germ.	Région de Bxl-Cap.	Pays
Suspension de 6 mois (évaluation négative à l'entretien définitif)	867	3 316	26	676	4 859
Prolongation de la suspension de 6 mois (2 ^{ème} évaluation négative)	291	1 717	0	470	2 478
Total	1 158	5 033	26	1 146	7 337

L'allocataire d'insertion qui a fait l'objet d'une 1^{ère} évaluation "non concluante" est convoqué dans le mois au bureau de chômage pour une évaluation définitive. En cas d'évaluation définitive négative, le bénéfice des allocations d'insertion est suspendu pour une période de 6 mois. Au cours de l'année 2015, 4 859 personnes ont encouru une suspension de 6 mois.

Au plus tôt à l'expiration des six mois, l'allocataire qui en a fait la demande expresse par écrit est convoqué à un entretien au bureau du chômage en vue d'évaluer les efforts qu'il a fournis pour s'insérer sur le marché du travail. Si ces efforts sont jugés insuffisants, la suspension est prolongée de six mois. En 2015, 2 478 personnes ont encouru une prolongation de suspension de 6 mois.

4.2.2.2

Suspensions provisoires (art.70)

Lorsque l'allocataire ne réagit pas à la demande d'information ou ne se présente pas aux entretiens après y avoir été convoqué, il encourt une suspension provisoire du bénéfice des allocations d'insertion. En 2015, 4 861 cas avaient été répertoriés dont le détail figure au tableau suivant.

Tableau 4.2.X
Suspensions provisoires

31/12/2015	Région flamande		Région wallonne		dont Com. germ.		Région de Bxl-Cap.		Pays	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Pas de suite à la demande d'information	795	30,9 %	1 344	52,2 %	6	0,2 %	437	17,0 %	2 576	100 %
Absence à l'entretien d'évaluation mené à la demande expresse du jeune travailleur	202	20,4 %	627	63,3 %	2	0,2 %	162	16,3 %	991	100 %
Absence à l'entretien d'évaluation définitive mené suite à une 1 ^{ère} évaluation non concluante	244	18,9 %	805	62,2 %	3	0,2 %	245	18,9 %	1 294	100 %
Total	1 241	25,5 %	2 776	57,1 %	11	0,2 %	844	17,4 %	4 861	100 %

La suspension provisoire du bénéfice des allocations d'insertion a été notifiée à :

- 2 576 personnes qui n'ont pas répondu à la demande d'information;
- 991 personnes qui ne se sont pas présentées à l'entretien qu'elles avaient elles-mêmes sollicité;
- 1 294 personnes qui ne se sont pas présentées à l'entretien d'évaluation définitive.

4.2.3

Renonciation volontaire au droit aux allocations de chômage

Depuis le 1^{er} novembre 2010, la procédure en matière d'activation du comportement de recherche d'emploi est suspendue si le chômeur renonce volontairement aux allocations pendant une période d'au moins six mois par le biais d'une déclaration écrite non révocable auprès du bureau du chômage (AR du 28 septembre 2010).

La procédure est suspendue pendant la période de renonciation et ne reprend que lorsqu'une nouvelle demande d'allocations est introduite. Après la période de renonciation, la procédure reprend son cours normal et une nouvelle convocation ne peut être envoyée que douze mois après la nouvelle demande d'allocations s'il s'agit d'une convocation pour un premier entretien, ou au plus tôt quatre mois après la demande d'allocations s'il s'agit d'une convocation pour un deuxième ou un troisième entretien.

En 2015, 1 358 chômeurs ont renoncé volontairement aux allocations de chômage (487 en Flandre, 583 en Wallonie et 288 à Bruxelles).

4.2.4

Tableaux de synthèse

Tableau 4.2.XI
Synthèse - Nombre de sanctions

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	
2015							
Procédure classique	19 745	16 720	15 891	15 527	17 140	16 849	9 801
Procédure spécifique aux allocataires d'insertion	0	0	0	0	2 769	8 778	7 337
Total	19 745	16 720	15 891	15 527	19 909	25 627	17 138
Evol. 2014 - 2015							- 8 489
Personnes différentes	16 635	14 280	13 633	13 334	17 498	22 411	14 840

Tableau 4.2.XII
Ratio

	Région flamande	Région wallonne	Région de Bxl-Cap.	Pays
Personnes différentes	3 256	8 736	2 848	14 840
Total DE ind.(pers.diff.)	321 424	295 161	104 522	721 107
Ratio	1,0 %	3,0 %	2,7 %	2,1 %

Tableau 4.2.XIII
Recours judiciaires

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Evaluations négatives	15 851	38 629	52 181	59 713	55 148	47 887	42 755	45 022	52 438	57 935	48 219
Recours judiciaires	0,2 %	0,9 %	2,1 %	2,0 %	2,3 %	2,5 %	2,4 %	2,0 %	1,1 %	0,9 %	0,6 %
introduits au tribunal du travail	34	336	1 085	1 208	1 252	1 191	1 019	886	578	528	294
jugements et arrêts sur le fond	0	28	241	728	1 069	1 192	1 040	1 005	970	807	538
% favorable à l'ONEM		82 %	78 %	76 %	78 %	75 %	75 %	73 %	77 %	77 %	71 %
Recours à la CAN	0,0 %	1,4 %	1,5 %	0,9 %	0,9 %	0,8 %	0,9 %	0,7 %	0,6 %	0,5 %	0,6 %
potentiels	113	1 263	3 693	6 502	9 589	8 799	8 259	8 013	8 278	8 257	3 872
recours sur le fond	0	18	56	57	89	73	72	59	50	44	24
% favorable à l'ONEM		72 %	73 %	86 %	76 %	70 %	75 %	68 %	76 %	75 %	67 %
Plaintes au médiateur fédéral	0	2	0	4	8	2	10	5	2	6	8

Tableau 4.2.XIV
Sanctions Dispo et art. 80

Année	Article 80	Activation de la recherche d'emploi			Année
	Exclusions	Exclusions	Sanctions temp.	Total	
1996	32 044	960	3 974	4 934	2006
1997	18 903	2 528	7 934	10 462	2007
1998	14 945	4 577	11 725	16 302	2008
1999	11 482	6 601	13 144	19 745	2009
2000	10 136	5 666	11 054	16 720	2010
2001	8 927	5 450	10 441	15 891	2011
2002	8 116	5 312	10 215	15 527	2012
2003	8 359	5 598	14 311	19 909	2013
2004	7 539	6 308	19 319	25 627	2014
2005	3 961	3 703	13 435	17 138	2015
10 années	124 412	46 703	115 552	162 255	10 années
			Personnes différentes	101 682	

Sur un laps de temps de 10 ans, on compte d'une part 124 412 exclusions dans le cadre du chômage anormalement long (art. 80) et d'autre part 46 703 exclusions et 115 552 sanctions temporaires, soit un total de 162 255 sanctions dans le cadre des procédures Dispo. Les 162 255 sanctions ont concerné 101 682 personnes différentes.

4.3 L'échange de données dans le cadre du contrôle de la disponibilité des chômeurs et les décisions de l'ONEM

4.3.1 Le comptage des transmissions de données

Depuis le 1^{er} octobre 2004, l'échange de données entre l'ONEM et les organismes régionaux est opérationnel et se déroule selon les modalités prévues dans l'accord de coopération du 30 avril 2004.

L'ONEM comptabilise toutes les transmissions qui sont effectuées par les organismes régionaux et sélectionne les transmissions contenant des informations quant à un manque de coopération par rapport aux actions proposées par les organismes régionaux. La sélection se base sur un enregistrement complet des données transmises par les organismes régionaux par voie électronique ou sur papier. D'autres informations complètent ou rectifient des données déjà transmises. Comme plusieurs transmissions (une ou plusieurs transmission(s) électronique(s) ainsi qu'une ou plusieurs transmission(s) papier) peuvent se rapporter aux mêmes faits, les doubles comptages de ce type font l'objet d'une épuration.

Afin de pouvoir exploiter ces dossiers de transmissions et d'en assurer un suivi correct par l'ONEM, un enregistrement entièrement informatisé et complet a été mis au point qui englobe toutes les transmissions et ce, quel que soit le support (électronique ou papier) ou le public visé (tombant ou non sous le coup de l'application de la mesure de suivi du comportement de recherche).

Les organismes régionaux ont leur propre approche des actions d'accompagnement ce qui influence la nature des transmissions (manière de communiquer les offres d'emploi, nature et fréquence des convocations, ...).

Lors de l'interprétation des données de transmission des différentes régions, il y a, dès lors, lieu de tenir compte des circonstances et des facteurs précités.

Durant l'année 2015, l'ONEM a réceptionné 40 484 transmissions et en a traité 62 264. Ces dernières comprennent à la fois le stock de dossiers encore à traiter de 2014 ainsi que les transmissions envoyées à l'ONEM durant l'année 2015. Après épurement des doubles transmissions parmi les transmissions traitées, l'ONEM a gardé effectivement 61 703 dossiers à traiter. Le tableau ci-dessous reprend la répartition de ces dossiers selon l'organisme régional qui les a transmis, ainsi que les transmissions qui concernent plus spécifiquement les demandeurs d'emploi de 50 ans ou plus.

Tableau 4.3.I
Répartition des dossiers selon l'organisme régional
(situation 31.12.2015)

	VDAB	FOREM	Actiris	ADG	Total
Transmissions reçues en 2015	10 874	25 507	3 932	171	40 484
dont 50+	565	1 145	115	7	1 832
Transmissions traitées en 2015 (y compris stock 2014)	11 808	47 839	2 397	227	62 264
dont 50+	801	1 526	66	12	2 405
Dossiers à traiter en 2015 (après épurement des doubles trans.)	11 765	47 346	2 372	227	61 703
dont 50+	795	1 512	66	12	2 385

Des différences peuvent apparaître entre les chiffres repris dans certaines cellules du tableau et ceux du schéma (cf. supra), du fait qu'un dossier peut être transmis à un autre organisme régional en cours de traitement.

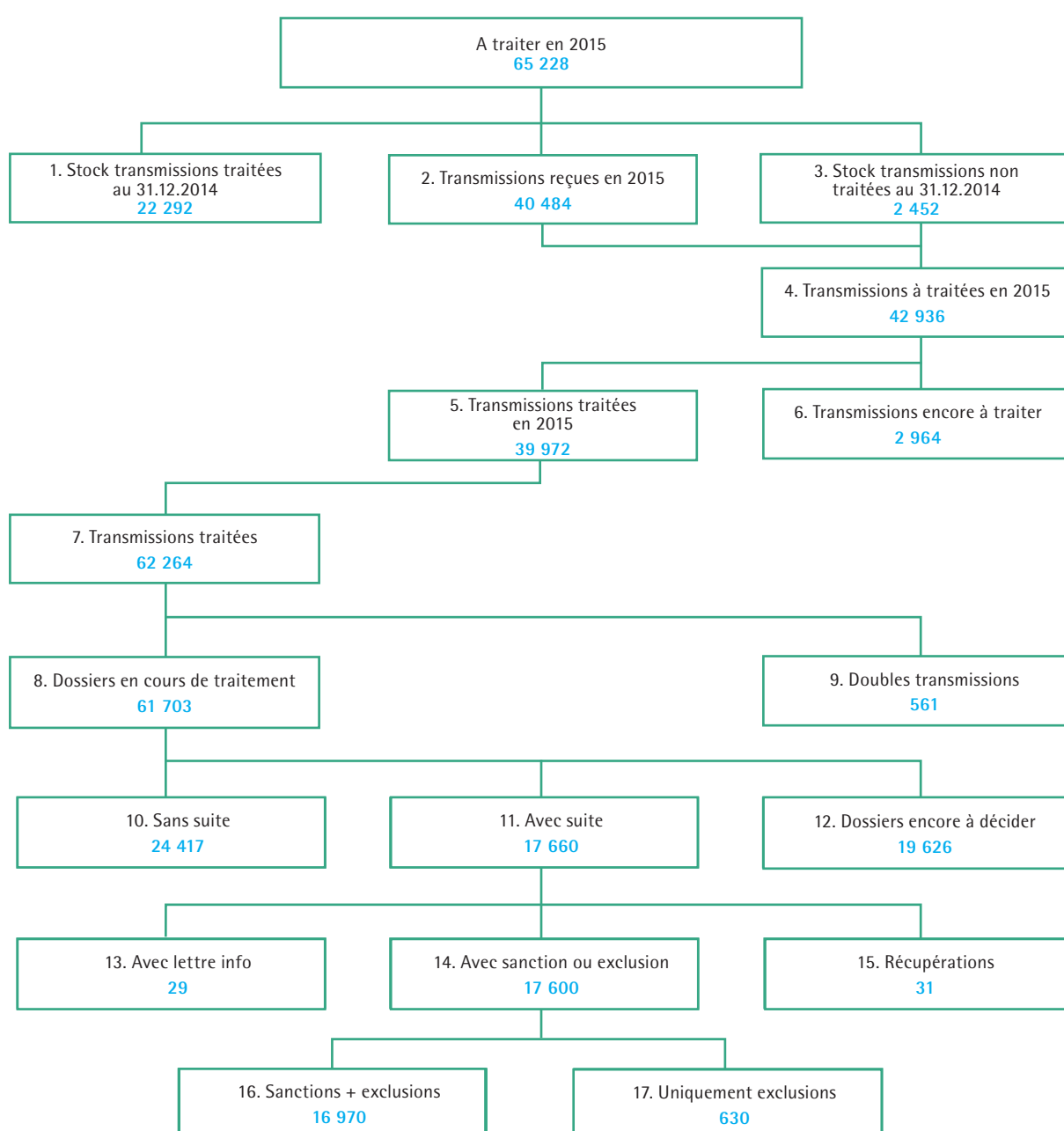
4.3.2

Le traitement des dossiers de transmission

En 2015, l'ONEM avait au total 65 228 dossiers de transmission à traiter. Le schéma ci-après reprend l'origine de ces dossiers et la suite qui y a été donnée.

Concrètement, il s'agit du stock des 22 292 dossiers traités (cellule 1) et des 2 452 dossiers non traités (cellule 3) introduits avant le 1^{er} janvier 2015 ainsi que des 40 484 (cellule 2) dossiers que les organismes régionaux ont transmis à l'ONEM en 2015.

Tableau 4.3.II
Traitement des dossiers de transmission
(situation au 31 décembre 2015)



Parmi ces 65 228 dossiers de transmission, 62 264 (cellule 7) ont été effectivement examinés en 2015, tandis que 2 964 (cellule 6) d'entre eux devaient encore l'être au 31 décembre 2015.

561 des dossiers de transmission effectivement examinés en 2015 (cellule 9) ont été annexés à un autre dossier du fait qu'il s'agissait de dossiers en double portant sur les mêmes faits et pour le même demandeur d'emploi.

Parmi les 61 703 dossiers restants (cellule 8), une décision a déjà été prise pour 42 077 d'entre eux (cellule 10 + 11), tandis que 19 626 (cellule 12) étaient encore en attente d'une décision au 31 décembre 2015.

Les 42 077 décisions prises peuvent être réparties comme suit:

- 24 417 dossiers ont été classés sans suite (cellule 10):
 - il s'agit principalement de dossiers de demandeurs d'emploi pour lesquels il n'existe aucun dossier à l'ONEM ou qui ne satisfont pas aux conditions à remplir pour pouvoir prétendre aux allocations sur base des études ou du travail (6 938);
 - il s'agit, en outre, de demandeurs d'emploi qui, entre-temps, ont trouvé du travail, sont en incapacité de travail ou encore qui ne sont pas indemnisables du fait qu'ils ont été suspendus ou exclus du droit aux allocations (5 293);
 - restent également sans suite, les dossiers de transmission concernant des chômeurs qui ne doivent pas obligatoirement être inscrits comme demandeurs d'emploi, par exemple parce qu'ils sont dispensés pour raisons sociale et familiale ou parce qu'ils suivent une formation (645);
 - enfin, il y a également un certain nombre de demandeurs d'emploi pour lesquels le motif initial pour lequel l'organisme régional a transmis le dossier à l'ONEM, a ensuite été annulé par l'organisme régional, et des dossiers qui ont été considérés comme injustifiés par l'ONEM (pas d'élément suffisant pour appliquer une sanction) ou qui n'ont pas dû être traités ultérieurement par l'ONEM pour des raisons administratives (11 541).

- 17 600 demandeurs d'emploi (cellule 14) se sont vus signifier une sanction ou une exclusion.
- 29 jeunes sortant des études en stage d'insertion non encore indemnisés (cellule 13) ont reçu une lettre info exposant leurs droits et devoirs dans le cas où ils pourraient prétendre à des allocations après leur stage d'insertion.
- 31 récupérations ont été effectuées.

Le tableau suivant fournit, pour chacun des organismes régionaux ainsi que pour le pays, la répartition des transmissions et la suite donnée. Les données concernent aussi bien les dossiers de demandeurs d'emploi se trouvant dans qu'en dehors de la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi. Toutes les décisions, y compris les "sans suite", sont communiquées avec leurs motifs aux organismes régionaux par l'ONEM.

Tableau 4.3.III
Traitement des dossiers de transmission
(situation au 31 décembre 2015)

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
2015	Transmissions reçues	Transmissions traitées	Transmissions encore à traiter	Dossier en cours de traitement	Doubles transmissions	Sans suite	Avec suite	Dossiers encore à décider	Avec feuille info	Avec sanction et/ou exclusion	% avec suite (par rapport aux dossiers décidés)	% avec sanction et/ou exclusion (par rapport aux dossiers décidés)
											7 / (6+7)	10 / (6+7)
VDAB	10 874	11 808	288	11 765	43	5 800	6 825	- 860	6	6 809	54,1%	53,9%
FOREM	25 507	47 839	2 387	47 346	493	16 423	8 399	22 524	23	8 375	33,8%	33,7%
Actiris	3 932	2 397	286	2 372	25	2 120	2 364	- 2112	0	2 344	52,7%	52,3%
ADG	171	227	3	227	0	74	72	81	0	72	49,3%	49,3%
Total	40 484	62 264	2 964	61 703	561	24 417	17 660	19 626	29	17 600	42,0%	41,8%
VDAB	26,9%	19,0%	9,7%	19,1%	7,7%	23,8%	38,7%	- 4,4 %	20,7%	38,7%		
FOREM	63,0%	76,8%	80,5%	76,7%	87,9%	67,3%	47,6%	114,8%	79,3%	47,6%		
Actiris	9,7%	3,9%	9,7%	3,8%	4,5%	8,7%	13,4%	- 10,8 %	0,0%	13,3%		
ADG	0,4%	0,4%	0,1%	0,4%	0,0%	0,3%	0,4%	0,4%	0,0%	0,4%		
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%		
	100%			100%			100%		100%			
VDAB		97,6%	2,4%	99,6%	0,4%	49,3%	58,0%	- 7,3 %	0,1%	99,9%		
FOREM		95,2%	4,8%	99,0%	1,0%	34,7%	17,7%	47,6%	0,3%	99,7%		
Actiris		89,3%	10,7%	99,0%	1,0%	89,4%	99,7%	- 89,0 %	0,0%	100%		
ADG		98,7%	1,3%	100%	0,0%	32,6%	31,7%	35,7%	0,0%	100%		
Total		95,5%	4,5%	99,1%	0,9%	39,6%	28,6%	31,8%	0,2%	99,8%		

Des différences peuvent apparaître entre les chiffres repris dans certaines cellules du tableau et ceux du schéma (cf. supra), du fait qu'un dossier peut être transmis à un autre organisme régional en cours de traitement.

En 2015, pour l'ensemble du pays, 42,0 % (17 660) des 42 077 dossiers pour lesquels une décision a été prise, ont été traités avec suite (colonne 7). 17 600 demandeurs d'emploi ont été sanctionnés (colonne 10) et 29 ont reçu une lettre d'information précisant les droits et devoirs qui leur incombent (colonne 9).

Une sanction a été prononcée dans 41,8 % des dossiers pour lesquels une décision a déjà été prise (colonne 12). Pour les dossiers qui ont été transmis par le VDAB, ce pourcentage s'élève à 53,9 % (6 809 personnes sanctionnées sur 12 625 dossiers avec une décision). Pour les dossiers du FOREM, ce chiffre s'élève à 33,7 % (8 375 personnes sanctionnées sur 24 822 dossiers avec une décision). Pour les dossiers

transmis par ACTIRIS, ce chiffre s'élève à 52,3 % (2 344 personnes sanctionnées sur 4 484 dossiers décidés) et pour les dossiers en provenance de l'ADG, il s'élève à 49,3 % (72 personnes sanctionnées sur 146 dossiers avec une décision).

Le tableau suivant donne la répartition des transmissions selon qu'elles ont trait à des demandeurs d'emploi se trouvant dans ou en dehors de la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi. Pour cette statistique, la procédure commence au moment de l'envoi de la lettre d'avertissement.

Tableau 4.3.IV
 Transmissions selon qu'elles ont trait à des demandeurs
 d'emploi se trouvant dans ou en dehors de la procédure
 d'activation du comportement de recherche d'emploi
 (situation au 31 décembre 2015)

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2015	Transmissions reçues	Transmissions traitées	Transmissions encore à traiter	Dossier à traiter	Doubles transmissions	Sans suite	Avec suite	Dossiers encore à décider	Avec feuille info	Avec sanction et/ou exclusion
(6+7+8)					(9+10)					
Total										
Nombre	40 484	62 264	2 964	61 703	561	24 417	17 660	19 626	29	17 600
%	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
dont dossiers dans le cadre de la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi										
Nombre	23 869	42 333	1 536	41 961	372	13 794	10 410	17 757	20	10 373
%	59,0 %	68,0 %	51,8 %	68,0 %	66,3 %	56,5 %	59,0 %	90,5 %	69,0 %	58,9 %
dont dossiers hors du cadre de la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi										
Nombre	16 615	19 931	1 428	19 742	189	10 623	7 250	1 869	9	7 227
%	41,0 %	32,0 %	48,2 %	32,0 %	33,7 %	43,5 %	41,1 %	9,5 %	31,0 %	41,1 %

Il appert du tableau 4.3.IV que 58,9 % des transmissions reçues en 2015 ont trait aux dossiers de demandeurs d'emploi se trouvant dans la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi. Les dossiers Dispo pour lesquels une sanction a été signifiée sont quelque peu surreprésentés (58,9 %) par rapport au total des dossiers Dispo et "hors" Dispo. (41,1%)

Le tableau 4.3.V répartit les dossiers pour lesquels une décision a été prise en 2015 en fonction de la nature de la décision et selon l'organisme régional qui a transmis le dossier à l'ONEM. Il est, en outre, fait une distinction selon qu'il s'agit de données transmises à l'ONEM pour des demandeurs d'emploi se trouvant dans la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi ou de données pour des demandeurs d'emploi se trouvant en dehors de cette même procédure.

Tableau 4.3.V
Nombre de décisions selon l'organisme régional qui a transmis le dossier à l'ONEM (situation 31.12.2015)

2015	Total		VDAB		FOREM		Actiris		ADG	
Total										
Dossiers avec décision	42 077	100 %	12 625	100 %	24 822	100 %	4 484	100 %	146	100 %
sans suite	24 417	58,0 %	5 800	45,9 %	16 423	66,2 %	2 120	47,3 %	74	50,7 %
sanctions	17 600	41,8 %	6 809	53,9 %	8 375	33,7 %	2 344	52,3 %	72	49,3 %
lettres info	29	0,1 %	6	0,1 %	23	0,1 %	0	0,0 %	0	0,0 %
récupérations	31	0,1 %	10	0,1 %	1	0,0 %	20	0,5 %	0	0,0 %
Dans le cadre de la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi										
Dossiers avec décision	24 204	100 %	5 782	100 %	16 254	100 %	2 084	100 %	84	100 %
sans suite	13 794	57,0 %	2 398	41,5 %	10 533	64,8 %	826	39,6 %	37	44,1 %
sanctions	10 373	42,9 %	3 374	58,4 %	5 705	35,1 %	1 247	59,8 %	47	56,0 %
lettres info	20	0,1 %	4	0,1 %	16	0,1 %	0	0,0 %	0	0,0 %
récupérations	17	0,1 %	6	0,1 %	0	0,0 %	11	0,5 %	0	0,0 %
Hors du cadre de la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi										
Dossiers avec décision	17 873	100 %	6 843	100 %	8 568	100 %	2 400	100 %	62	100 %
sans suite	10 623	59,4 %	3 402	49,7 %	5 890	68,7 %	1 294	53,9 %	37	59,7 %
sanctions	7 227	40,4 %	3 435	50,2 %	2 670	31,2 %	1 097	45,7 %	25	40,3 %
lettres info	9	0,1 %	2	0,0 %	7	0,1 %	0	0,0 %	0	0,0 %
récupérations	14	0,1 %	4	0,1 %	1	0,0 %	9	0,4 %	0	0,0 %

A l'examen des données, on constate que 57,5 % des dossiers décidés (24 204 sur 42 077 dossiers) ont trait à des demandeurs d'emploi se trouvant dans la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi. En Flandre, cette proportion se monte à 45,8 % (5 782 sur 12 625 dossiers), en Wallonie à 65,5 % (16 254 sur 24 822 dossiers) et à Bruxelles, à 46,5 % (2 084 sur 4 484 dossiers).

Le tableau 4.3.VI indique, par région, le nombre de sanctions ou d'exclusions selon le motif du dossier transmis.

Tableau 4.3.VI
Sanction ou exclusions selon le motif du dossier transmis
(situation 31.12.2015)

	Entretien de diagnostic	Proposition de trajet	Session info collective	Formation	Autres actions	Offre d'emploi	Radiation	Actions spontanées + 1 ^{er} inscription	Total	%
Région flamande										
Nombre	0	972	0	275	0	102	5 416	44	6 809	38,7 %
%	0,0 %	14,3 %	0,0 %	4,0 %	0,0 %	1,5 %	79,5 %	0,7 %	100 %	
Région wallonne										
Nombre	6	17	0	114	9	4 146	4 154	1	8 447	48,0 %
%	0,1 %	0,2 %	0,0 %	1,3 %	0,1 %	49,1 %	49,2 %	0,0 %	100 %	
<i>dont Com. Germ.</i>										
Nombre	0	0	0	7	0	0	65	0	72	0,4 %
%	0,0 %	0,0 %	0,0 %	9,7 %	0,0 %	0,0 %	90,3 %	0,0 %	100 %	
Région de Bruxelles-Capitale										
Nombre	0	1	0	6	0	13	2 324	0	2 344	13,3 %
%	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,3 %	0,0 %	0,6 %	99,2 %	0,0 %	100 %	
Pays										
Nombre	6	990	0	395	9	4 261	11 894	45	17 600	100 %
%	0,0 %	5,6 %	0,0 %	2,2 %	0,1 %	24,2 %	67,6 %	0,3 %	100 %	

Comme déjà signalé précédemment, les organismes régionaux ont leur propre méthode d'approche pour les contacts qu'ils entretiennent avec les demandeurs d'emploi. Il est important d'en tenir compte lors de l'interprétation des données chiffrées.

4.3.3

Tableaux de synthèse

Tableau 4.3.VII
Sanctions suite aux transmissions d'informations des
régions

	2003	2012	2013	2014	2015
Région flamande	3 449	11 179	12 821	10 818	6 809
Région wallonne	186	14 058	14 367	11 177	8 447
<i>dont Com. Germ.</i>	-	92	105	86	72
Région de Bruxelles-Capitale	544	3 814	3 427	2 641	2 344
Pays	4 179	29 051	30 615	24 636	17 600
Evol. 2014 - 2015					-7 036

4.4 Evaluation de l'impact de l'activation du comportement de recherche d'emploi

4.4.1 Evolution du nombre de demandeurs d'emploi indemnisés*

Pour mesurer l'impact de la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi (Dispo) sur l'évolution du nombre de demandeurs d'emploi, nous avons suivi l'évolution des différents groupes-cibles sur un laps de temps de 10 ans et demi soit, du 2^{ème} trimestre 2004 au 4^{ème} trimestre 2015. Notons que les évolutions constatées au cours de ces années sont aussi influencées par la conjoncture économique et les autres mesures pour l'emploi.

La mise en œuvre des mesures Dispo date de juillet 2004 pour les demandeurs d'emploi de moins de 30 ans, de juillet 2005, pour ceux de 30 à moins de 40 ans et de juillet 2006, pour ceux de 40 à moins de 50 ans.

Tableau 4.4.I

Dispo - 30 ans			Dispo 30-39 ans			Dispo 40-49 ans			Crise									Fin de la période																												
T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4																
2004			2005				2006				2007				2008				2009				2010				2011				2012				2013				2014				2015			

Dans les graphiques et tableaux suivants, l'évolution du nombre de demandeurs d'emploi est envisagée séparément selon la classe d'âge soumise à la procédure Dispo: les moins de 30 ans, les 30 à 39 ans, les 40 à 49 ans et les 50 à 54 ans (tableaux 4.4.VIII et 4.4.IX). Il en résulte que la base 100 varie selon la classe d'âge envisagée: le 2^{ème} trimestre 2004 pour les moins de 30 ans, le 2^{ème} trimestre 2005 pour les 30 à 39 ans et le 2^{ème} trimestre 2006 pour les 40 à 49 ans.

* Depuis juillet 2014, les demandeurs d'emploi indemnisés sont constitués non seulement des chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi admis sur la base d'un travail à temps plein et admis sur la base des études mais également des chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi admis sur la base d'un travail à temps partiel volontaire ainsi que des chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise (anciennement, prépensionnés demandeurs d'emploi).

Tableau 4.4.II
Evolution des demandeurs d'emploi indemnisés par
groupe-cible et par Région

	- 30 ans	30-39 ans	40-49 ans	Ecart		
	Situation à la fin du trimestre précédant le lancement de la procédure "activation du comportement de recherche"			Situation actuelle	= "Situation actuelle" moins "situation avant début procédure"	
	= T2 2004	= T2 2005	= T2 2006	= T4 2015		
- 30 ans	151 285			95 456	- 55 830	- 36,9 %
Région flamande	53 458			37 040	- 16 418	- 30,7 %
Région wallonne	74 719			46 156	- 28 562	- 38,2 %
dont Com. germ.	401			403	+ 2	+ 0,6 %
Région de Bruxelles-Capitale	23 109			12 260	- 10 849	- 46,9 %
30-39 ans		135 411		92 119	- 43 292	- 32,0 %
Région flamande		46 633		37 442	- 9 191	- 19,7 %
Région wallonne		65 178		35 547	- 29 631	- 45,5 %
dont Com. germ.		461		367	- 94	- 20,3 %
Région de Bruxelles-Capitale		23 600		19 130	- 4 470	- 18,9 %
40-49 ans			124 749	83 863	- 40 886	- 32,8 %
Région flamande			48 295	34 386	- 13 909	- 28,8 %
Région wallonne			57 956	32 164	- 25 792	- 44,5 %
dont Com. germ.			552	395	- 157	- 28,4 %
Région de Bruxelles-Capitale			18 498	17 313	- 1 185	- 6,4 %
Total				271 438	- 140 007	- 34,0 %
Région flamande				108 868	- 39 518	- 26,6 %
Région wallonne				113 867	- 83 985	- 42,4 %
dont Com. germ.				1 166	- 248	- 17,6 %
Région de Bruxelles-Capitale				48 703	- 16 504	- 25,3 %

A la lumière du Tableau 4.4.II, on peut constater que la baisse du nombre de demandeurs d'emploi indemnisés entre le trimestre précédant le lancement de la procédure Dispo et le 4^{ème} trimestre 2015 est comparable au sein des 3 classes d'âge inférieures à 50 ans: - 36,9 % pour les moins de 30 ans (de T2 2004 à T4 2015); - 32,0 % pour les 30 à moins de 40 ans (de T2 2005 à T4 2015) et - 32,8 % pour les 40 à moins de 50 ans (de T2 2006 à T4 2015).

Des différences notables apparaissent entre les régions. Dans la classe des moins de 30 ans, la Région de Bruxelles-Capitale enregistre la baisse la plus importante (- 46,9 %); dans la classe des 30 à 39 ans, c'est la Région wallonne qui affiche la plus forte baisse (- 45,5 %). Il en est de même dans la classe des 40 à 49 ans: - 44,5 % pour la Région wallonne.

4.4.1.1

Les moins de 30 ans

Rappelons que la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2004 pour les demandeurs d'emploi de moins de 30 ans.

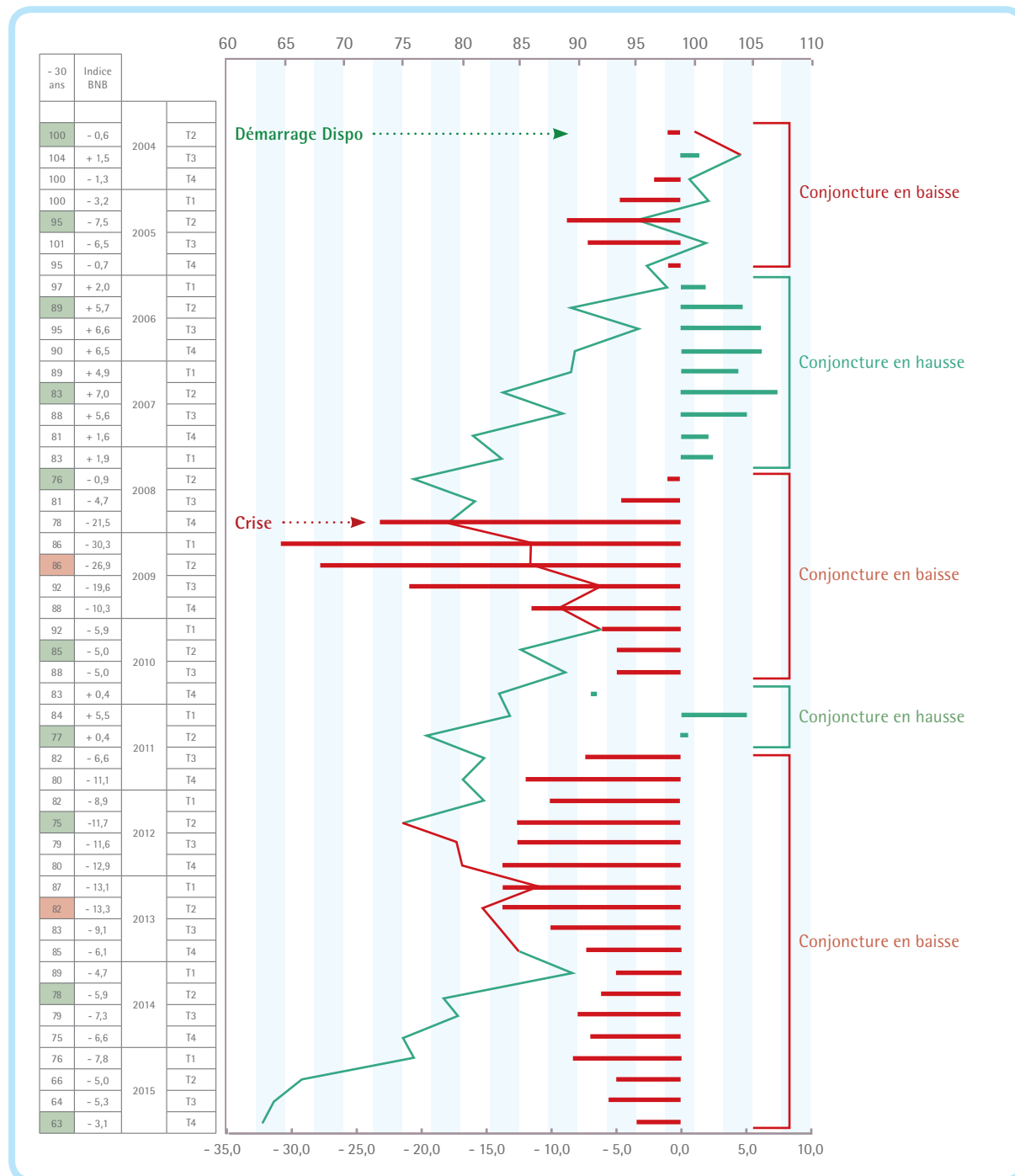
Le graphique suivant illustre l'évolution du nombre de demandeurs d'emploi de moins de 30 ans depuis le 2^{ème} trimestre 2004 en prenant le 2^{ème} trimestre 2004 pour base 100. La date d'entrée en vigueur de la procédure d'activation est indiquée à l'aide d'une flèche. Nous avons comparé cette évolution avec celle de la conjoncture économique.



Graphique 4.4.I

(2^{ème} trimestre 2004 = base 100)

Evolution du nombre de demandeurs d'emploi de moins de 30 ans (graduation de gauche) et de l'indice brut désaisonnalisé de la conjoncture* de la BNB (graduation de droite) - T2 2004 à T4 2015



* Depuis mars 2009, un nouveau mode de calcul de l'indice de la conjoncture économique a été instauré par la BNB; les données antérieures ont été adaptées en conséquence.

Tableau 4.4.III
Evolution en chiffres absolus

	T2 2004		Ecart	T4 2015
- 30 ans	151 285	- 55 830	- 36,9 %	95 456

Le lancement de la procédure Dispo coïncide avec une période de repli de la conjoncture économique (du 2^{ème} trimestre 2004 au 2^{ème} trimestre 2005); on assiste malgré tout à une baisse significative du nombre de demandeurs d'emploi de moins de 30 ans (de 5 points de base). Cette tendance perdure durant la période de bonne conjoncture (du 3^{ème} trimestre 2005 au 2^{ème} trimestre 2007).

A partir du 3^{ème} trimestre 2007, la conjoncture économique se retourne et se détériore progressivement jusqu'au 4^{ème} trimestre 2008; au cours de ce trimestre qui annonce le début de la crise économique, le baromètre de la conjoncture plonge de 20 points de base. Durant cette période de retournement de la conjoncture, le nombre de demandeurs d'emploi de moins de 30 ans continue de baisser malgré tout pour atteindre son niveau le plus bas au 2^{ème} trimestre 2008 (- 24 % par rapport au 2^{ème} trimestre 2004).

Au début de l'année 2009, du fait de la crise économique, le nombre de demandeurs d'emploi de moins de 30 ans reprend le chemin de la hausse. Il faut attendre le 2^{ème} trimestre 2010 pour enregistrer la première baisse à un an d'écart. Cette baisse efface progressivement les effets de la crise. Au 2^{ème} trimestre 2012, on retrouve même le niveau le plus bas d'avant la crise: - 25 % par rapport au 2^{ème} trimestre 2004. Cette évolution favorable est cependant influencée par la prolongation du stage d'insertion introduite le 1^{er} janvier 2012.

Au cours du second semestre 2012, la mauvaise conjoncture économique perdure; le nombre de demandeurs d'emploi de moins de 30 ans reprend le chemin de la hausse pour atteindre, au 1^{er} trimestre 2014, 89 points de base (soit une hausse de 14 points de base par rapport au 2^{ème} trimestre 2012). Depuis le 2^{ème} trimestre 2014, on enregistre une forte baisse du nombre de jeunes demandeurs d'emploi indemnisés (- 26 points de base au 4^{ème} trimestre 2015 par rapport au 1^{er} trimestre 2014) due probablement à l'évolution favorable de la conjoncture et au nouveau plan Activa qui cible les jeunes de moins de 30 ans peu qualifiés mais également depuis le 1^{er} janvier 2015, aux fins de droit qui concernent certains allocataires d'insertion.

4.4.1.2 Les 30 à moins de 40 ans

La procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2005 pour les demandeurs d'emploi de 30 à moins de 40 ans. Aussi, le graphique suivant illustre l'évolution du nombre de demandeurs d'emploi de 30 à moins de 40 ans en prenant le 2^{ème} trimestre 2005 pour base 100.

Graphique 4.4.II

(2^{ème} trimestre 2005 = base 100)

Evolution du nombre de demandeurs d'emploi 30 à moins de 40 ans (graduation de gauche) et de l'indice brut désaisonnalisé de la conjoncture de la BNB (graduation de droite) - T2 2004 à T4 2015

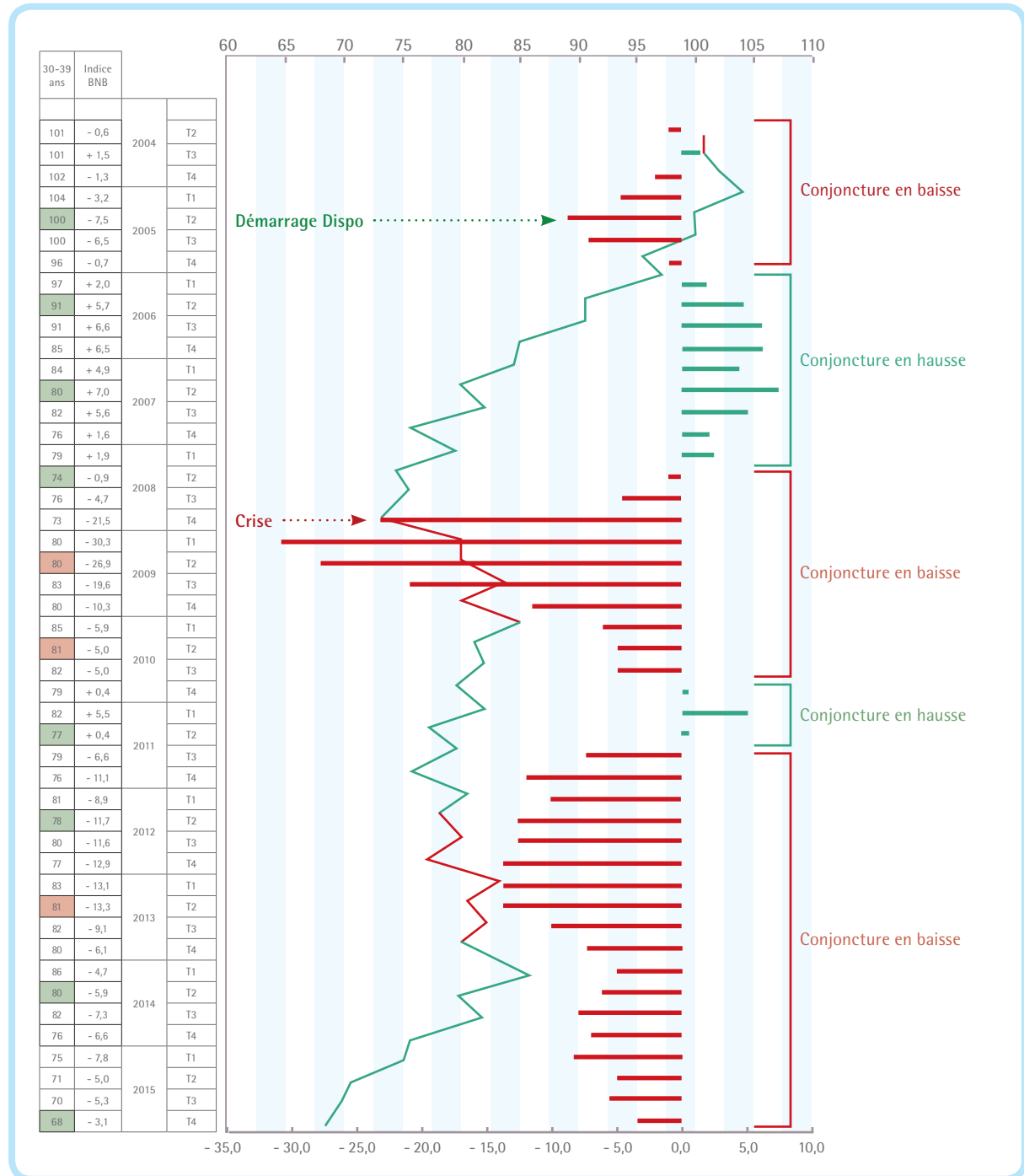


Tableau 4.4.IV
Evolution en chiffres absolus

	T2 2005	Ecart		T4 2015
30-39 ans	135 411	- 43 292	- 32,0 %	92 119

Alors que le nombre de demandeurs d'emploi de moins de 30 ans se contracte dès le 3^{ème} trimestre 2004, nonobstant la détérioration de la conjoncture économique, il n'en est pas de même pour les demandeurs d'emploi de 30 à moins de 40 ans dont le nombre ne fléchit, sur une base annuelle, qu'à partir du 2^{ème} trimestre 2005, juste avant l'introduction des mesures d'activation de recherche d'emploi ciblant les demandeurs d'emploi de cette classe d'âge.

Cette mise en œuvre coïncide avec l'embellie de la conjoncture économique. L'impact sur le nombre de demandeurs d'emploi de cette classe d'âge se révèle d'emblée considérable: - 9 points de base du 2^{ème} trimestre 2005 au 2^{ème} trimestre 2006. Cette baisse perdure malgré le retournement de la conjoncture durant le 3^{ème} trimestre 2006. En fin 2008, la baisse du nombre de demandeurs d'emploi de 30 à moins de 40 ans affiche - 26 % par rapport au niveau de départ, celui du 2^{ème} trimestre 2005.

Début 2009, la tendance s'inverse en raison de la crise économique: le nombre de demandeurs d'emploi de 30 à moins de 40 ans augmente à nouveau de manière importante. Un an plus tard, du fait de l'embellie conjoncturelle, le trend baissier réapparaît et perdure durant toute l'année 2011. Au 2^{ème} trimestre 2011, on retrouve pratiquement le niveau d'avant-crise (- 23 points de base par rapport au 2^{ème} trimestre 2005).

Enfin, l'embellie de la conjoncture au 1^{er} semestre 2011 ne se répercute pas d'emblée sur la population des demandeurs d'emploi de 30 à moins de 40 ans dont le nombre stagne jusqu'au 4^{ème} trimestre 2012. De même, la détérioration de la conjoncture dès le second semestre 2012 se répercute dans une faible mesure sur le nombre de demandeurs d'emploi de 30 à moins de 40 ans qui augmente légèrement au cours de l'année 2013. Depuis début 2014, on enregistre une forte baisse comparable à celle des moins de 30 ans. En 2015 l'évolution est également influencée par les fins de droit aux allocations d'insertion.

4.4.1.3

Les 40 à moins de 50 ans

L'entrée en vigueur de la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi des demandeurs d'emploi de 40 à moins de 50 ans date du 1^{er} juillet 2006. Dès lors, le graphique suivant illustrent l'évolution du nombre de demandeurs d'emploi de 40 à moins de 50 ans en prenant le 2^{ème} trimestre 2006 pour base 100.

Graphique 4.4.III

(2^{ème} trimestre 2006 = base 100)

Evolution du nombre de demandeurs d'emploi de 40 à moins de 50 ans (graduation de gauche) et de l'indice brut désaisonnalisé de la conjoncture de la BNB (graduation de droite) - T2 2004 à T4 2015

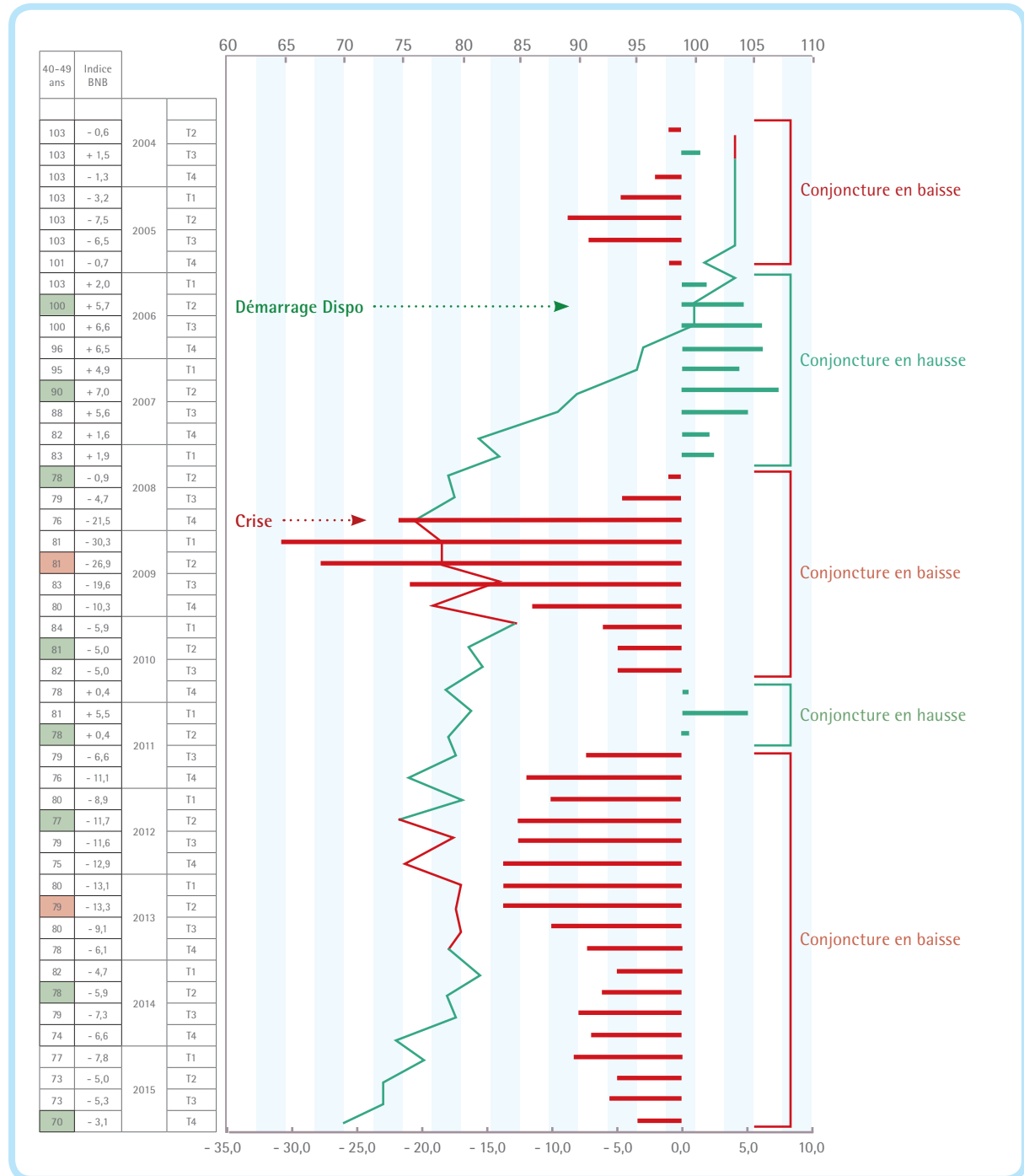


Tableau 4.4.V
Evolution en chiffres absolus

	T2 2006	Ecart		T4 2015
40-49 ans	124 749	- 40 886	- 32,8 %	83 863

Le nombre de demandeurs d'emploi de 40 à moins de 50 ans a suivi un trend haussier qui s'est maintenu jusqu'au 3^{ème} trimestre 2006 soit peu de temps après l'introduction des mesures d'activation de recherche d'emploi ciblant les demandeurs d'emploi de cette classe d'âge.

Dès le 4^{ème} trimestre 2006, on observe un véritable renversement de tendance. En 2 années et demie (du 2^{ème} trimestre 2006 au 4^{ème} trimestre 2008), la baisse est remarquable puisqu'elle se concrétise par une diminution de 24 points de base. Cette baisse est comparable à celle constatée à la fin de 2008 chez les moins de 30 ans (- 22 points de base) et chez les 30 à moins de 40 ans (- 27 points de base).

Ce trend baissier ne suit pas l'évolution de la conjoncture économique qui s'est considérablement détériorée entre le 2^{ème} trimestre 2006 et le 4^{ème} trimestre 2008 (l'indice brut désaisonnalisé de la BNB passant de + 5,7 à - 21,5).

Ensuite, du fait de la crise, on assiste à une remontée du nombre de demandeurs d'emploi de 40 à moins de 50 ans qui perdure jusqu'en début 2010. En 2011 et 2012, la baisse reprend son cours malgré le repli de la conjoncture dès le 2^{ème} semestre 2011 et l'on retrouve bientôt le niveau d'avant-crise: 75 points au 4^{ème} trimestre 2012 contre 76 points au 4^{ème} trimestre 2008. Au cours de l'année 2013 jusqu'au 1^{er} trimestre 2014, on enregistre une légère hausse (+ 7 points de base entre le 4^{ème} trimestre 2012 et le 1^{er} trimestre 2014). Dès le 2^{ème} trimestre 2014, la baisse reprend son cours et descend en-dessous du niveau d'avant-crise (70 points de base en T4 2015 contre 76 points de base au 4^{ème} trimestre 2008).

4.4.2

Evolution des demandeurs d'emploi indemnisés de longue durée (2 ans et +) selon le groupe-cible

Tableau 4.4.VI
Avant la crise

	- 30 ans	30-39 ans	40-49 ans	Ecart	
	Situation à la fin du mois précédant le lancement de la procédure "activation du comportement de recherche" = juin 2004	= juin 2005	= juin 2006	Situation avant crise = juin 2008	= "Situation avant crise" moins "situation avant début procédure"
- 30 ans	46 700			34 184	- 12 516 - 26,8 %
30-39 ans		72 454		46 657	- 25 797 - 35,6 %
40-49 ans			82 238	58 001	- 24 237 - 29,5 %
Total	46 700	72 454	82 238	138 842	- 62 550 - 31,1 %

Le tableau précédent indique une baisse significative du nombre de chômeurs indemnisés demandeurs d'emploi de longue durée (- 31,1 %) depuis l'entrée en vigueur de la procédure Dispo et ce, jusqu'à l'éclatement de la crise économique. Pour comparer des mois identiques, nous avons choisi le mois de juin 2008 pour caractériser la situation d'avant-crise.

Par classe d'âge, ce sont les chômeurs de longue durée de 30 à 39 ans dont le nombre se contracte le plus (- 35,6 %), devant les 40 à 49 ans (- 29,5 %) et enfin, les jeunes de moins de 30 ans (- 26,8 %).

Tableau 4.4.VII
Après la crise

			Ecart	
	Situation avant crise = juin 2008	Situation actuelle = décembre 2015	= "Situation actuelle" moins "situation avant crise"	
- 30 ans	34 184	19 141	- 15 043	- 44,0 %
30-39 ans	46 657	32 421	- 14 236	- 30,5 %
40-49 ans	58 001	38 959	- 19 042	- 32,8 %
Total	138 842	90 521	- 48 321	- 34,8 %

Le déclenchement de la crise économique ne s'est pas soldé par une augmentation du chômage de longue durée. Depuis juin 2008, on constate au contraire une diminution très importante qui se chiffre à - 44,0 % chez les moins de 30 ans, - 30,5 % chez les 30 à 39 ans, - 32,8 % chez les 40 à 49 ans. Cette évolution a été influencée par les fins de droit des allocataires d'insertion.

Tableau 4.4.VIII
CCI-DE de moins de 55 ans - durée du chômage >= 2 ans

< 50 ans	Région flamande	Région wallonne	dont Com. germ	Région de Bruxelles-Capitale	Pays
2000	55 379	93 178	340	26 225	174 782
2001	47 760	91 481	290	25 779	165 020
2002	46 481	93 385	323	26 913	166 779
2003	49 821	99 183	371	29 313	178 317
2004	55 884	105 372	457	32 313	193 570
2005	59 710	108 983	556	33 873	202 566
2006	52 007	101 830	578	33 384	187 221
2007	40 706	88 073	563	31 698	160 477
2008	31 635	74 611	516	29 373	135 619
2009	29 609	66 704	488	28 614	124 926
2010	31 061	63 049	504	29 436	123 546
2011	31 899	60 727	504	30 292	122 918
2012	29 866	57 578	492	30 089	117 534
2013	29 621	56 392	473	29 836	115 850
2014	29 884	52 353	462	28 318	110 556
2015	29 312	42 304	411	24 465	96 080
2005	100	100	100	100	100
2015	49,1	38,8	73,8	72,2	47,4
2014	100	100	100	100	100
2015	98,1	80,8	88,8	86,4	86,9
50-54 ans	Région flamande	Région wallonne	dont Com. germ	Région de Bruxelles-Capitale	Pays
2013	11 403	16 015	236	6 304	33 723
2015	10 534	13 452	232	6 213	30 199
2013	100	100	100	100	100
2015	92,4	84,0	98,3	98,6	89,5

Si l'on retrace l'évolution du chômage de longue durée des moins de 50 ans depuis l'an 2000, on constate une augmentation jusqu'en 2005 suivie d'une baisse substantielle qui perdure jusqu'en fin de période. Cette baisse affiche pour le pays 52,6 %.

Par ailleurs, le chômage de longue durée des 50 à 54 ans connaît également une baisse substantielle entre 2013 et 2015: - 10,5 % pour l'ensemble du pays. Depuis le 1^{er} janvier 2013, la procédure Dispo est élargie progressivement aux chômeurs âgés de 50 ans et +. Le nombre de chômeurs concernés reste toutefois très limité compte tenu des dispositions transitoires, des délais prévus par les procédures et des modifications successives de la réglementation des chômeurs âgés de 50 ans et +.

Une partie de la diminution observée au 31 décembre 2015 est due aux fins de droits des allocataires d'insertion.

Tableau 4.4.IX
CCI-DE de moins de 55 ans – durée du chômage < 2 ans

< 50 ans	Région flamande	Région wallonne	dont Com. germ	Région de Bruxelles-Capitale	Pays
2000	74 311	74 487	553,9	24 264	173 062
2001	74 996	76 781	542,7	25 105	176 883
2002	92 235	85 803	656,5	30 332	208 370
2003	104 850	91 690	786,6	32 997	229 536
2004	100 152	89 799	803,4	31 681	221 631
2005	92 475	86 706	862,4	30 636	209 817
2006	85 204	84 839	838,3	30 658	200 701
2007	74 443	83 736	786,1	30 121	188 300
2008	71 060	84 223	810,9	29 724	185 007
2009	92 186	94 155	942,1	33 232	219 573
2010	91 600	93 780	940,0	34 873	220 253
2011	81 496	89 065	886,1	33 352	203 913
2012	83 987	88 792	857,2	33 027	205 807
2013	93 783	93 494	944,9	33 358	220 635
2014	94 374	90 981	924	32 369	217 723
2015	84 865	77 590	802,7	27 561	190 016
2005	100	100	100	100	100
2015	91,8	89,5	93,1	90,0	90,6
2014	100	100	100	100	100
2015	89,9	85,3	86,8	85,1	87,3
50-54 ans	Région flamande	Région wallonne	dont com germ	Région de Bruxelles-Capitale	Pays
2013	11 304	7 454	127,8	2 338	21 096
2015	10 567	6 746	119,5	2 293	19 607
2013	100	100	100	100	100
2015	93,5	90,5	93,5	98,1	92,9

Contrairement au chômage de longue durée, le chômage de moins de 2 ans des moins de 50 ans suit l'évolution de la conjoncture économique: on note un pic en 2003 (229 536 unités) suivi d'une baisse continue jusqu'en 2008 (185 007 unités). Ensuite, du fait de la crise économique, le chômage de moins de 2 ans reprend le chemin de la hausse en 2009 puis se stabilise l'année suivante pour enfin redescendre en 2011 et 2012. En 2013, la crise reprend vigueur, ce qui se traduit par une hausse temporaire du chômage de moins de 2 ans qui se contracte dès l'année suivante. A un an d'intervalle, on enregistre une baisse importante du chômage de moins de 2 ans (-12,7 % entre 2014 et 2015).

4.4.3

Evolution du nombre de chômeurs indemnisés dispensés de l'inscription comme demandeurs d'emploi

4.4.3.1

Les dispensés pour formation professionnelle ou reprise d'études

Quelle est l'évolution du nombre de chômeurs indemnisés dispensés pour formation professionnelle, reprise d'études, préparation à une activité d'indépendant, etc. depuis le lancement de la procédure Dispo?

Soulignons d'emblée que ces chômeurs dispensés ne recouvrent qu'une partie de l'ensemble des activités de formation organisées par les communautés et les régions.

Tableau 4.4.X

Les dispensés pour formation professionnelle ou reprise d'études

	- 30 ans	30-39 ans	40-49 ans	Ecart	
	= T2 2004	Situation à la fin du trimestre précédant le lancement de la procédure "activation du comportement de recherche" = T2 2005	= T2 2006	Situation actuelle = T4 2015	= "Situation actuelle" moins "situation avant début procédure"
- 30 ans	17 211			21 780	+ 4 569
Région flamande	8 871			9 226	+ 355
Région wallonne	7 249			10 782	+ 3 533
dont Com. germ.	115			177	+ 62
Région de Bruxelles-Capitale	1 091			1 772	+ 681
30-39 ans		9 384		12 722	+ 3 338
Région flamande		4 769		5 722	+ 953
Région wallonne		3 711		5 519	+ 1 808
dont Com. germ.		60		45	- 14
Région de Bruxelles-Capitale		905		1 482	+ 577
40-49 ans			5 200	8 359	+ 3 159
Région flamande			2 842	3 665	+ 824
Région wallonne			1 965	3 733	+ 1 768
dont Com. germ.			5	56	+ 51
Région de Bruxelles-Capitale			393	961	+ 568
Total				42 861	+ 11 066
Région flamande				18 614	+ 2 132
Région wallonne				20 033	+ 7 109
dont Com. germ.				279	+ 99
Région de Bruxelles-Capitale				4 214	+ 1 825

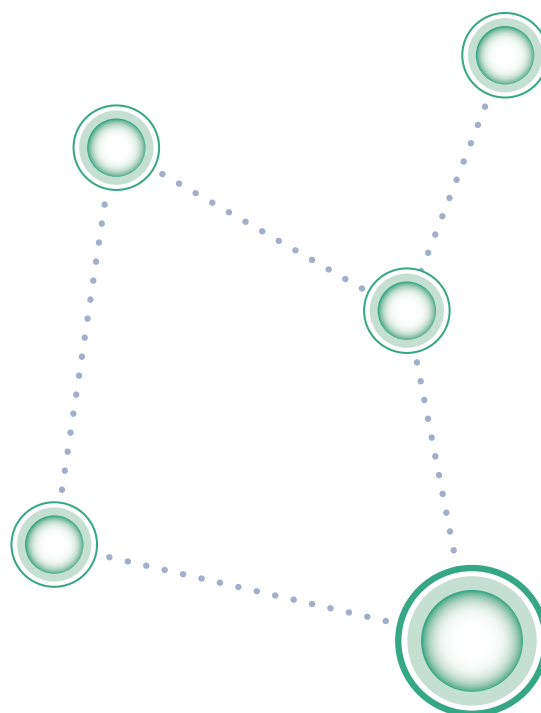
Lorsqu'on étudie l'évolution, au niveau du pays, du nombre de chômeurs indemnisés bénéficiant d'une dispense d'inscription comme demandeurs d'emploi pour suivre une formation professionnelle à temps plein ou à temps partiel, pour reprendre des études ou se préparer à l'activité d'indépendant, on constate

un accroissement continu du nombre de bénéficiaires qui touche l'ensemble des classes d'âge.

Sur la période du 2^{ème} trimestre 2006 au 4^{ème} trimestre 2015, les 40 à 49 ans affichent la plus forte hausse (+ 60,8 %).

Au total et par région, ce sont les régions wallonne et de Bruxelles-Capitale qui enregistrent les plus fortes hausses: respectivement, + 55,0 % et + 76,4 %. En Région flamande, l'évolution est contrastée selon les classes d'âge.

Au 4^{ème} trimestre 2015, le nombre total de dispensés pour formation professionnelle ou reprise d'études et de formations de moins de 50 ans s'élève à 42 861 unités (ces chiffres ne reflètent qu'une partie des formations à savoir celles pour lesquelles une dispense a été accordée).



4.4.3.2

Les dispensés pour raisons sociales et familiales

Tableau 4.4.XI

Les dispensés pour raisons sociales et familiales

	- 30 ans	30-39 ans	40-49 ans		Ecart	
	Situation à la fin du trimestre précédant le lancement de la procédure "activation du comportement de recherche"			Situation actuelle		= "Situation actuelle" moins "situation avant début procédure"
	= T2 2004	= T2 2005	= T2 2006	= T4 2015		
- 30 ans	2 344			97	- 2 247	- 95,9 %
Région flamande	1 863			59	- 1 804	- 96,9 %
Région wallonne	408			29	- 379	- 92,8 %
dont Com. germ.	34			1	- 33	- 98,0 %
Région de Bruxelles-Capitale	73			9	- 64	- 87,7 %
30-39 ans		2 664		294	- 2 370	- 89,0 %
Région flamande		2 182		193	- 1 989	- 91,2 %
Région wallonne		399		77	- 322	- 80,7 %
dont Com. germ.		55		3	- 53	- 95,2 %
Région de Bruxelles-Capitale		83		24	- 59	- 71,1 %
40-49 ans			772	246	- 526	- 68,1 %
Région flamande			704	172	- 532	- 75,6 %
Région wallonne			50	57	+ 7	+ 14,7 %
dont Com. germ.			40	3	- 37	- 91,7 %
Région de Bruxelles-Capitale			18	17	- 1	- 7,4 %
Total				637	- 5 143	- 89,0 %
Région flamande				423	- 4 326	- 91,1 %
Région wallonne				164	- 693	- 80,9 %
dont Com. germ.				7	- 123	- 94,8 %
Région de Bruxelles-Capitale				50	- 124	- 71,5 %

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la dispense pour raisons sociales et familiales ne peut plus être accordée. Les dispenses qui ont été accordées avant cette date peuvent être conservées pour une période maximale de 12 mois. Cependant, sous certaines conditions, les aidants proches peuvent obtenir une dispense de l'obligation d'être disponibles sur le marché de l'emploi. Par aidant proche, il faut entendre une personne qui apporte des soins palliatifs ou des soins à un membre du ménage ou de la famille qui est gravement malade ou à un enfant handicapé de moins de 21 ans.

Du fait de cette réforme, le nombre de dispensés de moins de 50 ans s'est fortement réduit; au 4^{ème} trimestre 2015, il s'élevait à 637 unités pour l'ensemble du pays.



5

Mesures pour l'emploi et la formation

Dans le cadre de la 6^e Réforme de l'Etat, il est prévu que l'octroi de décisions relatives aux mesures pour la formation et l'emploi (à l'exception des travailleurs à temps partiel) soit transféré vers les régions. Toutefois, l'ONEM reste responsable de l'exécution des paiements d'allocations, ainsi que de certains cadres réglementaires qui sont maintenus au niveau fédéral.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le transfert des compétences a été mis en œuvre sur le plan budgétaire, ce qui implique que l'ONEM continue d'exécuter, avec des budgets régionaux, les missions relatives aux mesures de formation et d'emploi, et ce jusqu'au transfert opérationnel effectif. Le délai prévu pour ce transfert opérationnel diffère toutefois par région.

5.1

Evolution des mesures pour l'emploi (hors titres-services)

Tableau 5.1.I
Evolution des mesures pour l'emploi selon le régime

	2007		2014		2015		Evolution 2007 - 2015	Evolution 2014 - 2015
Travailleurs à temps partiel	47 516	44,2 %	51 124	41,8 %	44 716	38,3 %	- 5,9 %	- 12,5 %
Activa	38 971	36,3 %	35 178	28,7 %	37 756	32,4 %	- 3,1 %	+ 7,3 %
Stage de transition	-	-	1 044	0,9 %	1 652	1,4 %	-	+ 58,2 %
Programme de transition	5 748	5,4 %	4 658	3,8 %	4 217	3,6 %	- 26,6 %	- 9,5 %
SINE	8 713	8,1 %	10 563	8,6 %	10 544	9,0 %	+ 21,0 %	- 0,2 %
Complément de reprise du travail	4 605	4,3 %	17 108	14,0 %	15 327	13,1 %	+ 232,8 %	- 10,4 %
Dispense ALE	1 328	1,2 %	1 458	1,2 %	1 418	1,2 %	+ 6,8 %	- 2,8 %
Autres	519	0,5 %	1 227	1,0 %	1 040	0,9 %	+ 100,4 %	- 15,3 %
Total	107 399	100 %	122 360	100 %	116 669	100 %	+ 8,6 %	- 4,7 %

Le tableau 5.1.I présente un aperçu de l'évolution et de la répartition des différentes mesures pour l'emploi. En 2015, 116 669 paiements au total ont été introduits pour ces mesures, soit une baisse de 4,7 % par rapport à 2014. Toutefois, on enregistre encore et toujours une augmentation de 8,6 % par rapport à 2007. Lorsque l'on compare les différents régimes, on constate que seul le nombre de paiements pour Activa et pour les stages de transition a enregistré une hausse sur une base annuelle, avec une augmentation de respectivement 7,3 % et 58,2 %.

5.1.1 Allocation de garantie de revenus (AGR)

Tableau 5.1.II
Profil des travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et AGR

		2014		2015		Evolution 2014 - 2015	
Région	Région flamande	24 762	48,4 %	21 422	47,9 %	- 3 340	- 13,5 %
	Région wallonne	21 008	41,1 %	18 387	41,1 %	- 2 621	- 12,5 %
	Région de Brux.-Capitale	5 354	10,5 %	4 906	11,0 %	- 448	- 8,4 %
Sexe	Hommes	11 236	22,0 %	10 312	23,1 %	- 925	- 8,2 %
	Femmes	39 888	78,0 %	34 404	76,9 %	- 5 484	- 13,7 %
Classe d'âge	< 25 ans	2 382	4,7 %	1 819	4,1 %	- 563	- 23,6 %
	25-49 ans	34 380	67,2 %	29 280	65,5 %	- 5 100	- 14,8 %
	50 ans et plus	14 362	28,1 %	13 617	30,5 %	- 745	- 5,2 %
Catégorie familiale	Chefs de ménage	26 162	51,2 %	23 969	53,6 %	- 2 193	- 8,4 %
	Isolés	12 846	25,1 %	11 518	25,8 %	- 1 327	- 10,3 %
	Cohabitants	12 116	23,7 %	9 226	20,6 %	- 2 889	- 23,8 %
Groupe	Travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et AGR	50 702	99,2 %	44 323	99,1 %	- 6 379	- 12,6 %
	Travailleurs à temps partiel volontaire avec AGR	422	0,8 %	392	0,9 %	- 30	- 7,1 %
Total		51 124	100 %	44 716	100 %	- 6 409	- 12,5 %

NB: le total comprend également un nombre restreint de personnes bénéficiant d'une AGR appartenant à une autre catégorie familiale que les trois catégories ci-dessus, à savoir les plus habituelles.

Le nombre total de travailleurs à temps partiel bénéficiant d'une AGR a diminué de 12,5 % sur une base annuelle. Cette baisse est visible dans tous les sous-groupes suivant les différentes caractéristiques des profils. Le nombre de jeunes de moins de 25 ans bénéficiant d'une AGR, présente une diminution relativement prononcée de 23,6 %, alors que le nombre de 50 ans et plus enregistre une légère baisse de 5,2 %. Ces tendances s'expliquent probablement par l'effet combiné d'un certain nombre de modifications réglementaires portant sur le mode de calcul et les conditions d'octroi de l'AGR, d'une part (cf. partie 8.6), et par la fin du droit aux allocations d'insertion, d'autre part.

Le profil des personnes bénéficiant d'une AGR ne présente pas de grands changements par rapport à 2014. Près de la moitié des paiements concernent la Région flamande (47,9 %) et environ 3/4 d'entre eux concernent des femmes (76,9 %). En outre, une majorité des personnes bénéficiant d'une AGR appartiennent à la classe d'âge intermédiaire des 25-49 ans (65,5 %) et une majorité d'entre elles sont des chefs de ménage (53,6 %).

Seule une petite minorité du nombre de paiements (0,9 %) est versée à des travailleurs à temps partiel volontaire bénéficiant d'une AGR. Il s'agit ici de travailleurs qui ne répondent pas aux conditions pour être assimilés à un travailleur à temps plein, ni à celles pour pouvoir être considérés comme travailleur à temps partiel avec maintien des droits. En cas de chômage complet, le travailleur à temps partiel volontaire peut bénéficier de demi-allocations pour les heures durant lesquelles il était habituellement occupé. Si ces travailleurs recommencent à travailler à temps partiel, ils pourront le cas échéant avoir droit à une allocation de garantie de revenus (AR du 07.06.2013, entré en vigueur le 01.07.2013).

5.1.2 Activa

Tableau 5.1.III
Evolution des mesures Activa

	2007	2014	2015	Evolution 2007 -2015	Evolution 2014 -2015	Part relative des régimes en 2007	Part relative des régimes en 2014	Part relative des régimes en 2015
Plan Activa	37 649	27 316	25 273	- 32,9 %	- 7,5 %	96,6 %	77,7 %	66,9 %
APS	608	481	477	- 21,4 %	- 0,8 %	1,6 %	1,4 %	1,3 %
Start	714	148	103	- 85,6 %	- 30,1 %	1,8 %	0,4 %	0,3 %
Pour personnes avec une aptitude au travail réduite	0	1 243	1 491	-	+ 19,9 %	-	3,5 %	3,9 %
< 30 ans	0	5 989	10 412	-	+ 73,8 %	-	17,0 %	27,6 %
Total	38 971	35 178	37 756	- 3,1 %	+ 7,3 %	100 %	100 %	100 %

Comme expliqué précédemment, en 2015, le nombre de chômeurs indemnisés dans le cadre d'une mesure Activa a augmenté de 7,3 %. Lorsqu'on examine plus en détail les différentes mesures, il s'avère que cette augmentation est essentiellement due au succès de la mesure Activa pour les jeunes peu qualifiés de moins de 30 ans. En 2015, on enregistre 10 412 paiements pour ce groupe, soit une hausse de 73,8 % par rapport à 2014. De ce fait, ce groupe représente plus d'un quart (27,6 %) de l'ensemble des mesures Activa.

Le groupe Activa pour les personnes présentant une incapacité de travail réduite, a également augmenté sur une base annuelle (+ 19,9 %). Sur l'ensemble des mesures Activa, il s'agit toutefois encore et toujours d'une minorité de 3,9 %.

En revanche, pour le plan Activa ordinaire, qui constitue le groupe le plus important, on enregistre une baisse de 7,5 % sur une base annuelle. Leur part au sein de l'ensemble des mesures Activa a dès lors diminué de 10,8 points de pour cent par rapport à 2014, bien que ce groupe représente toujours plus de la moitié (66,9 %) des mesures Activa.

Malgré la hausse sur une base annuelle, on enregistre encore et toujours une légère baisse de 3,1 % pour Activa par rapport à 2007. Cette diminution est visible pour toutes les mesures Activa qui étaient en vigueur à l'époque.

5.1.3 Stages de transition

Tableau 5.1.IV
Evolution du nombre de contrats et de paiements stages
de transition

	Contrats				Paiements			
	Région flamande	Région wallonne	Région Brux.- Capitale	Pays	Région flamande	Région wallonne	Région Brux.- Capitale	Pays
2013	551	63	123	737	132	15	32	163
2014	545	1 973	604	3 122	151	666	227	1 044
2015	421	2 940	862	4 223	124	1 176	352	1 652
Proportion	10,0 %	69,6 %	20,4 %	100 %	7,5 %	71,2 %	21,3 %	100 %

Les stages de transition s'adressent aux jeunes peu qualifiés qui s'inscrivent après leurs études comme demandeur d'emploi et permettent d'acquérir une première expérience sur le marché de l'emploi. Le tableau 5.1.IV montre l'évolution par mois du nombre de contrats (somme par année) et du nombre d'allocations (moyenne mensuelle par an) pour cette mesure pour l'emploi. Depuis 2013 jusqu'à aujourd'hui, 8 082 contrats ont été conclus dans le cadre d'un stage de transition.

Si on examine la répartition relative par région, on constate que la Région wallonne est remarquablement bien représentée, avec 69,6 % du nombre de contrats et 71,2 % du nombre de paiements. La Région de Bruxelles-Capitale arrive en deuxième position, avec respectivement 20,4 % et 21,3 %.

5.1.4 Complément de reprise du travail

Tableau 5.1.V
Evolution complément de reprise du travail

	50	51	52	53	54	50-54 ans	55-65 ans
2011	667	1 570	1 995	2 206	2 183	8 620	8 765
2012	632	1 653	2 138	2 432	2 529	9 385	10 717
2013	251	1 091	1 824	2 107	2 280	7 552	11 818
2014	0	184	903	1 470	1 682	4 239	12 856
2015	0	1	16	423	961	1 400	13 612

	50	51	52	53	54	50-54 ans	55-65 ans
2011	100	100	100	100	100	100	100
2012	95	105	107	110	116	109	122
2013	38	69	91	96	104	88	135
2014	0	12	45	67	77	49	147
2015	0	0	1	19	44	16	155

Depuis le 1^{er} février 2013, la condition d'âge pour pouvoir bénéficier d'un complément de reprise de travail a été relevée de 50 à 55 ans (cf. partie 8.6). Le nombre de paiements pour un complément de reprise du travail pour les bénéficiaires dans la classe d'âge de 50-54 ans a dès lors diminué jusqu'à atteindre encore une moyenne de 1 400 unités en 2015, soit 84 % de moins qu'en 2011. Cette diminution se manifeste depuis 2013, et ce progressivement par année et par groupe d'âge.

En revanche, dans le groupe d'âge des 55-65 ans, le nombre de paiements pour les compléments de reprise du travail ne cesse d'augmenter. Il s'agit de 13 612 paiements en moyenne en 2015, soit une hausse de 55 % par rapport à 2011.

5.2 Titres-services

5.2.1 Les entreprises actives dans le régime des titres-services

Tableau 5.2.1
Le nombre d'entreprises actives et de titres-services
remboursés selon le type d'entreprise

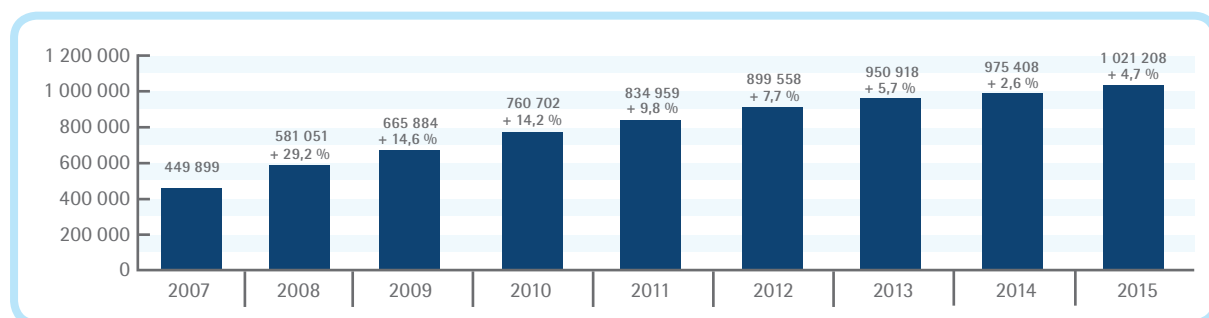
	Entreprises actives						Titres-services remboursés				
	2014		2015		Evolution 2014 - 2015		2014		2015		Evolution 2014 - 2015
Sociétés commerciales	1 142	50,1 %	1 018	50,1 %	- 10,9 %		69 216 746	57,6 %	73 574 068	58,9 %	+ 6,3 %
Firmes d'intérim	20	0,9 %	18	0,9 %	- 10,0 %		12 973 703	10,8 %	13 294 103	10,6 %	+ 2,5 %
Entreprises d'insertion	82	3,6 %	77	3,8 %	- 6,1 %		9 018 259	7,5 %	9 696 979	7,8 %	+ 7,5 %
ASBL	254	11,2 %	235	11,6 %	- 7,5 %		13 196 400	11,0 %	13 397 761	10,7 %	+ 1,5 %
Communes	9	0,4 %	6	0,3 %	- 33,3 %		147 043	0,1 %	132 604	0,1 %	- 9,8 %
CPAS	233	10,2 %	218	10,7 %	- 6,4 %		4 448 766	3,7 %	4 261 370	3,4 %	- 4,2 %
ALE	220	9,7 %	213	10,5 %	- 3,2 %		8 083 307	6,7 %	7 886 824	6,3 %	- 2,4 %
Personnes physiques	318	14,0 %	245	12,1 %	- 23,0 %		3 166 322	2,6 %	2 753 047	2,2 %	- 13,1 %
Total	2 278	100 %	2 030	100 %	- 10,9 %		120 250 546	100 %	124 996 756	100 %	+ 3,9 %

En 2015, on enregistre une fois de plus une baisse de 10,9 % sur une base annuelle du nombre d'entreprises actives au sein du régime des titres-services, et ce à la suite d'une réglementation plus stricte en matière de conditions d'agrément ainsi que d'une politique de sauvegarde du régime plus rigoureuse. Cette baisse est visible pour chaque type d'entreprise.

En revanche, le nombre de titres-services remboursés a augmenté de 3,9 % par rapport à 2014. Cette tendance n'est toutefois pas uniforme pour chaque type d'entreprise. Dans le sillage des fortes diminutions du nombre d'entreprises actives enregistrées sur une base annuelle auprès des communes (- 33,3 %) et des personnes physiques (- 23,0 %), pour ces types d'entreprises, on constate également une baisse du nombre de titres-services remboursés de respectivement 9,8 % et 13,1 %.

5.2.2 Les utilisateurs de titres-services

Graphique 5.2.I
Evolution du nombre d'utilisateurs actifs



Le nombre d'utilisateurs actifs de titres-services n'a cessé d'augmenter depuis 2007 et a encore augmenté de 4,7 % en 2015, et ce jusqu'à atteindre un nombre total de 1 021 208 utilisateurs actifs.

Tableau 5.2.II
Le nombre d'utilisateurs actifs selon la région

	2014		2015		Evol. 2014 - 2015	
Région flamande	603 132	61,8 %	642 012	62,9 %	+ 38 880	+ 6,4 %
Région wallonne	277 207	28,4 %	279 721	27,4 %	+ 2 514	+ 0,9 %
Région de Brux.-Capitale	95 069	9,7 %	99 475	9,7 %	+ 4 406	+ 4,6 %
Pays	975 408	100 %	1 021 208	100 %	+ 45 800	+ 4,7 %

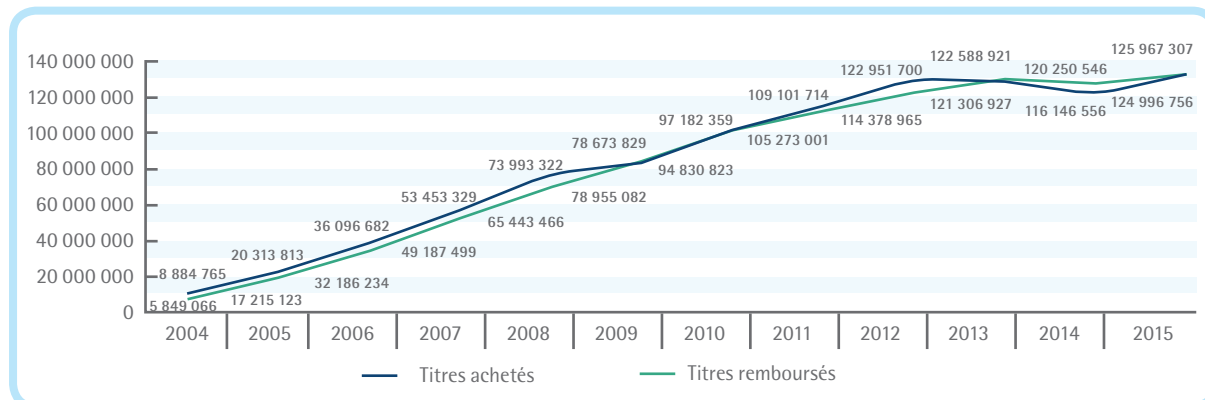
La hausse du nombre d'utilisateurs actifs concerne principalement la Région flamande (+ 6,4 %), suivie par la Région de Bruxelles-Capitale (+ 4,6 %). Dans la Région wallonne, on enregistre plutôt une stabilisation (+ 0,9 %). La part la plus importante d'utilisateurs actifs se situe en Région flamande (62,9 %).

5.2.3

Les titres-services achetés par les utilisateurs et remboursés aux entreprises agréées

Graphique 5.2.II

Evolution du nombre de titres-services achetés et du nombre de titres-services remboursés



Après une baisse du nombre de titres-services achetés, enregistrée sur une base annuelle, en 2013 et 2014, ce nombre a atteint un nouveau pic en 2015 (125 967 307 titres-services). Le comportement d'achat est sans doute influencé par l'évolution du prix d'acquisition des titres-services qui a connu une augmentation d'1 EUR le 1^{er} janvier 2013 et de 0,5 EUR le 1^{er} janvier 2014 (cf. partie 8.8).

Le nombre de titres-services remboursés a également atteint un niveau record en 2015 (124 996 756 titres-services). La baisse du nombre de titres-services remboursés en 2014, qui indiquait un recul de la consommation, ne s'est dès lors pas poursuivie.

Tableau 5.2.III

Comparaison par mois des titres-services achetés

Mois	2014	2015	Evolution 2014 - 2015
01	6 483 806	11 168 522	+ 72,3 %
02	7 652 690	9 878 482	+ 29,1 %
03	10 123 673	11 677 161	+ 15,3 %
04	11 138 410	10 423 188	- 6,4 %
05	9 870 771	10 039 777	+ 1,7 %
06	10 813 378	11 509 799	+ 6,4 %
07	8 918 436	8 981 241	+ 0,7 %
08	8 190 720	8 807 643	+ 7,5 %
09	11 140 553	10 730 641	- 3,7 %
10	11 320 792	11 648 287	+ 2,9 %
11	9 880 098	10 794 701	+ 9,3 %
12	10 613 229	10 307 865	- 2,9 %
Année	116 146 556	125 967 307	+ 8,5 %

Si on considère l'évolution du comportement d'achat par mois, on observe une très forte hausse en janvier 2015 (+ 72,3 %) et une augmentation plus modérée aussi en février (+ 29,1 %). Cela s'explique en effet par l'évolution du prix d'acquisition mentionnée précédemment, laquelle explique le nombre relativement moins important de titres-services achetés au début de l'année 2014.

Tableau 5.2.IV
Répartition du nombre de titres-services achetés par région

	2014		2015		Evolution 2014 - 2015	
Région flamande	71 457 717	61,5 %	78 793 761	62,6 %	+ 7 336 044	+ 10,3 %
Région wallonne	30 138 188	25,9 %	31 400 882	24,9 %	+ 1 262 694	+ 4,2 %
Région Brux.-Capitale	14 550 651	12,5 %	15 772 664	12,5 %	+ 1 222 013	+ 8,4 %
Pays	116 146 556	100 %	125 967 307	100 %	+ 9 820 751	+ 8,5 %

La répartition du nombre de titres-services achetés par région est, en toute logique, influencée par la répartition du nombre d'utilisateurs actifs. La principale hausse se situe dès lors en Région flamande (+ 10,3 %), suivie par la Région de Bruxelles-Capitale et la Région wallonne (qui enregistrent respectivement une hausse de 8,4 % et de 4,2 %). Les parts relatives par région reflètent plus ou moins les mêmes proportions observées auprès des utilisateurs actifs.

Tableau 5.2.V
Evolution du nombre moyen de titres-services achetés par utilisateur et par région

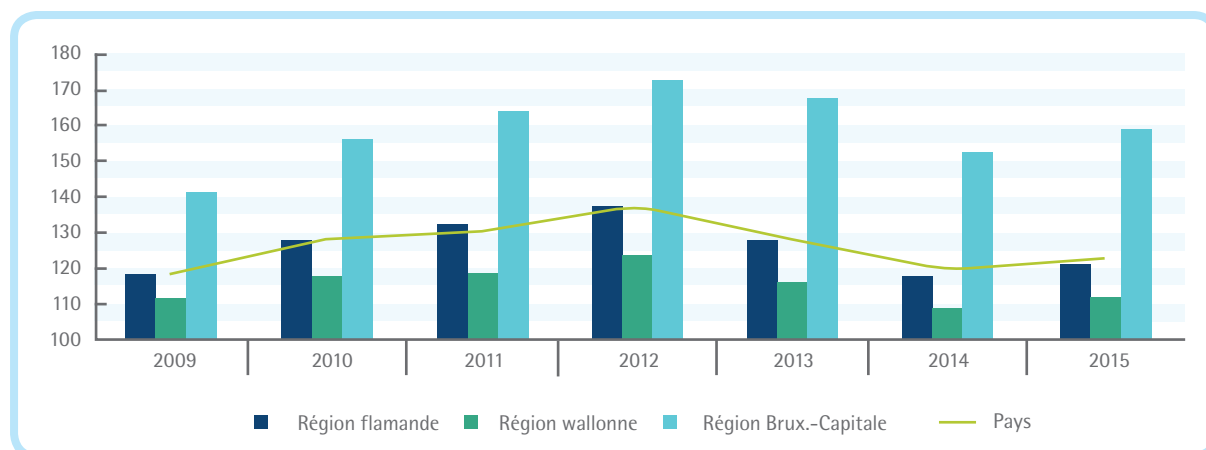
	Région flamande	Région wallonne	Région Brux.-Capitale	Pays
2009	119	111	141	118
2010	129	117	156	128
2011	132	118	164	131
2012	138	124	173	137
2013	129	116	167	129
2014	118	109	153	119
2015	123	112	159	123

Par rapport à 2014, on enregistre, dans chaque région, des augmentations du nombre moyen de titres-services achetés par utilisateur. Sur l'ensemble du pays, on comptabilise une hausse de 4 titres-services en moyenne par utilisateur par rapport à l'année précédente.

Le comportement d'achat moyen par utilisateur diffère toutefois encore fortement entre les régions. La différence entre la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale, qui enregistrent respectivement le nombre le moins élevé et le plus élevé de titres-services achetés par utilisateur, s'élève en 2015 à 47 titres-services par utilisateur, soit un écart de 38 % par rapport à la moyenne nationale.

Le pic le plus important en ce qui concerne le comportement d'achat moyen par utilisateur a été observé en 2012, avant les augmentations en 2013 et 2014 du prix d'acquisition, mentionnées précédemment.

Graphique 5.2.III
Nombre moyen de titres-services achetés par utilisateur selon la région



5.2.4 Les travailleurs titres-services en 2014

Etant donné que les données relatives aux travailleurs titres-services sont disponibles un an après les autres statistiques relatives au régime des titres-services, cette partie porte sur les travailleurs titres-services au cours de l'année 2014.

Tableau 5.2.VI
Travailleurs titres-services et personnel d'encadrement

	Travailleurs comptabilisés au cours de l'année					Personnel d'encadrement				
	2013		2014		Evolution 2013 - 2014	2013		2014		Evolution 2013 - 2014
Sociétés commerciales	82 152	54,8 %	85 775	55,5 %	+ 4,4 %	2 188	47,6 %	2 340	47,3 %	+ 6,9 %
Firmes d'intérim	19 183	12,8 %	19 155	12,4 %	- 0,1 %	301	6,6 %	241	4,9 %	- 19,9 %
Entreprises d'insertion	9 503	6,3 %	11 962	7,7 %	+ 25,9 %	418	9,1 %	504	10,2 %	+ 20,6 %
ASBL	17 305	11,6 %	17 378	11,2 %	+ 0,4 %	648	14,1 %	839	16,9 %	+ 29,5 %
Communes	288	0,2 %	212	0,1 %	- 26,4 %	13	0,3 %	9	0,2 %	- 30,8 %
CPAS	6 419	4,3 %	5 855	3,8 %	- 8,8 %	422	9,2 %	400	8,1 %	- 5,2 %
ALE	11 015	7,4 %	10 583	6,8 %	- 3,9 %	510	11,1 %	542	10,9 %	+ 6,3 %
Personnes physiques	3 917	2,6 %	3 638	2,4 %	- 7,1 %	95	2,1 %	76	1,5 %	- 20,0 %
Total	149 782	100 %	154 558	100 %	+ 3,2 %	4 595	100 %	4 951	100 %	+ 7,7 %

Au cours de l'année 2014, 159 509 travailleurs au total ont été occupés dans le régime des titres-services, contre encore 154 377 en 2013, soit une hausse de 3,3 % sur une base annuelle. Le personnel d'encadrement présente la hausse relative la plus importante, avec une augmentation de 7,7 % sur une base annuelle, contre une hausse de 3,2 % pour les travailleurs titres-services.

L'évolution du nombre de travailleurs est, en toute logique, influencée par l'évolution du nombre d'entreprises actives. Dans le sillage des diminutions du nombre d'entreprises des types communes et personnes physiques déjà observées en 2014, on a également pu constater, sur une base annuelle, une baisse de l'effectif en personnel dans ces types d'entreprises, avec une diminution de respectivement 26,4 % et de 7,1 % pour les travailleurs titres-services, et de 30,8 % et 20,0 % pour le personnel d'encadrement. La majorité des travailleurs se situent toutefois dans les sociétés commerciales. En 2014, elles comptabilisaient 55,5 % des travailleurs titres-services et 47,3 % du personnel d'encadrement.

Tableau 5.2.VII

Répartition des travailleurs titrés-services selon le régime de travail

	2013		2014	
	Nombre	%	Nombre	%
Temps plein (38 h)	16 756	11,2 %	13 958	9,0 %
Mi-temps ou plus (de 19 à 37 h)	96 111	64,2 %	101 414	65,6 %
Temps partiel (< 19 h)	36 915	24,6 %	39 186	25,4 %
Total	149 782	100 %	154 558	100 %

En 2014, environ 3/4 des travailleurs titrés-services (74,6 %) étaient occupés au moins à mi-temps par le biais de ce régime. Pour 9,0 % des travailleurs, il s'agissait même d'une occupation à temps plein.

Tableau 5.2.VIII

Evolution du nombre et de la part de travailleurs titrés-services selon la région

	Région flamande	Région wallonne	Région Brux.-Capitale	Pays		Région flamande	Région wallonne	Région Brux.-Capitale	Pays
2005	27 643	8 894	1 668	38 205	2005	72,4 %	23,3 %	4,4 %	100 %
2006	41 872	14 884	5 003	61 759	2006	67,8 %	24,1 %	8,1 %	100 %
2007	55 979	23 960	7 213	87 152	2007	64,2 %	27,5 %	8,3 %	100 %
2008	63 626	29 527	10 284	103 437	2008	61,5 %	28,5 %	9,9 %	100 %
2009	72 445	33 643	14 236	120 324	2009	60,2 %	28,0 %	11,8 %	100 %
2010	82 281	37 378	17 256	136 915	2010	60,1 %	27,3 %	12,6 %	100 %
2011	89 126	39 619	20 194	149 827	2011	59,5 %	26,4 %	13,5 %	100 %
2012	89 788	39 388	21 079	151 137	2012	59,4 %	26,1 %	13,9 %	100 %
2013	89 770	38 708	20 304	149 782	2013	59,9 %	25,8 %	13,6 %	100 %
2014	93 888	37 688	21 989	154 558	2014	60,7 %	24,4 %	14,2 %	100 %

NB: Pour 2005 et 2006, il s'agit d'une ventilation selon le siège d'exploitation et à partir de 2007, selon le lieu de domicile du travailleur. Les totaux nationaux peuvent également comprendre une petite part de travailleurs domiciliés à l'étranger.

Le nombre de travailleurs titrés-services a atteint en 2014 le plus haut niveau jamais enregistré. La croissance relative la plus importante se situe sans doute dans la Région de Bruxelles-Capitale, où le nombre de travailleurs titre-services a été multiplié par plus de 13 au cours de ces 10 dernières années. La majeure partie des travailleurs titrés-services (60,7 %) habite toutefois encore et toujours en Région flamande.

Tableau 5.2.IX
Comparaison du profil des travailleurs titres-services et
des travailleurs ALE

	Travailleurs titres-services		Travailleurs ALE	
Hommes	4 153	2,7 %	5 555	38,2 %
Femmes	150 405	97,3 %	9 005	61,8 %
Région flamande	93 888	60,7 %	6 570	45,1 %
Région wallonne	37 688	24,4 %	6 552	45,0 %
Région de Brux.-Capitale	21 989	14,2 %	1 438	9,9 %
Domiciliés à l'étranger	993	0,6 %	-	-
< 25 ans	9 718	6,3 %	129	0,9 %
De 25-34 ans	38 971	25,2 %	774	5,3 %
De 35-49 ans	67 428	43,6 %	3 760	25,8 %
50 ans et plus	38 441	24,9 %	9 896	68,0 %
Peu qualifié	84 912	54,9 %	4 682	32,2 %
Moyennement qualifiés	63 097	40,8 %	8 491	58,3 %
Hautement qualifiés	6 549	4,2 %	955	6,6 %
Autres	-	-	432	3,0 %
Nationalité belge	108 715	70,3 %	13 365	91,8 %
Nationalité UE (UE-28)	33 482	21,7 %	903	6,2 %
Nationalité non UE	12 361	8,0 %	292	2,0 %
Total	154 558	100 %	14 560	100 %

Egalement en 2014, la différence la plus marquée entre les profils des travailleurs titres-services et des travailleurs ALE apparaît dans la répartition suivant le sexe. Ainsi, du fait de la nature et du contenu mêmes des activités exercées et autorisées dans les deux régimes, les femmes sont beaucoup plus représentées (97,3 %) auprès des travailleurs titres-services qu'auprès des ALE (61,8 %). Les activités titres-services se composent, en effet, essentiellement de tâches ménagères comme le nettoyage et le repassage, et sont traditionnellement plutôt accomplies par des travailleurs féminins. Le régime ALE prévoit, en revanche, un éventail d'activités plus large, comme notamment l'entretien des jardins et de petits travaux de réparation et d'entretien dans le ménage. Les activités de nettoyage qui sont encore effectuées par des ALE, ont toutefois été fortement limitées ou arrêtées depuis 2004 en raison d'une réglementation plus restrictive.

Si on regarde la répartition par région, le nombre de travailleurs ALE est réparti plus équitablement entre la Région flamande et wallonne (respectivement 45,1 % et 45,0 % des travailleurs ALE) que le nombre de travailleurs titres-services.

Selon l'âge, on constate que la majorité des travailleurs ALE est âgée de 50 ans et plus (68,0 %), alors qu'en ce qui concerne les travailleurs titres-services, la part dans cette catégorie d'âge ne s'élève qu'à 24,9 %. Cela s'explique par le fait que depuis le 1^{er} juillet 2009, les chômeurs de moins de 50 ans ne peuvent plus effectuer aucune activité d'aide à domicile de nature ménagère par le biais du système ALE.

Concernant le niveau de formation, nous constatons que les travailleurs ALE ont en moyenne bénéficié d'un niveau plus élevé de formation que les travailleurs titres-services. La part de personnes peu qualifiées dans le régime ALE est de 22,7 points de pour cent inférieure à celle dans le régime des titres-services.

En outre, on constate que le profil des travailleurs titres-services comprend beaucoup plus de nationalités étrangères que celui des travailleurs ALE: au total, la part d'étrangers est de 21,5 points de pour cent plus élevée.

5.3

Mesures de formation

Tableau 5.3.I
Profil des allocataires dans les mesures de formation

		2014	2015	Evol. 2014 - 2015	
Région	Région flamande	18 386	18 120	- 266	- 1,4 %
	Région wallonne	20 279	19 406	- 874	- 4,3 %
	Région de Brux.-Capitale	4 046	4 075	+ 29	+ 0,7 %
Sexe	Hommes	20 502	19 857	- 644	- 3,1 %
	Femmes	22 210	21 743	- 467	- 2,1 %
Classe d'âge	< 25 ans	8 236	7 441	- 794	- 9,6 %
	25-49 ans	31 781	31 202	- 579	- 1,8 %
	50 ans et plus	2 695	2 957	+ 263	+ 9,7 %
Total		42 711	41 600	- 1 111	- 2,6 %

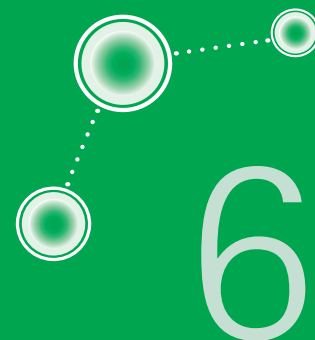
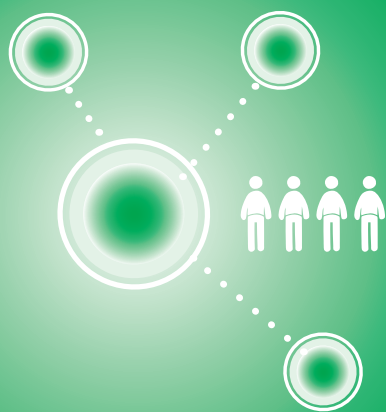
En 2015, au total, 41 600 chômeurs ont été insérés dans des programmes de formation pour lesquels une dispense d'inscription comme demandeur d'emploi et de disponibilité a été octroyée. Cela représente une légère baisse (- 2,6 %) par rapport à 2014. Cette diminution concerne principalement le nombre de jeunes de moins de 25 ans (- 9,6 %). En revanche, dans la classe d'âge des 50 ans et plus, on enregistre une hausse de 9,7 %. Ces tendances s'expliquent sans doute en partie par la baisse du nombre de jeunes dans la population totale (CCI-DE, cf. partie 3.2) qui sont pris en compte pour commencer ce type de mesure, d'une part, et par les conditions d'octroi plus strictes des dispenses sur la base de l'âge ou du passé professionnel (CCI âgés dispensés, cf. partie 3.3), d'autre part.

Tableau 5.3.II
Répartition des mesures en matière de formations selon
le régime: nombre de paiements et nombre de personnes
différentes

Nombre de paiements (en moyenne par mois)				
	Région flamande	Région wallonne	Région de Brux.- Capitale	Pays
Formation professionnelle collective reconnue	6 720	9 363	1 710	17 792
Formation professionnelle individuelle reconnue en entreprise	2 925	1 517	274	4 716
Formation professionnelle individuelle reconnue dans un établissement d'enseignement	3 995	262	29	4 287
Formations mixtes et autres	156	950	10	1 116
Formations et études de plein exercice	479	555	225	1 259
Formations et études de plein exercice pour professions en pénurie	1 273	1 373	513	3 158
Formations des classes moyennes et coopératives d'activités	310	847	280	1 436
Etudes acceptées par le directeur	2 248	4 432	1 001	7 680
Autres	15	108	34	158
Total	18 120	19 406	4 075	41 600
% CCI-DE	10,6 %	11,1 %	5,7 %	10,0 %
Nombre de personnes différentes				
	Région flamande	Région wallonne	Région de Brux.- Capitale	Pays
Formation professionnelle collective reconnue	16 543	27 879	5 094	49 516
Formation professionnelle individuelle reconnue en entreprise	9 249	5 312	826	15 387
Formation professionnelle individuelle reconnue dans un établissement d'enseignement	7 304	456	56	7 816
Formations mixtes et autres	345	2 117	54	2 516
Formations et études de plein exercice	744	886	360	1 990
Formations et études de plein exercice pour professions en pénurie	1 852	2 162	785	4 799
Formations des classes moyennes et coopératives d'activités	602	1 308	465	2 375
Etudes acceptées par le directeur	3 987	8 131	2 443	14 561
Autres	51	424	144	619
Total	40 677	48 675	10 227	99 579

Le tableau 5.3.II présente un aperçu de la répartition du nombre de paiements et du nombre de personnes selon les différents types de formations. Au total, 99 579 personnes différentes ont participé en 2015 à l'une ou l'autre mesure de formation. A cet effet, une moyenne de 41 600 paiements ont été effectués par mois, ce qui représente une moyenne d'environ 5 paiements par personne.

Les formations pour lesquelles une dispense a été octroyée concernent seulement une partie de toutes les formations qui sont organisées ou encadrées par les services compétents.



Mesures relatives à la conciliation entre vie professionnelle et vie privée

6.1 Evolution générale

Les régimes d'interruption de carrière et de crédit-temps visent principalement à permettre de mieux concilier vie professionnelle et vie privée. En 2002, le régime d'interruption de carrière réservé aux travailleurs et aux employeurs du secteur privé a été converti en un régime de crédit-temps.

Outre ces deux régimes, il existe trois congés thématiques communs aux secteurs public et privé: en 1995, on a instauré le congé pour soins palliatifs ; en 1997, le congé parental et en 1998, le congé pour assistance médicale. En 2012, le congé parental a été prolongé jusqu'à 4 mois maximum. L'arrêté royal relatif à la prolongation de la durée du congé parental de 3 à 4 mois dans le secteur privé, ainsi que dans les administrations locales et provinciales, a été publié le 1^{er} juin 2012, celui destiné à l'enseignement et au secteur public a, lui, été publié le 1^{er} août 2012.

A partir du 1^{er} janvier 2012, la réglementation relative à l'interruption de carrière et au crédit-temps a été profondément modifiée. Ces changements ont principalement conduit à la limitation de la durée maximale des interruptions. Dans le régime du crédit-temps, des interruptions sans motif ont, en outre, été limitées à 12 mois (équivalent temps plein) sur l'ensemble de la carrière. Un solde supplémentaire est octroyé uniquement en cas de motif

valable. Enfin, la condition d'âge dans le régime de fin de carrière (tant dans le cadre de l'interruption de carrière que du crédit-temps) a également été relevée.

A partir du 1^{er} janvier 2015, la réglementation relative au crédit-temps a une nouvelle fois subi quelques modifications importantes. Notamment, la fin du droit aux allocations d'interruption en cas de crédit-temps non motivé et le nouveau relèvement de la condition d'âge pour le crédit-temps dans le régime de fin de carrière.

Pour de plus amples informations concernant ces modifications réglementaires, nous vous invitons à lire le chapitre 8.

Tableau 6.1.I
Evolution du nombre de personnes bénéficiant d'une interruption de carrière et d'un crédit-temps*

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Evol. 2007- 2015	Evol. 2014- 2015
Interruption de carrière	71 781	72 386	72 249	72 208	72 482	73 167	69 826	68 668	70 594	- 1,7 %	+ 2,8 %
Crédit-temps	111 654	118 843	127 732	132 303	135 771	136 378	132 719	134 575	143 387	+ 28,4 %	+ 6,5 %
Congés thématiques	39 870	44 436	52 434	61 048	63 021	62 459	66 974	73 052	74 126	+ 85,9 %	+ 1,5 %
Total	223 306	235 664	252 415	265 559	271 274	272 004	269 519	276 294	288 107	+ 29,0 %	+ 4,3 %
Sans allocations	2 684	4 266	6 039	6 983	7 787	9 314	10 469	10 697	12 520	+ 366,4 %	+ 17,0 %
Total général	225 990	239 930	258 454	272 542	279 061	281 318	279 988	286 991	300 627	+ 33,0 %	+ 4,8 %

En 2015, 288 107 allocations d'interruption ont été versées en moyenne par mois dans les différents régimes d'interruption de carrière et de crédit-temps. Il s'agit de 11 813 allocations de plus qu'en 2014, soit une augmentation de 4,3 %.

En dépit des conditions plus strictes depuis le 1^{er} janvier 2015, la hausse la plus marquée concerne le régime du crédit-temps: + 8 812 paiements, soit + 6,5 % par rapport à l'année dernière. Cette augmentation s'explique par une forte hausse du nombre de demandes à la fin de l'année 2014 en anticipation des règles plus strictes. Une grande majorité de ces demandes concernent des périodes de crédit-temps ayant encore cours en 2015, ce qui augmente aussi le nombre de paiements en 2015. Le nombre d'entrants dans le régime du crédit-temps a toutefois fortement diminué par rapport à l'année dernière (voir chapitre 8).

La hausse est plus limitée pour le régime d'interruption de carrière et les congés thématiques: respectivement, + 2,8 % et + 1,5 %.

Lorsqu'il est également tenu compte des personnes en interruption de carrière ou en crédit-temps ne percevant pas d'allocations d'interruption, la hausse générale est encore plus importante par rapport à l'année dernière, à savoir + 4,8 %. En raison, notamment, de la suppression du droit aux allocations d'interruption en cas de crédit-temps non motivé, le nombre de personnes en interruption de carrière ou en crédit-temps sans allocations d'interruption a augmenté en moyenne de 1 823 par mois par rapport à l'année dernière (+ 17,0 %).

Par rapport à 2007, le nombre d'allocataires en interruption de carrière ou en crédit-temps a augmenté de 29,0 % en 2015 (+ 64 801 paiements). Cette hausse résulte principalement d'une forte augmentation constante du nombre d'allocations d'interruption dans le cadre de congés thématiques, laquelle a été momentanément interrompue en 2012 uniquement. En 2015, l'augmentation de + 1,5 % des congés thématiques est, il est vrai, considérablement moins élevée que celle connue lors des deux années précédentes (graphique 6.1.I).

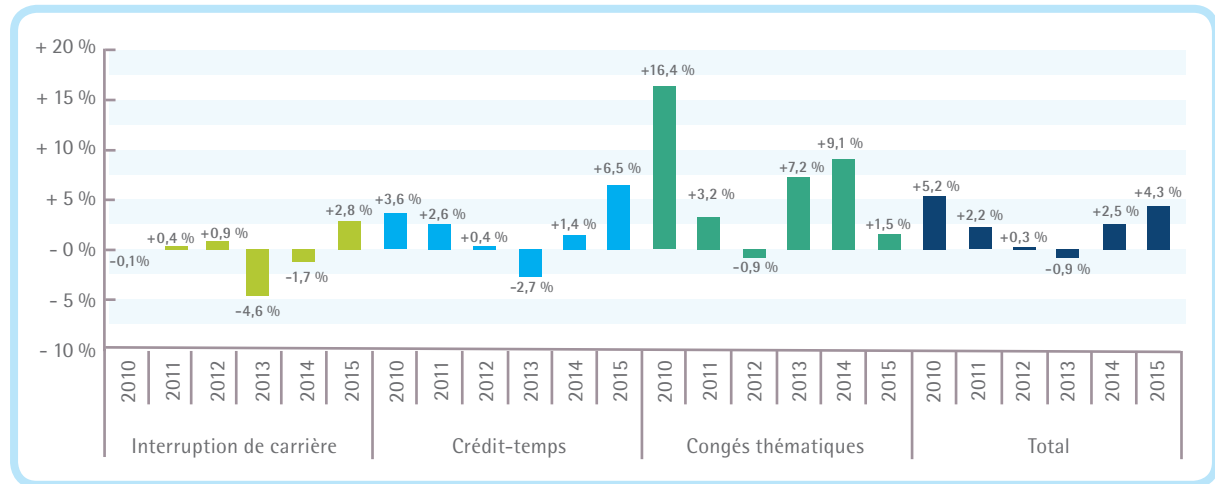
Depuis 2007, le régime du crédit-temps a, lui aussi, connu une hausse constante, avec une baisse en 2013 uniquement. Depuis lors, le nombre d'allocations d'interruption dans le cadre du crédit-temps enregistre à nouveau une tendance à la hausse.

Seul le régime d'interruption de carrière enregistre une baisse du nombre d'allocataires par rapport à 2007 (- 1,7 %). La baisse s'est principalement produite en 2013 et en 2014 (respectivement - 4,6 % et - 1,7 % sur une base annuelle) et était précédée par une période de stagnation. La hausse de 2,8 % sur une base annuelle en 2015 implique donc, d'une certaine manière, un changement de tendance.

* Dans le présent chapitre, le nombre de personnes bénéficiant d'une interruption de carrière ou d'un crédit-temps sont toujours représentées à l'aide du nombre moyen d'unités physiques par mois sur une base annuelle.

Graphique 6.1.I

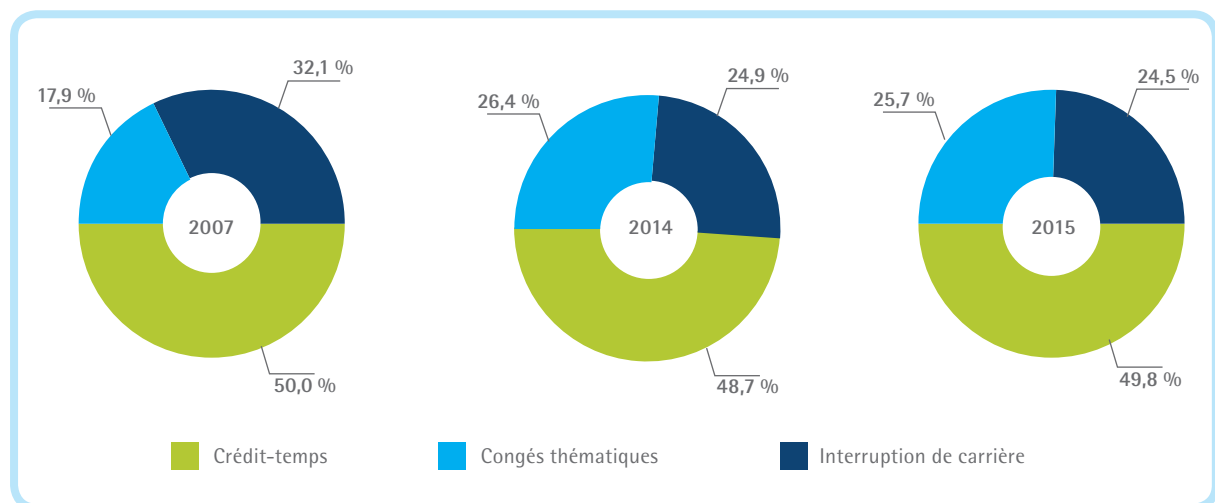
Allocataires en interruption de carrière et en crédit-temps: variation en pourcentage par rapport à l'année précédente



En 2015, l'importance relative de chaque régime est à peu près la même qu'en 2014 (graphique 6.1.II). Le crédit-temps représente environ la moitié des allocations d'interruption, alors que les interruptions de carrière et les congés thématiques ne représentent que près d'un quart des allocations d'interruption. Par rapport à 2007, on remarque principalement l'augmentation des congés thématiques.

Graphique 6.1.II

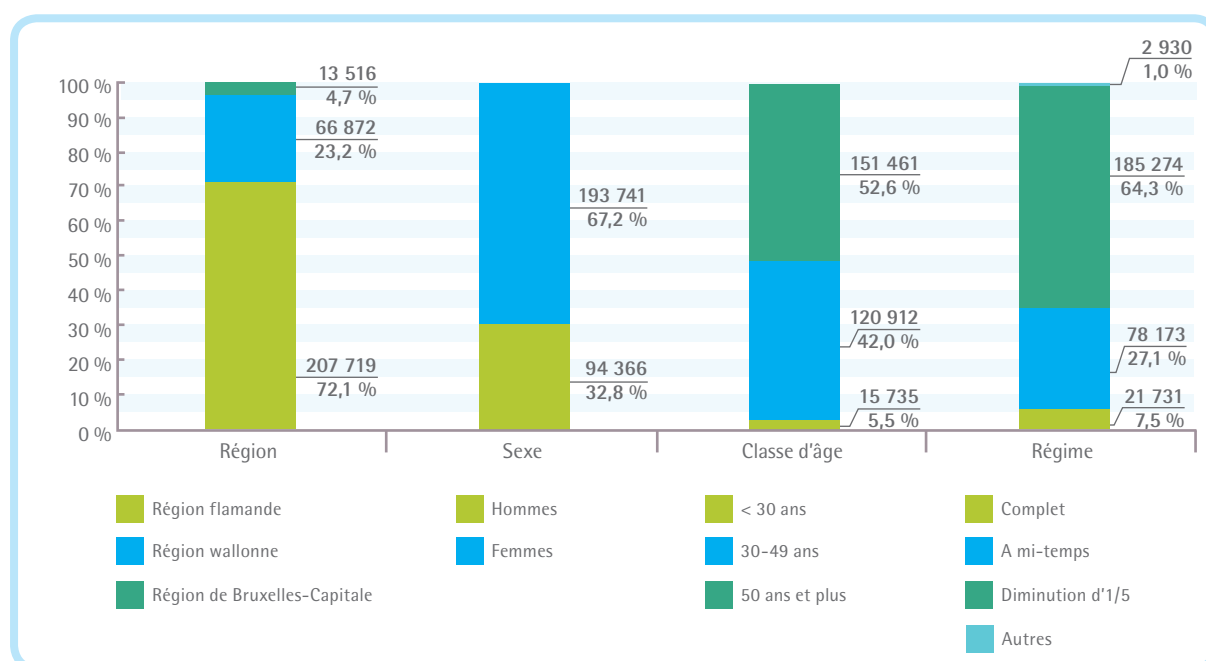
Allocataires en interruption de carrière et en crédit-temps: répartition selon le régime



Le profil des allocataires en interruption de carrière ou en crédit-temps démontre un certain nombre de caractéristiques marquantes (graphique 6.1.III). Ainsi, en 2015, plus de 7 allocataires sur 10 sont issus de la Région flamande.* Il y a, en outre, une large majorité de femmes (67,2 %). Les travailleurs plus âgés sont plus fortement représentés que les jeunes: plus de la moitié des allocataires sont plus âgés que 50 ans, alors que seuls 5,5 % sont âgés de moins de 30 ans.

La majorité des allocataires en interruption de carrière ou en crédit-temps diminuent le temps de travail d'1/5e (64,3 %). L'importance des interruptions complètes est relativement limitée (7,5 %).

Graphique 6.1.III
Profil des allocataires en interruption et en crédit-temps en 2015



Le profil des allocataires en interruption de carrière et en crédit-temps diffère, de ce fait, quelque peu du profil des salariés. Cela est illustré par le tableau 6.1.II: la part de travailleurs percevant des allocations d'interruption dans le cadre d'une interruption de carrière ou d'un crédit-temps diffère considérablement suivant le sous-groupe concerné. En 2015, cette part s'élève à 10,5 % du total des salariés, mais elle est, par exemple, considérablement plus élevée

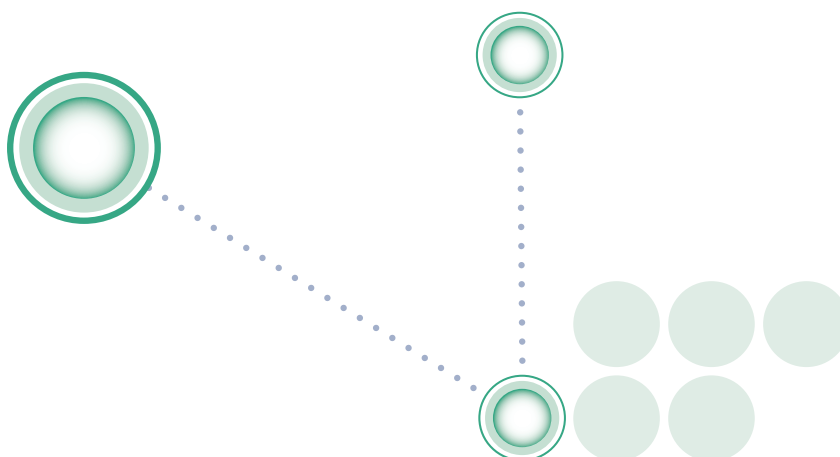
chez les 50 ans et plus (17 %) et les travailleurs de sexe féminin (14,5 %). Les travailleurs résidant en Région flamande (12,5 %) prennent aussi plus souvent une interruption de carrière ou un crédit-temps que les travailleurs en Région wallonne ou dans la Région de Bruxelles-Capitale (respectivement 8,2 % et 6,7 %). Parmi tous les sous-groupes concernés, ce sont les travailleurs âgés de moins de 30 ans qui sont le moins représentés (3,7 %).

* Pour rappel: la Région est déterminée sur la base du lieu de résidence de l'allocataire.

Tableau 6.1.II
Allocataires en interruption de carrière et en crédit-temps (personnes différentes) par rapport au nombre total de salariés¹

		Allocataires avec interruption de carrière ou crédit-temps (2015)	Nombre total de salariés (le 31.12.2014)	Proportion
Région	Région flamande	285 332	2 280 327	12,5 %
	Région wallonne	88 418	1 083 506	8,2 %
	Région de Bruxelles-Capitale	21 582	323 646	6,7 %
Sexe	Hommes	127 393	1 914 883	6,7 %
	Femmes	267 939	1 844 923	14,5 %
Classe d'âge	< 30 ans	27 759	760 059	3,7 %
	30-49 ans	193 579	1 978 249	9,8 %
	50 ans et plus	173 994	1 021 498	17,0 %
Total		395 332	3 759 806	10,5 %

¹ Source: Office national de sécurité sociale, Office des régimes particuliers de sécurité sociale.



6.2

Interruption de carrière

Tableau 6.2.I
Evolution du nombre de personnes bénéficiant d'une
allocation d'interruption de carrière

		2014	2015	Evol. 2014 - 2015	
Région	Région flamande	47 056	49 217	+ 2 161	+ 4,6 %
	Région wallonne	18 827	18 538	- 288	- 1,5 %
	Région de Bruxelles-Capitale	2 785	2 839	+ 53	+ 1,9 %
Sexe	Hommes	18 173	18 885	+ 712	+ 3,9 %
	Femmes	50 494	51 709	+ 1 215	+ 2,4 %
Classe d'âge	< 30 ans	1 473	1 415	- 59	- 4,0 %
	30 - 49 ans	21 301	21 783	+ 482	+ 2,3 %
	50 ans et plus	45 894	47 396	+ 1 503	+ 3,3 %
Interruption	Complète	4 836	4 623	- 213	- 4,4 %
	A mi-temps	30 810	30 605	- 205	- 0,7 %
	Diminution d'1/5	29 885	32 436	+ 2 551	+ 8,5 %
	Autres	3 136	2 930	- 207	- 6,6 %
Régime	Généralités	27 409	28 200	+ 791	+ 2,9 %
	Fin de carrière	41 258	42 394	+ 1 135	+ 2,8 %
Total		68 668	70 594	+ 1 926	+ 2,8 %
Sans allocations		1 558	1 627	+ 69	+ 4,4 %
Total général		70 226	72 221	+ 1 995	+ 2,8 %

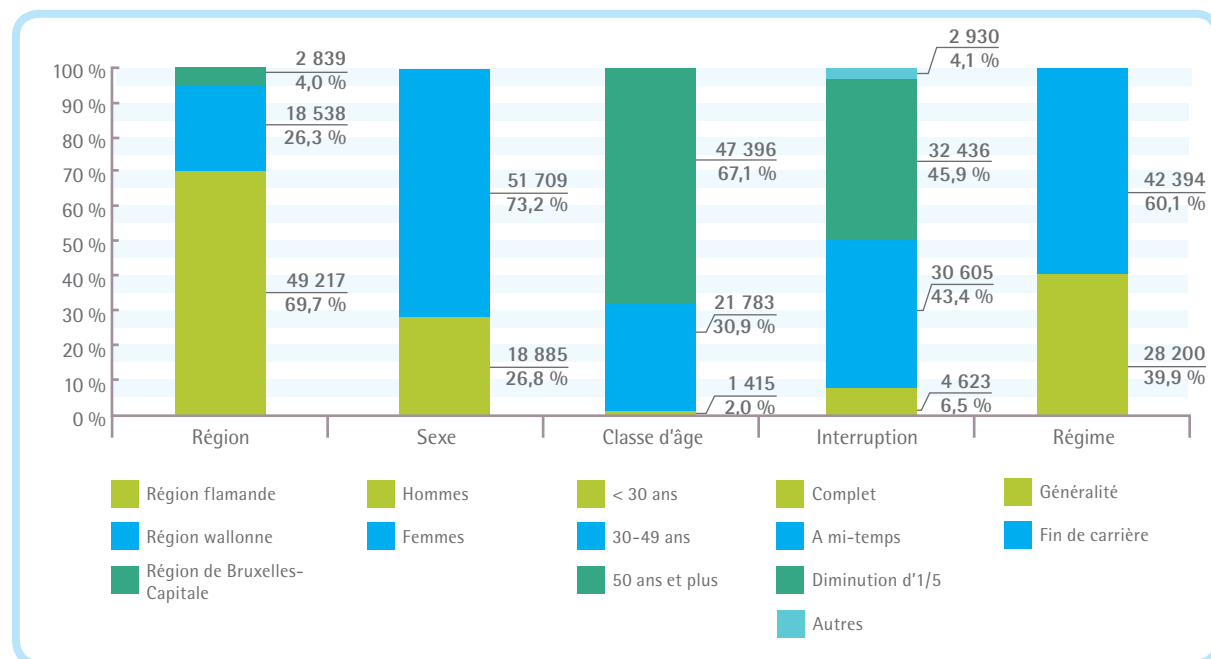
En 2015, le nombre d'allocations d'interruption dans le cadre d'une interruption de carrière ordinaire a augmenté de 2,8 % sur une base annuelle, soit une hausse de 1 926 allocations par mois. Cette hausse concerne principalement la Région flamande (+ 4,6 % ou + 2 161 unités), ce qui augmente encore davantage la part de cette Région: 69,7 % en 2015 (graphique 6.2.I).

La hausse ne concerne que les interruptions pour lesquelles le temps de travail est diminué d'1/5^e (+ 8,5 % ou + 2 551 unités). En 2015, il est plus souvent opté pour ce type de diminution que pour l'interruption à mi-temps: 45,9 % contre 43,4 % (graphique 6.2.I).

D'un point de vue relatif, la hausse du nombre d'allocataires en interruption de carrière est environ aussi élevée que dans le régime général et le régime de fin de carrière (respectivement + 2,9 % et + 2,8 %). Le rapport entre les deux régimes ne change donc guère: 60,1 % pour le régime de fin de carrière et 39,9 % pour le régime général (graphique 6.2.I).

Toutefois, il y a une différence notable suivant l'âge. Chez les 50 ans et plus, le nombre d'allocataires augmente plus fortement que dans la catégorie d'âge des 30 à 49 ans (+ 3,3 % contre + 2,3 %). Dès lors, la part des 50 ans et plus augmente, et ce jusqu'à 67,1 % (graphique 6.2.1).

Graphique 6.2.1
Profil des allocataires en interruption de carrière en 2015



6.3 Crédit-temps

Tableau 6.3.I
Evolution du nombre de personnes bénéficiant d'un
crédit-temps

		2014	2015	Evol. 2014 – 2015	
Région	Région flamande	96 762	104 635	+ 7 873	+ 8,1 %
	Région wallonne	31 300	32 176	+ 876	+ 2,8 %
	Région de Bruxelles-Capitale	6 520	6 577	+ 57	+ 0,9 %
Sexe	Hommes	49 185	53 861	+ 4 677	+ 9,5 %
	Femmes	85 397	89 526	+ 4 130	+ 4,8 %
Classe d'âge	< 30 ans	3 281	3 318	+ 37	+ 1,1 %
	30 – 49 ans	43 183	46 066	+ 2 883	+ 6,7 %
	50 ans et plus	88 117	94 003	+ 5 886	+ 6,7 %
Interruption	Complète	5 790	5 277	- 513	- 8,9 %
	A mi-temps	33 355	32 491	- 863	- 2,6 %
	Diminution d'1/5	95 436	105 619	+ 10 183	+ 10,7 %
Régime	Avec motif: prendre soin d'un enfant âgé de moins de 8 ans	21 438	23 718	+ 2 280	+ 10,6 %
	Avec motif: prendre soin d'un membre de la famille ou du ménage gravement malade	1 151	1 244	+ 93	+ 8,1 %
	Avec motif: suivre une formation reconnue	882	920	+ 38	+ 4,4 %
	Avec motif: autres motifs	431	483	+ 53	+ 12,3 %
	Sans motif	32 007	33 001	+ 994	+ 3,1 %
	Fin de carrière	78 673	84 021	+ 5 348	+ 6,8 %
	Total	134 581	143 387	+ 8 806	+ 6,5 %
Sans allocations		4 477	5 881	+ 1 404	+ 31,4 %
Total général		139 058	149 268	+ 10 210	+ 7,3 %

En 2015, dans le régime du crédit-temps, la hausse s'élève à 6,5 % sur une base annuelle, soit une augmentation moyenne de 8 806 allocataires par mois. L'augmentation concerne chacun des régimes, mais elle est la plus prononcée dans le régime de fin de carrière (+ 5 348 unités ou + 6,8 %) et dans le régime avec motif pour prendre soin de son enfant de moins de 8 ans (+ 2 280 unités ou + 10,6 %). Par ailleurs, ce motif est de loin le plus important.

Dans le régime sans motif, la hausse est la moins prononcée par rapport à l'année dernière, à savoir + 3,1 %. Le nombre d'interruptions sans allocations a toutefois fortement augmenté (+ 1 404 unités ou + 31,4 %), et ce principalement en raison du fait que les nouvelles interruptions dans le régime sans motif ne donnent plus droit à des allocations d'interruption depuis le 1^{er} janvier 2015.

Le graphique 6.3.I indique qu'en 2015, 18,4 % de l'ensemble des allocataires en crédit-temps ont invoqué un motif, alors que 23,0 % recourent au régime sans motif. La majorité des allocataires se situent toutefois dans le régime de fin de carrière (58,6 %).

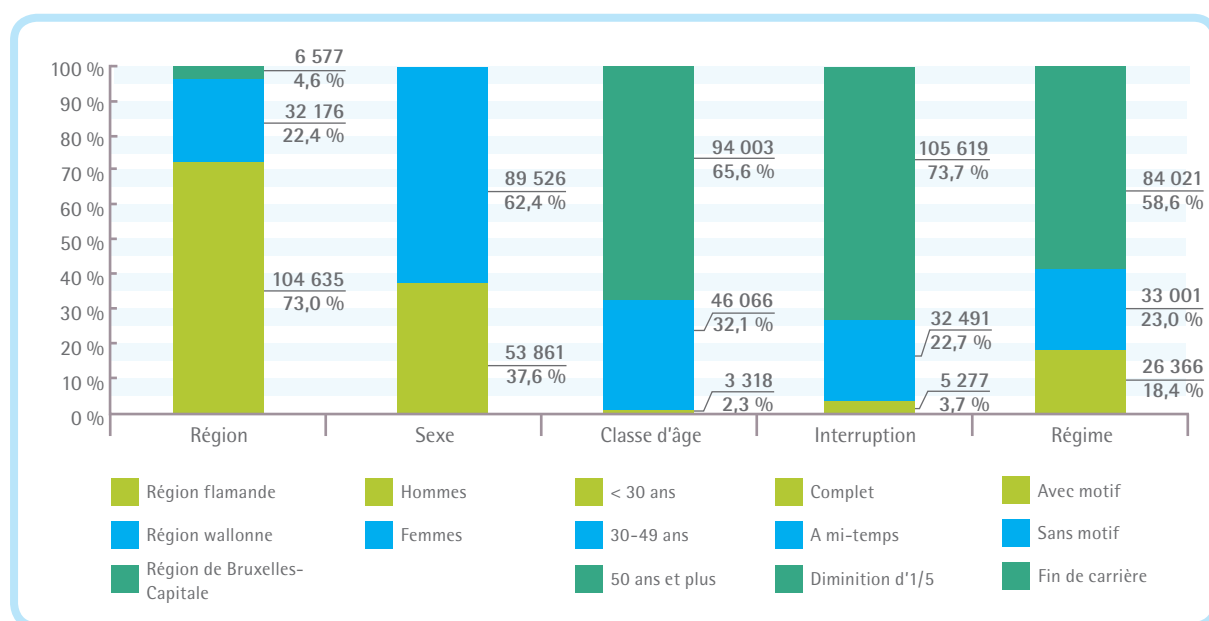
Tout comme dans l'interruption de carrière ordinaire, la hausse du nombre d'allocataires dans le régime du crédit-temps ne s'observe que pour les interruptions où le temps de travail est diminué d'1/5^e temps (+ 10,7 %). Ce type d'interruption est toutefois beaucoup plus important dans le régime du crédit-temps que dans l'interruption de carrière ordinaire, avec des parts qui s'élèvent respectivement à 73,7 % et à 45,9 % (graphiques 6.2.I et 6.3.I).

Selon la Région, la principale hausse du nombre d'allocataires en crédit-temps entre 2014 et 2015 concerne la Région flamande (+ 7 873 unités ou + 8,1 %). La Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale enregistrent également une hausse: respectivement + 2,8 % et + 0,9 %. La Région flamande compte de loin le plus d'allocataires en crédit-temps, avec une part de 73,0 % en 2015 (graphique 6.3.I).

Du point de vue de l'âge, la hausse est principalement visible dans la classe d'âge des 30 à 49 ans et chez les 50 ans et plus (tous les deux + 6,7 %). La classe d'âge la plus jeune reste relativement stable. En 2015, 97,7 % de l'ensemble des allocataires en crédit-temps sont âgés de 30 ans ou plus (graphique 6.3.I).

Enfin, selon le sexe, la principale hausse sur une base annuelle concerne les hommes (+ 4 677 unités ou + 9,5 %). Chez les allocataires avec un crédit-temps, la part des hommes est traditionnellement plus importante que chez les allocataires avec une interruption de carrière ordinaire (37,6 % contre 26,8 % en 2015).

Graphique 6.3.I
Profil des allocataires en crédit-temps en 2015



6.4

Formes spécifiques (congés thématiques)

Les trois formes de congé thématique, à savoir le congé parental, l'assistance médicale et le congé pour soins palliatifs, s'appliquent tant au secteur privé qu'au secteur public.

Tableau 6.4.I
Evolution du nombre de personnes bénéficiant d'une forme spécifique d'interruption de carrière et de crédit-temps (congé thématique)

		2014	2015	Evol. 2014 - 2015	
Région	Région flamande	53 103	53 867	+ 764	+ 1,4 %
	Région wallonne	15 839	16 158	+ 319	+ 2,0 %
	Région de Bruxelles-Capitale	4 110	4 101	- 9	- 0,2 %
Sexe	Hommes	20 982	21 620	+ 638	+ 3,0 %
	Femmes	52 070	52 506	+ 436	+ 0,8 %
Classe d'âge	< 30 ans	11 412	11 001	- 411	- 3,6 %
	30 - 49 ans	51 763	53 063	+ 1 300	+ 2,5 %
	50 ans et plus	9 877	10 061	+ 185	+ 1,9 %
Interruption	Complète	11 939	11 830	- 109	- 0,9 %
	A mi-temps	14 068	15 076	+ 1 008	+ 7,2 %
	Diminution d'1/5	47 045	47 219	+ 175	+ 0,4 %
Régime	Congé parental	57 299	58 374	+ 1 074	+ 1,9 %
	Assistance médicale	15 462	15 486	+ 24	+ 0,2 %
	Congé pour soins palliatifs	291	266	- 25	- 8,4 %
Total		73 052	74 126	+ 1 074	+ 1,5 %
Sans allocations		4 662	5 012	+ 350	+ 7,5 %
Total général		77 714	79 138	+ 1 424	+ 1,8 %

Le nombre d'allocations d'interruption dans le cadre des congés thématiques a augmenté de 1,5 % sur une base annuelle en 2015 (+ 1 074 unités). La hausse concerne principalement le régime du congé parental, où elle s'élève à 1,9 % (+ 1 074 unités). En 2015, le nombre d'allocations d'interruption dans le régime du congé parental s'élève en moyenne à 58 374 par mois, soit 78,7 % de l'ensemble des allocations d'interruption dans le cadre des congés thématiques (graphique 6.4.I). En 2015, le nombre d'allocataires avec un congé pour assistance médicale est légèrement supérieur à 15 000, ce qui implique une stabilisation après une croissance ininterrompue durant des années. Le congé pour soins palliatifs, qui s'élève en moyenne à 266 allocataires par mois, est beaucoup moins important que les autres régimes.

Le nombre d'allocations d'interruption dans le cadre de congés thématiques n'augmente que pour la classe d'âge de 30 ans et plus. La hausse la plus importante concerne la classe d'âge de 30 à 49 ans (+ 2,5 %).

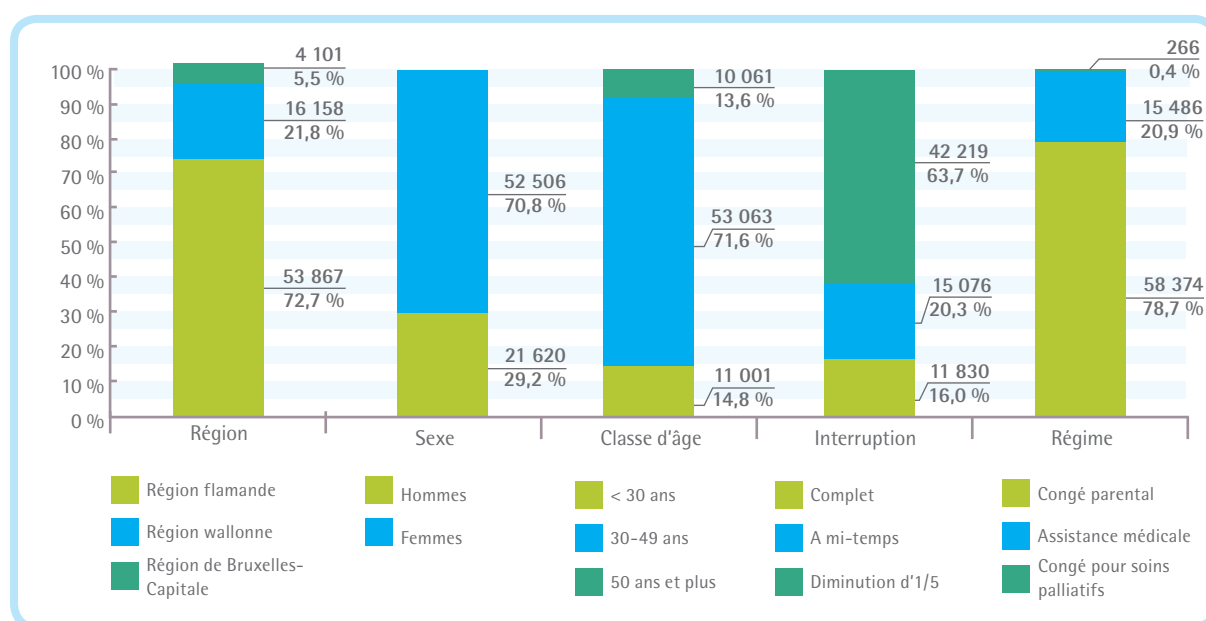
En 2015, la classe d'âge de 30 à 49 ans est, avec 71,6 %, la plus représentée chez les allocataires avec un congé thématique, à l'instar des femmes (70,8 % en 2015). Cela s'explique par le fait que, sur l'ensemble des congés thématiques, le congé parental est prépondérant, et que cette forme de congé thématique concerne apparemment tout de même encore et toujours principalement les femmes. En 2015, la hausse sur une base annuelle chez les hommes est cependant plus importante que chez les femmes (+ 3,0 % contre + 0,8 %).

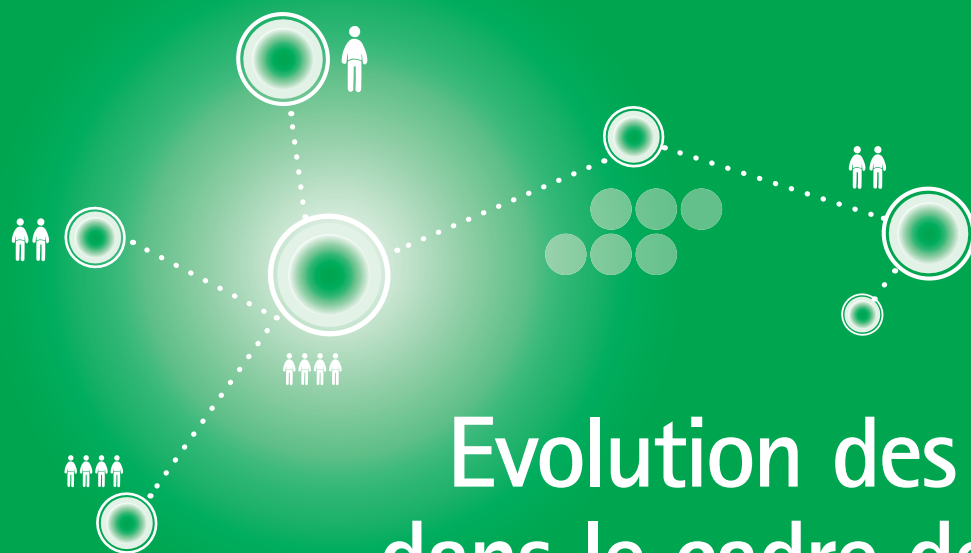
La hausse du nombre d'allocataires concerne tant la Région flamande que la Région wallonne (respectivement + 1,4 % et + 2,0 %). La Région de Bruxelles-Capitale enregistre un statu quo par rapport à 2014. 72,7 % des bénéficiaires de ces formes spécifiques d'interruption de carrière résident en Région flamande (graphique 6.4.I).

En ce qui concerne le type d'interruption, la diminution d'1/5 reste de loin la plus populaire (63,7 %). En 2015, à l'instar de l'année dernière, le régime à mi-temps enregistre cependant la principale hausse: + 7,2 % contre une stagnation dans les autres types de diminution.

Graphique 6.4.I

Profil des personnes bénéficiant d'une forme spécifique d'interruption de carrière et de crédit-temps (congé thématique)





7

Evolution des mesures dans le cadre de la mise en place du Statut Unique

7.1 Primes de crise et allocations de licenciement

Tableau 7.1.I
Evolution du nombre de paiements de primes de crise et des allocations de licenciement par région

	Prime de crise				Allocation de licenciement				Total
	Région flamande	Région wallonne	Région de Brux.-Cap.	Pays	Région flamande	Région wallonne	Région de Brux.-Cap.	Pays	
2010	14 189	10 703	2 398	27 290					27 290
2011	21 184	16 796	4 311	42 291					42 291
2012	6 314	4 316	1 519	12 149	14 797	10 955	2 494	28 246	40 395
2013	322	148	111	581	27 500	17 494	4 450	49 444	50 025
2014	52	44	26	122	20 279	13 484	3 874	37 637	37 759
2015	9	11	3	23	14 998	9 398	2 537	26 933	26 956
Proportion	39,1 %	47,8 %	13,0 %	100 %	55,7 %	34,9 %	9,4 %	100 %	

Depuis le 1^{er} janvier 2012, le régime des primes de crise est en voie d'extinction. Des paiements relatifs aux demandes introduites antérieurement au 1^{er} janvier 2012 sont toujours effectués mais aucune nouvelle demande n'est encore recevable.

Cependant, à la même date, l'allocation de licenciement a été introduite au bénéfice des ouvriers, des domestiques et des travailleurs sous contrat de travail titres-services. Cette mesure remplaçait la prime de crise mais depuis le 1^{er} janvier 2014, elle a, à son tour, été progressivement remplacée par une indemnité en compensation du licenciement. Les

ouvriers dont le contrat de travail prenait cours après le 31 décembre 2013 n'ont, pour la plupart, plus droit à l'allocation de licenciement, mais bien à l'indemnité en compensation du licenciement (cf. partie 7.2).

En 2011, le nombre de primes de crise pour des ouvriers qui ont perdu leur emploi a culminé à 42 291 paiements. Depuis lors, le nombre a considérablement baissé. En 2015, la mesure est presque éteinte.

Le nombre d'allocations de licenciement a connu une progression constante la première année qui a suivi son introduction et a culminé en 2013 avec 50 025 paiements. Depuis lors, son nombre a également baissé et pour 2015, nous comptons au total encore 26 933 paiements d'allocations de licenciement, à savoir 10 704 de moins qu'en 2014.

En 2015, du nombre total d'allocations de licenciement, 55,7 % ont été payés à des travailleurs de la Région flamande, contre 34,9 % à des travailleurs de la Région wallonne et 9,4 % à des travailleurs de la Région de Bruxelles-Capitale.

7.2 Indemnités en compensation du licenciement

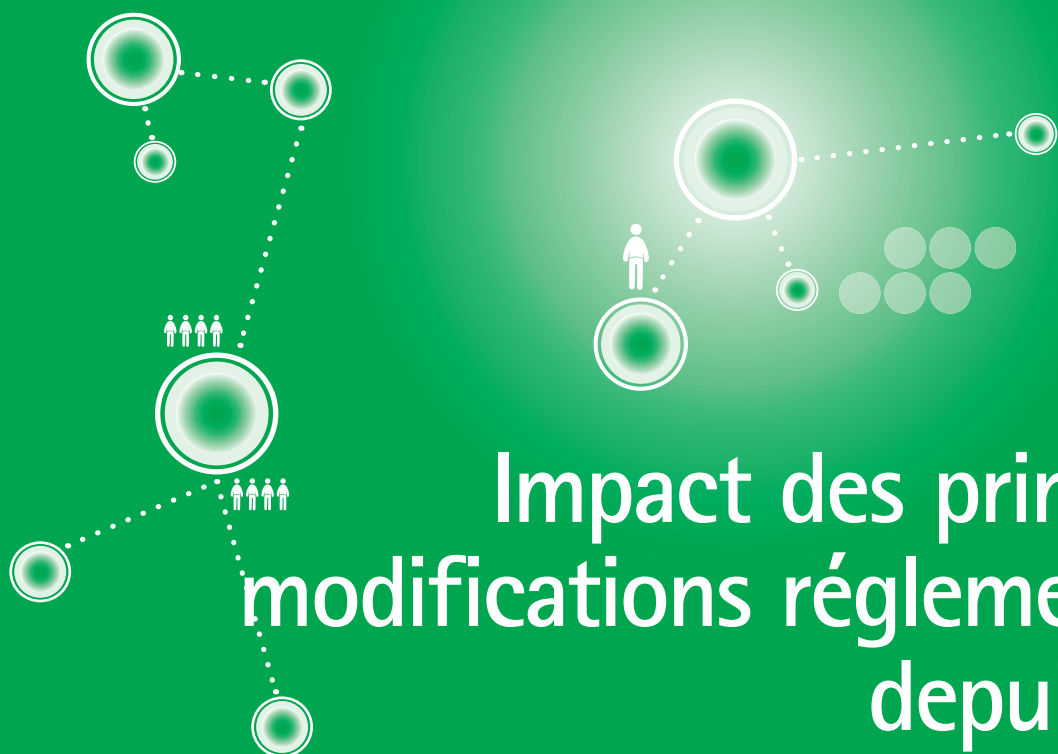
Tableau 7.2.1

Evolution du nombre mensuel moyen de paiements et des dépenses totales pour les indemnités en compensation du licenciement

	Payé en plusieurs fois	Payé en une fois	Total	Montants (en millions EUR)
2014	383	135	518	40,40
2015	2 906	235	3 141	105,76

En vue de l'harmonisation des règles de préavis dans le cadre de la mise place d'un statut unique pour les ouvriers et les employés, un certain nombre d'ouvriers peuvent, depuis le 1^{er} janvier 2014 et sous certaines conditions, bénéficier d'une indemnité en compensation du licenciement. Cette indemnité est due aux travailleurs dont la durée du préavis est au moins en partie basée sur l'ancienneté acquise en tant qu'ouvrier avant 2014. Cette mesure remplace ainsi progressivement l'allocation de licenciement.

La différence entre le montant auquel le travailleur a droit en vertu du nouveau régime et le montant payé par l'employeur, est octroyé par l'ONEM sous la forme d'une indemnité en compensation de licenciement. Son paiement s'effectue par mois ou en une seule fois. En 2015, 3 141 paiements ont été effectués en moyenne par mois, ce qui correspond à environ 6 fois le nombre de paiements effectués en 2014. L'écrasante majorité des indemnités en compensation du licenciement a cependant été payée en plusieurs fois. Le montant versé (105,76 millions d'EUR en 2015) a dès lors augmenté moins rapidement sur base annuelle que le nombre de paiements effectués.



8

Impact des principales modifications réglementaires depuis 2012

Depuis 2012, de nombreuses modifications réglementaires qui ont un impact considérable sur le nombre d'allocataires dans les différents régimes d'allocation, ont été mises en œuvre. Dans les précédents chapitres, ces modifications réglementaires ont déjà été brièvement abordées pour clarifier certaines évolutions. Le présent chapitre approfondit davantage ces modifications et montre leur impact plus en détail.

8.1 Régime des allocations d'insertion

Depuis le 1^{er} janvier 2012, les anciennes allocations d'attente et le stage d'attente sont respectivement devenus les "allocations d'insertion" et le "stage d'insertion professionnelle".

Les principales modifications sont les suivantes:

- Avant de bénéficier des allocations d'insertion, les jeunes ayant quitté l'école doivent avoir effectué un stage d'insertion professionnelle de 310 jours, et ce quel que soit leur âge. Auparavant, le stage d'attente durait 155 jours pour les jeunes de moins de 18 ans et 233 jours pour les jeunes âgés de 18 à 25 ans. Ce stage d'insertion professionnelle plus long s'appliquait également à tous les stages d'attente en cours au 1^{er} janvier 2012.
- Le stage d'insertion professionnelle n'est plus prolongé ni raccourci par un travail d'étudiant pendant ou après les études.
- Les allocations d'insertion sont octroyées pour une période de maximum 36 mois qui peut être prolongée sous certaines conditions. La période de base de 36 mois ne commence toutefois à courir qu'à partir du 1^{er} janvier 2012. En principe, les jeunes qui bénéficient d'une allocation d'insertion et qui sont considérés comme des chômeurs ayant charge de famille, comme des isolés ou comme des cohabitants bénéficiant d'allocations majorées ont toutefois droit aux allocations d'insertion jusqu'à leur 33^e anniversaire.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la limite d'âge pour solliciter des allocations d'insertion a été ramenée de 30 ans à 25 ans, quelques exceptions mises à part.

Depuis le 1^{er} septembre 2015, une condition de diplôme s'applique lorsque les allocations d'insertion sont demandées avant l'âge de 21 ans.

Ces modifications réglementaires ont une influence directe sur le nombre de personnes bénéficiant d'allocations d'insertion. La prolongation du stage d'insertion, l'abaissement de la limite d'âge et l'instauration de la condition de diplôme ont tous entraîné une diminution du nombre d'entrants dans le régime des allocations d'insertion.

La limitation de la durée du droit aux allocations d'insertion a conduit à une augmentation du nombre de sortants.

En outre, deux modifications dans le cadre de la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi (voir chapitre 4) influencent de manière indirecte le nombre de personnes bénéficiant d'allocations d'insertion. Depuis le 1^{er} août 2012, le comportement de recherche d'emploi des bénéficiaires d'allocations d'insertion est évalué tous les 6 mois (Dispo W) et depuis le 1^{er} août 2013, les jeunes qui s'inscrivent comme demandeurs d'emploi après la fin de leurs études ne sont admis au bénéfice des allocations d'insertion qu'après avoir obtenu deux évaluations positives de leur comportement de recherche d'emploi pendant le stage d'insertion professionnelle et qu'à condition de remplir les autres conditions d'admissibilité prévues par la réglementation du chômage (Dispo J). L'instauration de Dispo W a très probablement accru la hausse du nombre de sorties du régime des allocations d'insertion, tandis que l'instauration de Dispo J, elle, a contribué à la baisse du nombre d'entrées.

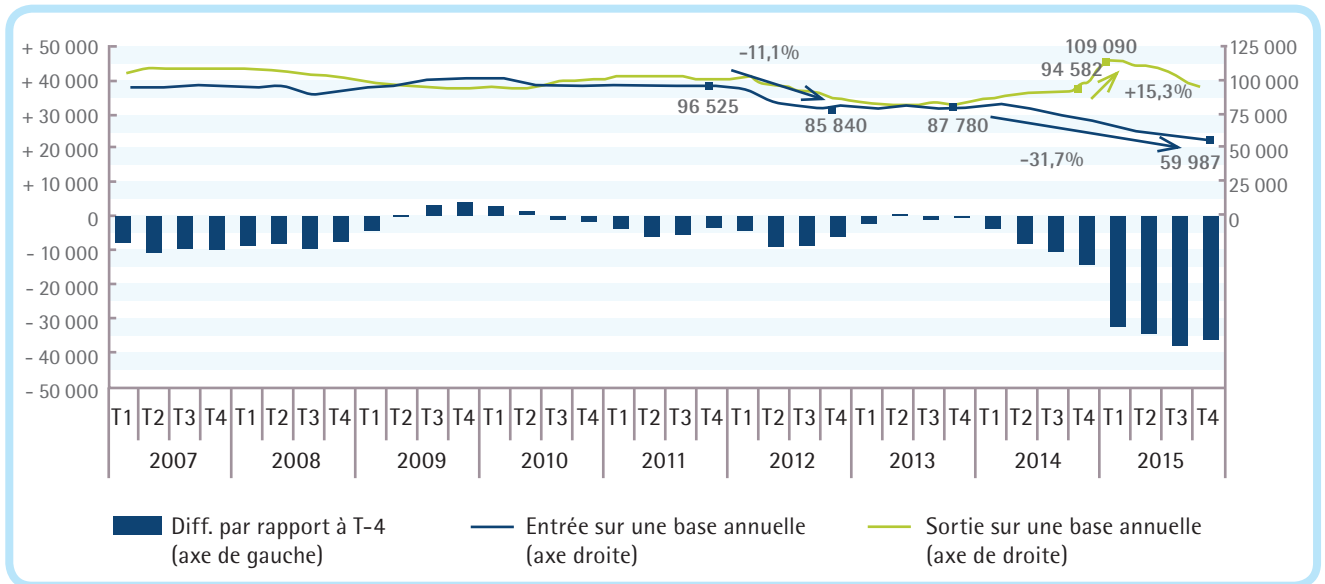
L'évolution des entrées et des sorties illustrée dans le graphique 8.1.I témoigne de ces influences.

Entre 2011 et 2012, les entrées dans le régime des allocations d'insertion ont chuté de 11,1% sur une base annuelle, ce qui s'explique principalement par la prolongation du stage d'insertion (voir 8.1.1). En 2014 et 2015, le nombre d'entrées a continué à diminuer, et ce sous l'effet d'une meilleure conjoncture économique, du suivi plus strict du comportement de recherche d'emploi pendant le stage d'insertion (Dispo J) mais aussi, ultérieurement, certes dans une moindre mesure, de l'abaissement de l'âge d'accès au régime et de l'instauration de la condition de diplôme. En 2015, le nombre d'entrées sur une base annuelle est inférieur de 31,7% à celui enregistré en 2013.

La limitation du droit aux allocations d'insertion a été instaurée en 2012, mais elle n'a produit ses effets qu'à compter du mois de janvier 2015, et ce en raison du fait seules les périodes de chômage situées à partir du 1^{er} janvier 2012 sont prises en compte. Toutes les personnes qui avaient déjà droit aux allocations d'insertion avant le 1^{er} janvier 2012 ont perdu ce droit en date du 1^{er} janvier 2015, à l'exception des bénéficiaires de moins de 33 ans indemnisés en qualité de chefs de famille ou isolés, ainsi que de ceux dont le droit a été prolongé. Dès lors, il n'est pas étonnant que plus de la moitié du nombre de personnes arrivées en fin de droit en 2015 ont perdu leur droit dans le courant du premier trimestre de l'année 2015 (voir 8.1.2). Le graphique 8.1.I permet de voir que le nombre de sorties a fortement augmenté entre le T4 2014 et le T1 2015: + 15,3%.

Graphique 8.1.I

Evolution du nombre de chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi admis sur la base des études (différence par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente) et des entrées dans et sorties de ce régime sur base annuelle (différentes personnes sur la base des mois d'introduction)¹

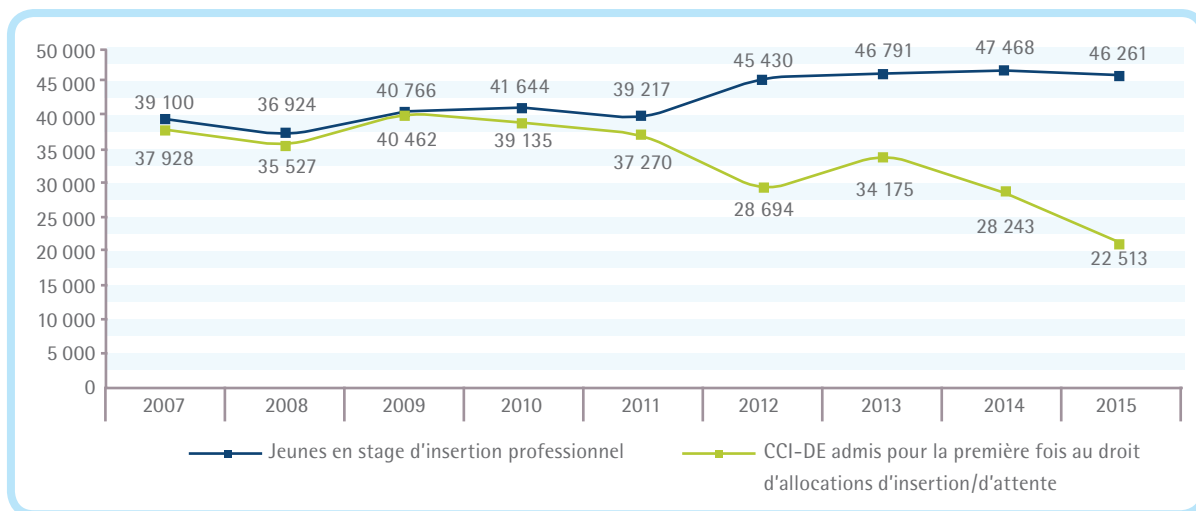


¹ Entrée = paiement en Tx, absence de paiement en Tx-1;
sortie = paiement en Tx-1, pas de paiement en Tx

8.1.1 Baisse des entrées

En 2012, le nombre de jeunes qui demandent pour la première fois des allocations d'insertion après le stage d'insertion professionnelle a chuté de manière considérable, alors que le nombre de jeunes qui effectuent un stage d'insertion, lui, a fortement augmenté (voir le graphique 8.1.II). Il s'agit-là d'une conséquence directe de la prolongation du stage d'insertion: la cohorte de ceux qui n'ont pas encore trouvé de travail 9, 10 ou 11 mois après la fin de leurs études ne peut pas encore introduire de demande d'allocations et fait dorénavant partie de la population des demandeurs d'emploi en stage d'insertion. Par ailleurs, la probabilité de sortie sur une durée de 12 mois est plus importante que sur une durée de 9 mois, ce qui explique l'augmentation de la part des jeunes qui sortent pour accéder à l'emploi (ou qui retournent aux études) durant le stage d'insertion.

Graphique 8.1.II
Evolution du nombre de demandeurs d'emploi en stage d'insertion inscrits comme demandeurs d'emploi auprès des organismes régionaux de l'emploi (moyenne mensuelle sur une base annuelle)¹ et nombre de CCI-DE admis pour la première fois au bénéfice des allocations d'insertion



¹ Source: VDAB, Forem, Actiris, ADG.

On constate qu'en 2014 et en 2015 la baisse des entrées dans le régime des allocations d'insertion se poursuit. Les entrées sont très vraisemblablement influencées par l'introduction de la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi des jeunes en stage d'insertion professionnelle (Dispo J) en juillet 2013. Depuis lors, il n'est possible de demander les allocations d'insertion qu'après deux évaluations positives pendant le stage d'insertion (voir chapitre 4). Les jeunes sont donc encouragés à chercher plus activement un emploi pendant le stage d'insertion, ce qui devrait augmenter leurs chances de sortie. Lorsqu'ils entreprennent des efforts de recherche d'emploi insuffisants, leur stage d'insertion est prolongé, en sorte qu'ils n'entrent que plus tard ou, dans certains cas, plus du tout dans le régime des allocations d'insertion. L'impact de cette mesure est en outre indubitablement renforcé par la conjoncture économique favorable. Le fait que le nombre de jeunes en stage d'insertion n'a augmenté que dans une mesure limitée en 2014 et qu'il a même baissé en 2015 plaide en faveur de cette hypothèse.

En outre, depuis le 1^{er} janvier 2015, la limite d'âge pour demander les allocations d'insertion est passée de 30 à 25 ans. De ce fait, moins de jeunes entre en ligne de compte pour introduire une demande d'allocations, ce qui explique la baisse des entrants de 25 ans ou plus (voir tableau 8.1.I). Pour terminer, une condition de diplôme s'applique depuis le 1^{er} septembre 2015, avec pour conséquence que les jeunes qui quittent les bancs de l'école sans diplôme ou certificat ne rentrent plus en ligne de compte pour introduire une demande d'allocations. Cette mesure contribue à la baisse des entrées de jeunes en rupture de scolarité.

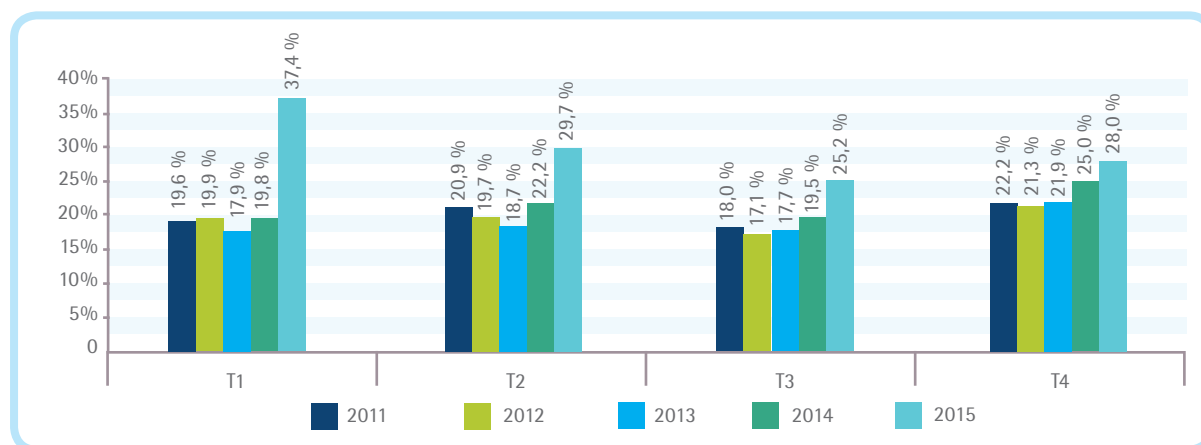
Tableau 8.1.I
Evolution du nombre de CCI-DE admis pour la première fois au bénéfice des allocations d'insertion selon la catégorie d'âge

	<21 ans	21-24 ans	25 ans ou plus	Total
2014	8 020	14 778	5 445	28 243
2015	6 146	14 520	1 847	22 513
Evol. 2014-2015	- 1 874	- 258	- 3 598	- 5 730

8.1.2

Augmentation des sorties

Graphique 8.1.III
Evolution de la part des sortants dans le total des chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi admis sur la base d'études (différentes personnes sur la base des mois d'introduction)¹



¹ Sortie = paiement en Tx-1, pas de paiement en Tx

Le graphique 8.1.III montre que la part des sortants dans le total des chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi augmente légèrement à partir du 2^{ème} trimestre de 2014. Cette augmentation est probablement influencée par la conjoncture économique plus clémente qui accroît les chances de sortie des jeunes chômeurs. Cet effet est en outre renforcé par le suivi plus strict du comportement de recherche d'emploi des bénéficiaires d'allocations d'insertion (Dispo W), lequel implique une évaluation, par un facilitateur, du comportement de recherche d'emploi des bénéficiaires d'allocations d'insertion tous les 6 mois à partir de juillet 2013.

Le pourcentage de sortie augmente bien davantage encore dans le courant du 1^{er} trimestre de l'année 2015 pour pratiquement atteindre un volume 2 fois plus élevé. Cette augmentation est évidemment la conséquence des effets de la limitation dans le temps du droit aux allocations d'insertion.

Au total, 29 155 personnes ont perdu leur droit aux allocations d'insertion des suites de cette mesure. C'est en janvier 2015 que l'on a enregistré le plus grand nombre de fins de droit (16 854 cas). Il s'agit en l'occurrence principalement de personnes qui étaient déjà bénéficiaires avant le 1^{er} janvier 2012 et dont la période de base de trois ans n'a pas été prolongée ou ne l'a été que dans une faible mesure, par exemple par une période d'occupation ou de formation en 2012, 2013 ou 2014. Au cours de la période allant de février à décembre 2015, ce sont au total 12 301 cas en fin de droit qui ont été enregistrés.

Ce groupe est principalement constitué de personnes qui bénéficiaient déjà d'allocations avant le 1^{er} janvier 2012, mais dont le droit a été prolongé d'au moins un mois, par exemple par une période d'occupation ou de formation en 2012, 2013 ou 2014, mais également de personnes qui ont été admises au bénéfice des allocations d'insertion dans le courant de l'année 2012.

C'est cette différence de contexte qui explique le fait que le profil du premier groupe diffère quelque peu de celui du deuxième. Par rapport au groupe des personnes dont le droit a expiré entre février et décembre 2015, le groupe des personnes arrivées en fin de droit en janvier 2015 compte beaucoup plus de femmes (64,2%, contre 55,2%), de personnes de 30 ans et plus (72,6%, contre 47,4%), ainsi que de chefs de ménage et d'isolés (44,6%, contre 28,4%).

Tableau 8.1.II

Nombre de bénéficiaires d'allocations d'insertion dont le droit est arrivé à échéance des suites de la limitation du droit dans le temps¹

	Janvier 2015	Février-décembre 2015	2015
Nombre total	16 854	12 301	29 155
Homme	35,8 %	44,8 %	39,6 %
Femme	64,2 %	55,2 %	60,4 %
Région Flamande	15,1 %	20,7 %	17,4 %
Région Wallonne	66,8 %	65,1 %	66,1 %
Région de Bruxelles-Capitale	18,1 %	14,2 %	16,5 %
< 25 ans	8,6 %	21,7 %	14,1 %
25 - 29 ans	18,8 %	30,9 %	23,9 %
30 - 39 ans	41,6 %	35,7 %	39,1 %
40 - 49 ans	25,5 %	10,3 %	19,1 %
50 ans ou plus	5,5 %	1,4 %	3,8 %
Chef de famille	29,7 %	18,8 %	25,1 %
Isolé	14,9 %	9,6 %	12,7 %
Cohabitant	55,4 %	71,5 %	62,2 %

Le groupe des personnes dont le droit est arrivé à échéance en janvier 2015 présente également d'importantes différences sur le plan de la sortie. Le tableau 8.1.III montre les résultats d'un suivi pendant 6 mois des personnes dont le droit est arrivé à échéance au cours de la période allant de janvier à mars 2015.

¹ Pour les mois de janvier à novembre 2015, il s'agit de chiffres recalculés qui tiennent compte des arriérés de paiement, ce qui permet de déterminer le nombre de sortants avec plus de précision. Pour la période de janvier à novembre 2015 inclus, on compte ainsi 28 407 personnes sorties du fait de l'échéance de leur droit aux allocations d'insertion. Pour décembre 2015, il s'agit de chiffres provisoires qui peuvent donc encore évoluer en fonction des arriérés de paiement et des délais réglementaires sur le plan de la communication de certains événements ayant une influence sur le droit. En décembre 2015, on compte ainsi 748 personnes dont le droit aux allocations d'insertion s'est éteint. Ces chiffres se basent sur le nombre de personnes qui ont encore bénéficié d'une allocation d'insertion en novembre 2015 mais plus en décembre 2015 et dont le droit aux allocations d'insertion s'est éteint au cours de la période allant du 2 novembre au 31 décembre 2015 inclus. Une partie de ces sorties du chômage n'est toutefois pas imputable à la date d'échéance du droit aux allocations d'insertion, mais bien à une autre raison, et plus particulièrement une sortie vers un emploi. Une petite proportion des sortants sont en outre restés inscrits comme chômeurs complets pendant la période qui a suivi leur sortie, et ce en raison du fait qu'une dispense ou qu'une prolongation du droit leur a été accordée a posteriori ou parce que leur situation familiale avait changé (passage par exemple du statut de cohabitant à celui de chef de ménage). C'est ainsi que 2,8 % des personnes sorties entre janvier et mars 2015 figuraient encore parmi les chômeurs complets au cours du 6^e mois après leur sortie.

Tableau 8.1.III

Position socio-économique au cours des 6 mois qui suivent la fin du droit aux allocations d'insertion en conséquence de la limitation du droit dans le temps

Fin du droit aux allocations d'insertion	Dans le courant des 6 mois qui suivent la fin du droit ¹		Pendant le 6 ^e mois qui suit la fin du droit			
	Au travail	Au travail	Malade	Pensionné/ Décédé	Inscrit comme demandeur d'emploi	Non retrouvé
Janvier 2015	18,5 %	13,2 %	4,7 %	0,2 %	36,3 %	45,6 %
Février-mars 2015	50,5 %	34,6 %	3,7 %	0,0 %	33,2 %	28,4 %

¹ Au moins 1 message actif retrouvé dans le courant de la période qui suit, peu importe que le message soit toujours actif ou non pendant le 6^e mois après la sortie

Le pourcentage de sortie vers un emploi est nettement plus élevé chez les personnes dont le droit est arrivé à échéance dans la période allant de février à mars 2015 que chez les personnes dont cette fin de droit s'est produite en janvier 2015. 18,5 % des personnes dont le droit est arrivé à échéance en janvier 2015 sont sorties vers un emploi dans les 6 mois, tandis qu'elles sont 13,2 % à être encore au travail au cours du 6^e mois qui suit la fin du droit. Pour les personnes dont le droit est arrivé à échéance dans la période allant de février à mars 2015, ces pourcentages s'élèvent respectivement à 50,5 % et 34,6 %.

Il est également frappant de constater que dans le premier groupe, la part des personnes qui, le 6^e mois après la fin du droit, n'ont pas été retrouvées dans les fichiers de données disponibles est nettement plus élevée que dans le deuxième groupe. L'on peut présumer que les personnes qui n'ont pas été retrouvées ont quitté le marché du travail. Ces personnes n'ont pas non plus droit ni ne prétendent à d'autres allocations de la sécurité sociale, telles que des indemnités de maladie, pas plus qu'elles ne prétendent, en principe, au revenu d'intégration, en sorte qu'elles dépendent d'autres sources de revenus.

Les probabilités de sortie vers un emploi plus faibles du premier groupe s'expliquent en partie par les différences qui existent au niveau de la durée du chômage. Le tableau 8.1.IV montre que 44,1 % des personnes dont le droit s'est éteint en janvier 2015 ont été indemnisées dans le régime des allocations d'insertion pendant au moins 3 120 jours au cours des 16 années écoulées, ce qui équivaut à au moins 10 ans. Pour les personnes dont le droit s'est éteint entre février et mars 2015, cette part s'élève à 25,3 %.

Tableau 8.1.IV
 Profil selon le nombre de jours indemnisés dans le régime
 des allocations d'insertion depuis le 1^{er} janvier 2000

Fin du droit aux allocations d'insertion en	Nombre de jours indemnisés depuis le 1 ^{er} janvier 2000			
	< 936 jours	936– 1 559 jours	1 560– 3 119 jours	3 120 jours et plus
Janvier 2015	9,5 %	16,7 %	29,7 %	44,1 %
Février-mars 2015	16,8 %	27,9 %	30,0 %	25,3 %

La grande majorité (96%) des personnes du premier groupe ont perdu le droit aux allocations d'insertion exactement 3 années après l'entrée en vigueur de la période de base de 3 ans en date du 1^{er} janvier 2015. Pour ces personnes, le droit de base n'a donc pas été prolongé par une période de travail ou de formation. Le groupe se compose donc principalement de personnes qui sont au chômage depuis très longtemps et qui n'ont pas effectué de prestations de travail ou suivi de formation récemment. Cela signifie qu'elles sont très difficiles à intégrer sur le marché de l'emploi, certainement à court terme.

8.1.3

Conséquences pour la population totale

La diminution des entrées dans le régime des allocations d'insertion et l'augmentation du nombre de sorties, renforcée par les fins de droit des suites de la limitation dans le temps, a entraîné une forte baisse du nombre total de CCI-DE admis sur la base des études (tableau 8.1.V). Jusqu'en 2014, la plus importante diminution avait été enregistrée dans la catégorie d'âge inférieure dans laquelle le nombre d'entrées est le plus élevé (- 17,4 %, contre - 12,6 % chez les personnes de 25 à 49 ans entre 2011 et 2014). Entre 2014 et 2015, c'est dans la catégorie d'âge des 25 à 49 ans que la baisse a été la plus importante (- 44,6 %, contre - 21,7 % chez les jeunes de moins de 25 ans), et ce en raison du fait que bon nombre des fins de droit de 2015 se situaient dans cette catégorie d'âge.

Le fait que cette diminution résulte en grande partie des modifications réglementaires successives, est mis en exergue par l'évolution des CCI-DE admis sur la base du travail. La catégorie d'âge des moins de 25 ans a en effet fortement augmenté en nombre dans la période de 2011 à 2014 (+ 18,0 %), une augmentation également enregistrée dans la catégorie d'âge des 25 à 49 ans (+ 6,8 %). Entre 2014 et 2015 le nombre de CCI-DE admis sur la base du travail de moins de 50 ans a également baissé, mais la diminution s'est révélée sensiblement plus faible que chez les CCI-DE admis sur la base des études.

Tableau 8.1.V

Nombre de chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi selon la base d'admission et l'âge (unités physiques – moyenne mensuelle sur une base annuelle)

		Base: travail		Base: études	
		< 25 ans	25 - 49 ans	< 25 ans	25 - 49 ans
2011		14 817	207 193	44 738	60 083
2012		15 878	207 718	40 754	58 990
2013		18 458	219 182	41 127	57 718
2014		17 477	221 345	36 967	52 491
2015		15 330	212 717	28 956	29 094
Evolution 2011- 2014	Abs. %	+ 2 660 + 18,0 %	+ 14 152 + 6,8 %	- 7 771 - 17,4 %	- 7 592 - 12,6 %
Evolution 2014 - 2015	Abs. %	- 2 148 - 12,3 %	- 8 628 - 3,9 %	- 8 011 - 21,7 %	- 23 396 - 44,6 %

8.2 Régime des allocations de chômage

Depuis le 1^{er} novembre 2012, les règles relatives au droit aux allocations en cas de chômage complet après des prestations de travail ont elles aussi été fortement modifiées. Ces modifications se présentent à trois niveaux.

Tout d'abord, les conditions d'admission et les conditions pour un retour à la première période d'indemnisation après une reprise du travail, ont été assouplies. Pour avoir accès aux allocations de chômage ou pour pouvoir retourner à la première période d'indemnisation après une reprise de travail, il faut prouver un nombre minimum de jours de travail dans une période de référence déterminée. Les périodes de référence ont été prolongées, tandis que le nombre de jours de travail à prouver est resté inchangé. Les jours d'occupation dans des programmes de remise à l'emploi (ACS, SINE, programmes de transition professionnelle, etc.) sont, en outre, désormais, toujours pris en compte. Il est donc devenu plus facile de satisfaire aux conditions d'admission.

Une deuxième modification a été l'augmentation du montant des allocations au début de la période de chômage. Lors d'une première phase de trois mois, tous les chômeurs complets perçoivent 65 % de leur dernière rémunération, limités au plus haut plafond salarial. Dans l'ancien régime, ce pourcentage était de 60 %.

La troisième modification concernait l'élargissement et le renforcement de la dégressivité du montant des allocations en fonction de la durée du chômage et du passé professionnel. Pour chacune des catégories familiales, des phases dégressives ont été introduites dans la deuxième période d'indemnisation. Pour les chefs de ménage et les isolés, la durée totale de la deuxième période d'indemnisation dépend désormais du nombre d'années de passé professionnel, comme cela était auparavant déjà le cas pour la plupart des cohabitants.

Après la deuxième période d'indemnisation suit une troisième période dans laquelle on retombe à une allocation de chômage forfaitaire. Cette allocation forfaitaire n'est jamais inférieure au montant minimum dans l'ancien régime. Dans la deuxième période, le fait de suivre certaines études ou formations professionnelles peut, certes, mener à une fixation temporaire ou au maintien du montant des allocations. Une fixation permanente est valable pour les personnes qui présentent une incapacité de

travail permanente d'au moins 33 %, qui ont au moins 20 à 25 ans de passé professionnel ou qui ont atteint l'âge de 55 ans après novembre 2012.

Pour les chefs de ménage et les isolés qui se trouvaient déjà dans la deuxième période au début du nouveau régime (- chômeur depuis 1 an ou plus), des dispositions transitoires ont été prévues. Ils étaient seulement censés avoir 1 an de chômage au 1^{er} novembre 2012, ce qui faisait démarrer leur deuxième période au 1^{er} novembre 2012. En outre, le passé professionnel complet a été porté en compte pour le calcul de la durée de la deuxième période, ainsi que le passé professionnel qui, en tant que cohabitant, aurait éventuellement été déjà pris en compte avant le 1^{er} novembre 2012 lors de l'octroi des allocations. Cela a eu pour conséquence que les chefs de ménage et les isolés ont pu au plus tôt passer au forfait à partir du 1^{er} mars 2013. Pour ceux qui avaient plus d'1 an de passé professionnel, c'était encore plus tard.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, une nouvelle modification du régime des allocations de chômage est entrée en vigueur. Le complément d'ancienneté qui vient s'ajouter à l'allocation de chômage des chômeurs âgés est en principe supprimé depuis cette date. Par le biais de dispositions transitoires, il est possible, sous certaines conditions, de maintenir les droits en cours et d'octroyer temporairement de nouveaux droits. Au 1^{er} septembre 2012, la condition d'âge pour le droit au complément d'ancienneté avait par ailleurs déjà été relevée et portée de 50 à 55 ans, ce qui avait déjà limité le nombre de nouveaux droits.

Des suites du renforcement de la dégressivité, le montant des allocations peut diminuer à de bien plus nombreuses reprises pendant la période de chômage. Dans l'ancien régime, le montant de l'allocation diminuait tout au plus 2 fois chez les chefs de ménage et les isolés, et 3 fois chez les cohabitants. Dans le nouveau régime, c'est 8 fois tout au plus. Les nouvelles règles en matière de complément d'ancienneté ont pour conséquence que davantage de chômeurs complets perçoivent une allocation de chômage sans complément d'ancienneté.

Le tableau 8.2.I illustre ces deux adaptations. Il présente la répartition des chômeurs complets bénéficiant d'une allocation de chômage selon la période d'indemnisation dans laquelle ils se trouvent, ainsi que du pourcentage d'allocation pour lequel ils ont été indemnisés en 2011 (ancienne réglementation) et 2015 (nouvelle réglementation).

Tableau 8.2.I
Répartition du nombre de chômeurs complets bénéficiant
d'allocations de chômage selon la période d'indemnisation

2011				
Période	Durée du chômage	Allocation	Unités physiques (moyenne mensuelle)	Allocation moyenne (EUR/mois)
Chefs de ménage				
1 ^{ère} période	1-6 m.	60 %, plafond salarial C	9 599	1 179,36
	7-12 m.	60 %, plafond salarial B	9 025	1 152,00
2 ^e période	13 m. et plus	60 %, plafond salarial A, sans CA	114 102	1 089,40
		60 %, plafond salarial A, avec CA	16 511	1 238,90
Travailleurs des ports, marins pêcheurs, ...	Toutes	60 %, plafond salarial C	6 416	1 378,00
Isolés				
1 ^{ère} période	1-6 m.	60 %, plafond salarial C	11 293	1 169,74
	7-12 m.	60 %, plafond salarial B	10 937	1 132,97
2 ^e période	13 m. et plus	55 %, plafond salarial A, sans CA	89 566	964,60
		55 %, plafond salarial A, avec CA	22 315	1 100,06
Cohabitants				
1 ^{ère} période	1-6 m.	60 %, plafond salarial C	34 991	1 180,92
	7-12 m.	60 %, plafond salarial B	27 013	1 142,97
2 ^e période	13 m. et plus (3m. + 3m. par année travaillée) ou (20 années PP ou capacité réduite de 33 %)	40 %, plafond salarial A, sans CA	38 401	725,92
		40 %, plafond salarial A, avec CA	51 778	967,20
3 ^e période	Durée indéterminée (après la 2 ^e période)	Forfait, sans CA	54 647	485,16
		Forfait, avec CA	230	564,72
Total				
Toutes les périodes			496 823	903,25

Suite du tableau 8.2.I

2015					
Période	Durée du chômage	Allocation	Unités physiques (moyenne mensuelle)	Allocation moyenne (EUR/mois)	Evolution 2011- 2015 ²
Chefs de ménage					
1 ^{ère} période	1-3 m.	65 %, plafond salarial C	5 213	1 282,80	+ 8,8 %
	4-6 m.	60 %, plafond salarial C	4 602	1 218,76	+ 3,3 %
	7-12 m.	60 %, plafond salarial B	8 779	1 181,15	+ 2,5 %
2 ^e période	Phase 1: 13 m. et plus (2m. + max. 10 m.) ou fixé ¹	60 %, plafond salarial A, sans CA	47 358	1 131,06	+ 3,8 %
		60 %, plafond salarial A, avec CA	9 213	1 273,98	+ 2,8 %
	Phase 2: après la phase 1 (4 paliers - max. 24 m.) ou fixé ¹	Dégressif, plafond salarial A, sans CA	6 393	1 130,85	+ 3,8 %
		Dégressif, plafond salarial A, avec CA	1	/	/
3 ^e période	Durée indéterminée (après la 2 ^e période)	Forfait, sans CA	47 973	1 087,98	- 0,1 %
		Forfait, avec CA	1	/	/
Travailleurs des ports, marins pêcheurs, ...	Toutes	60 %, plafond salarial C	5 922	1 411,36	+ 2,4 %
Allocation minimale	Toutes	Forfait, sans CA	5 181	1 088,96	/
Isolés					
1 ^{ère} période	1-3 m.	65 %, plafond salarial C	6 026	1 284,40	+ 9,8 %
	4-6 m.	60 %, plafond salarial C	5 162	1 199,24	+ 2,5 %
	7-12 m.	60 %, plafond salarial B	10 315	1 154,57	+ 1,9 %
2 ^e période	Phase 1: 13 m. et plus (2m. + max. 10 m.) ou fixé ¹	55 %, plafond salarial A, sans CA	47 418	994,60	+ 3,1 %
		55 %, plafond salarial A, avec CA	15 205	1 144,22	+ 4,0 %
	Phase 2: après la phase 1 (4 paliers - max. 24 m.) ou fixé ¹	Dégressif, plafond salarial A, sans CA	5 568	985,04	+ 2,1 %
		Dégressif, plafond salarial A, avec CA	2	/	/
3 ^e période	Durée indéterminée (après la 2 ^e période)	Forfait, sans CA	34 399	913,24	-5,3 %
		Forfait, avec CA	3	/	/
Allocation minimale	Toutes	Forfait, sans CA	2 934	917,81	/
Cohabitants					
1 ^{ère} période	1-3 m.	65 %, plafond salarial C	22 859	1 303,18	+ 10,4 %
	4-6 m.	65 %, plafond salarial C	17 196	1 219,04	+ 3,2 %
	7-12 m.	60 %, plafond salarial B	29 620	1 167,18	+ 2,1 %
2 ^e période	Phase 1: 13 m. et plus (2m. + max. 10 m.) ou fixé ¹	40 %, plafond salarial A, sans CA	39 715	780,26	+ 7,5 %
		40 %, plafond salarial A, avec CA	30 536	1 023,02	+ 5,8 %
	Phase 2: après la phase 1 (4 paliers - max. 24 m.) ou fixé ¹	Dégressif, plafond salarial A, sans CA	6 518	664,77	- 8,4 %
		Dégressif, plafond salarial A, avec CA	2	/	/
3 ^e période	Durée indéterminée (après la 2 ^e période)	Forfait, sans CA	63 491	502,25	+ 3,5 %
		Forfait, avec CA	120	581,78	+ 3,0 %
Allocation minimale	Toutes	Forfait, sans CA	1 978	526,39	/
Total					
Toutes les périodes			479 702	922,93	+ 2,2%

¹ Fixation possible en raison du passé professionnel suffisant, de 33 % d'incapacité de travail permanente, d'être âgé de 55 ans ou de certaines études

² Comparaison avec l'allocation mensuelle moyenne en 2011 de la catégorie à laquelle le sous-groupe aurait appartenu selon l'ancienne réglementation (en prix constants de 2011), par exemple: les chefs de ménage indemnisés en 2015 au cours des 3 premiers mois de chômage (65 %, plafond salarial C) auraient été indemnisés à 60 %, plafond salarial C, en 2011 selon l'ancienne réglementation.

8.2.1

Augmentation au début de la période de chômage

Le tableau 8.2.I montre qu'en décembre 2015, chez les chefs de ménage, 5 213 chômeurs ont été indemnisés en moyenne par mois dans la première phase de trois mois, avec un pourcentage d'allocation de 65 % de la dernière rémunération, limitée au plafond salarial le plus élevé. Chez les isolés, il s'agit de 6 026 chômeurs et chez les cohabitants, de 22 859.

D'un point de vue relatif, cela signifie que 28,0 % des chefs de ménage qui en 2014, se trouvaient dans leur première année de chômage, ont droit à un pourcentage d'allocation plus élevé que dans l'ancien régime. Chez les isolés, cette part est aussi importante et chez les cohabitants, elle est la plus importante: 32,8 %.

En 2015, pour les chefs de ménage indemnisés au cours de la première phase de trois mois, l'allocation moyenne était 8,8 % plus élevée en moyenne que pour les chômeurs indemnisés au cours de la première période en 2011 (en prix constants de 2011). Chez les isolés, cette différence est de 9,8 % et chez les cohabitants, elle est même de 10,4 %. Outre le relèvement du pourcentage d'allocation à 65 %, l'augmentation de certains plafonds salariaux en avril 2013 et en juillet 2015 est aussi partiellement à la base de cette évolution.

Le tableau 8.2.II illustre ces chiffres.

Tableau 8.2.II

Augmentation de l'allocation lors des trois premiers mois de chômage

	Durée = 1-3 mois (2015)	Total 1 ^{ère} période (2015)	Part	Allocation moy. 1-3 mois (2015)	Allocation moy. 1-6 mois (2011)	Evolution allocation moy. 2015/2011
Chefs de ménage	5 213	18 594	28,0 %	1 282,80 EUR	1 179,36 EUR	+ 8,8 %
Isolés	6 026	21 502	28,0 %	1 284,40 EUR	1 169,74 EUR	+ 9,8 %
Cohabitants	22 859	69 675	32,8 %	1 303,18 EUR	1 180,92 EUR	+ 10,4 %
Total	34 097	109 771	31,1 %			

Au total, en 2015, 34 097 chômeurs complets en moyenne, par mois, ont donc bénéficié d'allocations de chômage à 65 %.

8.2.2 Dégressivité

8.2.2.1 Chefs de ménage et isolés

Dans l'ancien régime, les chefs de ménage et les isolés étaient indemnisés à partir de la deuxième année de chômage à concurrence respectivement de 60 % et 55 % de la dernière rémunération limitée au plafond salarial le plus bas pour la durée restante du chômage. Dans le nouveau régime, sauf en cas de fixation, ce pourcentage d'allocation est seulement octroyé pendant une période limitée (minimum 2 mois et maximum 12 mois, en fonction du passé professionnel). Si le passé professionnel n'a pas encore été intégralement épuisé, on arrive ensuite dans ladite phase dégressive dont la durée (maximum 24 mois*) dépend de nouveau du passé professionnel restant. Durant cette phase, le pourcentage de l'allocation diminue progressivement (maximum 4 paliers). Lorsque le passé professionnel a totalement été épuisé, l'allocation pour la durée restante du chômage est limitée au forfait.

En moyenne, sur toute l'année 2015, 6 394 chefs de ménage et 5 570 isolés, par mois, se trouvaient dans la phase dégressive et respectivement 47 974 et 34 402 dans la troisième période (forfaitaire) (tableau 8.2.I).

En décembre 2015, chez les chefs de ménage, il y avait donc 49,0 % des chômeurs qui étaient au chômage depuis plus d'1 an, indemnisés à un pourcentage d'allocation inférieur à celui dont ils auraient théoriquement bénéficié dans l'ancien régime. Chez les isolés, ce pourcentage est de 39,0 %. En 2014, c'était respectivement 45,4 % et 35,6 %.

Chez les chefs de ménage, l'allocation moyenne des chômeurs indemnisés au forfait, est inférieure de 0,1 % à l'allocation moyenne des chômeurs indemnisés au cours de la deuxième période en 2011; chez les isolés, elle est de 5,3 % moins élevée (sans complément d'ancienneté). En dépit du pourcentage de l'allocation moins élevé, l'allocation moyenne des chômeurs indemnisés en 2015 dans la phase dégressive, est légèrement plus élevée dans les deux catégories que l'allocation moyenne des chômeurs indemnisés en 2011 au cours de la deuxième période. Cela indique un salaire de référence moyen plus élevé résultant du relèvement de certains plafonds salariaux en 2013 et en 2015. En outre, le relèvement des minima à partir du 1^{er} septembre 2013 et à partir du 1^{er} septembre 2015 peut aussi avoir eu un effet positif sur l'allocation moyenne. Enfin, il est également possible que les chômeurs indemnisés dans la phase dégressive ont un passé professionnel en moyenne plus important et donc une ancienneté et un salaire plus élevés que les chômeurs qui ont été indemnisés en 2011 au cours de la deuxième période.

* Sauf en cas de fixation

Le tableau 8.2.III présente ces chiffres.

Tableau 8.2.III
Diminution de l'allocation à partir du 13^e mois de chômage chez les chefs de ménage et les isolés

	Phase dégressive + forfait (2015)	Total 2 ^e et 3 ^e période (2015)	Part	Allocation moy. phase dégressive (2015)	Allocation moy. forfait (2015)	Allocation moy. forfait 2 ^e période (2011)	Phase dégressive: Evolution alloc. moy. 2015/2011	Forfait: Evolution allocation moy. 2015/2011
Chefs de ménage	54 368	110 940	49,0 %	1 130,85 EUR	1 087,98 EUR	1 089,40 EUR	+ 3,8 %	- 0,1 %
Isolés	39 972	102 596	39,0 %	985,04 EUR	913,24 EUR	964,60 EUR	+ 2,1 %	- 5,3 %

8.2.2.2 Cohabitants

Dans l'ancien régime, des chômeurs cohabitants pouvaient déjà se retrouver au forfait. Dans le nouveau régime, cela peut cependant se faire plus rapidement. Au lieu de 3 mois + 3 mois par année de passé professionnel, la deuxième période dure à présent 2 mois + 2 mois par année de passé professionnel, avec un maximum de 36 mois en deuxième période d'indemnisation. Après 12 mois en deuxième période d'indemnisation, on tombe, en outre, dans une phase dégressive. Dans cette phase dégressive, le pourcentage d'allocation diminue progressivement (maximum 4 paliers), là où auparavant l'allocation restait au même niveau pendant toute la deuxième période (40 % de la dernière rémunération limitée au plafond salarial le plus bas).

En 2015, en moyenne 6 521 chômeurs cohabitants, par mois, se trouvaient dans la phase dégressive (tableau 8.2.I). 8,5 % des chômeurs cohabitants qui se trouvent dans la deuxième période d'indemnisation, reçoivent donc une allocation moins élevée que celle à laquelle ils auraient théoriquement droit selon l'ancienne réglementation. L'allocation moyenne des chômeurs cohabitants indemnisés en 2015 dans la phase dégressive, est inférieure d'environ 8,4 % à l'allocation moyenne des chômeurs cohabitants qui se trouvaient dans la deuxième période d'indemnisation en 2011. Le tableau 8.2.IV présente ces chiffres.

Tableau 8.2.IV
Diminution de l'allocation des cohabitants dans la 2^e période d'indemnisation

	Phase dégressive (2015)	Total 2 ^e période (2015)	Part	Allocation moy. phase dégressive (2015)	Allocation moy. 2 ^e période (2011)	Evolution allocation moy. 2015/2011
Cohabitants	6 521	76 771	8,5 %	664,77 EUR	725,92 EUR	- 8,4 %

En 2015, 63 611 cohabitants en moyenne par mois ont été indemnisés au forfait, contre 54 877 en 2011 (+ 15,9 %). La hausse est bien plus importante pour tous les chômeurs complets cohabitants confondus (+ 2,4 %). Cela pourrait indiquer qu'en raison de la dégressivité renforcée, les cohabitants se retrouvent plus rapidement dans la phase forfaitaire qu'auparavant.

Le montant de l'allocation forfaitaire n'a pas été modifié par la nouvelle réglementation. Tout comme cela a été le cas dans les autres catégories en 2013 et 2015, les minima ont toutefois été relevés en date du 1^{er} septembre, ce qui explique la hausse de l'allocation moyenne des cohabitants dans la troisième période entre 2011 et 2015.

Le tableau 8.2.V présente une nouvelle fois ces chiffres.

Tableau 8.2.V
Evolution des allocations forfaitaires chez les cohabitants
(2011 – 2015)

	Forfait (2015)	Forfait (2011)	Evolution	Allocation moy. forfait sans CA (2015)	Allocation moy. forfait sans CA (2011)	Evolution allocation moy. 2015/ 2011	Allocation moy. forfait avec CA (2015)	Allocation moy. forfait avec CA (2011)	Evolution allocation moy. 2015/ 2011
Cohabitants	63 611	54 877	+ 15,9 %	502,25 EUR	485,16 EUR	+ 3,5 %	581,78 EUR	564,72 EUR	+ 3,0 %

8.2.3

Suppression du complément d'ancienneté

Le complément d'ancienneté est en principe supprimé depuis le 1^{er} janvier 2015. Les bénéficiaires qui, en 2014, ont perçu au moins une allocation avec complément d'ancienneté conservent toutefois leur droit. Sous certaines conditions, un nouveau droit peut provisoirement encore être octroyé en cas de licenciement collectif, de métier lourd, de travail de nuit pendant 20 ans ou plus, d'incapacité dans le secteur de la construction ou de passé professionnel "particulier" suffisant.

Dès le 1^{er} septembre 2012, l'âge auquel il est possible de bénéficier de ce complément avait déjà été relevé et porté de 50 ans à 55 ans pour les nouvelles demandes.

Tableau 8.2.VI

Complément d'ancienneté à partir du 13^e mois de chômage

	Bénéficiaires avec complément d'ancienneté (2011)	Bénéficiaires avec complément d'ancienneté (2015)	Evolution	Part des bénéficiaires d'allocations avec complément d'ancienneté au total 2 ^e et/ou 3 ^e période (2011)	Part des bénéficiaires d'allocations avec complément d'ancienneté au total 2 ^e et 3 ^e période (2015)	Evolution
Chefs de ménage	16 511	9 216	- 44,2 %	12,6 %	8,3 %	- 4,3 pp
Isolés	22 315	15 211	- 31,8 %	19,9 %	14,8 %	- 5,1 pp
Cohabitants	52 008	30 658	- 41,1 %	35,9 %	21,8 %	- 14,0 pp
Total	90 834	55 084	- 39,4 %	23,4 %	15,6 %	- 7,9 pp

Consécutivement à ces modifications réglementaires, c'est tant le nombre de bénéficiaires du complément d'ancienneté que leur proportion qui a fortement chuté. En 2015, leur nombre a baissé de 39,4 % par rapport à l'année précédente. C'est chez les chefs de ménage et les cohabitants que la baisse a été la plus significative.

Chez les chefs de ménage et les isolés, en 2015, il y avait encore respectivement 8,3 % et 14,8 % de bénéficiaires se trouvant dans la 2^e ou dans la 3^e période qui avaient droit à un complément d'ancienneté. C'est respectivement 4,3 et 5,1 de points de pourcentage de moins qu'en 2011. La part chez les cohabitants est plus importante que celle chez les autres catégories familiales de 21,8 %, mais ce sont également eux qui enregistrent la baisse la plus importante (-14,0 points de pourcentage).

8.3 Régime de chômage avec complément d'entreprise

Depuis le 1^{er} janvier 2012, la prépension est devenue le "régime de chômage avec complément d'entreprise", en abrégé "RCC". La prépension à mi-temps a été supprimée.

Pour pouvoir accéder au régime de chômage avec complément d'entreprise, les travailleurs doivent, selon le régime, remplir un certain nombre de conditions d'accès (âge et nombre d'années de passé professionnel). Pour certains régimes (régime général 60 ans, 58 ans + carrière longue, 58 ans + métier lourd, entreprises en difficulté et entreprises en restructuration), les conditions d'accès ont été progressivement renforcées.

Pour les CCT qui ont été conclues après le 31 décembre 2011, les modifications sont entrées directement en vigueur. Pour les CCT qui existaient déjà, une période de transition était prévue. Pour ces CCT, les conditions d'âge et d'ancienneté n'ont été progressivement relevées qu'à partir du 1^{er} janvier 2015.

A compter du 1^{er} janvier 2015, les conditions d'accès ont une nouvelle fois été renforcées. Les nouvelles modifications sont venues s'ajouter aux mesures du précédent Gouvernement. Pour certains régimes, l'âge et/ou le nombre d'années de passé professionnel requises ont ainsi été une nouvelle fois relevées. Il s'agit plus particulièrement des régimes suivants: général 60 ans, 56 ans + 40 années de passé professionnel, 56 ans + travail de nuit/construction, entreprises en difficulté et entreprises en restructuration. Le régime 58 ans + carrière longue a, lui, disparu.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les règles en matière de disponibilité pour le marché de l'emploi pour les chômeurs avec complément d'entreprise ont elles aussi été modifiées. Sauf exceptions, les chômeurs avec complément d'entreprise sont, depuis lors, soumis à une obligation de disponibilité adaptée jusqu'à l'âge de 65 ans. Être disponible de façon adaptée signifie notamment qu'il y a lieu de rester inscrit comme demandeur d'emploi, de donner suite aux offres d'emploi convenables et de collaborer à l'accompagnement proposé par les services régionaux de l'emploi, mais qu'il n'est nul besoin de chercher soi-même activement un emploi. Les nouvelles règles ne s'appliquent qu'aux entrants (licenciement

à partir du 1^{er} janvier 2015 ou période de reconnaissance comme entreprise en difficulté ou en restructuration après le 8 octobre 2014).

Le tableau 8.3.I montre le nombre d'entrants dans le régime de chômage avec complément d'entreprise par an en 2011, 2014 et 2015. Pour tous les régimes confondus, l'entrée entre 2014 et 2015 a diminué de 6,6 %. Par rapport à 2011, la baisse se monte à 17,7 %.

Entre 2014 et 2015, c'est dans le régime pour les travailleurs de 58 ans ayant une carrière longue que la baisse a été la plus significative, le nombre d'entrants enregistrés y ayant été pratiquement deux fois moins élevé (- 1 722). Ce régime a dès lors été supprimé à partir du 1^{er} janvier 2015, du moins pour les personnes qui ne remplissent pas les conditions d'exception.

Dans le régime général pour les travailleurs d'au moins 60 ans, pour lequel la condition d'âge a été relevée à 62 ans à compter du 1^{er} janvier 2015, le nombre d'entrants a également baissé de plus d'un quart entre 2014 et 2015 (- 970).

Par rapport à 2011, c'est dans ces deux régimes que la baisse du nombre d'entrants a été la plus importante. Au cours de cette même période, le nombre d'entrants a, en outre, également reculé dans les régimes 57 ans + carrière longue (qui a été supprimé à partir du 1^{er} janvier 2015) et 56 ans + travail de nuit/construction (où la condition d'âge a été relevée et portée à 58 ans à partir du 1^{er} janvier 2015).

Dans les régimes pour les entreprises en restructuration (avec licenciement collectif), le relèvement de la condition d'âge entre 2011 et 2014 a entraîné une baisse du nombre d'entrants, mais entre 2014 et 2015, une hausse considérable a été enregistrée (+74,1 % ou + 1 490 entrants).

Tableau 8.3.I

Nombre de personnes ayant accédé au régime de chômage avec complément d'entreprise (à l'exception de la prépension à mi-temps) selon le régime¹

Régime	Conditions 2011	Conditions 2014	Conditions 2015	2011	2014	2015	Evolution 2011-2015	Evolution 2014-2015
Général 60 ans	Carrière de 30 ans (hommes) ou de 26 ans (femmes)	Carrière de 35 ans (hommes) ou de 28 ans (femmes)	Age de 62 ans (sauf exceptions) et carrière de 40 ans (hommes) ou de 31 ans (femmes)	3 287	3 687	2 717	- 17,3 %	- 26,3 %
58 ans + carrière longue	Carrière de 37 ans (hommes) ou de 33 ans (femmes)	Carrière de 38 ans	Régime supprimé (sauf exceptions)	5 305	3 613	1 891	- 64,4 %	- 47,7 %
58 ans + métier lourd	Carrière de 35 ans	Pas de modifications	Pas de modifications	10	32	84	+ 740,0 %	+ 162,5 %
58 ans + problèmes médicaux	Carrière de 35 ans	Pas de modifications	Pas de modifications	17	59	43	+ 152,9 %	- 27,1 %
56 ans + travail de nuit/construction	Carrière de 33 ans	Pas de modifications	Age de 58 ans (sauf exceptions)	1 057	935	947	- 10,4 %	+ 1,3 %
57 ans + carrière longue	Carrière de 38 ans	Pas de modifications	Régime supprimé (sauf exceptions)	823	344	359	- 56,4 %	+ 4,4 %
56 ans + carrière très longue	Carrière de 40 ans	Pas de modifications	Age: 58 ans (sauf exceptions)	1 209	1 717	1 974	+ 63,3 %	+ 15,0 %
Entreprise reconnue avec licenciement collectif	Age de 50 ans	Reconnaissance après le 31.12.2012: âge de 55 ans (sauf exceptions)	Age de 55 ans (sauf exceptions)	2 300	2 010	3 500	+ 52,2 %	+ 74,1 %
Entreprise reconnue sans licenciement collectif	Age de 50 ans	Reconnaissance après le 31.12.2011: âge de 53 ans (sauf exceptions)	Age de 55 ans (sauf exceptions)	155	140	140	- 9,7 %	+ 0,0 %
Vieux AR				293	209	247	- 15,7 %	+ 18,2 %
Régime non spécifié				15	0	3	- 80,0 %	-
Total				14 471	12 746	11 905	- 17,7 %	- 6,6 %

¹ Entrants = paiement dans le mois X et pas de paiement dans les mois X-1 à X-12.

Lorsqu'une distinction est uniquement faite au niveau de l'âge d'entrée et de la disponibilité pour le marché du travail (tableau 8.3.II), on constate que chez les demandeurs d'emploi, la diminution du nombre d'entrants entre 2011 et 2015 se produit uniquement dans la catégorie d'âge des 50 à 56 ans (- 26,3 %). Chez les non-demandeurs d'emploi, on note également, entre 2011 et 2015, une baisse de la catégorie d'âge des 57 à 59 ans (- 24,0 %). Dans la catégorie d'âge des 60 ans et plus, on constate entre 2011 et 2015 une augmentation du nombre d'entrants aussi bien chez les non-demandeurs d'emploi que chez les demandeurs d'emploi. Entre 2014 et 2015, le nombre d'entrants non-demandeurs d'emploi de 60 ans et plus a, lui, reculé (- 10,6 %).

Tableau 8.3.II

Nombre de personnes entrées dans le régime de chômage avec complément d'entreprise selon l'âge et la disponibilité pour le marché du travail¹

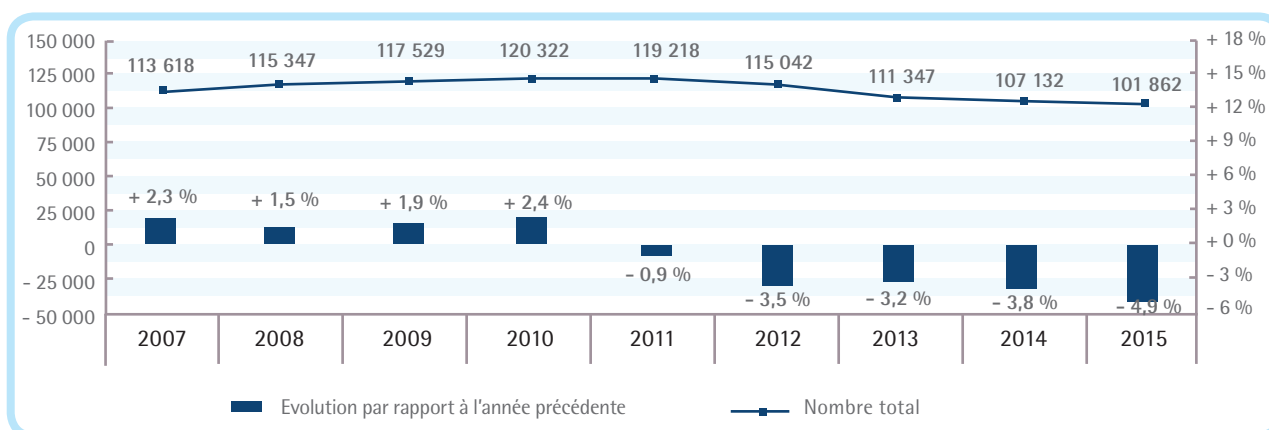
Age lors de l'entrée	Non-demandeur d'emploi					Demandeur d'emploi				
	2011	2014	2015	Evol. 2011 - 2015	Evol. 2014 - 2015	2011	2014	2015	Evol. 2011 - 2015	Evol. 2014 - 2015
50-56 ans	2 671	2 141	1 504	- 43,7 %	- 29,8 %	1 148	355	846	- 26,3 %	+ 138,3 %
57-59 ans	6 748	5 786	5 127	- 24,0 %	- 11,4 %	185	163	591	+ 219,5 %	+ 262,6 %
60 ans ou plus	3 709	4 293	3 837	+ 3,5 %	- 10,6 %	10	163	202	x 20,2	+ 23,9 %

¹ Entrants = paiement dans le mois X et pas de paiement dans les mois X-1 à X-12.

De par la baisse du nombre d'entrées, la population totale des chômeurs avec complément d'entreprise a elle aussi continué à baisser (graphique 8.3.I). En 2015, ce sont en moyenne 101 862 personnes qui ont été indemnisées dans le régime de chômage avec complément d'entreprise, soit 5 270 personnes de moins par rapport à 2014 (- 4,9 %). Le nombre de chômeurs avec complément d'entreprise enregistre ainsi une baisse déjà pour la cinquième année consécutive.

Graphique 8.3.I

Régime de chômage avec complément d'entreprise (à l'exception de la prépension à mi-temps): évolution 2007-2015 (unités physiques - moyenne mensuelle sur une base annuelle)



8.4 Régime de chômage temporaire

8.4.1 Suspension du contrat de travail des employés

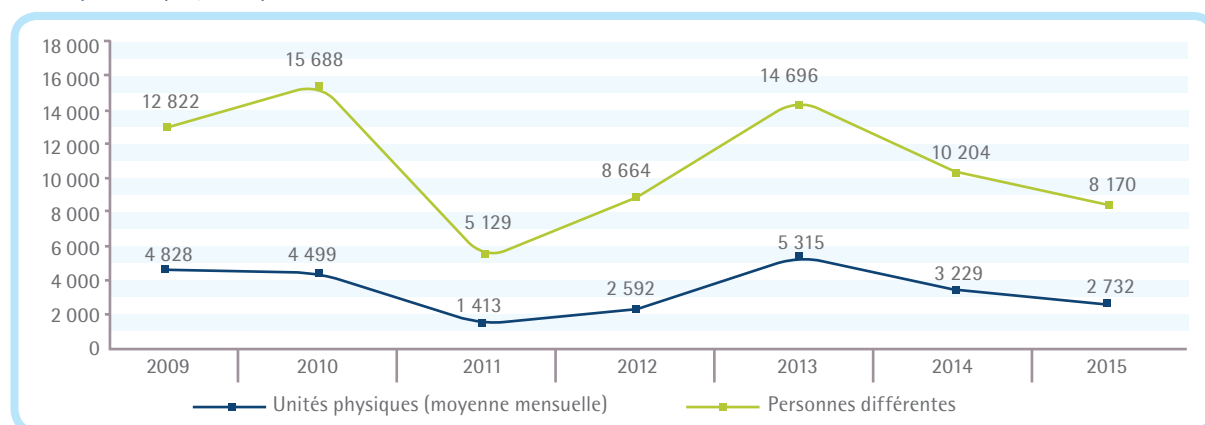
Depuis le 1^{er} janvier 2012, la suspension de crise employés, qui avait été instaurée en 2009 et qui constituait une des mesures anti-crise temporaires, est devenue un nouveau régime définitif, à savoir la suspension du contrat de travail des employés pour manque de travail. Les conditions pour qu'une entreprise soit reconnue en difficulté se sont assouplies.

L'entreprise doit soit voir son chiffre d'affaires, sa production ou ses commandes baisser de 10 %, soit démontrer un pourcentage de chômage temporaire pour raisons économiques chez ses ouvriers de 10 %. Dans l'ancien régime, ces deux pourcentages se montaient encore à 20 %.

A la suite des conditions moins strictes, le nombre d'employés en chômage temporaire a considérablement augmenté à partir de 2012. En 2013, le nombre moyen de paiements mensuels était même supérieur à celui de 2010, année où la crise économique battait son plein (5 315 contre 4 499, soit + 18,1 %). Depuis lors, ce nombre a quelque peu diminué, mais le nombre de paiements enregistrés en 2015 étaient malgré tout pratiquement deux fois plus élevés qu'en 2011 lorsque le régime temporaire était encore en vigueur.

En 2015, au total, 8 170 personnes différentes avaient recours au régime de suspension du contrat de travail des employés pour manque de travail, ce qui correspond à une moyenne de 2 732 paiements par mois (graphique 8.4.I).

Graphique 8.4.I
Evolution de la suspension de crise employés (jusqu'à 2011 inclus) et du chômage temporaire pour manque de travail pour employés (à partir de 2012)



8.4.2

Communication du premier jour de chômage temporaire

Depuis le 1^{er} octobre 2012, le régime pour la communication du premier jour effectif de chômage temporaire est élargi. Outre la notification préalable obligatoire de l'instauration du régime de chômage temporaire (en principe 7 jours avant), l'employeur est également tenu de communiquer mensuellement à l'ONEM le premier jour de chômage temporaire effectif pour chaque travailleur. Avant le 1^{er} octobre 2012, cette obligation s'appliquait uniquement au chômage temporaire pour intempéries (tous les secteurs) et pour raisons économiques (secteur de la construction uniquement).

Dans le nouveau régime, l'obligation en cas de chômage temporaire pour raisons économiques a été élargie à tous les secteurs. De plus, l'obligation a également été instaurée pour deux autres types de chômage temporaire, à savoir le chômage temporaire consécutif à un accident technique et la suspension du contrat de travail des employés pour manque de travail. L'élargissement de cette obligation tend à faciliter les contrôles et à décourager la fraude.

Depuis le 23 mars 2014, un assouplissement est venu s'ajouter à cet élargissement. En cas de chômage temporaire pour raisons économiques et lorsque l'employeur est certain que le contrat de travail sera effectivement suspendu, la communication à l'ONEM peut avoir lieu au plus tôt 5 jours ouvrables avant le premier jour de chômage temporaire. Auparavant, celle-ci devait avoir lieu le jour même.

L'élargissement réglementaire a entraîné une forte augmentation du nombre de communications du premier jour effectif de chômage temporaire entre 2012 et 2013.

Tableau 8.4.I
Nombre de communications du premier jour effectif de chômage temporaire

		T1	T2	T3	T4	Année
	2012	97 853	75 751	51 021	218 993	443 618
	2013	302 846	205 858	170 071	209 864	888 639
	2014	249 775	196 572	194 605	214 918	855 870
	2015	261 590	190 090	176 448	195 964	824 092
Evolution 2012-2015	Abs.	+ 163 737	+ 114 339	+ 125 427	- 23 029	+ 380 474
	%	+ 167,3 %	+ 150,9 %	+ 245,8 %	- 10,5 %	+ 85,8 %

8.4.3

Diminution du pourcentage d'allocation

Depuis le 1^{er} avril 2013, le pourcentage d'allocation s'élève à 70 % du salaire brut plafonné, et ce pour toutes les catégories familiales. Auparavant, les isolés et les chefs de ménage recevaient une allocation à 75 %. Le précompte professionnel retenu sur les allocations de chômage temporaire a en outre été relevé de 20 % à 26,75 % au 1^{er} janvier 2013.

Depuis le 1^{er} avril 2015, le pourcentage d'allocation a une nouvelle fois été réduit à 65 % du salaire brut plafonné, et ce pour toutes les catégories familiales.

Tableau 8.4.II
Allocations de chômage temporaire:
évolution des montants journaliers

		Montant brut journalier			Montant net journalier		
		Décembre 2012	Décembre 2015	Evolution	Décembre 2012	Décembre 2015	Evolution
Chefs de famille	Min.	42,79	44,52	+ 4,0 %	34,23	32,61	- 4,7 %
	Max.	69,76	62,44	- 10,5 %	55,81	45,74	- 18,0 %
Isolés	Min.	35,94	37,39	+ 4,0 %	28,75	27,39	- 4,7 %
	Max.	69,76	62,44	- 10,5 %	55,81	45,74	- 18,0 %
Cohabitants	Min.	26,94	28,04	+ 4,1 %	21,55	20,54	- 4,7 %
	Max.	65,11	62,44	- 4,1 %	52,09	45,74	- 12,2 %

8.4.3

Chômage temporaire après 65 ans

Depuis le 1^{er} janvier 2015, un travailleur qui continue de travailler après 65 ans, peut bénéficier d'allocations de chômage temporaire, à condition qu'il ne perçoive pas de pension de retraite ou de survie, et que le chômage temporaire ne résulte pas d'une force majeure médicale due à l'incapacité de travail du travailleur. Le nombre de travailleurs ayant fait appel à ce régime, est jusqu'à présent minime.

8.5 Régimes de dispense d'inscription en tant que demandeur d'emploi

8.5.1

Dispenses pour chômeurs âgés

Les chômeurs âgés ayant bénéficié d'au moins 312 allocations en tant que chômeur complet au cours des deux dernières années, peuvent, à partir d'un âge déterminé ou lorsqu'ils prouvent un passé professionnel suffisant, être dispensés de l'obligation d'être disponibles pour le marché de l'emploi.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, cette condition d'âge a été relevée et portée de 58 à 60 ans. Pour les chômeurs complets qui ont un passé professionnel de 38 années et suffisamment de jours de chômage, la condition d'âge reste inchangée.

A partir du 1^{er} janvier 2015, seuls les chômeurs complets âgés qui remplissaient déjà les conditions au 31 décembre 2014, peuvent encore solliciter une dispense sur la base des critères mentionnés ci-avant. Celui qui ne répondait pas encore aux conditions à cette date, est, en principe, soumis à l'obligation de disponibilité ordinaire (jusqu'à l'âge de 60 ans) ou de disponibilité adaptée de 60 à 65 ans. La disponibilité adaptée implique notamment l'obligation d'être inscrit en tant que demandeur d'emploi, de participer aux actions d'accompagnement des services régionaux de placement (VDAB, Actiris, FOREM, ADG) et de ne pas refuser une offre d'emploi. Celui qui relève de la disponibilité adaptée ne doit toutefois pas chercher lui-même activement un emploi et n'est pas soumis non plus à la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi.

Cependant, à partir de l'âge de 60 ans ou dès que le chômeur complet compte 40 années de passé professionnel, il peut, sous certaines conditions, obtenir une dispense concernant l'obligation de disponibilité adaptée. Tant l'âge que le passé professionnel à prouver sont relevés d'une année chaque année, et ce jusques et y compris 2020.

Le tableau 8.5.I reprend le nombre d'entrants dans le statut de chômeur âgé dispensé, et ce tant en ce qui concerne l'ancienne dispense que la dispense de disponibilité adaptée. En 2015, le nombre d'entrants dans la classe d'âge de 60 ans et plus a doublé par rapport à 2014. Ce phénomène s'explique par les nouvelles règles relatives à la disponibilité adaptée. Les chômeurs complets qui ne répondaient pas aux conditions pour passer dans cette classe d'âge, ne pouvaient plus solliciter d'ancienne dispense et devaient donc, en principe, rester disponibles de manière adaptée. Toutefois, ils pouvaient, sous certaines conditions, en être dispensés. En 2015, on a enregistré un total de 10 334 entrants de 60 ans et plus (ancien + nouveau régimes). Soit près de 6 fois plus qu'en 2011, à l'époque où l'on pouvait encore solliciter une dispense à partir de l'âge de 58 ans.

Un pic a été enregistré chez les 58-59 ans au cours de l'année 2012 (14 274 entrants) à la suite de l'anticipation de l'augmentation imminente de la condition d'âge. Depuis, l'entrée dans cette classe d'âge est pour ainsi dire inexistante.

En 2015, 10 517 personnes, tous âges confondus, ont fait leur entrée dans le statut de chômeur âgé dispensé. Il s'agit de 18,4 % de moins par rapport au nombre d'entrants en 2011.

Tableau 8.5.I
Nombre d'entrants dans le statut de chômeur âgé dispensé selon l'âge¹

	2011	2012	2013	2014	2015	Evolution 2011-2015	Evolution 2014-2015
50-57 ans	508	473	387	375	81	- 84,1%	- 78,4%
58-59 ans	10 566	14 274	1 732	283	102	- 99,0%	- 64,0%
60 ans et plus	1 814	2 594	2 804	4 928	10 334	+ 469,7%	+ 109,7%
Total	12 888	17 341	4 923	5 586	10 517	- 18,4%	+ 88,3%

¹ Entrants = paiement dans le mois X et pas de paiement dans les mois X-1 à X-12.

A la suite de ces modifications réglementaires, il y a eu chez les chômeurs de 50 ans et plus un renforcement du passage du statut de non-demandeur d'emploi vers celui de demandeur d'emploi. Ce glissement, qui fait suite aux relèvements successifs de l'âge auquel les chômeurs âgés peuvent demander une dispense sans devoir satisfaire aux conditions d'ancienneté supplémentaires (56 ans en 2002, 57 ans en 2003 et 58 ans en 2004) s'observe déjà depuis 2003.

De ce fait, le nombre de chômeurs âgés dispensés de 50 à 59 ans a diminué, passant de 122 193 unités en 2002 à 1 729 unités en 2015 (tableau 8.5.II). Dans le même temps, le nombre de CCI-DE dans la même catégorie d'âge est passé de 26 971 unités en 2002 à 120 152 unités en 2015. Lorsque l'on compare les deux catégories, on constate que le nombre de chômeurs de 50 à 59 ans a régulièrement baissé depuis 2005, jusqu'à atteindre 121 881 unités en 2015. Il s'agit du niveau le moins élevé depuis 16 ans.

L'augmentation globale du nombre de CCI-DE entre 2002 et 2014 est, en effet, fortement influencée par le glissement du statut de chômeur non-demandeur d'emploi à celui de chômeur demandeur d'emploi chez les plus de 50 ans.

Tableau 8.5.II
Nombre de chômeurs complets indemnisés demandeurs
d'emploi et non-demandeurs d'emploi de 50 ans et plus
(unités physiques – moyenne mensuelle sur une base annuelle)

	CCI-DE				Chômeurs âgés dispensés 50-59 ans										Total 50-59 ans (1)+(2)	Clas- se- ment
	< 50 ans	50-59 ans (1)	60 ans et plus	50 ans	51 ans	52 ans	53 ans	54 ans	55 ans	56 ans	57 ans	58 ans	59 ans	50-59 ans (2)		
2000	347844	25305	1987	7860	10320	11663	12806	12556	12266	12741	11832	10481	10353	112877	138183	8
2001	341902	24580	1853	7479	10136	11491	12572	13679	13387	13069	13409	12305	10741	118268	142848	10
2002	375149	26971	1773	6461	9647	11220	12444	13405	14521	14248	13716	13886	12646	122193	149165	11
2003	407853	41502	1802	834	6900	9689	11238	12471	13488	14929	14701	14443	14340	113031	154534	13
2004	415201	58189	2210	15	816	6731	9485	11111	12389	13496	15176	15594	14726	99539	157728	14
2005	412383	76050	2527	9	19	799	6607	9363	11013	12331	13494	16273	15993	85901	161951	16
2006	387921	89724	3044	10	16	24	809	6527	9286	10962	12290	14850	16639	71413	161136	15
2007	348777	96444	3761	14	16	34	63	868	6519	9289	10955	14510	15867	58134	154578	12
2008	320627	99514	3217	18	21	33	70	134	977	6587	9331	14529	16356	48056	147570	9
2009	344499	107271	3193	16	23	34	68	141	244	1140	6679	13241	15804	37389	144660	7
2010	343799	113069	3841	16	19	39	72	143	274	423	1308	11525	14528	28346	141415	6
2011	326831	113905	4675	9	16	24	55	118	240	387	565	8623	13159	23196	137102	5
2012	323340	112262	5803	7	10	21	43	94	187	351	502	8297	11103	20613	132875	4
2013	336485	114026	7274	5	7	9	29	66	163	286	462	5063	11471	17560	131586	3
2014	328279	122435	7928	6	7	8	14	40	122	254	394	608	5045	6497	128932	2
2015	286097	120152	11183	1	5	7	8	20	61	167	311	469	680	1729	121881	1

8.5.1

Dispenses pour raisons sociales et familiales

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la dispense pour raisons sociales et familiales ne peut plus être octroyée.

Toutefois, une exception est faite pour les aidants proches (soins palliatifs, soins à un membre du ménage ou à un parent ou allié jusqu'au 2^{ème} degré gravement malade, ou soins à un enfant handicapé de moins de 21 ans). Sous certaines conditions et durant une période limitée, ils peuvent toutefois encore être dispensés de l'obligation d'inscription comme demandeur d'emploi. Pendant la période de dispense, le chômeur perçoit une allocation réduite d'environ 265 EUR par mois (en cas de soins palliatifs ou durant les 24 premiers mois de la dispense) ou 215 EUR (à partir du 25^e mois de la dispense).

Les dispenses pour raisons sociales et familiales octroyées avant le 1^{er} janvier 2015, peuvent être maintenues durant 12 mois maximum.

Le nombre d'entrants dans le statut de dispense pour aidant proche s'élève à 355 unités en 2015, contre 2 978 entrants dans le statut de dispense pour raisons sociales et familiales en 2014 (tableau 8.5.III). Bien que,

comme dans l'ancien régime, la plupart des entrants soient des femmes (276 unités), leur nombre a fortement diminué (- 90,1 % par rapport à 2014). Chez les hommes, on enregistrait 79 entrants en 2015, soit un peu moins de la moitié du nombre enregistré en 2014.

En raison de la baisse du nombre d'entrants, le nombre de paiements a également diminué dans ce régime: passant de 6 908 paiements par mois en moyenne en 2014 à 2 026 paiements en 2015. Nous renvoyons au chapitre 3 pour plus de détails.

Tableau 8.5.III

Nombre d'entrants dans le statut de dispense pour raisons sociales et familiales (2014) ou d'aidant proche (2015) selon le sexe¹

	2014	2015	Evol. 2014-2015	
Homme	179	79	- 100	- 55,9%
Femme	2 799	276	-2 523	- 90,1%
Total	2 978	355	-2 623	- 88,1%

¹ Entrants = paiement dans le mois X et pas de paiement dans les mois X-1 à X-12. La personne qui a déjà perçu un paiement au cours du mois X-1 au mois X-12 dans le statut de dispense pour des raisons sociales et familiales, n'a pas été comptabilisée en tant qu'entrant dans le statut de dispense à titre d'aidant proche.

8.6 Mesures pour l'emploi*

8.6.1 Plan Activa

Depuis le 1^{er} septembre 2011, le groupe cible du plan Activa a été élargi aux personnes souffrant d'un handicap. Pour ouvrir ce droit à une allocation de travail de 500 EUR pendant 24 mois (36 mois à partir du 1^{er} octobre 2012), il faut, lors de l'entrée en service, avoir été inscrit au moins 1 jour comme demandeur d'emploi avec une aptitude au travail réduite ou être chômeur complet indemnisé avec une inaptitude au travail définitive d'au moins 33 %. En outre, les personnes de moins de 45 ans ne peuvent plus être soumises à l'obligation scolaire et ne peuvent pas avoir été inscrites dans l'enseignement de jour.

Le 1^{er} juillet 2013, le plan Activa a une nouvelle fois été élargi. Depuis cette date, un régime renforcé est d'application pour les jeunes peu qualifiés. Le régime s'applique lors d'une nouvelle occupation de personnes de moins de 27 ans (de moins de 30 ans à compter du 1^{er} janvier 2014), qui ont été inscrites pendant au moins 312 jours (156 à partir du 1^{er} janvier 2014) comme demandeur d'emploi inoccupé au cours des 18 derniers mois et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme/certificat de l'enseignement secondaire supérieur. Pour ouvrir le droit à une allocation de travail de 500 EUR pendant 36 mois, le jeune peu qualifié doit également être chômeur complet indemnisé.

Tableau 8.6.1
Allocations de travail dans le cadre d'Activa, hormis le plan d'embauche win-win (unités physiques – moyenne mensuelle)

	Activa normal, Start et APS (sans win-win)	Activa aptitude au travail réduite	Activa peu qualifiés < 27/30 ans	Total	
2011	25 166	14	0	25 180	100
2012	28 267	229	0	28 496	113
2013	31 396	592	578	32 565	129
2014	27 945	1 243	5 989	35 178	140
2015	25 853	1 491	10 412	37 756	150

* Dans le cadre de la Sixième Réforme de l'Etat, il est prévu que l'octroi d'une décision relative aux mesures en faveur de l'emploi (en ce compris les mesures d'activation, mais à l'exception des travailleurs à temps partiel avec une AGR) soit transféré aux Régions. L'ONEM conserve toutefois la responsabilité quant à l'exécution des paiements en cas d'allocations, ainsi qu'à certains cadres réglementaires pour

lesquels le niveau fédéral reste compétent. Depuis le 1^{er} janvier 2015, le transfert de compétences s'effectue sur le plan budgétaire, ce qui implique que jusqu'au transfert opérationnel effectif, l'ONEM continue d'exécuter les missions relatives aux mesures pour la formation et l'emploi avec des budgets régionaux. Le calendrier pour ce transfert opérationnel est toutefois différent par Région.

Le tableau 8.6.I montre que depuis 2011, le nombre total de paiements dans le cadre d'Activa (hormis le plan d'embauche win-win qui a pris fin entre-temps) a augmenté de moitié. L'augmentation se présente principalement à partir de 2013, lorsque le régime renforcé pour les jeunes peu qualifiés a été instauré. Il est vrai que, depuis lors, une légère diminution est à noter au niveau d'Activa normal, Activa Start et APS mais celle-ci est compensée par une augmentation continue du nombre d'allocations de travail Activa pour les personnes avec un handicap et, dans une mesure encore plus large, pour les jeunes peu qualifiés. En 2015, 10 412 allocations de travail ont été payées en moyenne par mois pour ce dernier groupe cible. En 2015, le nombre d'allocations de travail dans le cadre d'Activa pour les personnes handicapées s'élève à 1 491 par mois en moyenne.

Tableau 8.6.II
Ventilation selon la Région des contrats¹ conclus dans le cadre d'Activa pour les jeunes peu qualifiés de moins de 27 ans (30 ans à partir du 1^{er} janvier 2014)

	2013	2014	2015	Total
Région flamande	1 190 30,8 %	5 878 36,3 %	5 299 35,8 %	12 367 35,5 %
Région wallonne	2 303 59,7 %	8 840 54,5 %	8 319 56,2 %	19 462 55,8 %
Région de Bxl-Capitale	366 9,5 %	1 497 9,2 %	1 186 8,0 %	3 049 8,7 %
Pays	3 859	16 215	14 804	34 878

¹ Nombre de contrats enregistrés auprès de l'ONEM au 1^{er} février 2016.

Depuis l'instauration du régime renforcé pour les jeunes peu qualifiés, 34 878 contrats ont été conclus au total, dont 14 804 en 2015. La plupart des contrats ont été conclus dans la Région wallonne (55,8 % du total). La Région flamande représente 35,5 % du nombre total de contrats conclus et la Région de Bruxelles-Capitale représente 8,7 %.

8.6.2 Stages de transition

Un stage de transition est un stage dans une entreprise, une ASBL ou un service public qui donne à de jeunes demandeurs d'emploi peu ou moyennement qualifiés l'opportunité de se familiariser avec le marché du travail. Au cours du stage, les demandeurs d'emploi ont droit à une allocation de stage de 26,82 EUR par jour, payée par l'ONEM, qui s'ajoute à une indemnité mensuelle de 200 EUR qui est versée par l'employeur. Ce nouveau régime, dont l'objectif est d'accroître considérablement le nombre de stages de transition, est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013.

En résumé, le nouveau régime se présente comme suit:

- L'employeur conclut un contrat avec le stagiaire et le service de formation professionnelle compétent (ADG, Bruxelles Formation, FOREM ou VDAB).
- Le stage de transition peut seulement commencer après le sixième mois du stage d'insertion professionnelle que le jeune doit effectuer avant d'avoir droit aux allocations d'insertion. Le stage de transition doit prendre cours au plus tard le dernier jour de ce stage d'insertion professionnelle.
- Le jeune demandeur d'emploi peut tout au plus être détenteur d'un diplôme ou d'un certificat de l'enseignement secondaire supérieur.
- Le stage de transition est à temps plein, formation éventuelle comprise. La durée du stage est de minimum 3 mois et de maximum 6 mois.
- A l'issue du stage de transition, l'employeur n'est pas obligé d'engager le stagiaire dans les liens d'un contrat de travail à durée indéterminée.

Ce cadre fédéral a été complété et appliqué par les Régions dans le courant de l'année 2013.

Jusqu'à la fin décembre 2015, 8 082 contrats ont été conclus dans le cadre d'un stage de transition depuis l'instauration du nouveau régime. En 2015, 1 652 allocations de stage par mois sont payées en moyenne. Nous renvoyons au chapitre 5.1.3. pour plus de détails.

8.6.3

Allocation de licenciement et indemnité en compensation du licenciement

Depuis le 1^{er} janvier 2012, la prime de crise, une mesure anticrise temporaire qui était d'application en 2010 et 2011, a été convertie en un nouveau régime à durée indéterminée, à savoir l'allocation de licenciement. Le nouveau régime s'applique à tous les licenciements notifiés à partir du 1^{er} janvier 2012. Le principe de base de la prime de crise n'a pas été changé: l'allocation de licenciement reste une prime unique, payée aux ouvriers licenciés. Les modalités, quant à elles, ont néanmoins subi quelques modifications importantes.

- Contrairement à la prime de crise, qui était en principe supportée à hauteur de 1/3 par l'employeur, l'allocation de licenciement est entièrement à charge de l'ONEM.
- Le montant a été adapté. La prime de crise s'élevait toujours à 1 666 EUR. Pour les allocations de licenciement, le montant dépend de l'ancienneté, si le contrat de travail du travailleur licencié a pris cours avant le 1^{er} janvier 2012 (< 5 ans: 1 250 EUR, 5 - < 10 ans: 2 500 EUR, à partir de 10 ans: 3 750 EUR). Pour les contrats de travail à partir du 1^{er} janvier 2012, la prime s'élève toujours à 1 250 EUR.
- Le champ d'application a été élargi. Contrairement aux primes de crise, les allocations de licenciement ne se limitent pas aux employeurs du secteur privé.
- En outre, un certain nombre de limitations ont également été instaurées. Le travailleur doit avoir au moins 6 mois d'ancienneté et ne peut pas avoir reçu d'allocation de licenciement au cours de cette même année calendrier à la suite d'un licenciement auprès du même employeur. De plus, le licenciement ne peut s'inscrire dans le cadre d'une restructuration où le travailleur reçoit une indemnité de reclassement qui est en partie prise en charge par l'ONEM (par le biais d'un remboursement à l'employeur).

Depuis le 1^{er} janvier 2014, une indemnité en compensation du licenciement est octroyée, à certaines conditions, aux ouvriers qui ont été licenciés après le 31 décembre 2013 et qui avaient un contrat de travail prenant cours avant le 1^{er} janvier 2014. L'indemnité en compensation du licenciement a été instaurée pour éliminer la différence existant entre l'indemnité de préavis pour ouvriers et l'indemnité de préavis pour employés. La partie de l'indemnité de préavis qui concerne la période antérieure au 1^{er} janvier 2014 est en effet encore calculée selon les anciennes règles. L'indemnité en compensation du licenciement est uniquement octroyée aux ouvriers qui, au moment de leur licenciement, comptent 20 ans d'ancienneté (15 ans à partir du 1^{er} janvier 2015 et 10 ans à partir du 1^{er} janvier 2016; à partir du 1^{er} janvier 2017, il n'y a plus de condition d'ancienneté). Elle ne peut pas être cumulée avec une allocation de licenciement. Les ouvriers licenciés, dont l'ancienneté est insuffisante pour prétendre à une indemnité en compensation du licenciement, peuvent par contre obtenir une allocation de licenciement s'ils satisfont aux conditions.

En 2011, 42 291 primes de crise ont été allouées au total. Le système s'est ensuite éteint progressivement. A partir de 2012, il a été remplacé par le régime des allocations de licenciement, pour lequel 49 444 paiements ont été comptabilisés en 2013. Depuis le 1^{er} janvier 2014, les ouvriers ayant au moins 20 ans d'ancienneté reçoivent, sous certaines conditions, une indemnité en compensation du licenciement en lieu et place d'une allocation de licenciement. De ce fait, le nombre d'allocations de licenciement a également diminué en 2014 et en 2015.

Au total, 26 933 allocations de licenciement ont encore été versées en 2015. En outre, 3 141 indemnités en compensation du licenciement ont été octroyées en moyenne par mois en 2015. Les dépenses totales pour les trois régimes s'élevaient, en 2015, à 155,58 millions d'EUR. Soit près de la moitié de plus qu'en 2013, alors que le régime des indemnités en compensation de licenciement n'était pas encore en vigueur.

Nous renvoyons au chapitre 7 pour plus de détails concernant ces chiffres.

Tableau 8.6.III
Primes de crise, allocations de licenciement et indemnités
en compensation du licenciement

	Primes de crise (total annuel)	Allocations de licenciement (total annuel)	Indemnités en compensation du licenciement (moyenne mensuelle)	Dépenses totales (en millions d'EUR)
2010	27 290	-	-	30,98
2011	42 291	-	-	47,51
2012	12 149	28 246	-	56,13
2013	581	49 444	-	79,60
2014	122	37 637	518 ¹	101,16
2015	23	26 933	3 141 ²	155,58

¹ En 2014, 6 217 des indemnités en compensation du licenciement sur une base annuelle.

² En 2015, 37 692 indemnités en compensation du licenciement ont été payées sur une base annuelle.

8.6.4

Travailleurs à temps partiel avec une allocation de garantie de revenus (AGR)

A partir du 1^{er} juillet 2013, outre les travailleurs à temps partiel avec maintien des droits, les travailleurs à temps partiel volontaire qui reprennent le travail à temps partiel, perçoivent une allocation de garantie de revenus. Un certain nombre de conditions spécifiques y sont toutefois liées. Ainsi, les travailleurs à temps partiel volontaire doivent rester inscrits comme demandeur d'emploi et être disponibles pour un emploi convenable sur le marché de l'emploi (= emploi dans lequel le nombre d'heures de travail n'est pas supérieur au nombre d'heures de travail avant le chômage + 6).

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le mode de calcul de l'AGR a été modifié. Le montant de l'AGR consiste en la différence entre le salaire net et l'allocation de référence* majorée d'un supplément horaire**. Le supplément horaire était identique pour toutes les catégories familiales, à savoir 3,05 EUR. Dans le nouveau mode de calcul, le supplément horaire pour tous les isolés a été réduit à 2,14 EUR et à 1,21 EUR pour les cohabitants sans charge de famille. Une seconde adaptation résulte du fait que le bonus de travail est comptabilisé dans le calcul du salaire net.

Outre le mode de calcul, les conditions d'octroi ont également été modifiées. Par ailleurs, aucune AGR n'est octroyée lorsque le salaire brut à temps partiel est supérieur à 1 501,82 EUR. Auparavant, ce montant s'élevait à 1 559,38 EUR pour les personnes de 21 ans ou plus et à 1 411,71 EUR pour les personnes de moins de 21 ans.

* L'allocation de référence est égale au montant normal de l'allocation mensuelle en tant que chômeur complet.

** Le supplément horaire est calculé sur la base du nombre d'heures prestées supérieures à 1/3 d'un emploi à temps plein.

Le tableau 8.6.IV montre que le nombre d'entrants entre 2014 et 2015 a également diminué de 13,7 % (- 5 223 personnes) à la suite de ces modifications réglementaires. C'est chez les cohabitants que la diminution est la plus importante. - 16,8 %. C'est dans cette catégorie familiale que la différence avec l'ancien mode de calcul de l'AGR est aussi la plus importante. Chez les chefs de famille et les isolés, la diminution s'élève, pour la même période, à respectivement - 10,6 % et - 12,5 %.

En raison de la baisse du nombre d'entrants, le nombre de paiements a également diminué dans ce régime: passant de 51 124 paiements par mois en moyenne en 2014 à 44 716 paiements en 2015. Nous renvoyons au chapitre 5 pour plus de détails.

Tableau 8.6.IV

Nombre d'entrants dans le statut de travailleur à temps partiel avec une allocation de garantie de revenus selon la catégorie familiale

Catégorie familiale	2014	2015	Evol. 2014-2015	
Chef de famille	13 456	12 027	- 1 429	- 10,6 %
Isolé	8 375	7 325	- 1 050	- 12,5 %
Cohabitant	16 340	13 599	- 2 741	- 16,8 %
Autre	5	2	- 3	- 60,0 %
Total	38 176	32 953	- 5 223	- 13,7 %

Entrants = paiement dans le mois X et pas de paiement dans les mois X-1 à X-12.

8.6.5

Complément de reprise du travail

Le chômeur indemnisé qui reprend le travail peut recevoir un complément de reprise du travail pendant son occupation. Depuis le 1^{er} février 2013, la condition d'âge d'application en la matière a été relevée de 50 ans à 55 ans. De ce fait, le nombre de bénéficiaires d'un complément de reprise du travail âgés de 50 à 54 ans a diminué de 78,0 % par rapport à 2012: passant de 9 399 par mois en 2012 à 2 066 par mois en 2015 (tableau 8.6.V). Entre 2012 et 2015, le nombre de compléments de reprise du travail a diminué de 23,8 %, et ce tous âges confondus. Nous renvoyons au chapitre 5 pour plus de détails.

Tableau 8.6.V

Complément de reprise du travail pour chômeurs âgés (unités physiques – moyenne mensuelle sur une base annuelle)

	2012	2013	2014	2015	2012 - 2015	
50-54 ans	9 399	7 565	4 252	2 066	- 7 334	- 78,0 %
55-65 ans	10 717	11 818	12 856	13 262	+ 2 545	+ 23,7 %
Total	20 116	19 382	17 108	15 327	- 4 789	- 23,8 %

8.7 Régime d'interruption de carrière et de crédit-temps

Le régime d'interruption de carrière, qui est d'application dans le secteur public, et de crédit-temps dans le secteur privé, a subi en 2012 et en 2013 des modifications importantes, par lesquelles principalement la durée des interruptions a été limitée et les conditions en matière de carrière ont été durcies. En 2015, le régime de crédit-temps a une nouvelle fois été adapté. Cette adaptation concerne principalement les interruptions sans motif et le régime de fin de carrière. Ce sous-chapitre reflète les principales modifications et analyse l'impact de celles-ci sur le flux entrant dans les différents régimes.

8.7.1 Secteur public: Interruption de carrière

Depuis le 1^{er} janvier 2012, les agents contractuels et statutaires du secteur public qui interrompent leur carrière complètement, peuvent seulement prétendre pendant 60 mois à une allocation d'interruption. Le droit aux allocations d'interruption en cas d'interruption à temps partiel a également été limité à 60 mois pour les personnes de moins de 55 ans (seuls les agents statutaires de la fonction publique fédérale ne sont pas soumis à cette limite d'âge). Auparavant, une limite à 72 mois était d'application pour les deux régimes. Après l'âge de 55 ans (50 ans auparavant, cf. 8.7.3), l'agent a encore droit, sous certaines conditions, à une interruption de carrière à temps partiel dans le régime de fin de carrière, avec des allocations d'interruption majorées. Faisant suite à l'accord du gouvernement fédéral du 9 octobre 2014, cette limite d'âge sera portée à 60 ans durant la législature actuelle. En outre, cet accord de gouvernement prévoit aussi pour 2020 une harmonisation du régime de l'interruption de carrière et du régime du crédit-temps.

A la suite de l'introduction des nouvelles règles, le nombre d'entrants dans le régime de l'interruption de carrière a connu une forte diminution, et ce principalement en 2012 et 2013 (tableau 8.7.I). En 2015, le nombre d'entrants sur une base annuelle a également diminué, après avoir augmenté en 2014. La diminution en 2015 reste toutefois limitée à 2,2 %, soit 429 entrants de moins par rapport à 2014.

Par rapport à 2011, en 2015, on enregistre un nombre d'entrants 7,1 % moins élevé (- 1 435). La diminution concerne principalement les régimes à temps plein et à mi-temps sans allocations majorées (respectivement - 571 et - 724 entrants), mais la plupart des autres régimes connaissent également une tendance à la baisse. Seul le régime sans allocations majorées dans lequel le temps de travail est diminué d'1/5^{ème} temps enregistre une hausse: + 11,2 % ou + 453 entrants.

Tableau 8.7.I
Nombre de personnes ayant accédé au régime d'inter-
ruption de carrière¹

Régime lors de l'entrée	2011	2012	2013	2014	2015	Evolution 2011-2015		Evolution 2014-2015	
Temps plein	3 062	2 560	2 477	2 584	2 491	- 571	- 18,6 %	- 93	- 3,6 %
Mi-temps, pas d'allocations majorées	5 957	5 263	5 249	5 344	5 233	- 724	- 12,2 %	- 111	- 2,1 %
Mi-temps, allocations majorées fin de carrière	2 852	2 411	1 941	2 236	2 836	- 16	- 0,6 %	+ 600	+ 26,8 %
Réduction d'1/3, pas d'allocations majorées	116	100	113	115	124	+ 8	+ 6,9 %	+ 9	+ 7,8 %
Réduction d'1/3, allocations majorées fin de carrière	85	66	25	30	20	- 65	- 76,5 %	- 10	- 33,3 %
Réduction d'1/4, pas d'allocations majorées	280	303	260	249	236	- 44	- 15,7 %	- 13	- 5,2 %
Réduction d'1/4, allocations majorées fin de carrière	207	160	56	75	54	- 153	- 73,9 %	- 21	- 28,0 %
Réduction d'1/5, pas d'allocations majorées	4 041	4 078	3 913	4 312	4 494	+ 453	+ 11,2 %	+ 182	+ 4,2 %
Réduction d'1/5, allocation majorée fin de carrière	3 512	3 138	2 407	4 161	3 189	- 323	- 9,2 %	- 972	- 23,4 %
Total	20 112	18 079	16 441	19 106	18 677	- 1 435	- 7,1 %	- 429	- 2,2 %

¹ Entrants = paiement dans le mois X et pas de paiement dans les
mois X-1 à X-12.



8.7.2

Secteur privé: crédit-temps

Depuis le 1^{er} janvier 2012, pour les travailleurs du secteur privé, une distinction est faite entre le crédit-temps avec motif et le crédit-temps sans motif.

Les travailleurs ayant un passé professionnel d'au moins 5 ans en tant que salarié et au moins 2 ans d'ancienneté auprès de leur employeur actuel, ont droit à 12 mois d'allocations d'interruption dans le cadre du crédit-temps sans motif (équivalent temps plein). La condition d'ancienneté ne s'applique pas aux travailleurs qui prennent un crédit-temps immédiatement après un congé parental. Depuis le 1^{er} janvier 2015, le droit aux allocations d'interruption dans le cadre du crédit-temps sans motif n'existe plus.

En plus de ce crédit, les travailleurs ayant au moins 2 ans d'ancienneté auprès de leur employeur actuel ont droit à un crédit supplémentaire de maximum 36 ou 48 mois d'interruption complète, de diminution de la carrière à mi-temps ou d'1/5^{ème} temps avec motif. Pour le crédit de 36 mois, les motifs suivants entrent en ligne de compte: prendre soin de son enfant de moins de 8 ans, administrer des soins palliatifs, soigner ou assister un membre de son ménage ou de sa famille gravement malade, suivre une formation. Le crédit supplémentaire de 36 mois peut être prolongé à 48 mois pour assister un enfant gravement malade ou prendre soin d'un enfant handicapé jusqu'à l'âge de 21 ans. Depuis le 1^{er} janvier 2015, la prolongation à 48 mois s'applique aussi pour prendre soin de son enfant de moins de 8 ans, administrer des soins palliatifs et soigner ou assister un membre de son ménage ou de sa famille gravement malade.

Le régime de fin de carrière a également été modifié en 2012. Depuis le 1^{er} janvier 2012, les travailleurs peuvent, sous certaines conditions, interrompre partiellement leur carrière seulement à partir de l'âge de 55 ans, en ayant droit à des allocations d'interruption majorées (50 ans auparavant, voir 8.7.3). Depuis le 1^{er} janvier 2015, cette condition d'âge a été à nouveau relevée, et ce jusqu'à l'âge de 60 ans. Depuis le 1^{er} janvier 2015, l'âge pour les emplois de fin de carrière en cas de métier lourd, de longues carrières, d'entreprises en difficulté ou en restructuration a encore été relevé de 50 à 55 ans, et le nombre d'années de carrière pour les emplois de fin de carrière, pour les longues carrières, a été relevé à 35 ans.

De très nombreux travailleurs avaient anticipé ces nouvelles modifications réglementaires et avaient déjà pris une période de crédit-temps en 2014. La hausse marquée du nombre d'entrants entre 2013 et 2014 (de 28 941 à 43 210), principalement dans le régime de fin de carrière (tableau 8.7.II), en témoigne. En 2015, le nombre d'entrants était beaucoup moins élevé: 25 145 (- 41,8 % par rapport à 2014). La diminution concerne chacun des régimes, mais elle concerne en toute logique principalement le régime de fin de carrière.

Etant donné que généralement le crédit-temps non motivé ne donne plus droit à des allocations d'interruption, le nombre d'entrants dans le régime sans allocations a augmenté de 82,2 % (+ 2 471). L'importance du régime sans allocations dans le total des entrants a dès lors augmenté jusqu'à 17,9 %, alors que l'importance du régime sans motif avec allocations a diminué jusqu'à 18,7 %.

Enfin, nous constatons que, outre le régime sans allocations, le crédit-temps motivé gagne principalement en importance. Près de 4 entrants sur 10 invoquent un motif, contre 23,9 % seulement en 2014. Cela résulte du fait qu'il n'y a pas de motif d'application dans le régime de fin de carrière et que de nombreux entrants se trouvaient dans ce régime en 2014.

Tableau 8.7.II
Nombre de personnes ayant accédé au régime de crédit-temps¹

Régime lors de l'entrée	2011	2012	2013	2014	2015	Différence 2011-2015		Différence 2014-2015	
Temps plein	6 010	4 997	5 010	5 138	3 369	- 2 641	- 43,9 %	- 1 769	- 34,4 %
Mi-temps, pas d'allocations majorées fin de carrière	3 273	2 876	2 961	3 346	2 410	- 863	- 26,4 %	- 936	- 28,0 %
Mi-temps, allocations majorées fin de carrière	4 327	1 927	1 510	2 734	1 324	- 3 003	- 69,4 %	- 1 410	- 51,6 %
Réduction d'1/5, pas d'allocations majorées fin de carrière	11 165	11 690	14 516	17 949	12 304	+ 1 139	+ 10,2 %	- 5 645	- 31,5 %
Réduction d'1/5, allocations majorées fin de carrière	11 896	5 955	4 944	14 043	5 738	- 6 158	- 51,8 %	- 8 305	- 59,1 %
Total	36 671	27 445	28 941	43 210	25 145	- 11 526	- 31,4 %	- 18 065	- 41,8 %
Sans allocations	3 738	3 988	3 008	3 005	5 476	+ 1 738	+ 46,5 %	+ 2 471	+ 82,2 %
Total (y compris régime sans allocations)	40 409	31 433	31 949	46 215	30 621				
Avec motif	6,0 %	21,5 %	34,4 %	23,9 %	38,7 %				
Sans motif (avec allocations)	8,4 %	30,8 %	34,8 %	31,8 %	18,7 %				
Motif pas d'application	76,3 %	35,0 %	21,4 %	37,8 %	24,7 %				
Sans allocations	9,3 %	12,7 %	9,4 %	6,5 %	17,9 %				

¹ Entrants = paiement dans le mois X et pas de paiement dans les mois X-1 à X-12.

8.7.3 Zoom sur le régime de fin de carrière

Depuis le 1^{er} janvier 2012, l'âge à partir duquel les travailleurs du secteur privé ont droit à des allocations d'interruption à temps partiel jusqu'à l'âge légal de la pension (à mi-temps ou d'1/5e temps) dans le cadre du crédit-temps régime de fin de carrière a été relevé de 50 à 55 ans. Les conditions liées à la carrière et à l'ancienneté ont aussi été relevées. Des mesures d'exception sont prévues pour les travailleurs qui ont exercé un métier lourd figurant dans la liste des métiers en pénurie. Depuis le 1^{er} janvier 2015, on a continué de relever la condition d'âge jusqu'à 60 ans et les conditions pour les emplois de fin de carrière anticipée ont été durcies (voir 8.7.2).

Les agents du secteur public, à l'exception des agents statutaires de la fonction publique fédérale, ont également droit, sous certaines conditions, aux allocations d'interruption à temps partiel jusqu'à l'âge légal de la pension (à mi-temps ou d'1/5^{ème} temps) dans le cadre de l'interruption de carrière dans le régime de fin de carrière. Dans ce système également, la condition d'âge a été relevée de 50 à 55 ans, excepté dans certains cas pour les agents qui ont exercé un métier lourd ou qui ont une longue carrière derrière eux. Cette modification est d'application pour les demandes d'interruption à partir du 1^{er} septembre 2012. En vertu de l'accord gouvernemental du 9 octobre 2014, cette limite d'âge sera à l'avenir également relevée jusqu'à 60 ans.

Les sous-chapitres précédents ont déjà démontré que le flux entrant dans le régime de fin de carrière a fortement diminué entre 2011 et 2013 à la suite des modifications de 2012. Entre 2013 et 2014, le nouveau relèvement annoncé de la condition d'âge a donné lieu à une forte augmentation, et ce principalement dans le régime de fin de carrière du crédit-temps (tableau 8.7.III).

En 2015, le nombre d'entrants dans le régime de fin de carrière du crédit-temps a une nouvelle fois fortement diminué (- 57,9 % ou - 9 715 par rapport à 2014). On enregistre également une baisse sur une base annuelle dans le régime de fin de carrière de l'interruption de carrière ordinaire: - 6,2 % ou - 403.

Par rapport à 2011, dans le régime de fin de carrière de l'interruption de carrière ordinaire, seule la classe d'âge des 50 à 54 ans enregistre une diminution du nombre d'entrants. Jusqu'à l'année dernière, c'était aussi le cas dans le régime de fin de carrière du crédit-temps, mais à la suite du nouveau relèvement de la condition d'âge à partir du 1^{er} janvier 2015, le nombre d'entrants est à présent également moins élevé dans la classe d'âge des 55 à 59 ans par rapport à 2011.

Tableau 8.7.III
Nombre d'entrées dans les régimes de fin de carrière de l'interruption de carrière et du crédit-temps¹

Régime lors de l'entrée	Age	2011	2012	2013	2014	2015	Différence 2011-2015		Différence 2014-2015	
Interruption de carrière	50 à 54 ans	4 349	3 565	1 333	1 870	1 869	- 2 480	- 57,0 %	- 1	- 0,1 %
	55 ans et plus	2 307	2 210	3 096	4 632	4 230	+ 1 923	+ 83,4 %	- 402	- 8,7 %
	Total	6 656	5 775	4 429	6 502	6 099	- 557	- 8,4 %	- 403	- 6,2 %
Crédit-temps	50 à 54 ans	10 509	3 394	1 306	6 298	2 298	- 8 211	- 78,1 %	- 4 000	- 63,5 %
	55 à 59 ans	4 731	3 719	4 303	9 243	3 681	- 1 050	- 22,2 %	- 5 562	- 60,2 %
	60 ans et plus	983	769	845	1 236	1 083	+ 100	+ 10,2 %	- 153	- 12,4 %
	Total	16 223	7 882	6 454	16 777	7 062	- 9 161	- 56,5 %	- 9 715	- 57,9 %

¹ Entrants = paiement dans le mois X et pas de paiement dans les mois X-1 à X-12.

8.7.4 Congés thématiques

En ce qui concerne les congés thématiques, les modifications réglementaires étaient moins importantes. En outre, il s'agissait d'un élargissement au lieu d'une limitation. Depuis 2012, deux modifications importantes peuvent être citées.

Une première modification concerne le relèvement de la durée du congé parental de 3 à 4 mois par enfant. Dans le secteur privé, la modification est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2012, et dans le secteur public, le 1^{er} août 2012. Les enfants nés ou adoptés à partir du 8 mars 2012 ouvrent le droit à une allocation d'interruption pour un mois supplémentaire, le 4^{ème} mois. Les enfants nés ou adoptés avant cette date ouvrent, par ailleurs, le droit au quatrième mois de congé parental, mais pas à une allocation d'interruption pour ce mois-là.

Une deuxième modification concerne le congé pour assistance médicale. Dans ce régime, une "mini-interruption" d'une semaine a été introduite (prolongeable d'une semaine) pour assister un enfant mineur hospitalisé. Dans le système ordinaire, la durée minimum du congé pour assistance médicale s'élève à 1 mois. Dans le secteur privé, cette modification a été introduite à partir du 1^{er} novembre 2012, et dans le secteur public, à partir du 1^{er} août 2013.

Entre 2011 et 2015, on enregistre une hausse du nombre d'entrants de 11,5 % dans tous les régimes de congés thématiques confondus (tableau 8.7.IV). La hausse la moins élevée, en termes relatifs, concerne le congé parental: + 6,8 %. Le nombre d'entrants dans le congé pour assistance médicale est 40 % plus élevé par rapport à 2011, alors que la hausse du congé pour soins palliatifs s'élève à 20,0 %.

Sur une base annuelle, le nombre d'entrants en 2015 diminue pour la première fois au cours de la période concernée, et ce dans chacun des régimes. Tant en termes absolus que relatifs, la principale diminution concerne le congé pour assistance médicale (- 5,2 % ou - 780). Tous régimes confondus, la diminution s'élève à - 1 183 entrants ou - 1,4 %.

Tableau 8.7.IV
Nombre d'entrées dans les congés thématiques¹

Régime lors de l'entrée	2011	2012	2013	2014	2015	Différence 2011-2015		Différence 2014-2015	
Congé parental	64 534	64 815	68 092	69 224	68 907	+ 4 373	+ 6,8%	- 317	- 0,5%
Soins palliatifs	1 481	1 616	1 735	1 863	1 777	+ 296	+ 20,0%	- 86	- 4,6%
Assistance médicale	10 225	11 091	13 981	15 098	14 318	+ 4 093	+ 40,0%	- 780	- 5,2%
Total	76 240	77 522	83 808	86 185	85 002	+ 8 762	+ 11,5%	- 1 183	- 1,4%

¹ Entrants = paiement dans le mois X et pas de paiement dans les mois X-1 à X-12.

8.8

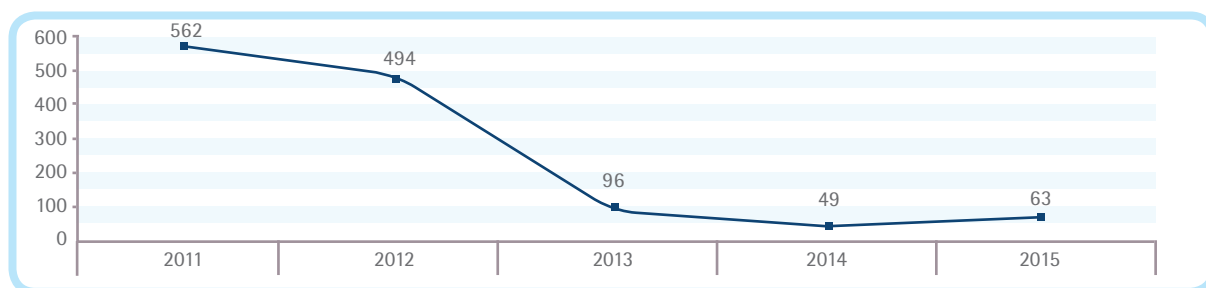
Système des titres-services

Le système des titres-services a, lui aussi, subi un certain nombre de modifications réglementaires en 2012, 2013 et 2014. Ces modifications peuvent se résumer comme suit:

- Les entreprises qui exercent différentes activités doivent reprendre leurs activités relatives aux titres-services au sein d'une section "sui generis". Depuis le 1^{er} juillet 2012, cette section "sui-generis" doit également tenir une comptabilité séparée.
- Depuis le 1^{er} juillet 2012, les entreprises candidates doivent joindre à leur demande d'agrément un plan d'entreprise qui a été approuvé par un comptable, un comptable fiscaliste ou un expert comptable agréé.
- Depuis le 1^{er} juillet 2012, 60 % des travailleurs nouvellement engagés (par trimestre et par siège d'exploitation) doivent être des chômeurs complets indemnisés ou bénéficiaires d'un revenu d'intégration.
- Depuis le 24 décembre 2012, les entreprises qui demandent un agrément doivent verser un cautionnement de 25 000 EUR au plus tard au moment où la demande est introduite auprès du secrétariat de la Commission consultative d'agréments.
- Depuis le 1^{er} janvier 2013, 5 EUR sont retenus sur le montant de l'intervention fédérale dans les titres-services lorsqu'une entreprise ne satisfait plus à une ou plusieurs conditions d'agrément. En cas d'infraction grave, c'est la totalité du montant, composé de l'intervention fédérale et de l'intervention de l'utilisateur, qui peut être retenue.
- Depuis le 1^{er} janvier 2013, le prix d'achat d'un titre-service est passé de 7,50 EUR à 8,50 EUR et depuis le 1^{er} janvier 2014, à 9,00 EUR. Lorsqu'un utilisateur commande plus de 400 titres par an, le prix d'achat des titres dépassant ce nombre est de 10,00 EUR.

Le durcissement des conditions pour les entreprises, à partir de la mi-2012, a entraîné une forte baisse du nombre de premières demandes d'agrément. En 2015, le nombre de demandes est près de 10 fois moins élevé qu'en 2011 (63 contre 562).

Graphique 8.8.I
Nombre de premières demandes d'agrément comme
entreprise titres-services



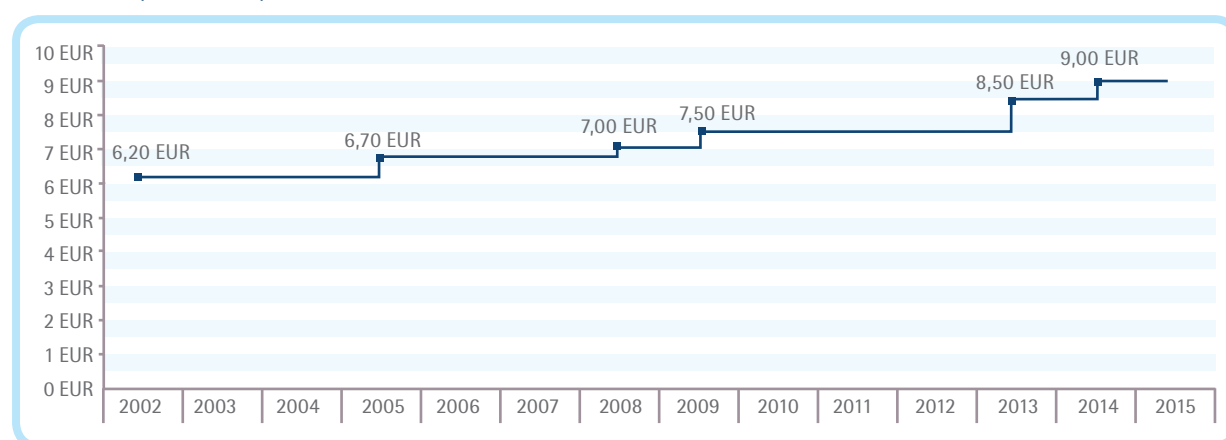
Le relèvement du prix du titre-service au 1^{er} janvier 2013 et au 1^{er} janvier 2014 a entraîné un nombre record d'achats anticipatifs de titres au cours des derniers trimestres de 2012 et 2013. En toute logique, ce pic a été suivi d'une forte diminution au cours des trimestres suivants.

Les hausses de prix successives semblent quelque peu freiner la croissance du nombre de titres achetés, mais il n'est, pour l'instant, pas question de diminution. Au T1 2014, le nombre de titres achetés était moins élevé qu'à l'accoutumée, en raison de l'achat anticipé de titres en T4 2013. La hausse sur une base annuelle de 34,9 % au T1 2015 et de 8,5 % pour l'ensemble de l'année 2015, donne donc une image quelque peu faussée. Le rythme de croissance de T2 jusques et y compris T4 2015, situé entre 0,5 % et 2,9 %, donne une image plus réaliste du nombre de titres achetés. Par rapport à 2011, le nombre de titres achetés est 15,5 % plus élevé qu'en 2015.

Tableau 8.8.I
Nombre de titres-services achetés

		T1	T2	T3	T4	Année
	2011	27 248 629	27 456 383	24 932 419	29 464 283	109 101 714
	2012	29 280 817	29 320 149	26 892 825	37 457 909	122 951 700
	2013	22 553 027	31 981 153	28 332 600	39 722 141	122 588 921
	2014	24 260 169	31 822 559	28 249 709	31 814 119	116 146 556
	2015	32 724 165	31 972 764	28 519 525	32 750 853	125 967 307
Différence 2011-2015	en chiffres absolus	+ 5 475 536	+ 4 516 381	+ 3 587 106	+ 3 286 570	+ 16 865 593
	en %	+ 20,1 %	+ 16,4 %	+ 14,4 %	+ 11,2 %	+ 15,5 %
Différence 2014-2015	en chiffres absolus	+ 8 463 996	+ 150 205	+ 269 816	+ 936 734	+ 9 820 751
	en %	+ 34,9 %	+ 0,5 %	+ 1,0 %	+ 2,9 %	+ 8,5 %

Graphique 8.8.II
Evolution du prix d'achat pour l'utilisateur de titres-services



* + 1,00 EUR à partir du 401^e titre-service par année calendrier par personne ou du 801^e titre-service par année calendrier par famille

8.9

Activation du comportement de recherche

Pour ce qui est de l'impact des modifications réglementaires en ce qui concerne la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi, nous renvoyons au chapitre 4.



9

Evolution sur 10 ans*

9.1 Les chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi

Tableau 9.1.I
Evolution sur 10 ans des CCI-DE par classe d'âge/durée et ratio par rapport à la population active

	Par âge				Par durée + âge: 2 ans et +		Total (A)	y compris disp. 50-59 ¹	Ratio (A) / pop. active
	< 25 ans	25-49 ans	50 ans et +	50 ans et + y compris disp. 50-59 ¹	< 50 a.	50 +			
2006	70 219	317 702	92 768	164 181	187 221	66 683	480 689	552 102	10,3 %
2007	63 494	285 283	100 205	158 339	160 477	76 515	448 982	507 116	9,5 %
2008	59 142	261 485	102 731	150 787	135 619	79 261	423 357	471 414	8,9 %
2009	66 398	278 102	110 464	147 853	124 926	81 736	454 963	492 352	9,5 %
2010	64 963	278 836	116 910	145 256	123 546	85 620	460 709	489 055	9,4 %
2011	59 555	267 276	118 580	141 777	122 918	87 374	445 411	468 60	9,2 %
2012	56 632	266 708	118 065	138 678	117 534	86 550	441 406	462 018	9,0 %
2013	59 585	276 900	121 299	138 859	115 850	86 553	457 785	475 345	9,3 %
2014	54 444	273 835	130 363	136 860	110 556	92 879	458 642	465 139	9,2 %
2015	44 286	241 811	131 335	133 064	96 080	94 719	417 432	419 161	8,4 %

¹ A réglementation constante, c'est-à-dire y compris les 50-59 ans dispensés.

* Source relative à la population active: Eurostat EFT - Population active de 15 ans et plus (lfsi_act_q). Les données sont disponibles avec un retard d'un trimestre par rapport à cette publication. Dès lors, pour le calcul du ratio du dernier trimestre, la valeur du trimestre précédent est utilisée.

Tableau 9.1.II
Classement des 10 dernières années des CCI-DE

	Par âge				Par durée + âge: 2 ans et +		Total			
	< 25 ans	25-49 ans	50 ans et +	50 ans et + y compris disp. 50-59 ¹	< 50 a.	50 +	(A)	y compris disp. 50-59 ¹	Ratio (A) / pop. active	
1	2015	2015	2006	2015	2015	2006	2015	2015	2015	
2	2014	2008	2007	2014	2014	2007	2008	2012	2008	
3	2012	2012	2008	2012	2013	2008	2012	2014	2012	
4	2008	2011	2009	2013	2012	2009	2011	2011	2011	
5	2011	2014	2010	2011	2011	2010	2007	2008	2014	
6	2013	2013	2012	2010	2010	2012	2009	2013	2013	
7	2007	2009	2011	2009	2009	2013	2013	2010	2010	
8	2010	2010	2013	2008	2008	2011	2014	2009	2009	
9	2009	2007	2014	2007	2007	2014	2010	2007	2007	
10	2006	2006	2015	2006	2006	2015	2006	2006	2006	

¹ A réglementation constante, c'est-à-dire y compris les 50-59 ans dispensés.

Le tableau 9.1.I retrace l'évolution du nombre moyen des chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi (CCI-DE) au cours de la dernière décennie. Les totaux (A) sont ventilés selon la classe d'âge et le chômage de longue durée et les ratios sont calculés par rapport à la population active. Le tableau 9.1.II classe les années par ordre croissant de valeurs.

Le taux de chômage de 8,4 % de l'année 2015 est le plus bas de la dernière décennie. En chiffres absolus, 2015 se classe en 1^{ère} position pour les classes d'âge en dessous de 50 ans. La baisse constatée entre 2014 et 2015 résulte en partie de la limitation du droit aux allocations d'insertion (cf. les chapitres 3 et 8).

Quant au nombre de chômeurs de 50 ans et plus, son évolution se caractérise sur l'ensemble de la période par une hausse continue. Pour mémoire, la hausse continue déjà observée antérieurement s'explique par le relèvement progressif de 50 à 60 ans, amorcé en 2002, de l'âge auquel une dispense de l'inscription comme demandeur d'emploi (IDE) peut être demandée. (Depuis le 1^{er} janvier 2015, des restrictions ont aussi été prévues quant à la possibilité de demander une dispense d'inscription comme demandeur d'emploi pour les nouveaux entrants âgés de 60 ans ou plus.) Si on neutralise ces changements réglementaires, l'année 2015 arrive également en première position.

9.2 Les chômeurs complets indemnisés non-demandeurs d'emploi

Tableau 9.2.I
Evolution sur 10 ans des CCI-NDE (4 statuts) et ratio par
rapport à la population active étendue

	Chômeurs âgés dispensés sur la base d'un travail à temps plein	Chômeurs dispensés pour raisons soc. ou fam. ou aidants proches	Admis sur la base d'un travail à temps partiel volontaire	Non-demandeurs d'emploi bénéficiaires d'un complément d'entreprise	Total (B)	Ratio (B) / pop. act. étendue
2006	116 169	9 250	9 485	111 069	245 973	5,0 %
2007	107 939	10 767	9 396	113 579	241 680	4,9 %
2008	100 844	11 097	9 141	114 151	235 232	4,7 %
2009	94 801	10 740	9 068	115 552	230 161	4,6 %
2010	89 193	9 861	8 920	117 509	225 483	4,4 %
2011	83 077	8 990	8 548	115 196	215 812	4,3 %
2012	77 064	8 270	8 241	110 809	204 384	4,0 %
2013	70 837	7 640	7 889	106 908	193 275	3,8 %
2014	58 385	6 908	7 122	102 305	174 719	3,4 %
2015	49 099	2 026	6 170	96 176	153 470	3,0 %

Tableau 9.2.II
Classement des 10 dernières années des CCI-NDE (4 statuts)

	Chômeurs âgés dispensés sur la base d'un travail à temps plein	Chômeurs dispensés pour raisons soc. ou fam. ou aidants proches	Admis sur la base d'un travail à temps partiel volontaire	Non-demandeurs d'emploi bénéficiaires d'un complément d'entreprise	Total (B)	Ratio (B) / pop. act. étendue
1	2015	2015	2015	2015	2015	2015
2	2014	2014	2014	2014	2014	2014
3	2013	2013	2013	2013	2013	2013
4	2012	2012	2012	2012	2012	2012
5	2011	2011	2011	2006	2011	2011
6	2010	2006	2010	2007	2010	2010
7	2009	2010	2009	2008	2009	2009
8	2008	2009	2008	2011	2008	2008
9	2007	2007	2007	2009	2007	2007
10	2006	2008	2006	2010	2006	2006

Pour chaque statut de chômeurs complets indemnisés non-demandeurs d'emploi (B), ainsi que pour le ratio par rapport à la population active, 2015 arrive également en première position de la dernière décennie. Depuis 2006, le début de la période, le nombre de CCI-NDE diminue sensiblement notamment du fait

des modifications réglementaires mentionnées en matière de dispense de l'inscription comme demandeur d'emploi pour les chômeurs âgés. En outre, depuis le 1^{er} janvier 2015, la dispense pour raisons sociales et familiales n'est plus octroyée, sauf pour les aidants proches.

9.3 Les chômeurs complets indemnisés dans leur ensemble (DE et non-DE)

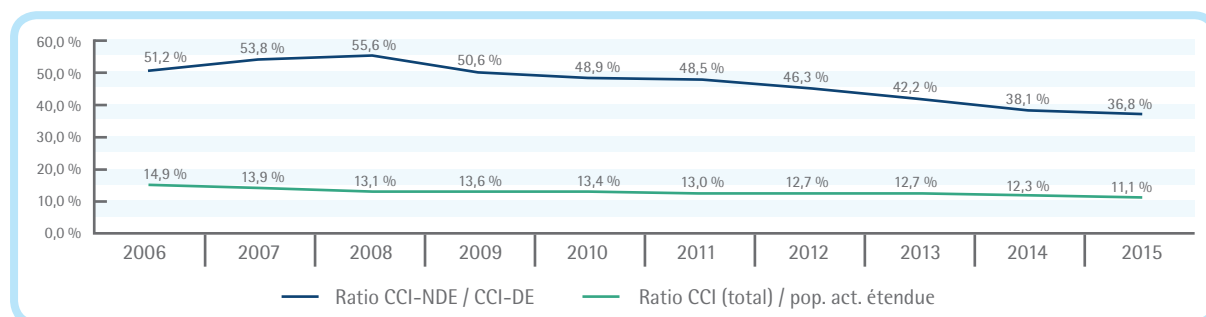
Tableau 9.3.I
Evolution sur 10 ans des CCI (DE et non-DE) et ratio par
rapport à la population active étendue

	CCI-DE (A)		CCI-NDE (B)		(C) = (A) + (B) 100%	Ratio (B) / (A)	Ratio (C) / pop. act. étendue
	Nombre	%	Nombre	%			
2006	480 689	66,2 %	245 973	33,8 %	726 662	51,2 %	14,9 %
2007	448 982	65,0 %	241 680	35,0 %	690 662	53,8 %	13,9 %
2008	423 357	64,3 %	235 232	35,7 %	658 590	55,6 %	13,1 %
2009	454 963	66,4 %	230 161	33,6 %	685 125	50,6 %	13,6 %
2010	460 709	67,1 %	225 483	32,9 %	686 192	48,9 %	13,4 %
2011	445 411	67,4 %	215 812	32,6 %	661 223	48,5 %	13,0 %
2012	441 406	68,4 %	204 384	31,6 %	645 790	46,3 %	12,7 %
2013	457 785	70,3 %	193 275	29,7 %	651 059	42,2 %	12,7 %
2014	458 642	72,4 %	174 719	27,6 %	633 361	38,1 %	12,3 %
2015	417 432	73,1 %	153 470	26,9 %	570 902	36,8 %	11,1 %

Le tableau 9.3.I présente d'une part une vue synthétique de l'ensemble des 2 groupes analysés précédemment mais d'autre part, il met aussi l'accent sur leurs rapports réciproques. En chiffres absolus, le nombre total des deux groupes (C) a diminué et est passé de 726 662 en 2006 à 570 902 en 2015. L'évolution du ratio (C) par rapport à la population active étendue (incluant les CCI-NDE) suit également le même trend baissier : de 14,9 % en 2006 à 11,1 % en 2015.

Les deux dernières colonnes du tableau 9.3.I sont illustrées par le graphique 9.3.I. Le ratio (B)/(A) comme indice du poids de chaque groupe l'un par rapport à l'autre affiche globalement une baisse constante du nombre de non-demandeurs d'emploi par rapport au nombre de demandeurs d'emploi (de 51,2 % en 2006 en 2006 à 36,8 % en 2015).

Graphique 9.3.I
Evolution des ratios (B)/(A) et (C)/Population active
étendue



9.4 Les demandeurs d'emploi inoccupés et non indemnisés

Tableau 9.4.I
Evolution sur 10 ans des demandeurs d'emploi inoccupés
et non indemnisés par forme d'inscription

	Jeunes en stage d'insertion	Autres DE inscrits obligatoirement	DE inscrits librement	Total (D)	Ratio (D) / pop. active
2006	43 584	31 458	40 895	115 937	2,5 %
2007	39 100	30 942	34 965	105 007	2,2 %
2008	36 924	31 988	35 672	104 584	2,2 %
2009	40 766	31 582	42 528	114 875	2,4 %
2010	41 644	34 830	47 652	124 126	2,5 %
2011	39 217	36 792	49 374	125 383	2,6 %
2012	45 430	37 538	52 976	135 944	2,8 %
2013	46 791	38 810	57 360	142 962	2,9 %
2014	47 468	41 807	61 033	150 307	3,0 %
2015	46 261	48 969	68 496	163 726	3,3 %

Source: services régionaux de l'emploi et calculs ONEM

Tableau 9.4.II
Classement des 10 années des demandeurs d'emploi
inoccupés et non indemnisés (3 statuts)

	Jeunes en stage d'insertion	Autres DE inscrits obligatoirement	DE inscrits librement	Total (D)	Ratio (D) / pop. active
1	2008	2007	2007	2008	2008
2	2007	2006	2008	2007	2007
3	2011	2009	2006	2009	2009
4	2009	2008	2009	2006	2006
5	2010	2010	2010	2010	2010
6	2006	2011	2011	2011	2011
7	2012	2012	2012	2012	2012
8	2015	2013	2013	2013	2013
9	2013	2014	2014	2014	2014
10	2014	2015	2015	2015	2015

Source: services régionaux de l'emploi et calculs ONEM

Pour être complet, il faut aussi rappeler qu'un certain nombre de demandeurs d'emploi inoccupés ne sont pas indemnisés par l'ONEM dans le cadre de l'assurance chômage. L'ensemble des demandeurs d'emploi se subdivise en effet d'une part de demandeurs d'emploi occupés (qui ne sont pas repris ici) et d'autre part de demandeurs d'emploi inoccupés qui ne sont pas indemnisés par l'assurance chômage. Les tableaux 9.4.I et 9.4.II rassemblent des données relatives aux demandeurs d'emploi inoccupés non-indemnisés qui sont collectées auprès des services régionaux de l'emploi et rassemblées par l'ONEM.

Le groupe des demandeurs d'emploi inoccupés et non-indemnisés se compose de jeunes en stage d'insertion professionnelle, de demandeurs d'emploi inscrits de manière obligatoire et de demandeurs d'emploi inscrits librement. Parmi les inscrits obligatoirement figurent les chômeurs sanctionnés, les demandeurs d'emploi à charge des CPAS et les demandeurs d'emploi reconnus comme handicapés par le SPF Sécurité Sociale. Parmi les demandeurs d'emploi inscrits librement, on retrouve bon nombre de demandeurs d'emploi inoccupés de nationalité étrangère qui s'inscrivent pour accéder au marché de l'emploi belge mais qui n'ont pas (encore) droit aux allocations de chômage.

L'année 2015 se retrouve en bas de classement en ce qui concerne le nombre de demandeurs d'emploi inoccupés non indemnisés. Ce n'est que pour le nombre de jeunes en stage d'insertion professionnelle que l'année 2015 présente une valeur qui se rapproche plutôt de la moyenne de la dernière décennie.

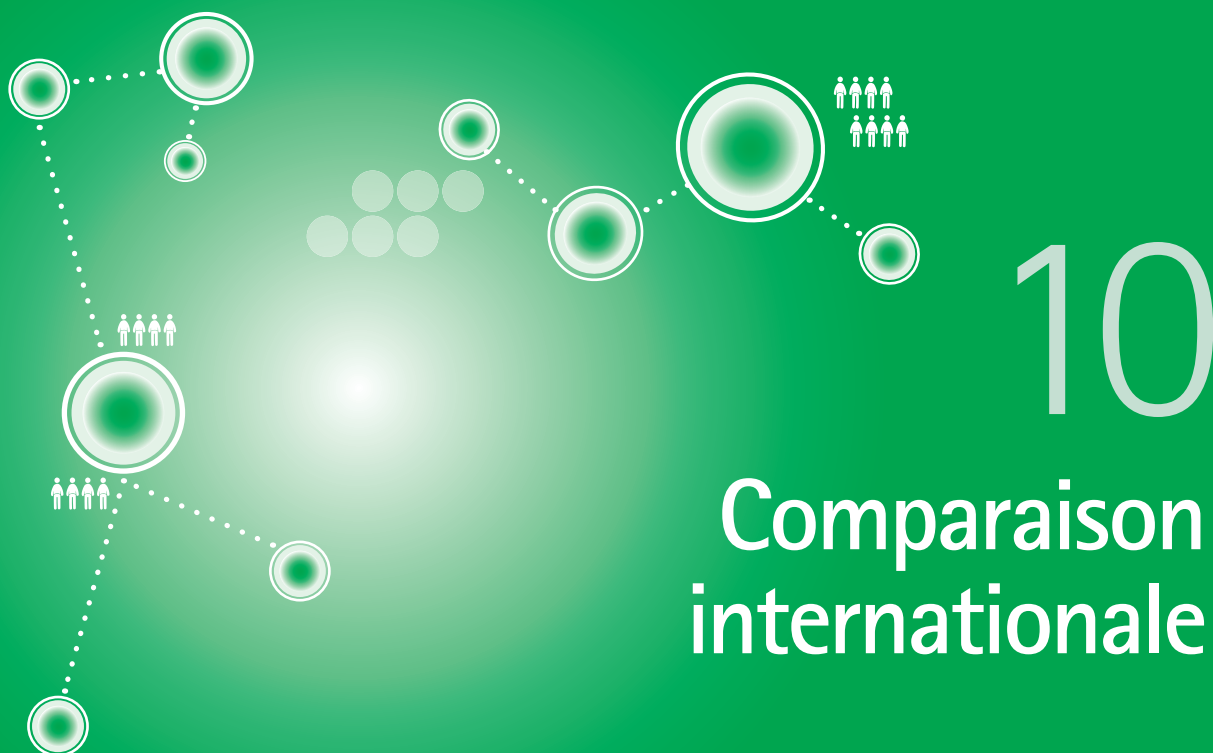
L'augmentation du nombre total de DEI-NI observée entre 2014 et 2015 résulte en partie de la limitation du droit aux allocations d'insertion. Une partie des chômeurs arrivés en fin de droit sont repris dans les demandeurs d'emploi obligatoirement inscrits du fait qu'ils bénéficient du revenu d'intégration sociale à charge du CPAS. D'autres ont décidé librement de rester inscrits comme demandeurs d'emploi.

9.5 Les chômeurs temporaires

Tableau 9.5.I
Evolution globale sur 10 ans des chômeurs temporaires et classement par année

	Unités physiques		Unités budgétaires	
1	2007	119 949	2015	27 563
2	2006	121 514	2007	29 963
3	2015	124 840	2014	30 677
4	2008	134 737	2008	32 381
5	2014	135 118	2006	32 394
6	2011	140 847	2011	35 895
7	2012	161 340	2012	40 962
8	2013	168 723	2013	42 913
9	2010	173 286	2010	49 507
10	2009	210 864	2009	60 566

Pour le chômage temporaire, les valeurs de l'année 2015 sont plutôt bien situées comparées aux autres années de la dernière décennie. En unités physiques, 2015 se classe en 3^e place et elle se situe en 1^{ère} position, en termes d'unités budgétaires.



10.1 Chômage

10.1.1 Taux de chômage harmonisé

Tableau 10.1.
Taux de chômage harmonisé (en %) – chiffres annuels

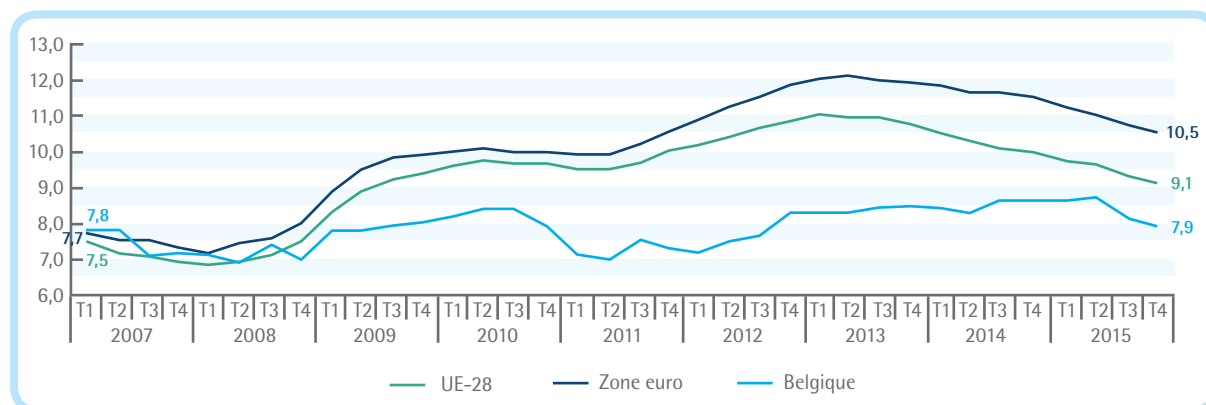
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Evol. 2007 – 2015
UE-28	7,2	7,0	9,0	9,6	9,7	10,5	10,9	10,2	9,4	+ 2,2 points de pour cent
Zone euro	7,5	7,6	9,5	10,0	10,1	11,3	12,0	11,6	10,9	+ 3,4 points de pour cent
Belgique	7,5	7,0	7,9	8,3	7,2	7,6	8,4	8,5	8,3	+ 0,8 points de pour cent

Source: Eurostat – Enquête sur les forces de travail (une_rt_a).

Durant la crise, le chômage en Belgique n'a pas suivi la même tendance que la moyenne européenne (Union européenne des 28 ou zone euro): la situation s'y est dégradée dans une moindre mesure et la reprise a été plus vigoureuse. En 2011, le taux de chômage en Belgique était même inférieur à celui de 2007, soit avant la crise (- 0,3 point de pour cent). En Belgique aussi, le chômage est reparti à la hausse à partir de 2012. Le taux de chômage belge est resté cependant plus stable que le taux de chômage euro-

péen: comparé à 2007, respectivement + 0,8 point de pour cent en 2015, contre + 2,2 points de pour cent dans l'Union européenne des 28 et + 3,4 points de pour cent dans la zone euro. Néanmoins, l'année dernière, la moyenne européenne a clairement enregistré une baisse (sur une base annuelle - 0,8 point de pour cent pour l'UE des 28 et - 0,7 point de pour cent pour la zone euro), alors que le taux de chômage en Belgique est resté plutôt stable (- 0,2 point de pour cent).

Graphique 10.1.I
Taux de chômage harmonisé (en %)
Chiffres trimestriels



Source: Eurostat – Enquête sur les forces de travail (une_rt_q).

Pendant la crise économique des années 2009 et 2010, le taux de chômage belge a progressé moins fortement que la moyenne européenne. Ensuite, pendant la reprise économique, il a diminué plus rapidement que la moyenne européenne. A partir du revirement de conjoncture qui s'est opéré au cours de la seconde moitié de l'année 2011, les taux de chômage moyens de l'Union européenne des 28 et de la zone euro sont à nouveau repartis à la hausse, alors que le taux de chômage belge, lui, est resté encore relativement stable jusqu'au T1 2012.

La tendance à la baisse enregistrée au niveau européen depuis la seconde moitié de 2013 dans cette statistique harmonisée, basée sur une enquête réalisée trimestriellement auprès d'un échantillon de la population, ne se manifeste toutefois pas en Belgique où le taux de chômage est beaucoup plus statique (cf. graphique 10.1.I). Cette évolution est sans doute partiellement influencée par l'extension des obligations comme l'inscription en tant que demandeur d'emploi en Belgique (relèvement des conditions d'âge depuis 2013).

Lorsque l'on compare le taux de chômage actuel (7,9 % en T4 2015) en Belgique à celui d'avant la crise (7,8 % en T1 2007), on note une progression de seulement 0,1 point de pour cent. Au cours de la même période, dans l'Union européenne et dans la zone Euro, l'augmentation était plus importante: respectivement 1,6 et 2,8 points de pour cent.

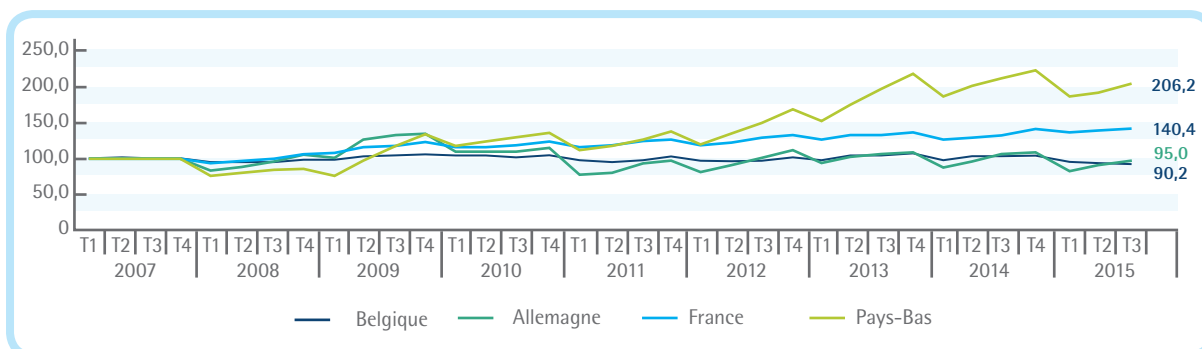
10.1.2

Chômage administratif indemnisé en Belgique et dans les pays limitrophes

Le graphique 10.1.II illustre l'évolution du chômage administratif en Belgique et dans les pays limitrophes que sont l'Allemagne, la France et les Pays-Bas (le trimestre correspondant de 2007 faisant à chaque fois office de base 100). Les chiffres sont disponibles jusqu'au T3 2015 inclus. Vous trouverez de plus amples informations sur la méthodologie utilisée dans l'étude de l'ONEM "Evolution comparée des chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi en Belgique, en Allemagne, en France et aux Pays-Bas" publiée sur le site web de l'ONEM (www.onem.be) en septembre 2013 ainsi que la mise à jour de cette étude publiée en juillet 2015.

Graphique 10.1.II

Evolution du chômage administratif indemnisé en Belgique, en Allemagne, en France et aux Pays-Bas



Il s'agit du chômage complet des demandeurs d'emploi indemnisés dans le cadre d'un régime d'assurance-chômage: CCI-DE pour la Belgique, Arbeitslosengeld SGB III – arbeitslos pour l'Allemagne – RAC sans AFR pour la France et WW-uitkering pour les Pays-Bas. Sources: ONEM: Direction Statistiques, Monatsberichte BFA (ALL), Pôle emploi: Séries Statistiques (FR) et Centraal Bureau voor de Statistiek (NL).

Ces statistiques font également apparaître que le chômage belge a un caractère plus stable que celui des autres pays. En Belgique, le chômage administratif a réagi moins fortement à la crise des années 2009 et 2010 qu'en Allemagne, en France ou aux Pays-Bas. Au T3 2015, il est dès lors inférieur de 9,8 % par rapport au trimestre correspondant de 2007.

La France et les Pays-Bas ont, en revanche, davantage souffert du déclin de la conjoncture européenne et, durant la même période, ils ont enregistré des augmentations du chômage de respectivement 40,4 % et 106,2 %. En Allemagne, pays qui présente pratiquement les meilleurs chiffres en matière d'emploi en Europe (cf. partie 10.2), l'évolution depuis 2012 est pratiquement comparable à celle de la Belgique. Au cours du 3^e trimestre 2015, on enregistre une baisse de 5,0 % par rapport à T3 2007.

10.1.3

Ratio du chômage administratif indemnisé au sens large par rapport à la population en âge de travailler en Belgique et dans les pays limitrophes.

Etant donné les différences réglementaires entre les pays comparés (la Belgique est ainsi, à titre d'exemple, le seul pays où l'allocation de chômage est, en principe, illimitée dans le temps), il semble utile d'effectuer également une comparaison à l'aide d'une définition plus large du chômage administratif. Le tableau 10.1.II reprend, pour la période T1 2007-T3 2015, les ratios du chômage administratif au sens large par rapport à la population en âge de travailler (15 - 64 ans). La définition plus large du chômage administratif consiste à également prendre en compte les chômeurs indemnisés via l'aide sociale.

Tableau 10.1.II

Ratio du chômage administratif indemnisé au sens large
en Belgique, en Allemagne, en France et aux Pays-Bas

		Belgique	Allemagne	France	Pays-Bas
2007	T1	7,5	6,6	8,5	5,5
	T2	7,1	5,9	8,0	5,1
	T3	7,3	5,6	8,0	4,9
	T4	6,9	5,3	8,0	4,7
	Année	7,2	5,8	8,1	5,0
2008	T1	7,0	5,7	7,9	4,6
	T2	6,7	5,2	7,6	4,5
	T3	6,8	5,1	7,7	4,3
	T4	6,7	4,9	8,1	4,3
	Année	6,8	5,2	7,8	4,4
2009	T1	7,2	5,8	8,5	4,5
	T2	7,2	5,7	8,4	4,8
	T3	7,5	5,6	8,7	5,1
	T4	7,2	5,3	9,1	5,4
	Année	7,3	5,6	8,7	4,9
2010	T1	7,6	6,0	9,1	5,7
	T2	7,3	5,4	8,7	5,6
	T3	7,4	5,2	8,9	5,5
	T4	7,1	4,9	9,1	5,5
	Année	7,3	5,3	9,0	5,6
2011	T1	7,3	5,6	9,2	5,8
	T2	6,9	5,1	8,8	5,6
	T3	7,1	4,9	9,0	5,6
	T4	6,9	4,7	9,3	5,7
	Année	7,1	5,1	9,1	5,7
2012	T1	7,2	5,3	9,5	6,0
	T2	6,9	4,9	9,1	6,0
	T3	7,0	4,8	9,4	6,1
	T4	6,9	4,7	9,9	6,4
	Année	7,0	4,9	9,5	6,1
2013	T1	7,3	5,3	10,1	7,0
	T2	7,1	5,0	9,7	7,1
	T3	7,3	4,9	9,9	7,3
	T4	7,3	4,8	10,3	7,5
	Année	7,2	5,0	10,0	7,2
2014	T1	7,6	5,3	10,1	8,0
	T2	7,2	4,9	9,7	7,9
	T3	7,3	4,8	10,0	7,8
	T4	7,0	4,6	10,5	7,8
	Année	7,3	4,9	10,1	7,9
2015	T1	7,2	5,1	10,6	8,1
	T2	6,8	4,7	10,3	7,9
	T3	6,7	4,7	10,5	7,9

CCI-DE et bénéficiaires du revenu d'intégration ou d'une aide financière pour la Belgique; Arbeitslosengeld SGB III et Arbeitslosengeld II SGB II – arbeitslos pour l'Allemagne, RAC sans AFR; Solidarité et RSA socle seul pour la France et WW, WWB et WIJ-uitkering pour les Pays-Bas.

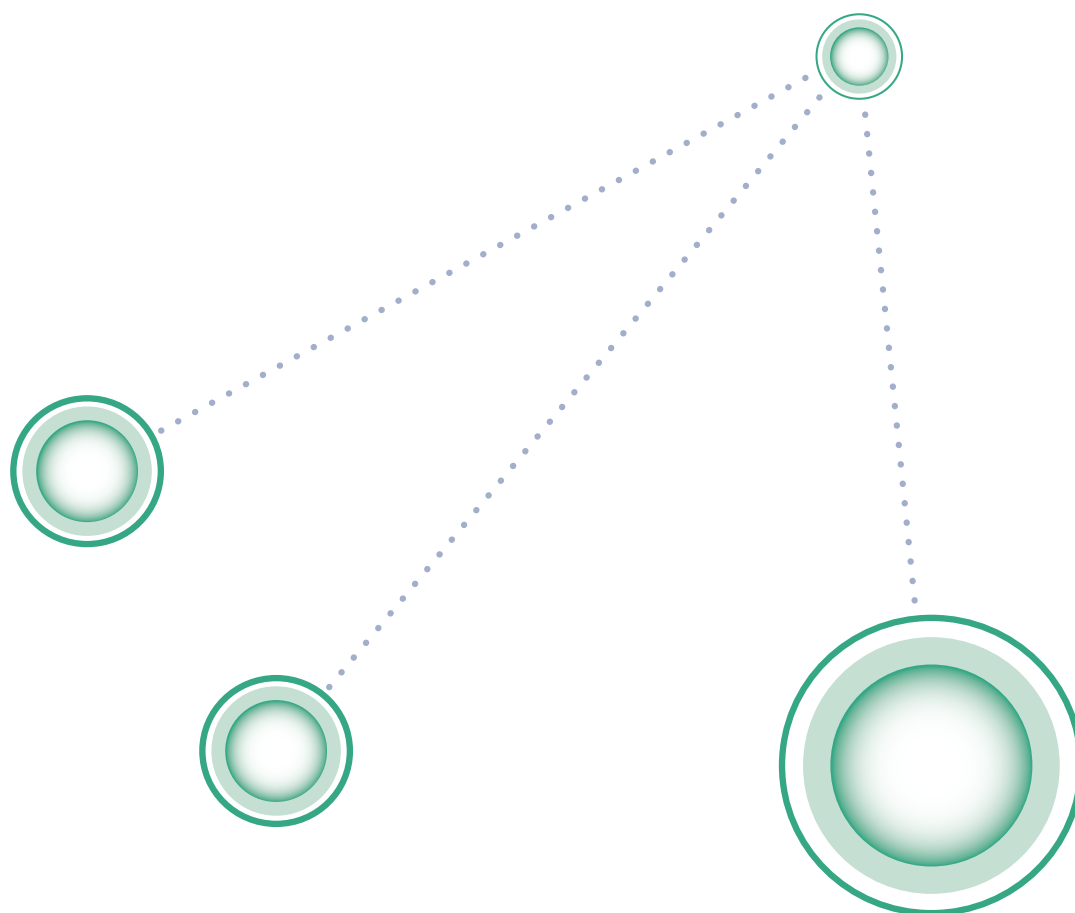
Sources: ONEM: Direction Statistiques, Budget et Etudes, SPP

Intégration Sociale, Monatsberichte BFA (DE), Pôle emploi: Séries Statistiques, CAF: L'e-ssentiel + RSA Conjoncture (FR) et Centraal Bureau voor de Statistiek (NL).

Source données démographiques: Eurostat – Enquête sur les forces de travail (lfsq_pganws).

Au cours du T3 2015 et dans les quatre pays comparés, c'est en Belgique que la diminution du ratio de chômage est la plus importante sur une base annuelle: - 0,6 point de pour cent. En France, le taux a augmenté de 0,5 point de pour cent, alors qu'en Allemagne et aux Pays-Bas il est resté relativement stable (respectivement - 0,1 et + 0,1 point de pour cent).

Par rapport à 2007, on note toutefois tant pour la Belgique que pour l'Allemagne une diminution au cours du T3 2015 qui est plus prononcée en Allemagne (- 0,9 point de pour cent) qu'en Belgique (- 0,6 point de pour cent). La France et les Pays-Bas enregistrent cependant, pour la même période, des augmentations relativement élevées de respectivement 2,5 et 3,0 points de pour cent.



10.2 Emploi*

10.2.1 Comparaison entre la Belgique et l'UE des 28

Tableau 10.2.I
Evolution de l'emploi en Belgique, en UE-28 et en zone
euro en milliers

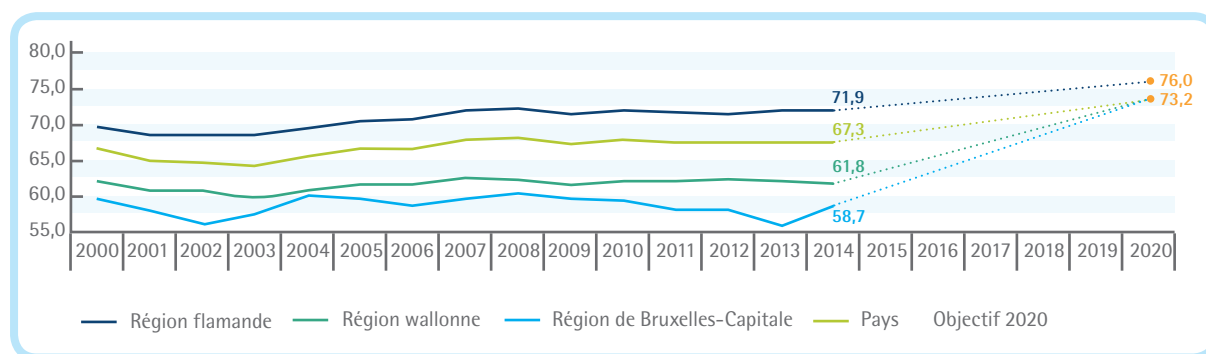
	UE-28	Zone euro	Belgique		UE-28	Zone euro	Belgique
2007	220 363	145 354	4 380	2007	100	100	100
2008	222 875	146 759	4 446	2008	101	101	101
2009	218 952	143 820	4 421	2009	99	99	101
2010	216 866	142 942	4 489	2010	98	98	102
2011	216 219	142 296	4 509	2011	98	98	103
2012	215 807	141 452	4 524	2012	98	97	103
2013	215 398	140 648	4 530	2013	98	97	103
2014	218 284	142 059	4 544	2014	99	98	104

Source: Eurostat – Enquête sur les forces de travail (lfsq_egan),
emploi au sein de la population de 15 ans et plus.

Depuis 2007, en matière d'emploi, la Belgique a fait mieux que la moyenne des pays européens: pendant la crise de 2009, l'emploi n'est jamais descendu en dessous du niveau de 2007. A l'inverse, les pays européens (UE-28) et la zone euro ont, en moyenne, subi une légère baisse du volume de l'emploi durant la crise. En 2010, l'emploi en Belgique a continué d'augmenter légèrement alors que dans l'UE des 28 et dans la zone euro, il a continué de baisser (d'1 point de base en comparaison avec l'année 2009). De 2011 à 2013 inclus, l'emploi en Europe et en Belgique est resté relativement stable (à l'exception d'une petite diminution dans la zone euro entre 2011 et 2012) pour augmenter à nouveau quelque peu en 2014. Dès lors, par rapport à 2007, nous notons une augmentation de l'emploi de 4 % pour la Belgique mais pour l'UE des 28 et la zone euro, nous notons des diminutions de respectivement 1 % et 2 %.

* Les chiffres en matière d'emploi pour 2015 d'Eurostat n'étaient pas encore connus au moment de la publication.

Graphique 10.2.I
Evolution du taux d'emploi par région

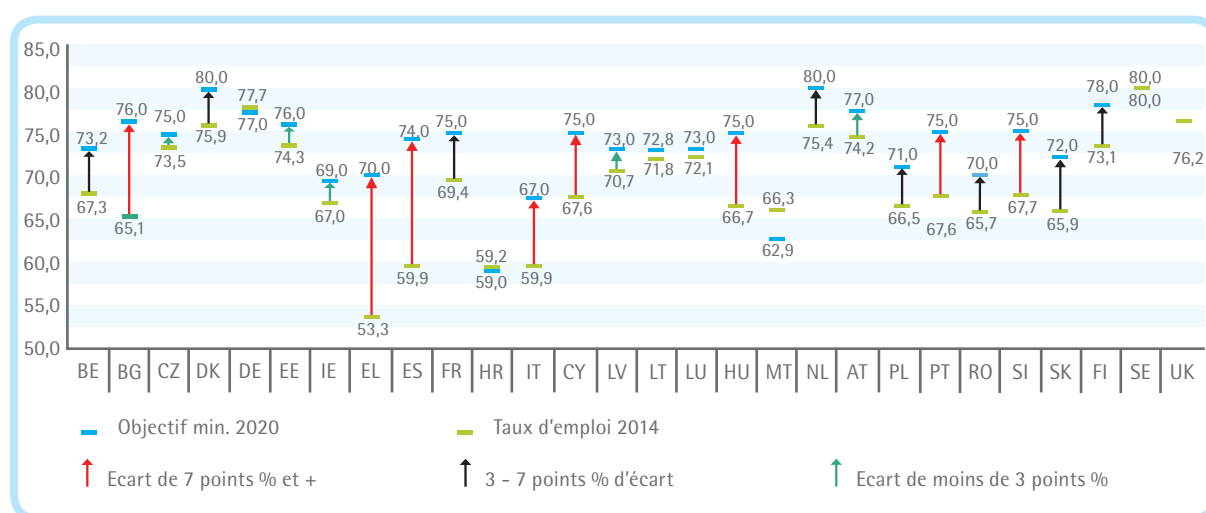


Source: Eurostat – Enquête sur les forces de travail (lfst_r_lfe2emprt), taux d'emploi au sein de la population de 20 – 64 ans.

Dans le cadre de la stratégie européenne 2020 pour la croissance et l'emploi, la Belgique s'est fixé comme objectif d'atteindre un taux d'emploi de 73,2 % en 2020 au sein de la population des 20 à 64 ans. Avec un taux d'emploi de 67,3 % en 2014, l'écart s'élève donc encore à 5,9 points de pour cent.

Il y a toutefois encore de grosses différences entre les régions. En outre, la Région flamande s'est fixée un objectif spécifiquement régional: 76,0 % de taux d'emploi chez les 20-64 ans en 2020. En 2014, il manquait encore 4,1 points de pour cent à cette région pour atteindre ce chiffre.

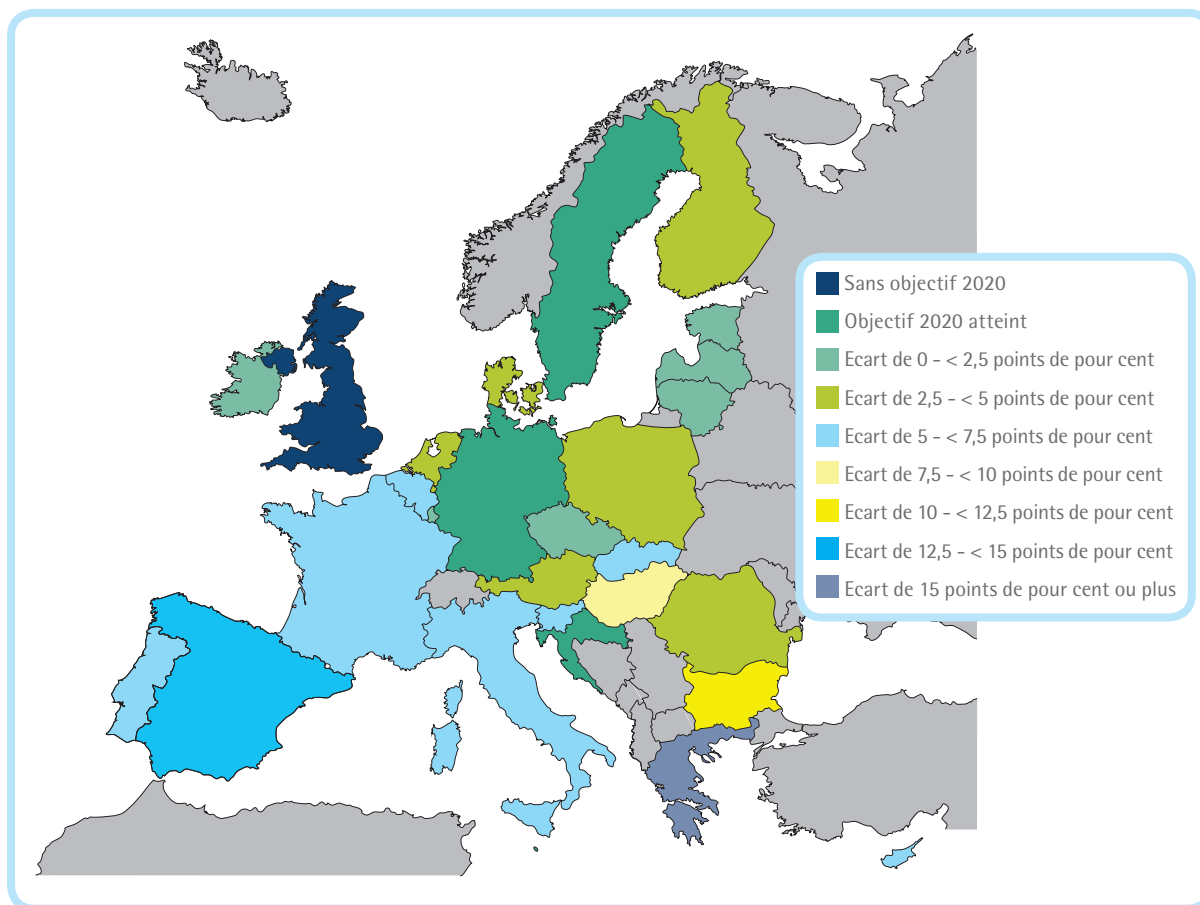
Graphique 10.2.II
Ecart par rapport à l'objectif 2020 dans les pays de l'UE-28



Source: Eurostat – Enquête sur les forces de travail (lfsa_ergan), taux d'emploi au sein de la population de 20 – 64 ans.

NB: Etant le seul pays sans objectif 2020, le Royaume-Uni (UK) fait figure d'exception dans l'UE des 28.

Graphique 10.2.III
Carte avec l'écart par rapport à l'objectif 2020 dans les
pays de l'UE-28



Quand on compare, dans les graphiques 10.2.II et 10.2.III, le taux d'emploi en Belgique à ceux des autres pays européens à la lumière de l'objectif 2020, il s'avère que notre pays se situe dans la moyenne européenne en ce qui concerne l'écart par rapport à cet objectif. A cinq ans de la fin de la période, seuls 4 des Etats membres ont provisoirement atteint leur objectif. En outre, il convient évidemment de tenir compte du fait qu'il s'agit d'un objectif ambitieux qui a encore été fixé avant le début de la crise économique et financière.

10.2.2

Comparaison entre la Belgique et l'UE des 15

Tableau 10.2.II

Evolution de l'emploi et de la population (en milliers), ainsi que du taux d'emploi en Belgique et dans l'UE des 15

	2000		2007		2014		Evol. 2000 - 2007		Evol. 2007 - 2014	
	Belgique	UE-15	Belgique	UE-15	Belgique	UE-15	Belgique	UE-15	Belgique	UE-15
Emploi	4 093	156 933	4 348	172 194	4 497	169 585	+ 255	+ 15 261	+ 149	- 2 609
2000 = 100	100	100	106,2	109,7	109,9	108,1	+ 6,2	+ 9,7	+ 3,6	- 1,7
Population	6 719	248 383	7 008	257 684	7 266	259 013	+ 289	+ 9 301	+ 258	+ 1 329
Taux d'emploi	60,9 %	63,2 %	62,0 %	66,8 %	61,9 %	65,5 %	+ 1,1 %-point	+ 3,6 %-point	- 0,1 %-point	1,3 %-point

Source: Eurostat - Enquête sur les forces de travail (Ifsa_egan + Ifsa_pganws), emploi et population de 15 - 64 ans.

Si on examine l'évolution de l'emploi entre 2000 et 2007, on constate une croissance moins importante en Belgique que dans l'Union européenne (UE des 15): respectivement, + 6,2 % et + 9,7 %. Par la suite, la tendance s'est inversée. En 2014, la croissance de l'emploi en Belgique atteignait, sur l'ensemble de la période depuis 2007, + 3,6 %, contre - 1,7 % en moyenne dans l'Europe des 15. Le taux d'emploi a, dès lors, suivi une évolution similaire: entre 2000 et 2007, il a progressé davantage dans l'UE des 15 (+ 3,6 points de pour cent, contre + 1,1 point de pour cent en Belgique). Pendant la crise, le taux d'emploi belge est resté relativement stable (seulement - 0,1 point de pour cent), alors que dans l'Union européenne des 15, il a, en moyenne, diminué: - 1,3 point de pour cent.



Perspectives 2016

Le Bureau Fédéral du Plan prévoit, dans ses dernières prévisions pour la Belgique*, une croissance économique de + 1,2 % sur base annuelle en 2016, soit un peu moins que la croissance en 2015 (+ 1,4 %). Cette croissance devrait être influencée positivement par une exportation accrue suite à la dépréciation de l'Euro et par la baisse des coûts salariaux intérieurs, mais elle sera tempérée par la croissance plus lente de la consommation des particuliers et des pouvoirs publics. La Banque Nationale de Belgique est un peu plus optimiste et table dans ses dernières prévisions** sur une croissance de + 1,3 % sur base annuelle en 2016.

Les mesures visant à limiter les coûts salariaux intérieurs devraient, selon le bureau du Plan, également donner lieu à une croissance de l'emploi. Il prévoit une augmentation de l'emploi intérieur en 2016 de 29 900 unités par rapport à 2015 (+ 0,7 %). L'augmentation se situerait principalement dans le secteur marchand, étant donné que l'emploi devrait continuer à décroître dans le secteur public. Selon les estimations de la Banque Nationale de Belgique, la hausse serait encore plus importante: + 40 400 unités.

* Bureau fédéral du Plan, Budget économique 2016 (11 février 2016)

** Banque Nationale de Belgique, Indicateurs économiques pour la Belgique 2016-06 (12 février 2016)

Tableau 11.I
Prévisions 2016

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Evol. 2014 - 2015	Evol. 2015 - 2016
Taux de croissance du PIB en volume (en %) ¹	1,8	0,2	0	1,3	1,4	1,2	+ 0,1 point	- 0,2 point
Emploi intérieur (en milliers) ¹	4 535,3	4 551,4	4 533,7	4 549,3	4 586,1	4 616,0	+ 0,8 %	+ 0,7 %
Taux de chômage harmonisé (en %) ¹	7,2	7,6	8,4	8,5	8,3	7,9	- 0,2 point	- 0,4 point
CCI-DE (en unités physiques) ²	445 412	441 406	457 785	458 642	417 432	408 269	- 9,0 %	- 2,2 %
Chômage temporaire (en unités budgétaires) ²	35 895	40 962	42 913	30 677	27 563	25 000	- 10,2 %	- 9,3 %

¹ Source: Bureau fédéral du Plan

² Source: ONEM (2011-2015), Bureau fédéral du Plan (2016)

En 2015, le taux de chômage harmonisé a baissé de 0,2 point de pourcentage en Belgique, pour atteindre 8,3 %. En 2016, le Bureau fédéral du Plan prévoit une nouvelle baisse de 0,4 point de pourcentage, pour atteindre 7,9 %.

Le chômage temporaire qui, en quelque sorte, évolue en fonction de la conjoncture économique, devrait, selon le Bureau du Plan, diminuer de 9,3 % en 2016, soit approximativement la même diminution qu'en 2015 (- 10,2 %).

Le Bureau du Plan prévoit également une nouvelle diminution du nombre de demandeurs d'emploi chômeurs complets indemnisés en 2016 (- 9 163 unités physiques ou - 2,2 %), et ce après que le climat économique plus clément et les restrictions légales apportées au régime des allocations d'insertion aient déjà conduit à une forte baisse en 2015 (- 41 210 unités physiques ou - 9,0 %).

12

Aperçu général

12.1

Evolution des groupes d'allocataires

Tableau 12.1.I
Evolution du nombre de paiements par groupe d'allocataires

	2000	2007	2014	2015	2000- 2015	Evol. 2007- 2015	Evol. 2014- 2015
Chômeurs indemnisés (y compris RCC)	649 846	690 662	633 361	570 902	- 78 944	- 17,3 %	- 9,9 %
Demandeurs d'emploi	375 136	448 982	458 642	417 432	+ 42 295	- 7,0 %	- 9,0 %
Non-demandeurs d'emploi	274 710	241 680	174 719	153 470	- 121 240	- 36,5 %	- 12,2 %
Travailleurs soutenus par l'ONEM	200 702	276 295	311 182	293 756	+ 93 054	+ 6,3 %	- 5,6 %
Chômage temporaire	109 742	119 949	135 118	124 840	+ 15 099	+ 4,1 %	- 7,6 %
Allocations assimilées au CT	3 276	10 620	9 598	9 242	+ 5 965	- 13,0 %	- 3,7 %
Travailleurs à temps partiel avec AGR	36 103	47 516	51 124	44 716	+ 8 613	- 5,9 %	- 12,5 %
Mesures d'activation	51 581	98 210	115 342	114 959	+ 63 377	+ 17,1 %	- 0,3 %
Travailleurs aménageant leur temps de travail	98 386	224 021	276 633	288 311	+ 189 925	+ 28,7 %	+ 4,2 %
Crédit-temps	0	111 668	134 581	143 387	+ 143 387	+ 28,4 %	+ 6,5 %
IC ordinaire	87 754	71 781	68 668	70 594	- 17 160	- 1,7 %	+ 2,8 %
Congés thématiques	9 540	39 870	73 052	74 126	+ 64 586	+ 85,9 %	+ 1,5 %
Prépension à mi-temps	1 092	702	332	204	- 888	- 71,0 %	- 38,7 %
Total des 3 groupes	948 935	1 190 978	1 221 176	1 152 969	+ 204 035	- 3,2 %	- 5,6 %
Autres (travailleurs frontaliers, allocation de licenciement, etc.)	13 355	2 656	4 877	6 503	- 6 852	+ 144,9 %	+ 33,3 %
Total général	962 289	1 193 634	1 226 054	1 159 472	+ 197 182	- 2,9 %	- 5,4 %

En 2015, ce sont en moyenne 1 159 472 paiements par mois qui ont été enregistrés dans les différents régimes d'indemnisation de l'ONEM, un nombre inférieur de 2,9 % à celui de l'année d'avant-crise (2007). Depuis 2009, le nombre moyen de paiements mensuels est toutefois en diminution. Cette tendance s'est également poursuivie en 2015. Par rapport à 2014, la baisse était de 5,4 %.

Par rapport à 2014, seuls les travailleurs qui aménagent leur temps de travail ont enregistré une augmentation (+ 4,2 %). Ces personnes ont surtout eu davantage recours au crédit-temps (+ 6,5 %) et à l'interruption de carrière ordinaire (+ 2,8 %), mais les congés thématiques ont, eux aussi, enregistré une légère augmentation (+ 1,5 %). Quant à la pré-pension à mi-temps – un régime en voie d'extinction – elle continue toujours à baisser (- 38,7 %).

Les autres groupes principaux ont en revanche enregistré une diminution sur une base annuelle. Toutes proportions gardées, c'est chez les chômeurs indemnisés qu'elle a été la plus importante, atteignant 9,9 %. Le sous-groupe des non-demandeurs d'emploi a, quant à lui, enregistré une diminution de 12,2 %. Cette diminution correspond toutefois en partie à un passage du statut de non-demandeur d'emploi à celui de demandeur d'emploi, étant donné qu'elle est principalement le fait des personnes âgées de 58 et 59 ans qui sont à présent contraintes d'être demandeuses d'emploi du fait du relèvement de la condition d'âge, alors qu'auparavant, elles pouvaient demander une dispense. Le nombre de paiements destinés aux chômeurs demandeurs d'emploi a cependant également baissé de 9,0 %, un fléchissement en partie dû à la limitation du droit

aux allocations d'insertion. Le nombre de paiements effectués en 2015 pour les chômeurs demandeurs d'emploi et non-demandeurs d'emploi a baissé de 17,3 % par rapport à l'année d'avant-crise (2007).

Pour terminer, le nombre de travailleurs soutenus par l'ONEM a baissé de 5,6 % sur une base annuelle. Cette baisse est principalement à mettre sur le compte du chômage temporaire pour lequel le nombre de paiements a diminué de 10 278 unités (7,6 %). Pour les autres sous-groupes, nous notons cependant aussi des diminutions dont la plus importante en termes relatifs s'observe chez les travailleurs à temps partiel bénéficiant d'une AGR, lesquels ont enregistré une baisse de 12,5 % sur une base annuelle.

Pour le groupe résiduaire ("autres"), nous notons pour terminer une augmentation de 33,3 % du nombre de paiements sur une base annuelle. Ce groupe résiduaire englobe notamment les mesures dans le cadre de la mise en place du Statut unique. Il est important de souligner que bon nombre des mesures qui font partie de ce groupe consistent en des compléments ou primes qui ne sont en principe versées qu'une seule fois au bénéficiaire. Le tableau 12.1.11 donne un aperçu détaillé de ce groupe résiduaire et compare le nombre moyen de paiements au nombre total de personnes qui ont encaissé au moins un paiement dans le cadre d'un de ces régimes. Contrairement au nombre de paiements, le nombre de personnes, lui, a baissé sur une base annuelle, et ce de 14,2 %. Le nombre moyen de paiements par personne a en effet augmenté, et ce principalement sous l'influence de l'indemnité en compensation du licenciement qui peut être versée en plusieurs tranches.

Tableau 12.1.II
Zoom sur le groupe résiduaire ("autres")

	2000	2007	2014	2015	Evol. 2000- 2015	Evol. 2007- 2015	Evol. 2014- 2015
Nombre de paiements (moyenne mensuelle)							
Prime de crise - Allocation de licenciement	-	-	3 147	2 246	-	-	- 28,6 %
Travailleurs frontaliers	13 315	2 239	376	325	- 12 990	- 85,5 %	- 13,5 %
Complément formation prof.	38	64	56	59	+ 21	- 7,1 %	+ 4,9 %
Complément de mobilité	2	2	1	1	- 1	- 71,4 %	+ 14,3 %
Complément de formation ALE	-	6	3	1	-	- 80,3 %	- 53,1 %
Bonus de stage	-	345	777	729	-	+ 111,6 %	- 6,2 %
Indemnité en compensation du licenciement	-	-	518	3 141	-	-	+ 506,3 %
Total	13 355	2 656	4 877	6 503	- 6 852	+ 144,9 %	+ 33,3 %
Nombre de personnes différentes							
Prime de crise - Allocation de licenciement	-	-	37 268	26 574	-	-	- 28,7 %
Travailleurs frontaliers	11 837	1 737	398	347	- 11 490	- 80,0 %	- 12,8 %
Complément formation prof.	452	758	667	702	+ 250	- 7,4 %	+ 5,2 %
Complément de mobilité	25	28	7	8	- 17	- 71,4 %	+ 14,3 %
Complément de formation ALE	-	7	5	5	-	- 28,6 %	+ 0,0 %
Bonus de stage	-	4 082	8 947	8 349	-	+ 104,5 %	- 6,7 %
Indemnité en compensation du licenciement	-	-	2 596	6 796	-	-	+ 161,8 %
Total	12 314	6 612	49 888	42 781	+ 30 467	+ 547,0 %	- 14,2 %
Nombre moyen de paiements par personne							
Prime de crise - Allocation de licenciement	-	-	1	1	-	-	+ 0,1 %
Travailleurs frontaliers	13	15	11	11	- 2	- 27,3 %	- 0,7 %
Complément formation prof.	1	1	1	1	+ 0	+ 0,3 %	- 0,3 %
Complément de mobilité	1	1	1	1	+ 0	+ 0,0 %	+ 0,0 %
Complément de formation ALE	-	11	6	3	-	- 72,4 %	- 53,1 %
Bonus de stage	-	1	1	1	-	+ 3,4 %	+ 0,5 %
Indemnité en compensation du licenciement	-	-	2	6	-	-	+ 131,6 %
Total	13	5	1	2	- 11	- 62,2 %	+ 55,5 %

12.2 Evolution du nombre de clients

Le tableau ci-après reprend le nombre de clients auxquels l'ONEM a versé directement ou indirectement une allocation. Les personnes sont uniquement comptabilisées dans le régime dans lequel elles ont été indemnisées en dernier lieu. Figurent dans le tableau sous la dénomination "autres mesures" les travailleurs indemnisés par le Fonds de Fermeture d'Entreprises (FFE) ainsi que les utilisateurs de titres-services.* Du reste, il est possible que ces personnes soient également comptabilisées dans les régimes d'indemnisation des autres groupes.

Pour rappel: dans le reste de cette partie du rapport annuel, on entend par "nombre de bénéficiaires d'allocations" le nombre d'unités physiques (cf. l'introduction de cette partie). Le nombre de personnes qui ont perçu au moins une allocation de l'ONEM pendant l'année civile est toutefois différent.

Tableau 12.2.1
Evolution du nombre de clients

	2014	2015	Evol. 2014 - 2015
Groupe 1: Chômeurs indemnisés (y compris chômeurs avec complément d'entreprise)	825 229	761 184	- 7,8 %
Après un emploi à temps plein	457 286	448 566	- 1,9 %
Ayant droit aux allocations d'insertion	130 890	93 402	- 28,6 %
Après un emploi à temps partiel volontaire	31 275	31 838	+ 1,8 %
Chômeurs à temps plein avec complément d'entreprise sans dispense de l'IDE	5 070	6 284	+ 23,9 %
Dispense pour des difficultés sociales et familiales	7 532	2 116	- 71,9 %
Chômeurs âgés	68 199	61 699	- 9,5 %
Chômeurs à temps plein avec complément d'entreprise avec dispense de l'IDE	114 917	108 118	- 5,9 %
Après un emploi à temps partiel volontaire avec dispense de l'IDE	10 060	9 161	- 8,9 %
Groupe 2: Travailleurs soutenus par l'ONEM	563 861	537 737	- 4,6 %
Chômeurs temporaires	319 903	300 426	- 6,1 %
Parents d'accueil	5 874	5 608	- 4,5 %
Vacances-jeunes	14 857	14 638	- 1,5 %
Vacances-seniors	619	717	+ 15,8 %
Période non rémunérée dans l'enseignement	14 771	15 216	+ 3,0 %
Soins d'accueil	467	494	+ 5,8 %
Travailleurs à temps partiel avec AGR	64 712	58 701	- 9,3 %
Chômeurs avec une dispense ALE	1 619	1 603	- 1,0 %
Mesures d'act. ciblées sur les chômeurs qui s'engagent à l'étranger	12	8	- 33,3 %
Mesures d'act. ciblées sur les jeunes chômeurs	326	219	- 32,8 %

* Etant donné que le régime des titres-services est transféré aux Régions sur le plan budgétaire depuis le 1^{er} janvier, mais que le transfert opérationnel n'est pas encore terminé, celui-ci est toujours repris dans le tableau récapitulatif de la partie 12.2, mais plus dans les récapitulatifs budgétaires des parties 12.3 et 12.4.

Suite du tableau 12.2.1

Mesures d'act. ciblées sur les chômeurs âgés	17 458	16 253	- 6,9 %
Mesures d'act. ciblées sur la formation de chômeurs: études	36 148	35 352	- 2,2 %
Mesures d'act. ciblées sur la formation de chômeurs: formation professionnelle	25 767	25 637	- 0,5 %
Mesures d'act. ciblées sur les chômeurs de longue durée, à l'excl. des progr. de transition professionnelle	55 019	57 876	+ 5,2 %
Mesures d'act. ciblées sur les chômeurs de longue durée: programme de transition professionnelle	5 321	4 093	- 23,1 %
Complément de garde d'enfant	962	844	- 12,3 %
Mesures d'act. ciblées sur l'encouragement des chômeurs à s'installer comme indépendant	26	52	+ 100,0 %
Groupe 3: Travailleurs aménageant leur temps de travail	382 542	385 084	+ 0,7 %
Prépension à mi-temps	339	223	- 34,2 %
IC, interruption complète	7 328	7 035	- 4,0 %
IC, réduction des prestations	77 983	79 017	+ 1,3 %
Congés thématiques	134 448	140 087	+ 4,2 %
Crédit-temps, réduction des prestations	9 803	8 135	- 17,0 %
Crédit-temps, interruption complète	152 641	150 587	- 1,3 %
Autres allocations et compléments	16 488	17 129	+ 3,9 %
Primes, allocations et indemnités dans le cadre du statut unique	9 218	10 383	+ 12,6 %
Travailleurs frontaliers	391	346	- 11,5 %
Complément formation professionnelle (art. 131)	40	116	+ 190,0 %
Complément de mobilité (art. 131 septies)	4	1	- 75,0 %
Complément de formation ALE (art. 131 octies)	3	2	- 33,3 %
Bonus de stage	6 832	6 281	- 8,1 %
Sous-total	1 788 120	1 701 134	- 4,9 %
Autres mesures			
Utilisateurs de titres-services	975 408	1 021 208	+ 4,7 %
Travailleurs indemnisés par le FFE	25 562	24 697	- 3,4 %
Total	2 789 090	2 747 039	- 1,5 %

NB: Le nombre de clients est calculé comme le nombre de personnes différentes payées dans le courant de l'année, affectées au régime d'allocations du dernier mois de référence payé.

Par rapport à l'année 2014, le nombre de clients de l'ONEM a diminué de 1,5 % pour atteindre 2 747 039 personnes. Cette diminution est en grande partie due à la baisse du nombre de personnes bénéficiant d'une allocation d'insertion, leur nombre ayant baissé de 37 488 unités (- 28,6 %). Le nombre de chômeurs temporaires a toutefois, lui aussi, fortement baissé: - 19 477 personnes, soit - 6,1 %.

Ce sont de loin les utilisateurs de titres services qui ont enregistré la plus forte hausse, leur nombre ayant augmenté de 45 800 unités (+ 4,7 %). Parmi les trois groupes, c'est celui des congés thématiques qui enregistre la plus forte hausse: + 5 639 personnes, soit + 4,2 %.

12.3 Evolution des dépenses

12.3.1 Mode de catégorisation des dépenses

Dans cette dernière partie, nous brossons un aperçu global des dépenses que l'ONEM a engagées pour diverses prestations sociales. Dans la partie 12.3.2, ces dépenses sont présentées selon la catégorisation en groupes d'allocataires utilisée précédemment, tandis que dans la partie 12.3.3, nous nous focalisons en revanche sur les principaux postes des prestations sociales qui relèvent de la compétence de l'ONEM. Pour ce faire, nous procédons à une catégorisation budgétaire en différents postes.

Ces deux catégorisations diffèrent sur les points suivants (les montants se rapportant à l'année 2015):

- **RCC:**

Dans la catégorisation en groupes, le RCC à temps plein (1 475,03 millions d'EUR) est assimilé aux chômeurs indemnisés et la prépension à mi-temps (0,98 million d'EUR), elle, aux travailleurs qui aménagent leur temps de travail. Dans la catégorisation budgétaire, le RCC et la prépension à mi-temps forment à eux deux un groupe distinct.

- **Chômage complet:**

Dans la catégorisation en groupes, le chômage complet est défini comme au chapitre 3 de la présente partie du rapport annuel. Viennent s'y ajouter, selon la logique budgétaire, les personnes occupées dans un établissement de travail adapté (1,94 million d'EUR).

- **Le chômage au sens large:**

Il s'agit d'un regroupement de diverses dépenses liées au chômage qui, dans le cadre de la Sixième Réforme de l'Etat, sont maintenues au niveau fédéral. Cette définition n'est ici employée que dans la catégorisation selon la logique budgétaire. Outre le chômage complet (logique budgétaire), ce regroupement comprend aussi les chômeurs qui suivent une formation professionnelle ou des études (460,44 millions d'EUR), les travailleurs à temps partiel qui bénéficient d'une AGR (197,50 millions d'EUR), les chômeurs temporaires (488,16 millions d'EUR), les dispenses pour des activités dans le cadre d'une ALE (15,32 millions d'EUR), les parents d'accueil (3,38 millions d'EUR), les vacances jeunes et les vacances seniors (7,38 millions d'EUR), les primes de licenciement et les indemnités

en compensation du licenciement (155,58 millions d'EUR), ainsi qu'Activa APS (5,14 millions d'EUR).

- **Les allocations apparentées au chômage temporaire:**

Il s'agit d'un regroupement de diverses dépenses liées au chômage temporaire. Cette définition n'est employée ici que dans la catégorisation en groupes d'allocataires. Il comprend, d'une part, une série de groupes qui sont catégorisés selon la logique budgétaire dans leur totalité dans le chômage au sens large, plus particulièrement les parents d'accueil, les vacances jeunes et les vacances sénior. D'autre part, on y range aussi les soins d'accueil (0,19 million d'EUR) et la période non rémunérée dans l'enseignement (33,20 millions d'EUR). Selon la logique budgétaire, cette dernière dépense est comptabilisée avec les chômeurs qui suivent des études.

- **Mesures d'activation (à l'exception de l'AGR):**

Les mesures d'activation intégrées dans la catégorisation selon la logique budgétaire comprennent les chômeurs qui suivent une formation professionnelle (222,82 millions d'EUR) et des études (237,61 millions d'EUR), les dispenses pour des activités dans le cadre d'une ALE (15,32 millions d'EUR), Activa (167,87 millions d'EUR), les programmes de transition professionnelle (21,24 millions d'EUR), les mesures de formation (11,89 millions d'EUR), les conventions de premier emploi (0,43 millions d'EUR), SINE (58,61 millions d'EUR), le complément de reprise de travail (34,71 millions d'EUR) et les stages de transition (11,58 millions d'EUR).

La répartition en groupes d'allocataires comprend grosso modo les mêmes catégories, à la différence que viennent s'y ajouter les personnes occupées dans un établissement de travail protégé (1,94 million d'EUR), ainsi que le bonus de démarrage (4,17 millions d'EUR) et le complément de garde d'enfants (0,73 million d'EUR). Les dépenses pour la période non rémunérée dans l'enseignement (33,20 millions d'EUR) qui, selon la logique budgétaire, comptent parmi les chômeurs qui suivent des études, n'y sont cependant pas incluses.

Pour ce qui concerne la logique budgétaire, il convient finalement de faire la distinction entre les dépenses qui ont été régionalisées dans le cadre de la Sixième Réforme de l'Etat et celles qui sont maintenues au niveau fédéral. La régionalisation concerne toutes les dépenses reprises dans l'activation selon la logique budgétaire, à l'exception des mesures regroupées sous

l'intitulé du chômage au sens large. Le budget pour l'année 2016 ne reprend plus que les (estimations des) dépenses qui relèvent du niveau fédéral.

12.3.2 Evolution des dépenses selon le groupe

Tableau 12.3.I
Evolution des dépenses dans les trois groupes (en millions d'EUR)

	2000	2007	2014	2015	Evol. 2000- 2015	Evol. 2007- 2015	Evol. 2014- 2015
Chômeurs indemnisés (y compris RCC)	4 925,33	6 215,98	6 912,21	6 298,10	+ 1 372,76	+ 1,3 %	- 8,9 %
Demandeurs d'emploi	2 431,22	3 657,52	4 638,41	4 240,61	+ 1 809,39	+ 15,9 %	- 8,6 %
Non-demandeurs d'emploi	2 494,12	2 558,46	2 273,80	2 057,49	- 436,62	- 19,6 %	- 9,5 %
Travailleurs soutenus par l'ONEM	751,75	1 190,24	1 625,78	1 485,53	+ 733,78	+ 24,8 %	- 8,6 %
Chômage temporaire	281,62	381,41	580,42	488,16	+ 206,54	+ 28,0 %	- 15,9 %
Allocations assimilées au CT	15,60	33,37	45,18	44,16	+ 28,56	+ 32,3 %	- 2,3 %
Travailleurs à temps partiel	145,90	191,64	244,86	197,50	+ 51,60	+ 3,1 %	- 19,3 %
Mesures d'activation	308,63	583,81	755,32	755,72	+ 447,09	+ 29,4 %	+ 0,1 %
Travailleurs aménageant leur temps de travail	242,07	649,45	832,20	848,38	+ 606,31	+ 30,6 %	+ 1,9 %
Crédit-temps	0,00	337,35	426,60	444,62	+ 444,62	+ 31,8 %	+ 4,2 %
IC ordinaire	201,14	200,30	183,82	181,06	- 20,08	- 9,6 %	- 1,5 %
Congés thématiques	36,98	108,89	220,19	221,72	+ 184,75	+ 103,6 %	+ 0,7 %
Prépension à mi-temps	3,95	2,91	1,59	0,98	- 2,97	- 66,4 %	- 38,4 %
Total	5 919,15	8 055,66	9 370,20	8 632,01	+ 2 712,86	+ 7,2 %	- 7,9 %

L'évolution des dépenses selon le groupe est grosso modo conforme à celle du nombre de clients. En 2015, les dépenses totales dans les trois groupes ont ainsi baissé de 738,19 millions d'EUR ou 7,9 % sur une base annuelle. Cette diminution s'est faite aussi bien chez les chômeurs indemnisés que chez les travailleurs soutenus par l'ONEM. En matière de dépenses, nous constatons également la plus importante diminution sur base annuelle parmi les chômeurs indemnisés (à savoir 397,80 millions d'EUR, ce qui représente une baisse de 8,6 %).

Contrairement à celles des deux autres groupes, les dépenses pour les travailleurs qui aménagent leur temps de travail ont, elles, enregistré une augmentation de 16,18 millions d'EUR ou 1,9 % sur une base annuelle. A l'inverse de ce que l'on constate au niveau l'évolution du nombre de clients, on ne note ici qu'une légère augmentation des dépenses au niveau des congés thématiques (+ 0,7 %). Cela s'explique par le fait que l'augmentation du nombre de personnes a principalement eu lieu au niveau des interruptions partielles. L'allocation moyenne est par conséquent moindre que celle de l'année dernière.

Tableau 12.3.II
Evolution des dépenses selon la Région (en millions d'EUR)

	Région flamande	Région wallonne	Région de Bxl.-Capitale	Pays
Chômeurs indemnisés DE (y compris chômeurs avec complément d'entreprise)	1 702,84 40,2 %	1 771,19 41,8 %	766,58 18,1 %	4 240,61 100 %
Chômeurs non-demandeurs d'emploi (y compris chômeurs avec complément d'entreprise)	1 326,79 64,5 %	606,65 29,5 %	124,05 6,0 %	2 057,49 100 %
Chômeurs temporaires et allocations assimilées	290,60 54,6 %	215,58 40,5 %	26,13 4,9 %	532,31 100 %
Travailleurs à temps partiel avec AGR	95,62 48,4 %	77,46 39,2 %	24,43 12,4 %	197,50 100 %
Mesures d'activation	343,70 45,5 %	336,02 44,5 %	75,99 10,1 %	755,72 100 %
Interruption de carrière et crédit-temps (y compris prépension à mi-temps)	612,47 72,2 %	192,22 22,7 %	43,69 5,2 %	848,38 100 %
Total 2015	4 372,02 50,6 %	3 199,12 37,1 %	1 060,87 12,3 %	8 632,01 100 %
Population en âge de travailler en 2015 (en milliers de personnes)	4 172,40 57,0 %	2 343,13 32,0 %	800,32 10,9 %	7 315,86 100 %
Total 2014	4 652,35 49,7 %	3 549,08 37,9 %	1 168,77 12,5 %	9 370,20 100 %
Total 2007	3 861,72 47,9 %	3 226,60 40,1 %	967,34 12,0 %	8 055,66 100 %
Total 2000	3 031,82 51,2 %	2 255,22 38,1 %	632,12 10,7 %	5 919,15 100 %
Différence 2000 - 2007 (2000=100)	127,4	143,1	153,0	136,1
Différence 2007 - 2015 (2007=100)	113,2	99,1	109,7	107,2
Différence 2000 - 2015 (2000=100)	144,2	141,9	167,8	145,8
Différence 2014 - 2015 (2014=100)	94,0	90,1	90,8	92,1

Source: données de la population: DGSIE

La baisse sur une base annuelle des dépenses pour les trois groupes d'allocataires s'est produite dans chacune des trois Régions. C'est en Région Wallonne qu'elle a été la plus importante (- 9,9 %), puis dans la Région de Bruxelles-Capitale (- 9,2 %) et en Région Flamande (- 6,0 %).

La ventilation des dépenses par Région diffère selon le sous-groupe. En Région flamande, ce sont les travailleurs qui aménagent leur temps de travail en ayant recours à une interruption de carrière ou à un crédit-temps qui ont représenté la part relative la plus importante (72,2 %), tandis qu'en Région wallonne et dans la Région de Bruxelles-Capitale, il s'agit respectivement des mesures d'activation (44,5 %) et des chômeurs indemnisés demandeurs d'emploi (18,1 %).

12.3.3

Evolution des dépenses selon la logique budgétaire

Nous terminons cette partie avec un aperçu de l'évolution des dépenses selon la logique budgétaire. Nous nous limitons ce faisant aux postes les plus importants qui font partie des prestations sociales qui relèvent de la compétence de l'ONEM. Le tableau 12.3.III et le graphique 12.3.I donnent à cet effet un aperçu des allocations sociales qui, dans le cadre de la Sixième Réforme de l'Etat, ont été maintenues au niveau fédéral (cf. la partie 12.3.1)*. Il en ressort que depuis 2013, c'est globalement une économie de 1 103,1 millions d'EUR qui a été réalisée dans le groupe des prestations sociales.

Tableau 12.3.III

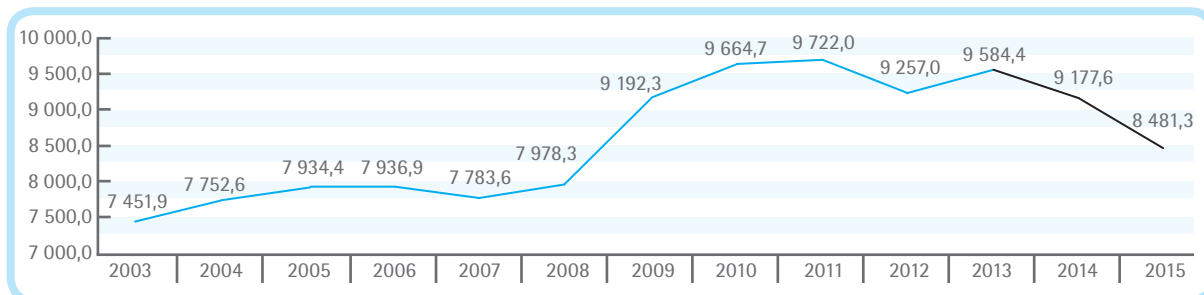
Dépenses de l'ONEM par poste majeur pour les prestations sociales au niveau fédéral (en millions d'EUR)

	Chômage au sens large	RCC	IC/CT	Total
2012	6 798,8	1 626,4	831,8	9 257,0
2013	7 147,8	1 606,7	829,9	9 584,4
Evol. 2012 - 2013	+ 349,0	- 19,7	- 1,9	+ 327,4
2013	7 147,8	1 606,7	829,9	9 584,4
2014	6 800,9	1 546,1	830,6	9 177,6
Evol. 2013 - 2014	- 346,9	- 60,6	+ 0,7	- 406,8
2014	6 800,9	1 546,1	830,6	9 177,6
2015	6 157,9	1 476,0	847,4	8 481,3
Evol. 2014 - 2015	- 643,0	- 70,1	+ 16,8	- 696,3
En résumé:				
2013	7 147,8	1 606,7	829,9	9 584,4
2015	6 157,9	1 476,0	847,4	8 481,3
Evol. 2013 - 2015	- 989,9	- 130,7	+ 17,5	- 1 103,1

* En d'autres termes, il s'agit d'une série historique cohérente qui, également pour les années antérieures à 2015, comprenait seulement les dépenses qui ont été conservées au niveau fédéral dans le cadre de la Sixième Réforme de l'Etat.

Graphique 12.3.I

Evolution des dépenses de l'ONEM en fonction des postes les plus importants pour les prestations sociales au niveau fédéral (en millions d'EUR)



Pour terminer, le tableau 12.3.IV donne un aperçu condensé des dépenses des années précédentes pour les principaux postes qui font partie des prestations sociales pour lesquelles l'ONEM est compétent. Ces dépenses sont exprimées en prix courants, en prix constants et sous la forme d'une évolution relative depuis 2003. A l'aide d'un ratio, l'évolution des dépenses en prix courants est également comparée à celle du PIB en prix courants. Ensuite, en guise de référence, la population en âge de travailler, la population active et le nombre d'allocataires correspondant aux dépenses ont été joints.



Tableau 12.3.IV
Dépenses de l'ONEM en fonction des postes les plus importants pour les prestations sociales (en milliers d'EUR)

	2003 réel	2004 réel	2005 réel	2006 réel	2007 réel	2008 réel	2009 réel	2010 réel	2011 réel	2012 réel	2013 réel	2014 réel	2015 réel	2016 budget
En prix courants														
Chômage complet ¹	4857578	5082499	5196533	5124195	4863204	4839551	5287134	5323976	5222602	5296414	5519757	5369875	4825011	4721576
Acti- vation ²	644400	698401	707207	750579	790741	843392	866247	1044988	1334761	1192771	991072	1026234	979580	666761
Chômage temporaire	427564	404947	417038	401762	381410	430637	1052999	872802	647474	766774	824352	580419	488157	457185
Chômage avec com- plément d'entreprise (TP + MT)	1188969	1233364	1256603	1300688	1359213	1442688	1501887	1591516	1637267	1626410	1606728	1546136	1476012	1360461
IC + CT	437108	491809	556410	589547	646531	699914	749452	782731	814336	831787	829876	830612	847400	825278
Dépenses totales (en milliers d'EUR)	7555619	7911020	8133791	8166771	8041099	8256182	9457719	9616013	9656440	9714156	9771785	9353275	8616159	8031261
Chômage + RCC	1,088	1,113	1,132	1,149	1,195	1,219	1,227	1,260	1,260	1,294	1,320	1,320	1,320	1,331
IC + CT	1,086	1,112	1,130	1,149	1,189	1,219	1,225	1,258	1,258	1,289	1,320	1,320	1,320	1,331
En prix de 2003														
Chômage complet ¹	4857578	4966085	4994512	4852528	4425829	4318674	4686940	4596731	4509204	4453803	4550506	4426942	3977754	3860301
Acti- vation ²	644400	682404	679714	710786	719625	752618	767911	902245	1152435	1003012	817043	846031	807569	545135
Chômage temporaire	427564	395672	400825	380462	347108	384288	933463	753579	559030	644787	679598	478500	402438	373789
Chômage avec com- plément d'entreprise (TP + MT)	1188969	1205114	1207751	1231730	1236971	1287413	1331393	1374118	1413620	1367663	1324592	1274639	1216829	1112296
IC + CT	437108	480526	534744	557367	590325	623549	664358	675766	703052	700574	683020	683626	697443	673620
Dépenses totales (en milliers d'EUR)	7555619	7729801	7817546	7732874	7319858	7366542	8384065	8302438	8337341	8169839	8054759	7709737	7102033	6565141
En prix de 2003 (en %)														
Chômage complet ¹	100 %	102,23 %	102,82 %	99,90 %	91,11 %	88,91 %	96,49 %	94,63 %	92,83 %	91,69 %	93,68 %	91,13 %	81,89 %	79,47 %
Acti- vation ²	100 %	105,90 %	105,48 %	110,30 %	111,67 %	116,79 %	119,17 %	140,01 %	178,84 %	155,65 %	126,79 %	131,29 %	125,32 %	84,60 %
Chômage temporaire	100 %	92,54 %	93,75 %	88,98 %	81,18 %	89,88 %	218,32 %	176,25 %	130,75 %	150,80 %	158,95 %	111,91 %	94,12 %	87,42 %
Chômage avec com- plément d'entreprise (TP + MT)	100 %	101,36 %	101,58 %	103,60 %	104,04 %	108,28 %	111,98 %	115,57 %	118,89 %	115,03 %	111,41 %	107,21 %	102,34 %	93,55 %
IC + CT	100 %	109,93 %	122,34 %	127,51 %	135,05 %	142,65 %	151,99 %	154,60 %	160,84 %	160,27 %	156,26 %	156,40 %	159,56 %	154,11 %
Dépenses totales	100 %	102,31 %	103,47 %	102,35 %	96,88 %	97,50 %	110,96 %	109,88 %	110,35 %	108,13 %	106,61 %	102,04 %	94,00 %	86,89 %
PIB (en milliards d'EUR) ³	276,16	291,29	303,44	318,83	335,81	346,37	340,67	365,10	379,11	387,42	392,70	400,64	409,96	421,33

Suite du tableau 12.3.IV

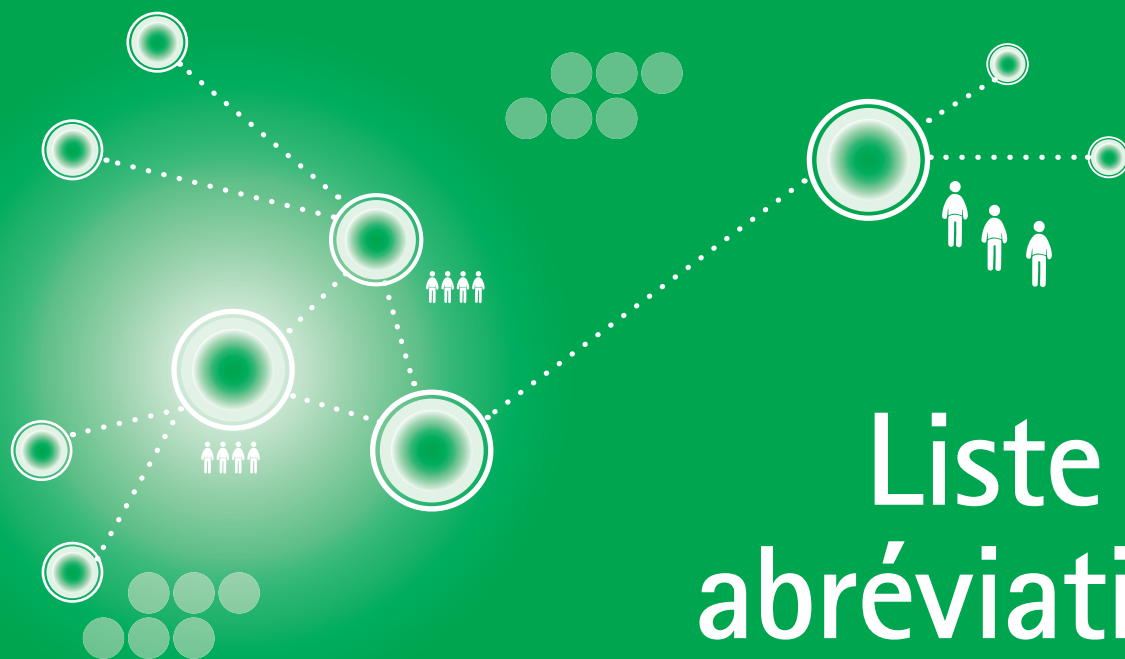
En prix courants														
Chômage complet ¹	1,76	1,74	1,71	1,61	1,45	1,40	1,55	1,46	1,38	1,37	1,41	1,34	1,18	1,12
Acti- vation ²	0,23	0,24	0,23	0,24	0,24	0,24	0,25	0,29	0,35	0,31	0,25	0,26	0,24	0,16
Chômage temporaire	0,15	0,14	0,14	0,13	0,11	0,12	0,31	0,24	0,17	0,20	0,21	0,14	0,12	0,11
Chômage avec com- plément d'entreprise (TP + MT)	0,43	0,42	0,41	0,41	0,40	0,42	0,44	0,44	0,43	0,42	0,41	0,39	0,36	0,32
IC + CT	0,16	0,17	0,18	0,18	0,19	0,20	0,22	0,21	0,21	0,21	0,21	0,21	0,21	0,20
Dépenses totales (en % du PIB)	2,74	2,72	2,68	2,56	2,39	2,38	2,78	2,63	2,55	2,51	2,49	2,33	2,10	1,91
En unités physiques														
Chômage complet ¹	616392	629858	633995	616130	577534	543713	568074	566290	542381	531097	540037	526541	469323	450483
Acti- vation ²	115815	126481	130474	139907	148253	152931	153203	172836	204264	189289	166403	168447	161840	89700
Chômage temporaire	142810	123701	131215	121514	119949	134736	210864	173286	140847	161340	168723	135118	124840	113233
Chômage avec com- plément d'entreprise (TP + MT)	108988	110796	109891	111851	114320	115964	118111	120946	119881	115728	111851	107464	102066	93000
IC + CT	156583	176411	194848	210962	223319	235679	252429	265575	271290	272018	269527	276301	288107	277680
Total	1140588	1167247	1200423	1200364	1183375	1183023	1302681	1298933	1278663	1269472	1256541	1213871	1146176	1024096
Pop. en âge de travailler ⁴	6805000	6835000	6879000	6942000	7012000	7074000	7124000	7180000	7225000	7247000	7259000	7268000	7278000	
Pop. active ⁴	4769000	4849000	4922000	4957000	4977000	5031000	5075000	5118000	5159000	5190000	5196000	5225000	5243000	

¹ Voir la partie 12.3.1 pour une description du chômage complet selon la logique budgétaire. (CCI + temps partiels volontaires + personnes âgées dispensées + dispensés pour raisons sociales et familiales + occupés dans un établissement de travail adapté)

² Voir la partie 12.3.1 pour une description de l'activation selon la logique budgétaire. Dans le budget pour 2016 on ne garde que les dépenses dans le cadre de la Sixième Réforme de l'Etat qui sont maintenues au niveau fédéral. (Dispensés ALE + programmes de transition professionnelle + mesures de formation + premiers emplois + SINE + Activa + complément de reprise de travail + chômeurs en formation professionnelle + chômeurs qui suivent des études + travailleurs à temps partiel avec AGR.)

³ Source: Bureau fédéral du Plan – Budget économique 2015; Annexe statistique: PIB et principales catégories de dépenses à prix courants (tableau B.1).

⁴ Source: Banque Nationale de Belgique.



Liste des abréviations

AC	Administration centrale
ACCO	Coopérative d'activités
ACS	Agents contractuels subventionnés
ADG	Arbeitsamt der Deutschsprachigen Gemeinschaft
ADMB	Algemeen Dienstbetoon voor Middenstandsberoepen
AG	Arrêté du Gouvernement
AGR	Allocation de garantie de revenus
AISS	Association internationale de la Sécurité sociale (ISSA en anglais)
ALE	Agence Locale pour l'Emploi
AM	Arrêté ministériel
APE	Aides à la promotion de l'emploi
AR	Arrêté royal
Art.	Article
BBZ	Bureau Belgische Zaken
BC	Bureau du chômage
BCP	Business Continuity Plan
BCSS	Banque Carrefour de la Sécurité sociale
BFP	Bureau fédéral du Plan
BNB	Banque nationale de Belgique
BPR	Business Process Reengineering
CAF	Common Assessment Framework
CAN	Commission administrative nationale
CAPAC	Caisse Auxiliaire de Paiement des Allocations de Chômage
Cass.	Cassation
CBS	Centraal Bureau voor de Statistiek
CC	Chômage complet

CCB	Comité de concertation de base
CCI-DE	Chômeur complet indemnisé demandeur d'emploi
CCI-NDE	Chômeur complet indemnisé non demandeur d'emploi
CCSP	Centrale Chrétienne des Services Publics
CCT	Convention collective de Travail
CECA	Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier
CGSLB	Confédération Générale des Syndicats Libéraux de Belgique
CGSP	Centrale Générale des Services Publics
CIC	Comité intermédiaire de concertation
CIN	Collège intermutualiste national
CLB	Centra voor Leerlingenbegeleiding
CLS	Contrôle des lois sociales
CNF	Centre National de Formation
CNT	Conseil national du travail
CPAS	Centre public d'Action sociale
CSC	Confédération des Syndicats Chrétiens
CT	Chômage temporaire/Crédit-temps
CTIF	Cellule de Traitement des Informations financières
DEDA	Demandeur d'allocations
DGSIE	Direction générale Statistique et Information économique
DMFA	Déclaration multifonctionnelle
DOO	Développement de l'organisation
DRS	Déclaration de risque social
EEE	Espace Economique Européen
EFQM	European Foundation for Quality Management
EFT	Enquête sur les forces de travail
E-gov	E-government
EIPA	European Institute for Public Administration
EIS	Executive Information System
EMAS	Eco-Management and Audit Scheme
EPM	Expenditure Performance Management
ES	Emploi-services
ESS	Enseignement secondaire supérieur
ETP	Equivalent à temps plein
EV	En vigueur
FFE	Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises
FGTB	Fédération Générale du Travail de Belgique
Forem	Office communautaire et régional de la Formation professionnelle et de l'Emploi
FP	Formation professionnelle
GAK	Gemeenschappelijk Administratiekantoor
GOB	Gespecialiseerd opleidings-, begeleidings- en bemiddelingscentrum
HACCP	Hazard Analysis and Critical Control Points

HIVA	Hoger Instituut voor de Arbeid
HRM	Human Resources management
IBFFP	Institut Bruxellois Francophone pour la Formation Professionnelle
IC/CT	Interruption de carrière/crédit-temps
ICN	Institut des Comptes nationaux
ICP	Interruption de la carrière professionnelle
IDE	Inscription comme demandeur d'emploi
IFA	Institut de Formation de l'Administration fédérale
IFAPME	Institut wallon de Formation en Alternance et des indépendants et Petites et Moyennes Entreprises
IGSS	Inspection générale de la Sécurité Sociale au Grand-Duché de Luxembourg
INAMI	Institut national d'Assurance Maladie-Invalidité
INASTI	Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants
INS	Institut national de Statistique
IPSS	Institutions publiques de Sécurité sociale
ISSA	International Social Security Association (en français: AISS)
IVR	Interactive Voice Recorder
KPI	Key Performance Indicator
L	Loi
LATG	Loon en Arbeidstijdgegevensbank
MB	Moniteur belge
METS	Methodology Team Support
MFP	Imprimantes multifonctionnelles
MISUS	Management Information System for Unemployment Services
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economique
ONAFTS	Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés
ONEM	Office national de l'Emploi
ONP	Office national des Pensions
ONSS	Office national de Sécurité Sociale
ONSSAPL	Office national de Sécurité sociale des administrations provinciales et locales
ONVA	Office national des Vacances annuelles
OP	Organisme de paiement
PAA	Plan d'action annuel
PEP	Première expérience professionnelle
PGD	Plan Global de Développement
PIB	Produit intérieur brut
PLOT	Plaatselijke Loketten voor Tewerkstelling
PO	Plan opérationnel
ProMES	Productivity Measurement and Enhancement System
PTP	Programme de transition professionnelle
RCC	Régime de chômage avec complément d'entreprise
RGPT	Règlement général pour la protection du travail
RGTI	Répertoire général des travailleurs indépendants

RMMMG	Revenu minimum mensuel moyen garanti
RIO	RVA Intranet ONEM
RTM	Régie des Transports Maritime
SA	Société anonyme
SCC	Service Central de Contrôle
SDI	Salle de direction informatisée
SECAL	Service de récupération des créances alimentaires
SED	Structured Electronic Documents
Selor	Bureau de Sélection de l'Administration fédérale
SEPP	Service externe de prévention et protection
SINE	Programmes dans l'économie sociale d'insertion
SIPP	Service Interne de Prévention et Protection
SIRS	Service d'information et de recherche sociale
SES	Service d'Etudes et de la Statistique de la Région wallonne
SLFP	Syndicat Libéral de la Fonction Publique
SME	Système de management environnemental
SPC	Statistical Process Control
SPF	Service Public Fédéral
SPP	Service public de programmation
SPW	Service Public de Wallonie
STC	Subregionaal Tewerkstellingscomité
UAM	User Access Management
UWV	Uitvoeringsinstituut Werknemersverzekeringen (Pays-Bas)
VOIP	Voice Over Internet Protocol
WSE	Werk en Sociale Economie